

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°1

**Commune de Taulignan
(Drôme)**

5.2.a. Alimentation en eau potable

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°1 du PLU
en date du 12 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



RAPPORT FINAL

Affaire n° A2300541 du 18/11/2024

COMMUNE DE TAULIGNAN (26)

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
3	18/11/2024	Modifications sur la base des retours de la commune	TM	EM
2	06/09/2024	Rédaction des fiches actions	TM	CC/EM
1	14/05/2024	Modifications suite à la réunion du 13/05/2024	TM/EL	EL/EM
0	03/05/2024	Création de document	TM/EL	EL/EM

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE TAULIGNAN (26)
Mission : MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Affaire n° : A2300541
En date du : 18/11/2024

Contact : Emmanuel MARIJON, Responsable site

Adresse :
Naldeo
Pôle Résilience des Territoires
130 Route de Châteauneuf
CS 50118
26203 MONTELIMAR Cedex
Tél. : 04 75 92 05 70

Table des matières

1	PREAMBULE	7
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE	8
2.1	Localisation géographique	8
2.2	Les communes limitrophes	9
2.3	Contexte socio-économique.....	10
2.3.1	Evolution de la population	10
2.3.2	Structure de l'habitat	11
2.3.3	Activités	11
3	ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE D'EAU POTABLE	12
3.1	Généralités	12
3.2	Historique	13
3.3	Détail des ouvrages et organes	16
3.4	Les ressources de la commune	17
3.5	Le fonctionnement du réseau.....	18
3.5.1	Captage de la source du plan des Seigneurs dit aussi Source CULTY	19
3.5.2	Captage de JACOMET.....	19
3.5.3	Captage de la CHEVRE	19
3.5.4	Le captage de CHARROUX.....	19
3.5.5	Le forage de SAINT-FONT	20
3.5.6	Le captage de SAINT-MARTIN.....	20
3.5.7	Captage de la BERRE.....	20
3.5.8	Localisation	21
3.6	La qualité de l'eau	22
3.7	Les ouvrages de stockage	25
3.8	Les réseaux.....	26
3.9	Les régulateurs de pression	26
3.10	Les branchements en plomb.....	26
3.11	Les interconnexions	26
4	ANALYSE DU FONCTIONNEMENT	27
4.1	Les volumes prélevés.....	27
4.2	Les volumes importés et exportés	27
4.3	Les volumes mis en distribution	27
4.4	Les volumes consommés facturés.....	27
4.5	Le volume sous compté	28
4.6	La consommation sans comptage	29
4.7	Les volumes du service réseau	29
4.8	Le volume détourné.....	29

4.9	Le volume de perte : le volume gaspillé	29
4.10	Synoptique de la consommation d'eau potable	30
4.11	Déterminations des ratios de fonctionnement.....	31
4.11.1	Réglementation	31
4.11.2	Calcul des indicateurs de performances	32
4.11.2.1	Le rendement primaire	32
4.11.2.2	Le rendement hydraulique.....	32
4.11.3	Calcul de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	33
4.11.4	Calcul de l'Indice Linéaire de Perte (ILP).....	34
4.11.5	Situation sur la performance du réseau	34
5	PREMIERE RECHERCHE NOCTURNE DE FUITES	35
5.1	Résultats de la recherche nocturne	37
5.2	Plan de localisation des tronçons fuyards secteur Ouest – Service Aleyrac	38
5.3	Plan de localisation des tronçons fuyards Secteur Centre – Service Aleyrac	39
6	RESULTATS DE LA CORRELATION ACOUSTIQUE	40
6.1	Tronçon 2	40
6.2	Tronçon 3	40
6.3	Tronçon 4	40
6.4	Tronçon 5	41
6.5	Tronçon 6	42
7	BILAN BESOINS/PRODUCTION	43
7.1	Généralités	43
7.2	Les données utilisées pour établir les besoins en eau	43
7.3	Situation actuelle	44
7.3.1	Consommation moyenne par habitant	44
7.3.2	Besoin en eau le jour moyen.....	44
7.3.3	Consommation le jour de pointe	45
7.3.4	Besoin en eau le jour de pointe.....	45
7.3.5	Calcul du coefficient de pointe	46
7.4	Situation future (Horizon 10 ans)	47
7.4.1	Consommation le jour moyen	48
7.4.2	Besoin en eau le jour moyen.....	48
7.4.3	Consommation le jour de pointe	49
7.4.4	Besoin en eau le jour de pointe.....	49
7.5	Capacité de production	50
7.5.1	Données d'étiage des ressources.....	50
7.5.2	Forage Saint-Martin.....	52
7.5.3	Synthèse des valeurs retenues.....	53
7.6	Bilan besoins / ressource	54
7.6.1	Règles de comparaison proposées.....	54
7.6.2	Bilan besoins / ressource en situation actuelle	54

8	VISION STRATEGIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES	55
8.1	Situation future : scénario 1 – Alimentation d'Aleyrac via la Chèvre et Charroux	55
8.2	Situation future : scénario 2 – Alimentation du réservoir des Auzières via la Chèvre et Charroux ..	58
8.3	Synthèse du bilan besoins-ressource et de la vision stratégique	61
9	PROGRAMME DE TRAVAUX	62
9.1	Travaux effectués depuis 2018	62
9.2	Rappel du tableau de synthèse du programme de travaux du schéma directeur de 2020	62
9.3	Point fort du réseau	64
9.4	Point faible du réseau.....	64
9.5	Catégorisation des travaux	65
9.6	Les bases économiques	65
9.7	Les 3 niveaux de priorité	66
10	LES ECONOMIES D'EAU	67
10.1	Fiche action 1 : Identification des économies d'eau envisageables chez les abonnés	67
10.2	Fiche action 2 : Renouvellement secteur chemin de Merluce	68
11	SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU	71
11.1	Fiche action 3 : Création d'un nouveau forage à Saint-Martin.....	71
11.2	L'interconnexion avec les communes voisines	74
11.2.1	Les objectifs	74
11.2.2	Possibilités d'interconnexion avec les communes limitrophes	74
11.2.3	Conclusion.....	76
11.3	Fiche action 4 : Rédaction d'une convention avec Grignan pour l'exploitation du captage Culty. ...	77
11.4	Fiche action 5 : Valorisation des ressources gravitaires non exploitées	78
11.4.1	Scénario 1 : La Chèvre et Charroux alimente le réservoir d'Aleyrac	79
11.4.2	Scénario 2 : La Chèvre et Charroux alimentent le réservoir des Auzières	89
11.4.3	Scénario 3 : Alimentation du réservoir des Auzières et d'Aleyrac	97
11.4.4	Tableau de comparaison des 3 scénarios	107
11.4.5	Reprise du fonctionnement du forage Saint-Font	108
12	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU	112
12.1	Fiche action 6 : Ajout de vannes de sectionnement	112
12.2	Fiche action 7 : Maillage/renforcement Auzières	117
13	TRAVAUX SUR LES OUVRAGES	120
13.1	Fiche action 8 : Propositions de travaux sur les ouvrages de production.....	120
13.2	Fiche action 9 : Propositions de travaux sur les ouvrages de stockage	124
14	TRAVAUX ENJEUX FINANCIERS ET REGLEMENTAIRES	129

14.1	Fiche action 10 : Remplacement des compteurs abonnés	129
15	AMELIORATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	132
15.1	Fiche action 11 : Mise à niveau du service d'eau potable	132
16	GESTION PATRIMONIALE	134
16.1	Fiche action 12 : Approche du renouvellement des réseaux posés avant 1970	134
17	TABLEAU RECAPITULATIF ET PRIORISATION DES TRAVAUX	137

1 PREAMBULE

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, le contexte réglementaire dans le domaine de l'eau potable et dans le domaine de l'eau en général (assainissement, gestion des rivières, protection des milieux aquatiques, ...) a fortement évolué. Ces évolutions se sont encore accélérées ces dernières années à la suite des réflexions conduites dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et aux premières conséquences visibles du réchauffement climatique.

L'évolution du contexte économique engendre également des changements dont les conséquences se font aujourd'hui sentir sous de multiples aspects et, notamment, sur l'équilibre financier des services d'eau et d'assainissement. Pour répondre à ces évolutions, les services d'eau potable peuvent s'appuyer sur des documents cadre comme les schémas directeurs d'eau potable.

Le schéma directeur est un outil de gestion et de programmation pour la Commune. Il doit lui permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances des ouvrages, ainsi que les améliorations à apporter de manière à disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la Commune.

Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

La commune de **TAULIGNAN** souhaite, à travers ce schéma directeur, améliorer la connaissance du fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable existant (production, adduction, distribution), recenser et mettre en évidence les problèmes existants, tant quantitatifs que qualitatifs, appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme, et enfin, faire un choix justifié quant aux orientations futures de la gestion de l'alimentation en eau sur son territoire.

Ce rapport rend compte de la synthèse des données, réalisée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

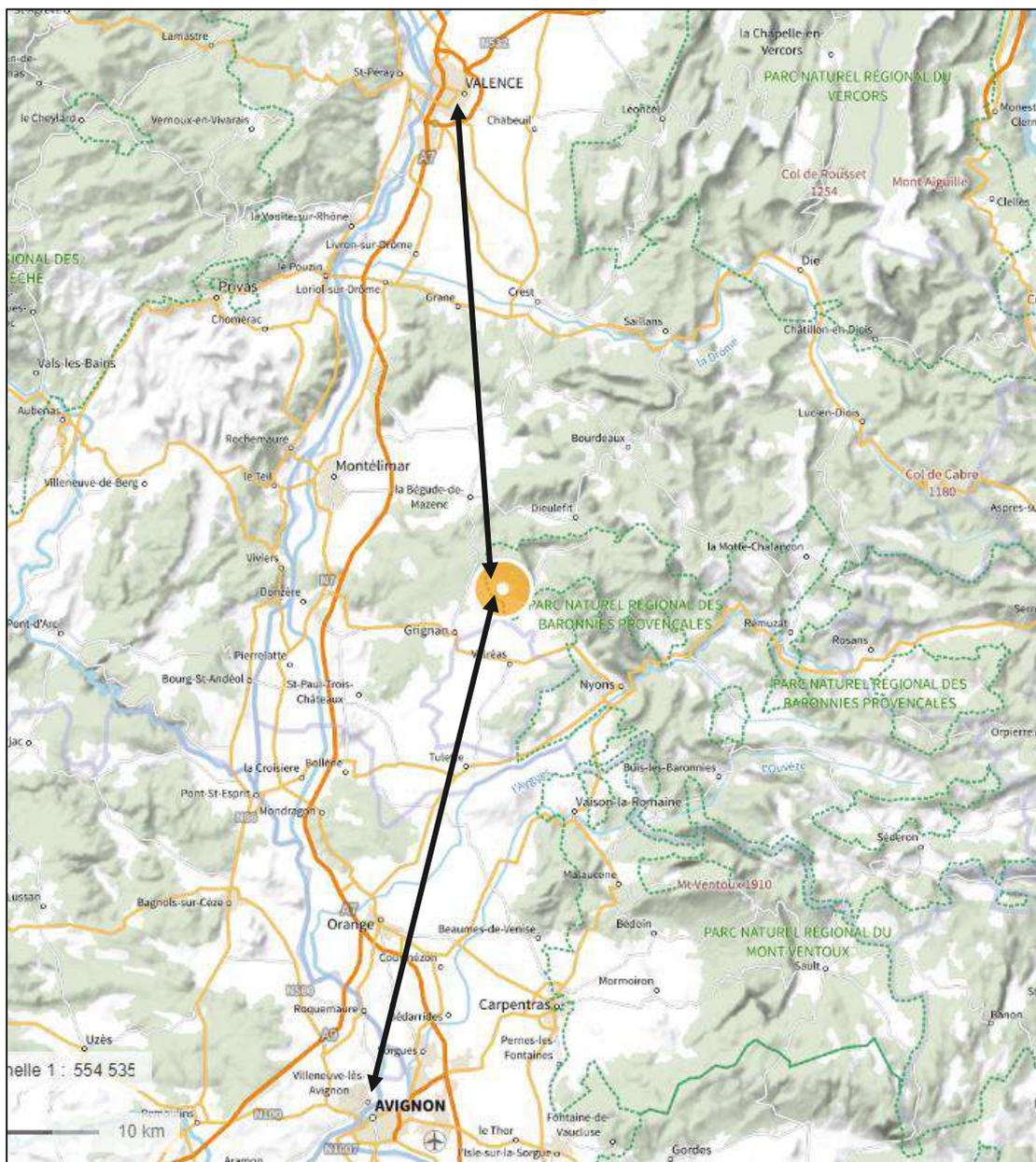
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 Localisation géographique

La Commune de Taulignan est localisée à environ :

- 53 km au Sud-Est de Valence
- 58 km au Nord d'Avignon

Carte de localisation de la commune

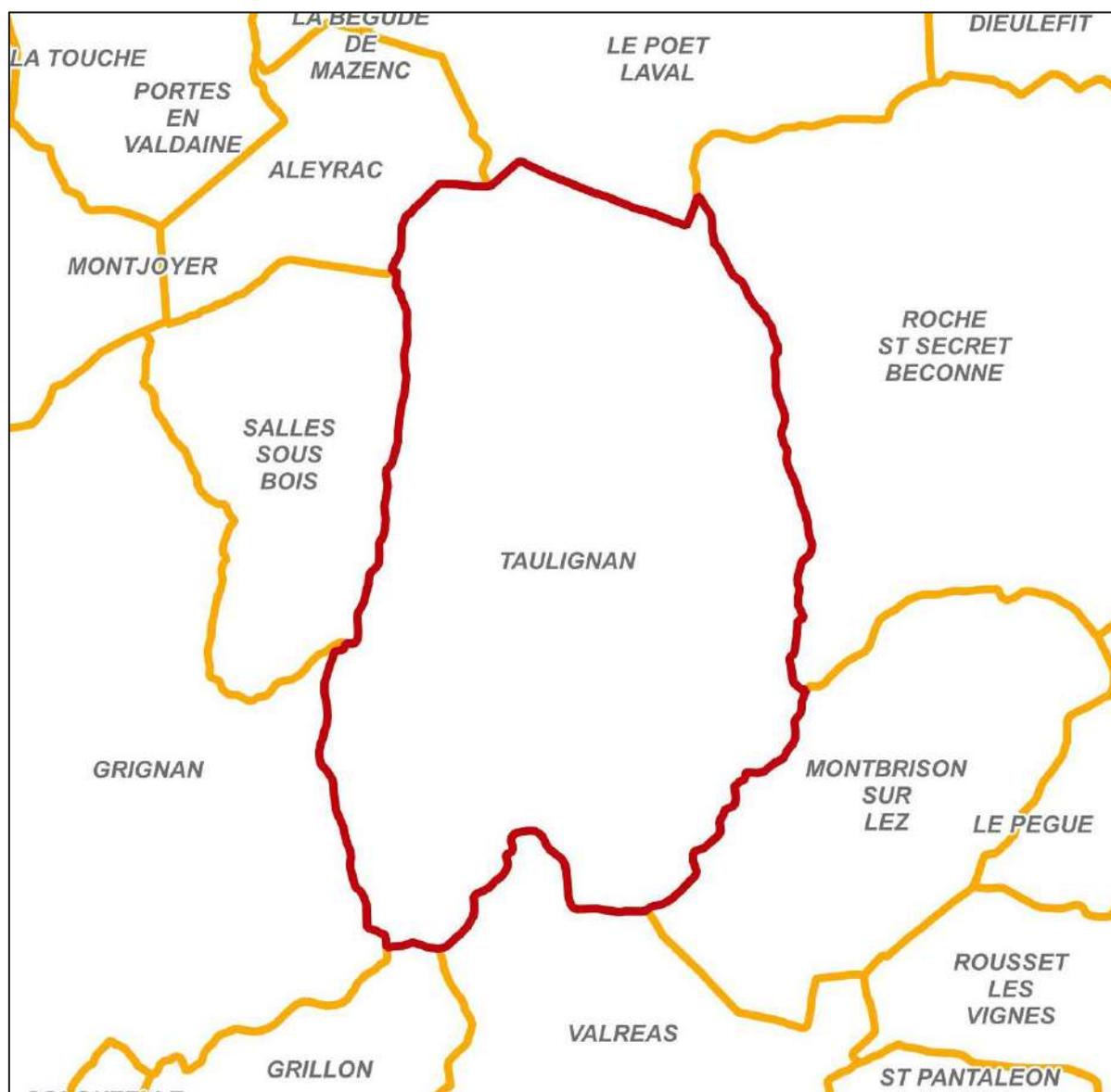


2.2 Les communes limitrophes

Les communes limitrophes de la Commune de Taulignan sont :

- Aleyrac
- Salles-sous-Bois
- Grignan
- Grillon
- Valréas
- Montbrison sur Lez
- Roche-Saint-Secret-Béconne
- Le Poët-Laval

Carte de localisation de Taulignan et des communes limitrophes

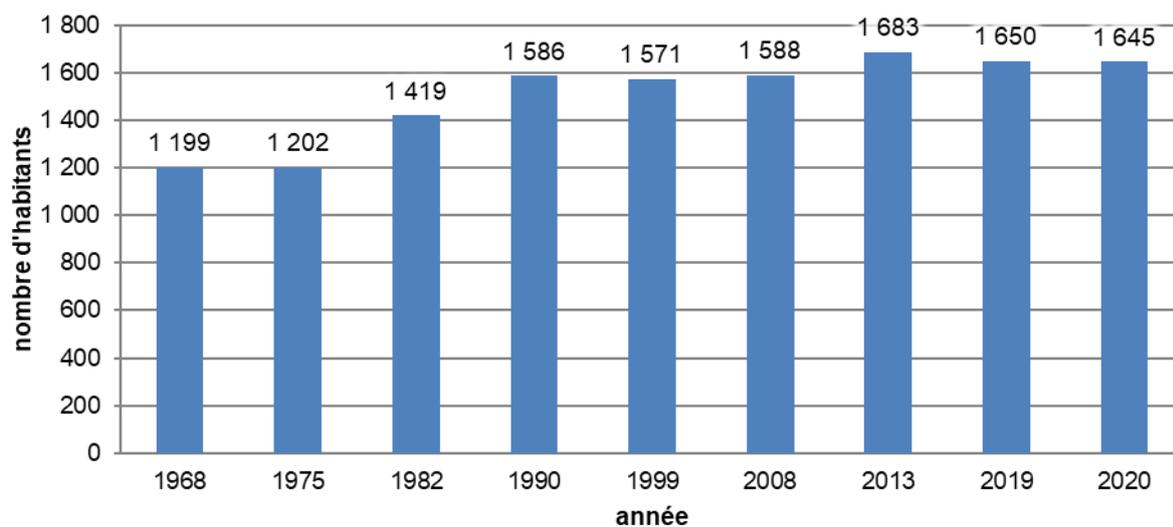


2.3 Contexte socio-économique

2.3.1 Evolution de la population

La population de la Commune de Taulignan s'établissait en 2020 à 1 645 habitants.

Evolution de la population entre 1968 et 2020 (Source : INSEE)



De 1975 à 2020, la population est passée de 1 202 à 1 645 habitants.

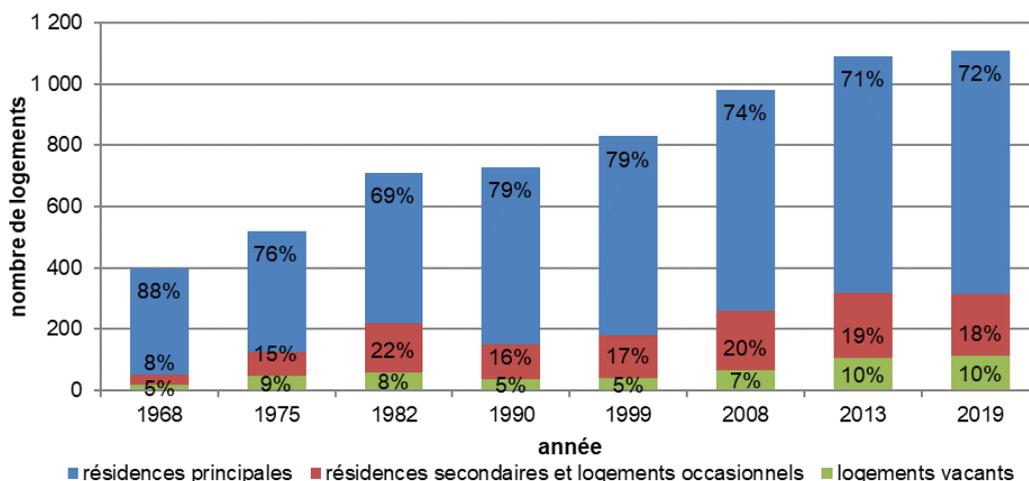
2.3.2 Structure de l'habitat

En 2019, la commune comptait 1 110 logements, dont environ :

- 796 résidences principales,
- 201 résidences secondaires,
- 113 logements sont vacants.

Le taux d'occupation moyen y est de l'ordre de 2,07 personnes/logement.

Evolution du nombre et de la proportion de logements par catégorie *Source INSEE*



En 2019, la commune disposait de 201 résidences secondaires, dont 120 raccordées au réseau AEP. Soit environ 60%. En se basant sur une hypothèse de 4 personnes par résidence, la capacité maximale d'accueil serait de 480 personnes. Ce calcul permet de constater l'impact important de la population saisonnière en période estivale.

2.3.3 Activités

Les entreprises et artisans comprennent :

- SAFI (robinetterie plastique industrielle)
- S.P.I.T (outils professionnels pour le bâtiment)
- LES TILLEULS (Foyer d'hébergement)
- LE BEAL (Foyer de vie)
- JULLIEN Jean-Claude (Entrepreneurs Menuisiers Plaquistes)
- DELBES Jonathan (Plâtrier)
- LAFFITTE (Dépannage Electroménager)
- FLOREVEUR (Garage)
- CORDET Bruno (Carrosserie)
- CASADO Simon (Espaces Verts)
- BERTHELEMY Michel (Motoculture/Plaisance)

3 ETAT DES LIEUX DU PATRIMOINE D'EAU POTABLE

3.1 Généralités

L'alimentation publique et la gestion du service de l'eau potable de la Commune de Taulignan sont assurées en régie directe. L'ensemble du patrimoine eau potable (ouvrages et canalisations) appartient à la Commune.

Les chiffres clefs sont les suivants :

Tableau 1 : Chiffres clefs

	2022
Volume prélevé (m³/an)	165 979
Volume distribué (m³/an)	162 186
Volume facturé (m³/an)	92 841
Rendement primaire	57,2 %

Les données fournies dans ce tableau sont fournies par la mairie

L'alimentation est assurée par les ouvrages suivants :

- Le captage de Culty
- Le captage de Jaquomet
- Le captage de La Chevre
- Le captage de Charroux
- Le captage de La Berre
- La station de pompage de St-Font
- La station de pompage de St-Martin
- Le réservoir Aleyrac
- Le réservoir des Auzières
- Le réservoir Saint-Martin
- La cuve de La Berre

Les réseaux sont composés de :

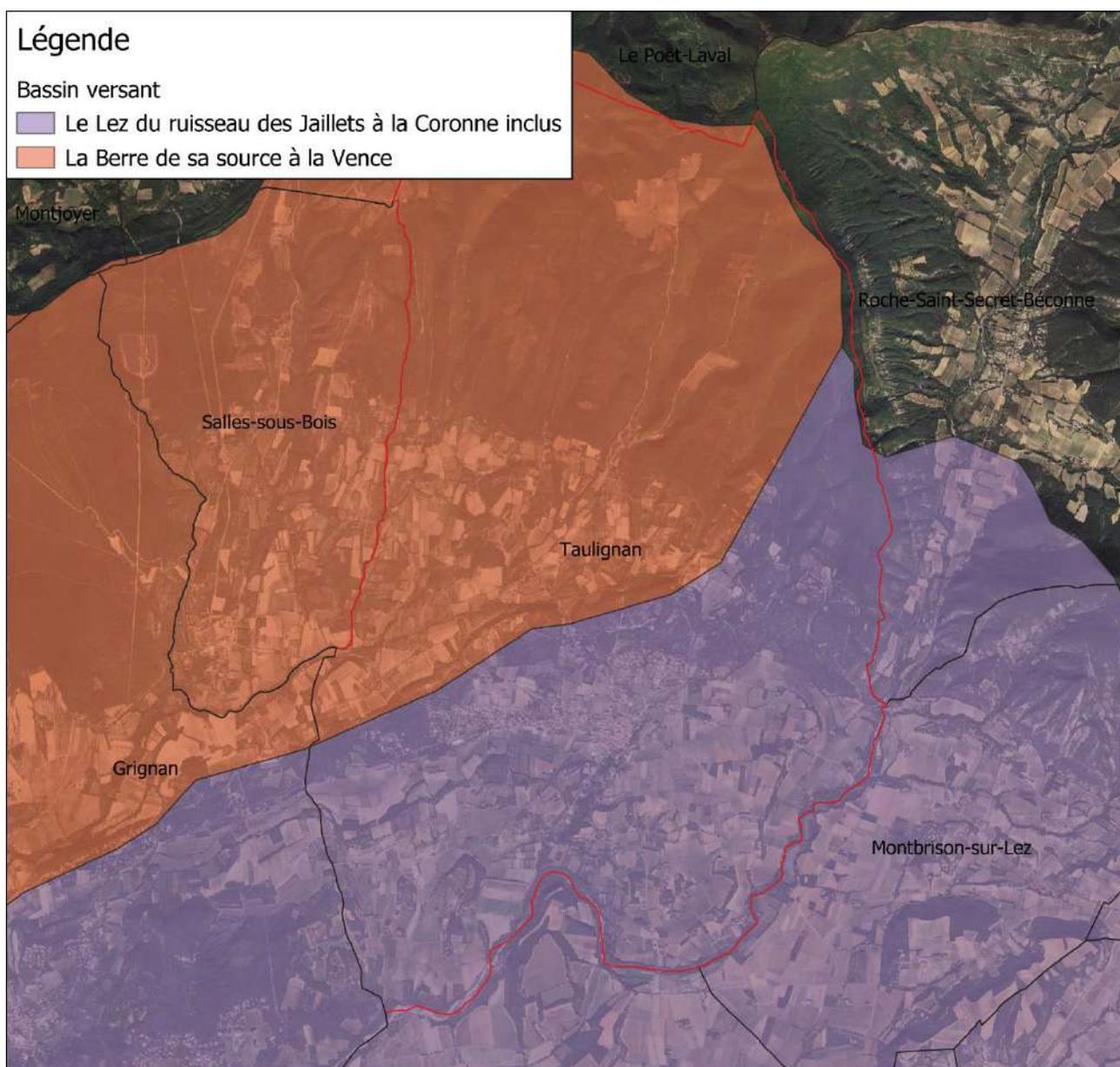
- 6,66 km de conduite d'adduction gravitaire
- 0,970 km de conduite d'adduction vers Grignan
- 6,08 km de conduite surpressée
- 39,98 km de conduite de distribution et de transport gravitaire
- 6,54 km de conduite de branchements
- 0,667 km de conduite de trop plein

3.2 Historique

Les ressources en eau de la Commune proviennent essentiellement du Nord de la Commune, dans le bassin versant de la Berre.

Elles sont constituées, en dehors du forage de Ste Font, de sources dites « de surface » et donc tributaires des conditions climatiques.

Depuis de nombreuses années, la Commune a fait face à des périodes de sécheresse de plus en plus grandes et le niveau des nappes a baissé de façon importante.



Les années 1980 :

Abandon de l'ouvrage de prise d'eau de la Berre. Il s'agit, pour mémoire, d'une prise d'eau dans la partie amont de La Berre. En raison de l'impossibilité de protéger cette ressource très vulnérable, l'ouvrage a été abandonné dans les années 80. Actuellement, le « service » de la Berre est alimenté par un captage peu profond et par le forage St-Font

En 1989/1990 :

La commune avait réalisé, dans l'urgence, un forage au quartier Ste Font au Nord de la Commune. Malheureusement, cette ressource n'a pas donné les résultats escomptés, mais a toutefois permis une alimentation correcte du quartier des Auzières pendant quelques années.

Au début des années 1990, le captage de la Graille est abandonné. Pour mémoire, le captage de la Graille avait les caractéristiques suivantes :

- Côte 440 NGF,
- Débit de 1 m³/h,
- Qualité douteuse (eau de surface).

En 2002/2003 :

Suite à ces problèmes d'approvisionnement en eau, la commune, suivant les indications de M. Max MICHEL, hydrogéologue agréé, a effectué un deuxième forage (forage de Ste Font) dans le même secteur afin de sécuriser l'alimentation en eau.

Les résultats ont été décevants, de l'ordre de 8 m³/heure. Pour rappel, celui de 1990 donne environ 6 m³/heure. La situation des nappes s'est dégradée entre 2000 et 2003, suite à des périodes de sécheresses importantes.

En 2004/2005, le Conseil Municipal a dû prendre, à plusieurs reprises, des mesures :

- de restrictions d'eau,
- d'augmentation significative des tarifs de l'eau.

Ces mesures ont incité les abonnés à réduire leur consommation d'eau.

Avec l'aide de la Commune de Grignan, qui lègue une grande partie de son eau provenant du captage commun du Plan des Seigneurs - Culty, la Collectivité a pu difficilement subvenir aux besoins actuels de la Commune et, compte tenu de l'abaissement régulier des nappes, il est à craindre de ne plus pouvoir assurer de manière correcte l'approvisionnement en eau des Taulignanais.

Mai 2005 :

Face à cette situation, dans un premier temps, la Commune a essayé, avec la collaboration de M. ESMENJAUD de la DDASS et de M. Max MICHEL, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental, de réactiver un puits qui avait été fait en 1970. Malheureusement, étant trop près du lit du Lez, M. Hugon de la MISE a émis un avis défavorable sur cet emplacement qui, de plus, est situé en zone d'aléa fort du Lez.

Dans le courant de l'année, les conditions s'étant dégradées, la Commune a fait appel (après consultation) à un cabinet d'hydrogéologue qui est le cabinet GEOPLUS de Bourg de Péage afin qu'il puisse trouver une ressource plus pérenne en partie alluviale de la Commune d'un débit minimum de 50 m³/heure.

L'endroit pressenti par ce cabinet pour ce forage étant à 4 km au sud du village, d'importants travaux de canalisation sont indispensables pour acheminer l'eau jusqu'au réservoir d'Aleyrac.

Par ailleurs, la zone de ce nouveau forage se trouve en zone rouge du PPRI du Lez, à une distance d'environ 200 mètres du lit du Lez.

Eté 2005 :

L'année 2005 a vu les débits d'étiage CHUTER à des niveaux jamais atteints, mettant en péril la sécurité de la distribution. L'été 2005 a été particulièrement difficile et la situation de pénurie a été plusieurs fois frôlée. Les faits suivants se sont produits :

- Chute générale des débits des sources. Pour faire face au manque d'eau, la collectivité a raccordé au réseau toutes les ressources, qu'elles soient ou pas réglementairement et sanitairelement opérationnelles,
- Déclenchement de l'alarme, manque d'eau sur la nappe exploitée par le forage de Ste Font, ceci à plusieurs reprises. Cette ressource, malgré son modeste débit (8 m³/h), était jusqu'alors considérée quantitativement comme sûre et fiable. Ce n'est plus le cas aujourd'hui,
- La source du plan des Seigneurs, principale ressource, est historiquement depuis des décennies exploitées à 50 % par chacune des Communes de Grignan et Taulignan. Pour la première fois, la Commune de TAULIGNAN s'est vue contrainte de demander à Grignan de l'exploiter à 80 %, la Commune de Grignan pouvant y substituer une de ses autres propres ressources.

La situation des ressources de Taulignan est donc critique.

2006 :

Mise en service d'une nouvelle ressource : Le forage de SAINT MARTIN. Cette nouvelle ressource prélève l'eau dans la nappe d'accompagnement du Lez à 2km du village.

2022/2023 :

Lors de l'été 2022, le forage de St Martin a vu sa capacité de production passer de 205 m³/j à un débit nul.

A la suite de cet épisode, un forage de reconnaissance de grande profondeur a été réalisé dans la nappe du Miocène début 2023 au niveau du forage de St Martin. Ce forage a permis de mettre en exploitation un équipement complémentaire qui permet de pomper 5 m³/h sur ce nouveau forage.

Le descriptif des travaux à réaliser pour exploiter la nappe du Miocène est intégré dans la suite du document. Cette nouvelle ressource sera également décrite (chapitre 0).

Il est important de souligner que l'autorisation de prélèvement ne correspond pas à un prélèvement supplémentaire mais à un prélèvement de substitution de 5 m³/h.

3.3 Détail des ouvrages et organes

Tableau 2 : Les ouvrages de production

Numérotation	Nom
1	CULTY (Captage)
2	JACOMET (Captage)
3	LA CHEVRE (Captage)
4	CHARROUX (Captage)
5	SAINT FONT (Forage)
6	SAINT MARTIN (Forage)
7	LA BERRE (Captage)

Tableau 3 : Les ouvrages de stockage

Numérotation	Nom
1	ALEYRAC
2	AUZIÈRE
3	SAINT MARTIN
4	LA BERRE

Tableau 4 : Le réseau

TYPE DE RESEAU	Linéaire
Adduction gravitaire	6,66 km
Adduction Grignan	0,970 km
Sur pressé	6,08 km
Trop plein	0,667 km
Distribution	39,98 km
Branchement	5,64 km

Tableau 5 : Les équipements

TYPE D'EQUIPEMENT	Quantité
Système de traitement	2 chloration (ALEYRAC et ST MARTIN)
Chambre de vannes réseau	6
Poteaux Incendie	26
Ventouse	23
Vanne de vidange	25
Vannes de sectionnement	55
Vannes de branchement	534

Tableau 6 : Les compteurs généraux

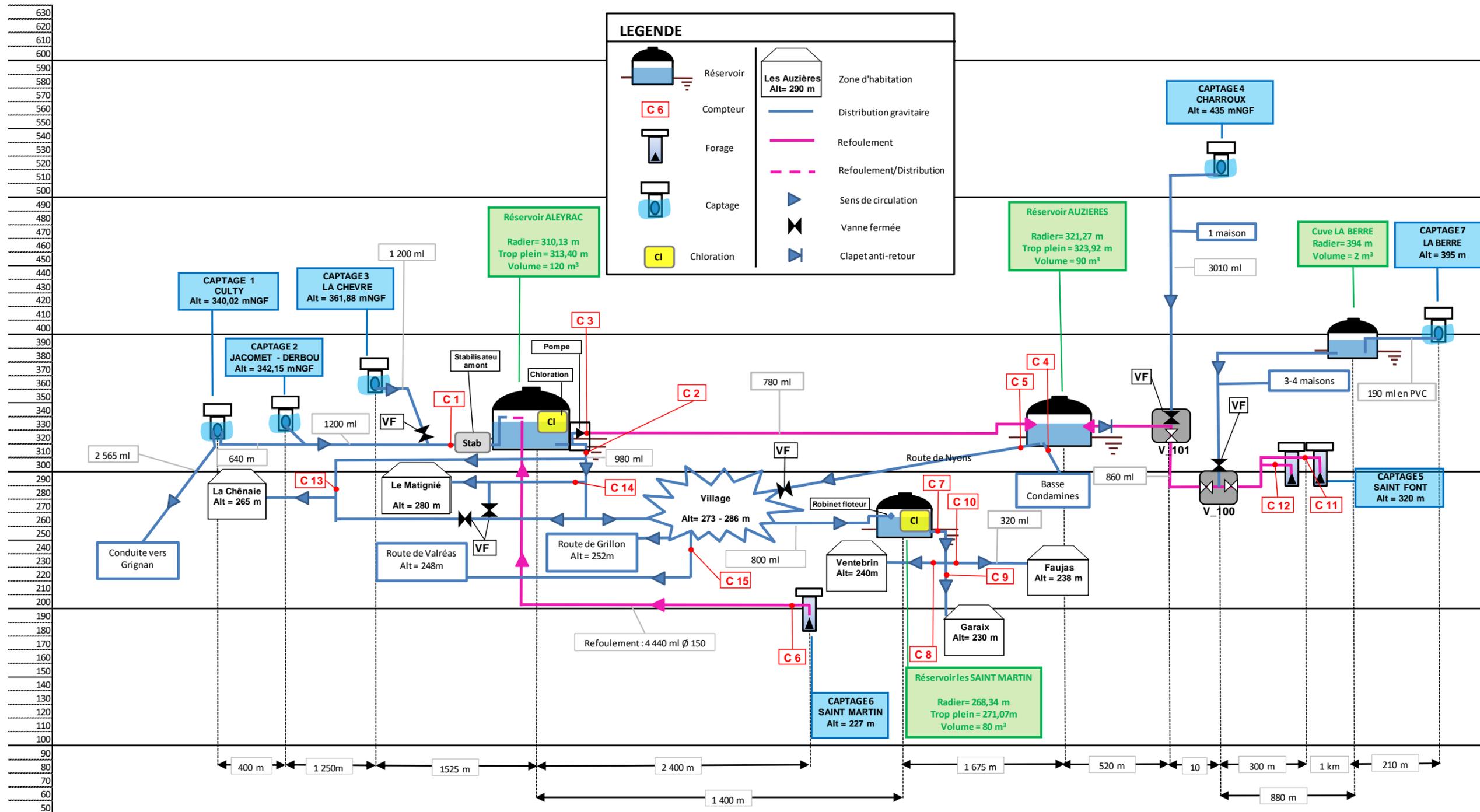
N°	Localisation	Destination
C 1	Au réservoir ALEYRAC	Sur l'arrivée des sources au réservoir ALEYRAC
C 2	Au réservoir ALEYRAC	Sur la distribution générale
C 3	Au réservoir ALEYRAC	Vers Réservoir des Auzières
C 4	Au réservoir AUZIERES	Vers Haut service - Basse condamines
C 5	Au réservoir AUZIERES	Vers Bas service - Route de Nyons
C 6	Au forage SAINT MARTIN	Vers réservoir ALEYRAC
C 7	Au réservoir SAINT MARTIN	Sur la distribution générale
C 8	Sous le Réservoir SAINT MARTIN	Vers Ventebrin
C 9	Sous le Réservoir SAINT MARTIN	Vers Garaix
C 10	Sous le Réservoir SAINT MARTIN	Vers Faujas
C 11	Au captage 5 SAINT FONT Puits 1	Vers réservoir de la Berre
C 12	Au captage 5 SAINT FONT Puits 2	Vers réservoir de la Berre
C13	Route de Salles-sous-Bois	Vers la Chênaie et la route de Grignan
C14	En aval du réservoir ALEYRAC	Vers le coteau de Matignier
C15	Montées du Paradis	Vers le Paradis et la route de Valréas

3.4 Les ressources de la commune

La commune se caractérise par un nombre important de ressources, de taille modeste, toutes situées dans la moitié Nord de celle-ci et dans le bassin versant de la Berre.

3.5 Le fonctionnement du réseau

Le fonctionnement général du réseau est détaillé dans le synoptique suivant :



3.5.1 Captage de la source du plan des Seigneurs dit aussi Source *CULTY*

- Stade Réglementaire : Arrêté de DUP existant
- Côte 340,02 NGF, départ 335,57 NGF.
- Partagé entre les communes de Grignan et Taulignan.
- La ressource est utilisée équitablement entre les deux communes. L'utilisateur principal est la commune de Taulignan. Ce captage est bien entretenu.
- Nettoyé deux fois par an par Taulignan, espace extérieur par Grignan

3.5.2 Captage de *JACOMET*

- Procédure de DUP en cours. Rapport hydrogéologue du 12/01/1987. Complété en 1992. La commune a repris la procédure de DUP en 2024.
- Côte 342,15 NGF, départ 338,21 NGF.
- Cette ressource est relativement fiable. Elle complète le Captage du Plan des Seigneurs et utilise la même adduction pour alimenter le Réservoir d'Aleyrac.
- Il n'y a pas de comptage du débit.

3.5.3 Captage de la *CHEVRE*

- Stade réglementaire : Arrêté de DUP. Le grillage PPI a été installé.
- Côte 361.88 NGF, départ 358,83 NGF,
- Ce captage est raccordé à l'adduction du Plan des Seigneurs - Réservoir d'Aleyrac si besoin.
- Ce captage est peu utilisé, il alimente 5 maisons.
- Le captage est bien entretenu et il n'y a pas de comptage du débit.
- Drain protégé, mais pas l'ouvrage de réception, car chemin entre les drains et l'ouvrage.

3.5.4 Le captage de *CHARROUX*

- Stade réglementaire : Arrêté de DUP. Il n'y a pas de protection du PPI
- Côte 435 NGF,
- Captage en fond de talweg, alimenté par des eaux de surface de proximité, subissant qu'une légère filtration.
- Problème de qualité périodique.
- La question du maintien de ce captage se pose. Il est le seul captage à alimenter le Réservoir des Auzières.
- Le captage alimente le réservoir d'Auzières sans passer par le réservoir d'Aleyrac. Le débit est variable en fonction de la saison.
- Il n'y a pas de comptage du débit.
- La conduite jusqu'à la maison serait fuyarde, tampon mal scellé mais protégé par un capot foug + un cadenas.

3.5.5 Le forage de SAINT-FONT

- Stade réglementaire : Arrêté de DUP. Le grillage PPI a été installé
- Créé en 1989-1990, ce forage alimente le Réservoir des Auzières avec un débit avoisinant les 5 m³/h.
- Le forage d'essai a été abandonné au profit d'un forage d'exploitation de 8 m³/h réalisé en 2000/2001.

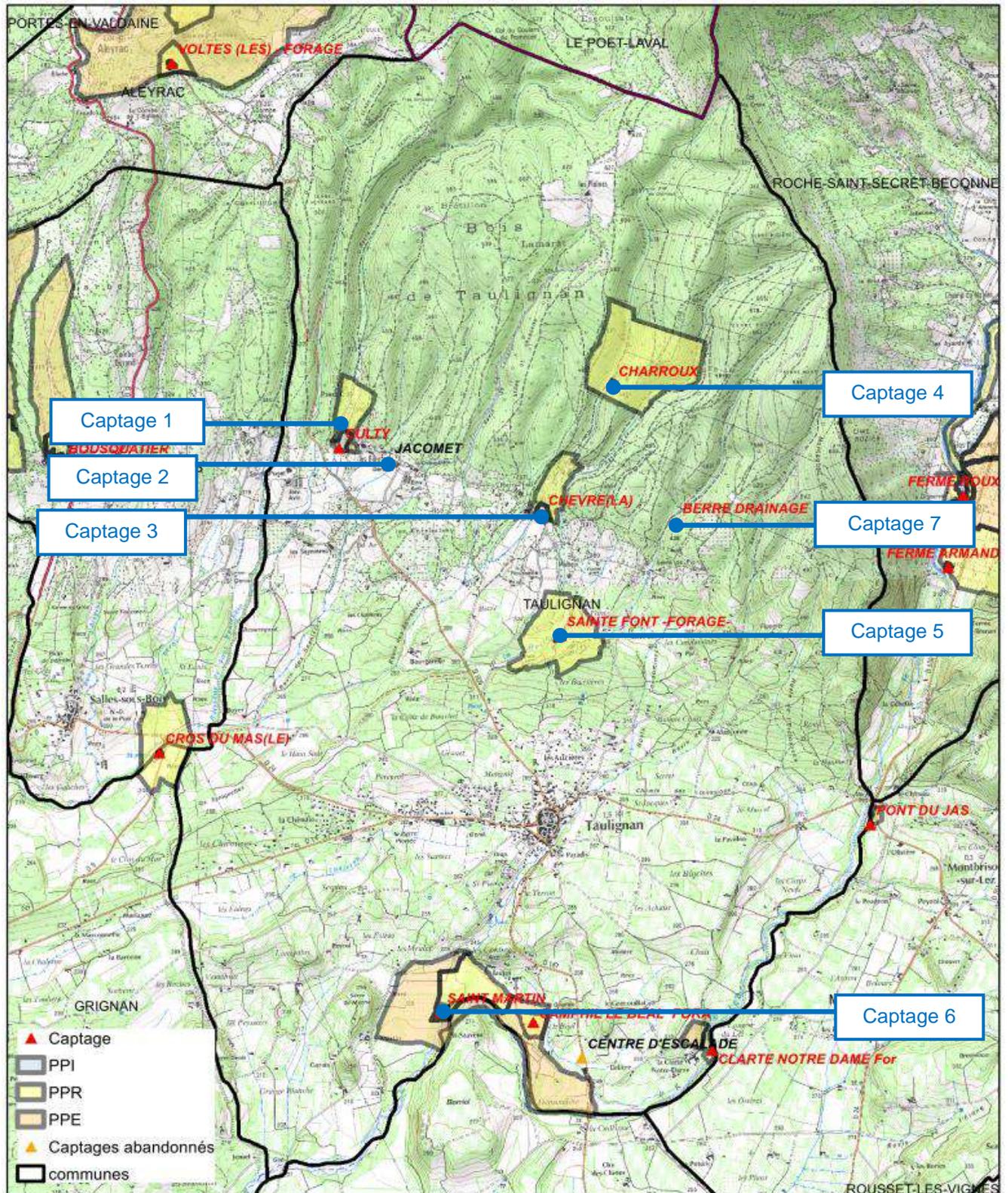
3.5.6 Le captage de SAINT-MARTIN

- Stade réglementaire : Arrêté de DUP. Le grillage PPI a été installé
- Ce captage alimente le réservoir d'Aleyrac. Ce captage est équipé en télésurveillance et alarme anti-intrusion.
- L'ouvrage de ce captage se situe sur la commune de TAULIGNAN, sur des parcelles cadastrées 274 et 929 section E.
- Les coordonnées topographiques Lambert II étendues sont X = 809730, Y 1 940 110 et Z = 227 m
- Les débits maximaux d'exploitation autorisés sont :
 - Débit de prélèvement maximum instantané de 50 m³/h
 - Débit de prélèvement maximum annuel de 75 000 m³

3.5.7 Captage de la BERRE

- Stade réglementaire : Pas de protection sanitaire. Rapport hydrogéologue du 12/01/1987.
- Ce captage alimente la cuve de LA BERRE.
- On note la présence de racines.
- Ce captage se caractérise par son faible débit.
- Pas de compteur en sortie de captage.

3.5.8 Localisation



Source ARS 2017

3.6 La qualité de l'eau

Les textes de référence :

- En 1992, l'OMS a émis des recommandations concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- Ces recommandations ont conduit à une nouvelle directive européenne en 1998 (la directive 98/83/CE),
- Cette directive a été transposée en droit français, par le décret 2001 – 1220 du 20 décembre 2001,
- Ce décret a été codifié dans le Code de la Santé Publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66, modifié par le décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Les grands principes :

- Le point de conformité des eaux distribuées se situe au point de consommation (c'est-à-dire au robinet) et non en sortie d'usine (sauf cas particulier),
- Les valeurs paramétriques se répartissent en deux classes :
 - Celles qui ont une incidence sur la santé de l'homme, appelées limites de qualité,
 - Celles qui rendent compte du bon fonctionnement des installations de traitement et de distribution, nommées références de qualité.
- Les ressources non conformes doivent faire l'objet de mesures correctives ou de restrictions,
- Les consommateurs doivent être tenus informés de la qualité des eaux,
- Le Préfet est au cœur du système de contrôle et le distributeur est tenu d'appliquer un programme précis d'autocontrôles.

L'évolution de la qualité de l'eau

- La distribution d'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire des Services de l'Etat (ARS).
- L'analyse de qualité de l'eau distribuée est basée sur les analyses réalisées par l'ARS sur les cinq dernières années. Les analyses ont porté sur des prélèvements effectués sur le site de distribution.

Tableau 7 : Conformité des eaux - Service CULTY (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	4	0	100%	0	100%
2020	4	0	100%	0	100%
2021	4	0	100%	0	100%
2022	4	0	100%	0	100%
2023	2	0	100%	0	100%
Total	18	0	100%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 100 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Tableau 8 : Conformité des eaux - Service CHARROUX (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	3	2	33%	0	100%
2020	0	0	-	0	-
2021	3	2	33%	0	100%
2022	1	0	100%	0	100%
2023	4	2	50%	0	100%
Total	11	6	45%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 45 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Tableau 9 : Conformité des eaux – Service BERRE (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	4	1	75%	0	100%
2020	4	1	75%	0	100%
2021	3	1	67%	0	100%
2022	3	0	100%	0	100%
2023	1	0	100%	0	100%
Total	15	3	80%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 80 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Tableau 10 : Conformité des eaux – Service CHEVRE (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	3	0	100%	0	100%
2020	3	0	100%	0	100%
2021	3	0	100%	0	100%
2022	5	2	60%	0	100%
2023	2	0	100%	0	100%
Total	16	2	88%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 88 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Tableau 11 : Conformité des eaux – Service LES AUZIERES Haut service (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	6	0	100%	0	100%
2020	6	0	100%	0	100%
2021	6	0	100%	0	100%
2022	6	0	100%	0	100%
2023	4	0	100%	0	100%
Total	28	0	100%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 100 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

Tableau 12 : Conformité des eaux – Service VILLE (Source ARS)

Année	Nombre d'analyses	Microbiologiques		Physico-Chimiques	
		Non-conformes	% de conformité	Non-conformes	Taux de conformité
2019	4	0	100%	0	100%
2020	8	0	100%	0	100%
2021	8	0	100%	0	100%
2022	10	0	100%	0	100%
2023	5	0	100%	0	100%
Total	35	0	100%	0	100%

Sur les 5 dernières années, le taux de conformité est de :

- 100 % pour les analyses microbiologiques,
- 100 % pour les analyses physico-chimiques.

3.7 Les ouvrages de stockage

Le service est équipé de 4 réservoirs pour un volume total de stockage de 292 m³.

Tableau 13 : Capacité des ouvrages de stockage

Désignation	Volume utile (en m ³)	Volume de la réserve incendie (en m ³)
Réservoir Saint-Martin	80	0
Réservoir Aleyrac	120	0
Réservoir des Auzières	90	0
Cuve de la Berre	2	
Total	292	0

3.8 Les réseaux

Dans le cadre du SDAEP de 2018/2020, NALDEO a élaboré le SIG complet à partir des plans fournis par la Commune, et toutes les informations présentes sur les plans ont été retranscrites sous SIG.

Ce SIG comprend les informations suivantes :

- Canalisation : type, écoulement, matériau, diamètre, année de pose, linéaire,
- Organes : vannes (sectionnement et branchement), vidange, ventouse, PI, BI, borne de sulfatage, compteur général, abri compteur,
- Ouvrages : captage, réservoir, station de pompage, réducteur de pression.

D'après le SIG élaboré, il en ressort un linéaire total de canalisations de l'ordre de 60 km dont 53,7 km pour le transport et la distribution.

3.9 Les régulateurs de pression

La commune ne dispose pas de régulateurs de pression.

3.10 Les branchements en plomb

Il n'a pas été recensé de branchements plomb sur la commune de Taulignan.

3.11 Les interconnexions

Il n'y a pas d'interconnexion avec un réseau d'une autre commune, donc pas d'import ni d'export d'eau avec un autre système AEP.

4 ANALYSE DU FONCTIONNEMENT

4.1 Les volumes prélevés

Les volumes prélevés ne sont pas connus puisque le réseau n'est pas muni de compteurs en sortie de tous les captages.

4.2 Les volumes importés et exportés

La Commune de Taulignan n'importe et n'exporte pas d'eau.

En 2022, les volumes importés et exportés sont nuls.

4.3 Les volumes mis en distribution

Il s'agit des volumes qui sortent des réservoirs ; ceux-ci sont comptabilisés par des compteurs installés en sortie de réservoir.

En 2022, le volume mis en distribution a été relevé. Il est de 162 186 m³/an.

4.4 Les volumes consommés facturés

Il s'agit des volumes relevés chez les abonnés par le Service des Eaux de la commune. Ces volumes sont facturés aux abonnés.

Tableau 14 : Les volumes consommés facturés

Années	2022
Nombre de compteurs	1 012
Volume consommé facturé (m ³ /an)	92 814
Volume consommé par abonné (m ³ /an)	91,7

En 2022, le volume facturé est de l'ordre de 92 814 m³/an.

4.5 Le volume sous compté

Cette étape a un double objectif :

- Valider effectivement les données du comptage,
- Fournir un outil de décision pour la gestion du parc de compteurs.

De manière générale, le vieillissement des organes de comptage induit un phénomène de sous comptage. Les valeurs suivantes sont indicatives (pour des compteurs de 12-15 mm) :

Tableau 15 : Sous comptage par tranche d'âge des compteurs

Plage d'âge des compteurs	Sous-comptage généré
< 10 ans	0%
De 10 à 15 ans	≤ 5%
De 15 à 20 ans	≤ 10%
> 20 ans	15%

Tableau 16 : Nombre de compteurs par tranche d'âge

Plage d'âge des compteurs	Nombre de compteurs
< 10 ans	219
10-15 ans	647
15-20 ans	19
> 20 ans	127
TOTAL	1 012

Tableau 17 : Estimation du volume sous compté

Plage d'âge	Vannes		Sous-comptage (%)	Consommation (m ³ /an)	Volume sous compté (m ³ /an)
	Nombre	%			
< 10 ans	219	22	0	20 085	0
10-15 ans	647	64	5	59 339	2 967
15-20 ans	19	2	10	1 743	174
> 20 ans	127	13	15	11 648	1 747
TOTAL	1 012	100		92 814	4 888

La part des volumes sous comptés est estimée à 4 888 m³/an.

4.6 La consommation sans comptage

Il s'agit du volume utilisé sans comptage par des usagers connus et avec autorisation :

- Essais de poteaux incendie
- Curage des réseaux d'eaux usées
- Chantier
- Trop plein

En 2022, le volume de consommation sans comptage est estimé à 13 000 m³.

4.7 Les volumes du service réseau

Le volume de service correspond aux volumes d'eau utilisés par le Service des Eaux pour l'entretien du réseau :

- Purge antigél
- Purge des réseaux
- Nettoyage des réservoirs

La commune indique que le nettoyage des réservoirs correspond à un volume de 3 000 m³.

En 2022, le volume de service est donc estimé à 3 000 m³.

4.8 Le volume détourné

Ce volume résulte, soit de la fraude par la présence de branchements « pirates », soit par l'utilisation abusive des poteaux incendie et des points agricoles.

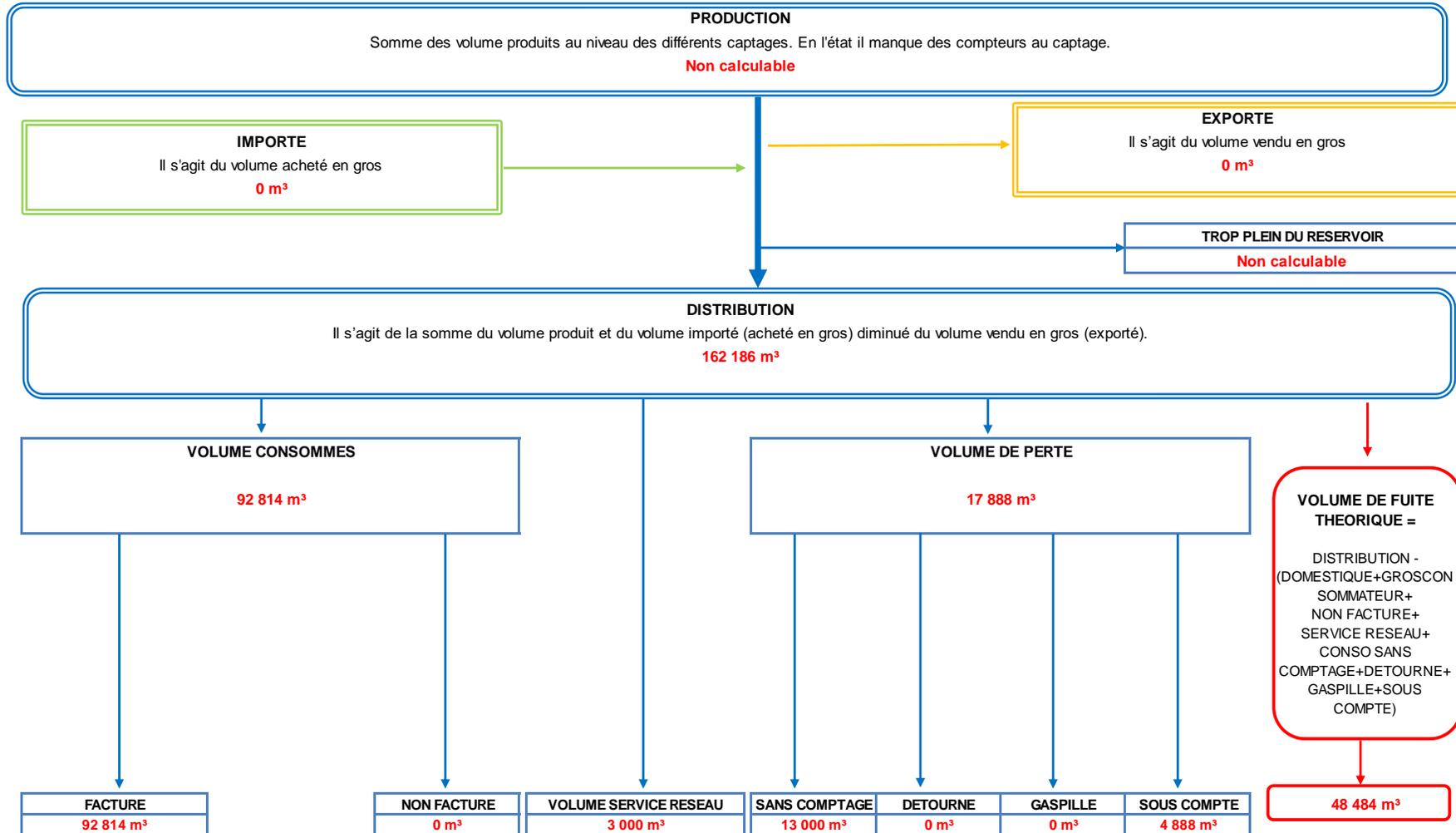
En 2022, le volume détourné a été estimé nul.

4.9 Le volume de perte : le volume gaspillé

Ce volume est lié, soit à des incidents d'exploitation, soit à des anomalies de fonctionnement.

En 2022, la commune n'a pas d'estimation concernant le volume gaspillé. On l'estime à 0 m³.

4.10 Synoptique de la consommation d'eau potable



Le volume de fuite théorique en 2022 est de 48 484 m³ (environ 30% du volume distribué).

4.11 Déterminations des ratios de fonctionnement

4.11.1 Réglementation

En application de l'article L2224-7-1 du CGCT, le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 a fixé le rendement minimal à atteindre pour un réseau de distribution d'eau potable. Ce rendement, en cas de variations importantes des ventes d'eau, peut être analysé sur les trois dernières années. Le rendement minimum est fixé à :

- Soit 85 %,
- Soit, si la valeur précédente n'est pas atteinte, à $65 + (1/5^{\text{e}} \text{ de l'ILC})$,
- Soit, pour des prélèvements supérieurs à 2 millions de m³/an, situés en zone de répartition, à 70 %.

Le décret précise que « Lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau ». « La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9... ».

Depuis l'arrêté du 2 mai 2007, les rendements fournis par l'exploitant ne sont plus calculés sur l'année civile, mais sur la période de facturation. Cette méthode permet d'obtenir des indicateurs de performance du réseau plus proches de la réalité.

4.11.2 Calcul des indicateurs de performances

4.11.2.1 Le rendement primaire

C'est le rapport entre les volumes comptabilisés par les compteurs des abonnés et les volumes mis en distribution (production + achats - ventes en gros).

La formule de calcul :

$$R1 = (\text{Volume consommé facturé} \times 100) / \text{Volume mis en distribution}$$

Tableau 18 : Estimation du rendement primaire

	2022
Volume mis en distribution (m ³ /an)	162 186
Volume consommé facturé (m ³ /an)	92 814
Rendement primaire (%)	57,2

4.11.2.2 Le rendement hydraulique

Ce rendement :

Il permet de comparer la quantité d'eau utilisée sciemment (par les clients et le Service des Eaux) à la quantité nécessaire à une qualité constante de distribution.

Il traduit la notion de perte d'eau.

La formule de calcul :

$$R2 = \frac{(\text{Vol consommé facturé} + \text{consommation sans comptage} + \text{Vol de service} + \text{Vol sous compté}) \times 100}{\text{Volume mis en distribution}}$$

Tableau 19 : Estimation du rendement hydraulique

	2022
Volume mis en distribution (m ³ /an)	162 186
Volume consommé facturé (m ³ /an)	92 814
Consommation autorisée sans comptage (m ³ /an)	13 000
Volume de service (m ³ /an)	3 000
Volume sous compté (m ³ /an)	4 888
Rendement hydraulique (%)	70,1

4.11.3 Calcul de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est le volume d'eau consommé rapporté au linéaire de canalisation.

Cet indice est :

- Utilisé pour évaluer la conformité du réseau d'eau potable aux exigences réglementaires,
- Exprimé en m³/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

La formule de calcul :

$$\text{ILC} = \frac{\text{Consommation sans comptage} + \text{Volume sous compté} + \text{vol de service} + \text{vol facturé}}{(\text{Longueur du réseau de desserte} \times 365)}$$

L'ILC permet de mesurer les volumes d'eau consommés par jour pour 1 km de réseau.

Tableau 20 : Estimation de l'ILC

2022	
Consommation autorisée sans comptage (m ³ /an)	13 000
Volume sous compté (m ³ /an)	4 888
Volume de service (m ³ /an)	3 000
Volume consommé facturé (m ³ /an)	92 814
Linéaire du réseau de distribution (km)	53,7
Nombre de jours dans l'année (U)	365
ILC (m³/j/km)	5,80

Type de réseau :

L'ILC permet de caractériser le type de réseau :

Tableau 21 : Caractérisation du type de réseau

	Rural	Semi-rural	Urbain
	ILC < 10 m ³ /j/km	10 ≤ ILC ≤ 30 m ³ /j/km	ILC ≥ 30 m ³ /j/km
COMMUNE DE TAULIGNAN (26)	ILC = 5,80		

L'ILC de la COMMUNE DE TAULIGNAN (26) classe le réseau de la commune en « **RURAL** ».

4.11.4 Calcul de l'Indice Linéaire de Perte (ILP)

Le rendement n'étant pas un indicateur toujours pertinent pour apprécier l'état d'un réseau, l'analyse peut être confortée par le calcul de l'Indice Linéaire de Perte ou ILP.

L'indice linéaire de perte en réseau évalue les fuites journalières par km de réseau.

La formule de calcul :

$$\text{ILP} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume autorisé compté et non compté}}{(\text{Longueur du réseau de desserte} * 365)}$$

L'ILP permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour pour 1 km de réseau.

Tableau 22 : Estimation de l'ILP

2022	
Volume mis en distribution (m ³ /an)	162 186
Volume facturé(m ³ /an)	92 814
Consommation sans comptage (m ³ /an)	13 000
Volume de service (m ³ /an)	3 000
Volume sous-compté	4 888
Linéaire du réseau de distribution (km)	53,7
ILP (m³/j/km)	2,47

L'ILP permet de comparer les performances des réseaux. Cette approche est faite dans le chapitre suivant.

4.11.5 Situation sur la performance du réseau

La performance du réseau dépend de :

- L'ILC. Cet indice permet de caractériser le type de réseau (Rural, Semi-rural ou Urbain),
- L'ILP.

En fonction du type de réseau et la valeur calculée pour l'ILP, la performance du réseau est déterminée.

Tableau 23 : Caractérisation de la performance du réseau

TYPE DE RESEAU	RURAL (m ³ /j/km)	SEMI-RURAL (m ³ /j/km)	URBAIN (m ³ /j/km)
BON	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	ILP 1,5 à 2,5	ILP 3 à 5	ILP 7 à 10
MEDIOCRE	ILP 2,5 à 4	ILP 5 à 8	ILP 10 à 15
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Indices de référence (données Agence de l'Eau)

La performance du réseau de la commune de Taulignan est **ACCEPTABLE**.

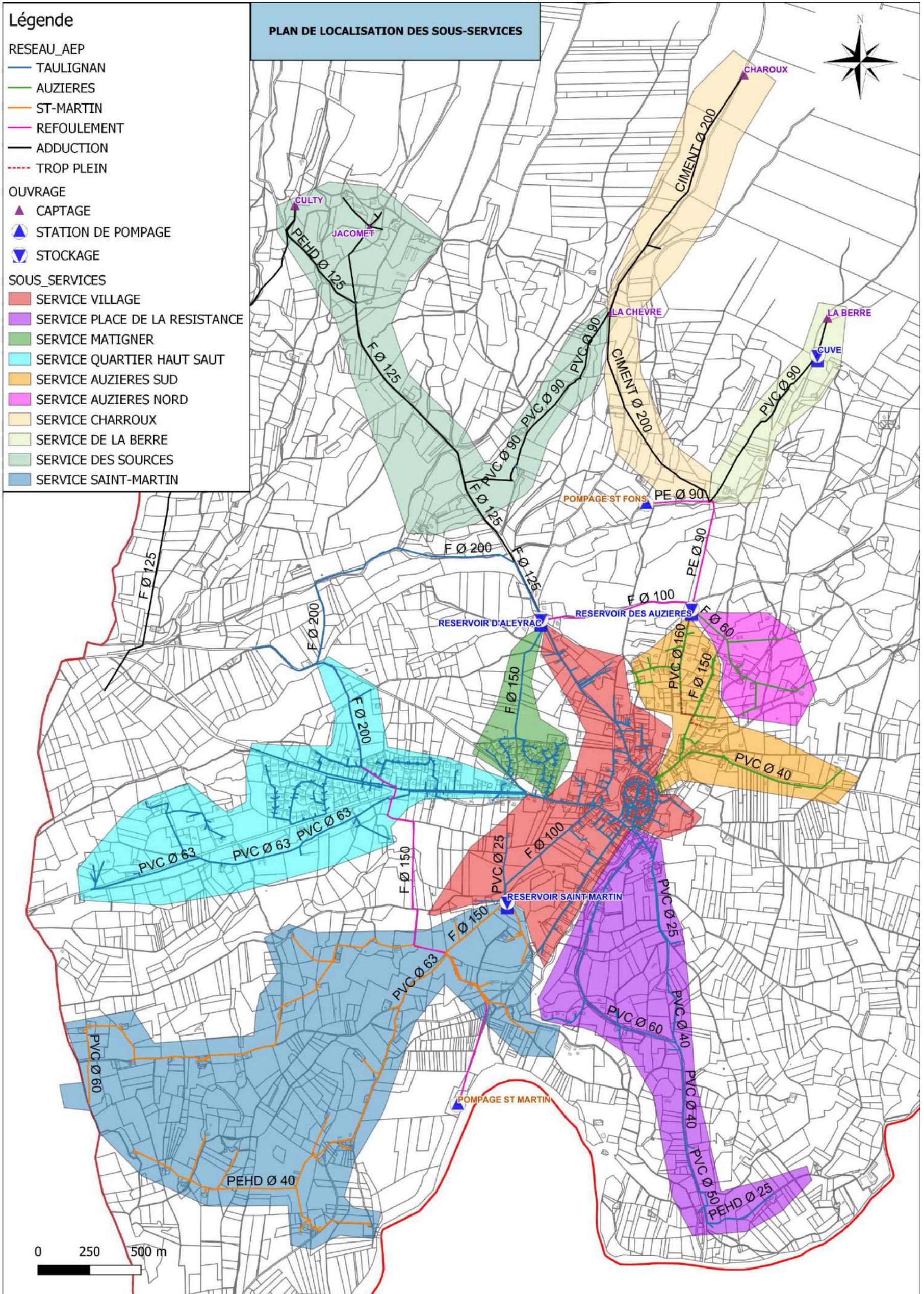
5 PREMIERE RECHERCHE NOCTURNE DE FUITES

Tableau 24 : Relevés des compteurs de sectorisation la semaine précédant les recherches de fuites

	Débit moyen TOTAL (m ³ /j)	Débit moyen consommé (m ³ /j)	Q nocturne		Linéaire de réseaux du service (km)	Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)
			(m ³ /j)	(m ³ /h)		
SERVICE VILLAGE	147,0	67,8	79,2	3,3	9,39	8,43
SERVICE QUARTIER HAUT SAUT	53,3	34,1	19,1	0,8	9,95	1,92
SERVICE MATIGNER	12,3	12,3	0,0	0,0	2,53	0
SERVICE PLACE DE LA RESISTANCE	14,3	9,5	4,8	0,2	5,19	0,92
SERVICE SAINT MARTIN	44,9	13,8	31,1	1,3	9,11	3,41
SERVICE AUZIERE SUD	25,7	18,5	7,2	0,3	4,10	1,76
SERVICE AUZIERE NORD	1,2	1,2	0,0	0,0	1,28	0
TOTAL DE LA COMMUNE	298,7	157,2	141,4	5,9		

La première recherche nocturne s'est déroulée sur le service village dans la nuit du **jeudi 21 au vendredi 22 mars 2024**. Les résultats sont fournis dans le chapitre suivant.

La localisation des sous-services de distribution est précisée sur l'extrait de plan ci-dessous :



5.1 Résultats de la recherche nocturne

Le débit instantané de fuites a été évalué à 3,65 m³/h sur le service village et sur le service quartier Haut Saut.

Tableau 25 : Synthèse des résultats de la nuit

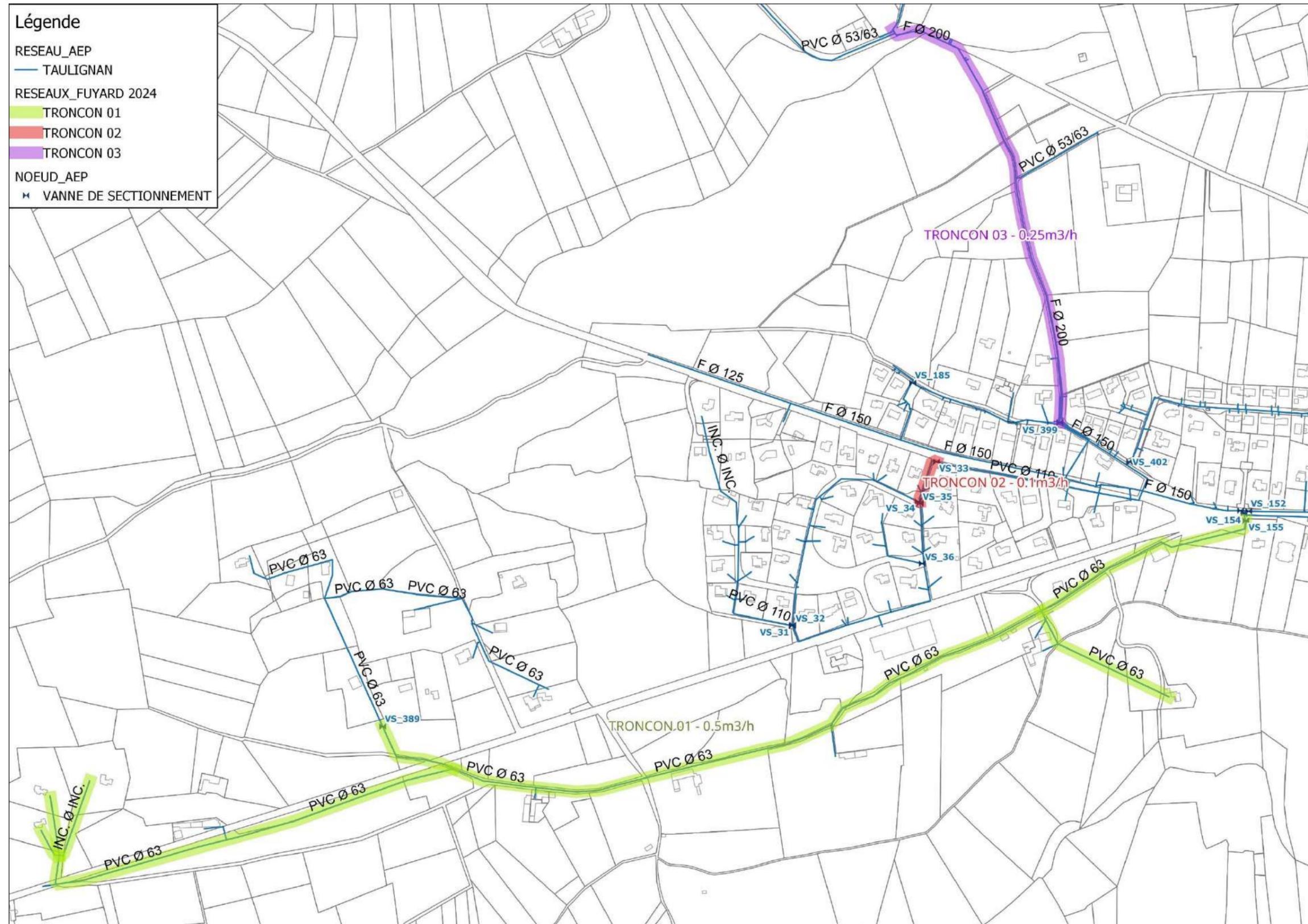
Tronçons Fuyards	Débit nocturne (m ³ /h)	Linéaire (ml)	Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	Débit de fuites annuel (m ³ /an)
TRONCON 1 Entre la VS_389 et la VS_155	0,5*	2 232*	5,4*	4 380*
TRONCON 2 Entre la VS_33 et la VS_34/35	0,1	61	39,3	876
TRONCON 3 Entre la VS_399 et le compteur de sectorisation	0,25	599	10,0	2 190
TRONCON 4 Entre la VS_10 et la VS_23/22/17/20//19	1,7	814	50,1	14 892
TRONCON 5 Entre la VS_7 et la VS_396	0,8	1 604	12	7 008
TRONCON 6 Secteur Centre Village	0,3	1 054	6,8	2 628
TOTAL	3,15	4 132		27 594

*Non comptabilisé dans les totaux

Commentaires :

1. La mairie a fait savoir que le débit nocturne de 0,5 m³/h identifié sur le tronçon 1 provient probablement d'une consommation de nuit et non pas d'une fuite sur le réseau. En effet, à la suite de la recherche nocturne, l'entreprise SPIT a contacté la mairie pour faire remarquer que les coupures d'eau potable ont impacté leur activité. Il est donc fortement probable que les 0,5 m³/h soient issus de cette activité. En raison de cette explication, le débit nocturne du tronçon 1 ne sera pas pris en compte dans l'estimation totale du débit de fuites sur la commune.
2. Le service Place de la résistance comptabilise 0,2 m³/h de fuites, compte tenu d'un nombre de vannes limité et d'un linéaire de réseau important, la recherche nocturne n'a pas été réalisée dans ce secteur.
3. Le service de Saint Martin comptabilise 1,3 m³/h de fuites, compte tenu d'un nombre de vannes limité et d'un linéaire de réseau important, la recherche nocturne n'a pas été réalisée dans ce secteur.
4. Le service des Auzières comptabilise 0,3 m³/h de fuites, compte tenu d'un nombre de vannes et d'un débit de fuite limités, la recherche nocturne n'a pas été réalisée dans ce secteur.
5. Les tronçons fuyards sont localisés dans l'extrait de plan ci-dessous.

5.2 Plan de localisation des tronçons fuyards secteur Ouest – Service Aleyrac



6 RESULTATS DE LA CORRELATION ACOUSTIQUE

Cette intervention a été réalisée par Jocelyn Faure de la SAUR. Elle s'est déroulée le 6 juin 2024 sur les tronçons 2, 3, 4, 5 et 6.

Aucune corrélation n'a été réalisée sur le tronçon 1 car le débit nocturne identifié a été considéré comme étant issu de l'activité de l'entreprise SPIT.

6.1 Tronçon 2

Pour rappel, 0,1 m³/h de débit nocturne avait été localisé sur ce tronçon de 61 ml.
La corrélation acoustique n'a pas permis d'identifier une fuite. Aucun bruit n'a été détecté.

6.2 Tronçon 3

Pour rappel, 0,25 m³/h de débit nocturne avait été localisé sur ce tronçon de 599 ml.
La corrélation acoustique n'a pas permis d'identifier une fuite. Aucun bruit n'a été détecté.

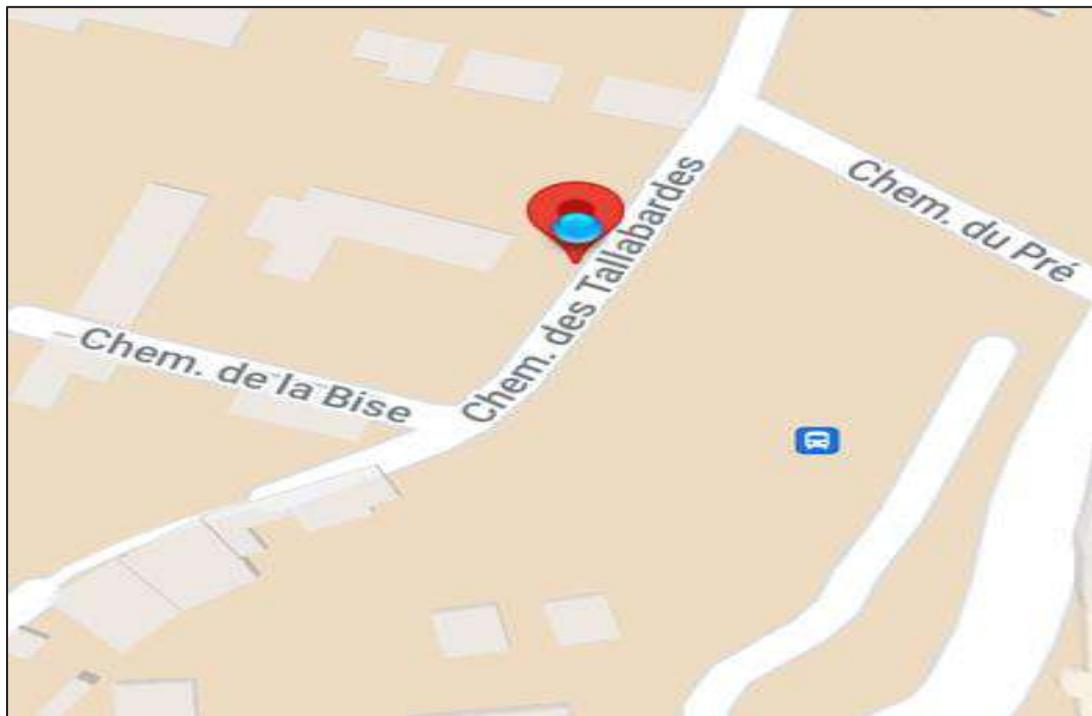
6.3 Tronçon 4

Pour rappel, 1,7 m³/h de débit nocturne avait été localisé sur ce tronçon de 814 ml.

La mairie indique qu'une fuite importante après un compteur de branchement a été réparée début mai. Étant donné que la recherche nocturne a eu lieu du jeudi 21 au vendredi 22 mars 2024, nous considérons que la fuite réparée par la mairie sur le branchement correspond à celle identifiée pendant la nuit.

6.4 Tronçon 5

Pour rappel, 0,8 m³/h de débit nocturne avait été localisé sur ce tronçon de 1 604 ml.

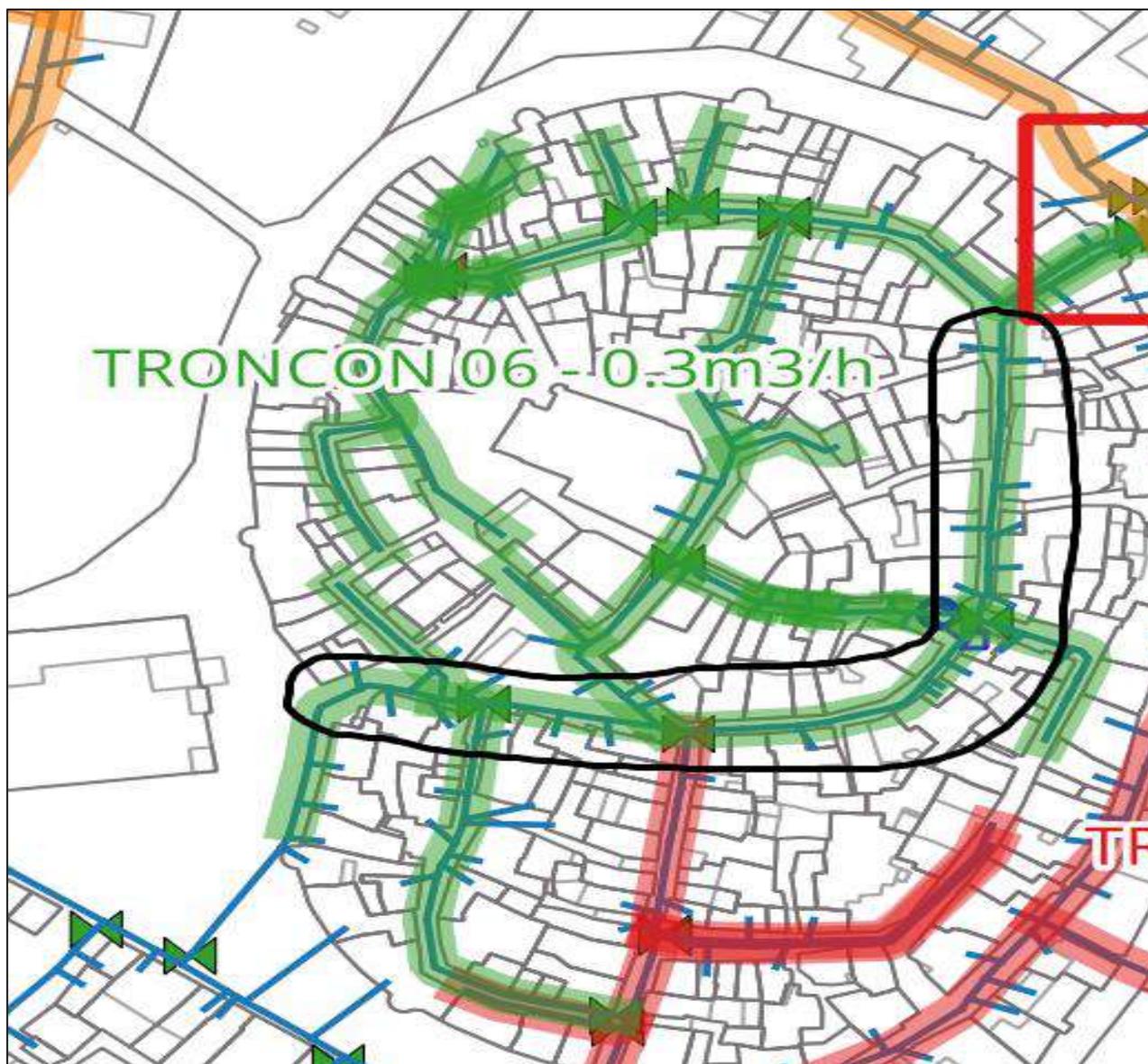


Une fuite a été détectée, au niveau d'une vanne, sur ce tronçon au chemin des Tallabardes. Le renouvellement de la vanne est programmé, le tronçon restera à surveiller car le bruit de fuite était important dans ce secteur.

6.5 Tronçon 6

Pour rappel, 0,3 m³/h de débit nocturne avait été localisé sur ce tronçon de 1 054 ml.

La corrélation acoustique n'a pas permis d'identifier une fuite. Aucun bruit n'a été détecté. Cependant, seul une portion faible du tronçon a été inspecté lors de cette intervention.



7 BILAN BESOINS/PRODUCTION

7.1 Généralités

Le bilan besoins production a pour vocation :

- D'évaluer la consommation en eau en situation future (horizon 20 ans).
- D'analyser l'impact de cette consommation future sur le fonctionnement du réseau.

7.2 Les données utilisées pour établir les besoins en eau

Tableau 26 : Données utilisées pour établir les besoins en eau

		Données utilisées pour la consommation en eau	Données utilisées pour les besoins
SITUATION ACTUELLE	JOUR MOYEN	Valeur journalière moyenne constatée entre le 14-11-2022 et le 27-11-2022	Débit de fuites 2022
	JOUR DE POINTE	Valeur de pointe journalière constatée entre le 01-08-2022 et le 14-08-2022	
COEFFICIENT DE POINTE		ACTUEL JOUR DE POINTE / ACTUEL JOUR MOYEN	2,2 pour Aleyrac/Saint Martin et 4,2 pour les Auzières
SITUATION FUTURE	JOUR MOYEN	JOUR MOYEN ACTUEL augmenté des perspectives d'évolution démographique	Rendement seuil 65%
	JOUR DE POINTE	FUTUR JOUR MOYEN X COEFFICIENT DE POINTE	

Afin de réaliser le bilan besoins ressources, les perspectives d'évolution démographique et urbanistique ont été analysées.

7.3 Situation actuelle

7.3.1 Consommation moyenne par habitant

Les données utilisées proviennent de la télésurveillance des compteurs de la commune. Le volume moyen consommé a été estimé en utilisant les données relevées entre le 14-11-2022 et le 27-11-2022, période correspondant au jour moyen.

Tableau 27 : Consommation moyenne par habitant

Nombre d'abonnés au réseaux AEP	1 012
Volume moyen consommé (m³/j)	160
La consommation moyenne par abonné (l/j/abonné)	158

- La consommation moyenne de Taulignan est de 158 l/j/abonné soit 76,3 l/j/hab. (sur la base d'un taux d'occupation de 2,07)
- La valeur nationale de référence est de **150 l/hab./j.**
- Les volumes journaliers consommés par les habitants de Taulignan sont plus faibles que ceux de la moyenne nationale en étant toutefois très proches des valeurs constatées en milieu rural dans les communes de la Drôme.

7.3.2 Besoin en eau le jour moyen

La somme des volumes distribués en novembre 2022 représentait 345,7 m³/j en moyenne, cela comprend :

- La somme des volumes nocturnes (fuites) sur les différents services, soit 185,7 m³/j. soit environ 7,7 m³/h.
- La somme des volumes consommés sur les différents services, soit 160 m³/j.

Tableau 28 : Besoin en eau le jour moyen

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Volume moyen consommé = 160 m ³ /j	139,6	20,4
Volume nocturne = 185,7 m ³ /j	170,6	15,1
Besoin en eau Jour moyen = 345,7 m³/j	310,2	35,5

- Le besoin en eau pour le jour moyen en situation actuelle est de 345,7 m³/j pour la commune de Taulignan dont :
 - 35,5 m³/j pour le service des Auzières
 - 310,2 m³/j pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.3.3 Consommation le jour de pointe

Le débit journalier de pointe a été déterminé sur la base des données relevées par la télésurveillance entre le 01-08-2022 et le 14-08-2022, une période considérée comme représentative du jour de pointe.

- Le débit journalier de pointe distribué pour le service des Auzières a été atteint le 1^{er} août 2022 avec 104,2 m³/j, dont :
 - 89,9 m³/j distribué vers les Auzières Sud
 - 14,3 m³/j distribué vers les Auzières Nord
 - Les données ont mis en évidence que le débit de fuites était de 19,4 m³/j.
 - **Le débit consommé retenu est donc de 84,8 m³/j., soit 104,2 – 19,4**

- Le débit journalier de pointe distribué pour le service Aleyrac + Saint-Martin a été atteint le 3 août 2022 avec 561,3 m³/j, dont :
 - 561,3 m³/j distribué vers le village
 - Les données ont mis en évidence que le débit de fuites était de 254,9 m³/j.
 - **Le débit consommé retenu est donc de 306,4 m³/j. Soit 561,3 – 254,9**

Tableau 29 : Consommation le jour de pointe

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Consommation de pointe = 391,2 m³/j	306,4	84,8

7.3.4 Besoin en eau le jour de pointe

Le débit de fuites utilisé pour le calcul est celui déterminé par le relevé de la télésurveillance de novembre 2022 et non celui d'août 2022 car il représente de manière plus fidèle le débit de fuites réel.

Tableau 30 : Besoin en eau le jour de pointe

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Consommation de pointe = 391,2 m ³ /j	306,4	84,8
Le débit de fuites de la télésurveillance de novembre 2022 = 185,7 m ³ /j	170,6	15,1
Besoin en eau le jour de pointe = 576,9 m³/j	477	99,9

- **Le besoin en eau pour le jour de pointe en situation actuelle est de 576,9 m³/j pour la commune de Taulignan dont :**
 - 99,9 m³/j pour le service des Auzières
 - 477 m³/j pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.3.5 Calcul du coefficient de pointe

Le coefficient de pointe correspond au rapport entre la valeur du jour de pointe et la valeur du jour moyen.

Tableau 31 : Coefficient de pointe

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Volume consommé le jour de pointe = 391,2 m ³ /j	306,4	84,8
Volume consommé le jour moyen = 160 m ³ /j	139,6	20,4
Coefficient de pointe	2,2	4,2

7.4 Situation future (Horizon 10 ans)

La commune dispose d'un PLU approuvé par délibération du 20/12/2007.

La commune a engagé en novembre 2020 une révision de son PLU afin d'actualiser le document existant avec la prise en compte des nouvelles lois en vigueur et en intégrant les nouveaux projets d'urbanisme envisager sur la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit l'aménagement et l'urbanisation de quatre secteurs de la commune, présentés sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces orientations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Projets urbanistiques

Nom de l'OAP	Nombre de logements estimé	Nombre d'habitants estimé
Grande et petite Auzières	26 habitations	52
MARPA	10 studios	Projet abandonné
Chemin des Etangs	Activité économique	0
TOTAL	36	52

La projection d'évolution de l'habitat et de la population sur les 15 prochaines années prévoit la création de 26 logements supplémentaires, accueillant 52 nouveaux habitants. Ces 52 habitants seront localisés dans le secteur des Auzières.

Extrait de plan : Localisation des OAP



7.4.1 Consommation le jour moyen

Tableau 33 : Consommation le jour moyen

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Habitants supplémentaires	0	52
Consommation population (l/j/habitant)	76,3	
Volume supplémentaire consommé Jour moyen $\approx 4 \text{ m}^3/\text{j}$)	0	$(52 \times 76,3 / 1\ 000) = 3,97$
Volume consommé Jour moyen situation actuelle = $160 \text{ m}^3/\text{j}$	139,6	20,4
Volume consommé Jour moyen situation future = $164 \text{ m}^3/\text{j}$	139,6	24,4

- En prenant l'hypothèse d'un maintien de la consommation par abonné, la consommation le jour moyen futur sera de $164 \text{ m}^3/\text{j}$ pour la commune de Taulignan dont :
 - $24,4 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le service des Auzières
 - $139,6 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.4.2 Besoin en eau le jour moyen

Tableau 34 : Besoin en eau le jour moyen

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Volume consommé Jour moyen $164 \text{ m}^3/\text{j}$	139,6	24,4
Rendement Réseaux seuil (65 %)	65%	65%
Besoin en eau le jour moyen = $252,3 \text{ m}^3/\text{j}$	214,8	37,5

- En prenant l'hypothèse que le rendement sera de l'ordre de 65%, le besoin en eau le jour moyen en situation future sera de $252,3 \text{ m}^3/\text{j}$ pour la commune de Taulignan dont :
 - $37,5 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le service des Auzières
 - $214,8 \text{ m}^3/\text{j}$ pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.4.3 Consommation le jour de pointe

Tableau 35 : Consommation le jour de pointe

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Volume total consommé Jour moyen 164 m ³ /j	139,6	24,4
Coefficient de pointe	2,2	4,2
Volume consommé Jour de pointe = 409,4 m³/j	307,1	102,3

- La consommation future en jour de pointe sera de 409,4 m³/j pour la commune de Taulignan dont :
 - 102,3 m³/j pour le service des Auzières.
 - 307,1 m³/j pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.4.4 Besoin en eau le jour de pointe

Tableau 36 : Besoin en eau le jour de pointe

Service	Aleyrac + Saint-Martin	Auzières
Volume consommé Jour de pointe 409,4 m ³ /j	307,1	102,3
Rendement Réseaux seuil (65 %)	65%	65%
Besoin en eau Jour de pointe 630 m³/j	472,5	157,5

- En prenant l'hypothèse que le rendement est de l'ordre de 65 %, le besoin en eau le jour de pointe en situation future sera de 630 m³/j pour la commune de Taulignan dont :
 - 157,5 m³/j pour le service des Auzières
 - 472,5 m³/j pour le service Aleyrac + Saint-Martin

7.5 Capacité de production

7.5.1 Données d'étiage des ressources

Tableau 37 : Synthèse des données d'étiage des ressources

Ressource	Culty	Jacomet	La Chèvre	Charroux	Saint-Font	Saint-Martin (alluvions)	Saint-Martin (molasse)	La Berre
Données retenues dans le cadre de l'autorisation de prélèvement	-	-	-	-	-	-	5 m ³ /h*	-
Données retenues lors du précédent SDAEP	5 m ³ /h	18,4 m ³ /h	4 m ³ /h	0,6 m ³ /h	5 m ³ /h**	205 m ³ /j	Sans objet	0 m ³ /h
Mesure du 04/08/2023	16 m ³ /h	10 m ³ /h	8,8 m ³ /h	6,2 m ³ /h	7 m ³ /h			-
Mesure du 21/08/2023	-	5,4 m ³ /h	6,29 m ³ /h	4,45 m ³ /h	-			-
Mesure du 04/09/2023	-	3,84 m ³ /h	6,04 m ³ /h	3,48 m ³ /h	-			-
Mesure du 15/09/2023	-	4,54 m ³ /h	4,8 m ³ /h	3,13 m ³ /h	-			-
Mesure du 02/10/2023	-	4,32 m ³ /h	4,54 m ³ /h	2,4 m ³ /h	-			-
Mesure du 13/10/2023	-	3,27 m ³ /h	4,11 m ³ /h	1,87 m ³ /h	-			-
Données BRGM (minimum 2009-2023) 50 % de la capacité de production du captage (Part Taulignan)	8,71	-	-	-	-	-		-
Été 2022	-	-	-	-	-	0		

Commentaires :

Concernant le forage de Saint-Martin (alluvions) * :

Il est important de souligner que l'autorisation de prélèvement ne correspond pas à un prélèvement supplémentaire mais bien à un prélèvement de substitution de 5 m³/h.

Concernant le forage de Saint Font**

Le forage exploité actuellement a été créé en 2002/2003 pour donner suite à des problèmes d'approvisionnement en eau, sur la commune, suivant les indications de M. Max MICHEL.

Ce captage est donné pour 8 m³/h. En 2005, ce captage a connu des problèmes de fiabilité. Actuellement, ce captage est très peu exploité. Des essais de pompages pourront être réalisés afin de confirmer l'hypothèse retenue.

L'hypothèse de travail retenue pour établir le bilan besoin ressource est de fixer la capacité de production du captage à 5 m³/h pendant 24h.

7.5.2 Forage Saint-Martin

Concernant le forage de Saint-Martin dans la nappe alluviale du Lez : lors de l'année 2022, le volume prélevable au niveau de ce forage a été très limité lors de certaines périodes et pouvait notamment être nul. Le débit d'étiage retenu est donc de 0 m³/l.

Cependant, au début de l'été 2023, un forage de reconnaissance de grande profondeur a été réalisé. Il a permis d'établir que la commune peut envisager d'exploiter 5 m³/h sur ce nouveau forage. Ce forage pourrait servir seulement d'une ressource de substitution et non comme ressource principale. Le DUP de ce forage profond est en cours de réalisation.

Les débits et volumes de prélèvements autorisés au titre du code de l'environnement du forage de Saint-Martin (molasse et alluvion) sont les suivants :

Tableau 38 : Débits et volumes de prélèvements autorisés du forage Saint-Martin (molasse et alluvion)

Commune	Nom du captage	Débit horaire de prélèvement	Volume max journalier	Volume min substitué étiage (juillet – septembre)	Volume max substitué étiage (juillet – septembre)
Taulignan	Saint-Martin (molasse)	5 m ³ /h	120 m ³ /j	5 000 m ³	9 999 m ³
Taulignan	Saint-Martin (alluvions)	50 m ³ /h	1 200 m ³ /j	-	-

La nappe du Miocène est située entre 150 et 200 m de profondeur, sachant que le forage actuel dans la nappe alluviale se situe à 80 m de profondeur. Les travaux sont déjà prévus d'être réalisés par la SAUR (exploitant du réseau d'eau potable).

Les travaux envisagés consistent à :

- Installer un groupe électropompe immergé avec un débit théorique de 6 m³/h. Ce groupe sera équipé d'une sonde de mesure de niveau de la nappe et de protection contre le manque d'eau,
- Installer une colonne de refoulement, une tête de puits (avec création d'un regard et terrassement), 1 ventouse automatique, 1 clapet anti-retour, 1 joint de démontage, 1 débitmètre, 1 vanne d'isolement sur le départ du refoulement,
- Installer une armoire électrique et une télégestion dédiée.

Le montant des travaux a été estimé de l'ordre de 50 000 € HT. Les travaux sont détaillés dans la fiche action 3 du programme de travaux.

7.5.3 Synthèse des valeurs retenues

Tableau 39 : Débits d'étiage retenus

Ressources	Débit d'étiage (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
Culty	8,71	209,04
Jacomet	3,27	78,5
La Chèvre	4	96
Charroux	0,6	14,4
Saint-Font	5	120
Saint-Martin (alluvion)	0	0
Saint-Martin (molasse) Volume autorisé		120
La Berre	0	0
Total		637,94 m³/j

- **Attention :** Pour le débit journalier produit par le forage de Saint-Font, on considère un temps de pompage de 24 heures par jour.

Actuellement, ce captage est très peu exploité. Des essais de pompages pourront être réalisés afin de confirmer l'hypothèse retenue.

L'hypothèse de travail retenue pour établir le bilan besoin ressource est de fixer la capacité de production du captage à 5 m³/h pendant 24h.

7.6 Bilan besoins / ressource

7.6.1 Règles de comparaison proposées

Afin de comparer les besoins avec la production, il est proposé d'appliquer les règles suivantes :

Excédentaire	Si les besoins sont inférieurs à 80 % de la capacité de production de la ressource à l'étiage
Limité	Si les besoins sont compris entre 80 et 100 % de la capacité de production de la ressource à l'étiage
Déficitaire	Si les besoins sont supérieurs à 100 % de la capacité de production de la ressource à l'étiage

7.6.2 Bilan besoins / ressource en situation actuelle

En situation actuelle, la commune est alimentée par 2 ressources : le captage Culty et le forage Saint-Martin (alluvion et molasse). Ces deux ressources alimentent le réservoir Aleyrac, qui, à son tour, alimente le réservoir Saint-Martin en gravitaire et le réservoir des Auzières par une conduite de refoulement.

Les autres ressources présentées précédemment ne sont actuellement pas exploitées par la commune ou alimentent seulement les abonnés situés à proximité de cette ressource.

Ces abonnés ne représentent qu'une faible part de la consommation globale et ne sont pas comptabilisés dans l'estimation des besoins au niveau de la commune.

Ainsi, en situation actuelle, les ressources disponibles à l'étiage sont les suivantes :

- Le captage Culty, avec un débit d'étiage de 8,71 m³/h (donc 209 m³/j) pour la commune de Taulignan,
- Le forage Saint-Martin (molasse), dont la mise en place du forage profond permet d'obtenir 5 m³/h (donc 120 m³/j) en période d'étiage.

Ainsi, la production minimale de la ressource en situation actuelle pour l'ensemble du réseau (à l'exception des abonnés en amont du réservoir d'Aleyrac ou celui des Auzières) est de 329 m³/j. Ainsi, le bilan besoins / ressource en situation actuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Synthèse du bilan besoins / production en situation actuelle

	BESOINS (m³/j)	PRODUCTION MINIMALE (m³/j)	BILAN
JOUR MOYEN	345,7	329	Les BESOINS représentent 105 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	576,9	329	Les BESOINS représentent 175 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

8 VISION STRATEGIQUE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

Le besoin bilan production en situation actuelle en jour moyen et en jour de pointe est très déficitaire. Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune, deux scénarios sont proposés.

8.1 Situation future : scénario 1 – Alimentation d'Aleyrac via la Chèvre et Charroux

Le premier scénario consisterait à remettre en service l'ensemble des ressources disponibles et à créer deux services pouvant se sécuriser mutuellement via la conduite entre le réservoir d'Aleyrac et le réservoir des Auzières.

Dans ce scénario, les deux services seront :

- **Le service Aleyrac / Saint Martin**, qui serait alimenté par le réservoir d'Aleyrac et les ressources suivantes :
 - Le captage Culty
 - Le captage Jacomet
 - Les forages Saint-Martin (alluvions et molasse)
 - Le captage Charroux
 - Le captage la Chèvre

Tableau 41 : Débits d'étiage retenus pour le service Aleyrac / Saint-Martin

Ressources	Service associé	Débit d'étiage (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
Culty	Aleyrac / Saint-Martin	8,71	209
Jacomet	Aleyrac / Saint-Martin	3,27	78,5
Saint-Martin (alluvion)	Aleyrac / Saint-Martin	0	0
Saint-Martin (molasse)	Aleyrac / Saint-Martin	5	120
La Berre	Auzières	0	0
La Chèvre	Aleyrac / Saint-Martin	4	96
Charroux	Aleyrac / Saint-Martin	0,6	14,4
Total Aleyrac / Saint-Martin		21,58	517,9

- **Le service des Auzières**, qui serait alimenté par le réservoir éponyme et le forage de Saint-Font.

Dans ce cas-là, la productivité minimale est évaluée à partir des débits d'étiage de toutes les ressources. Le tableau ci-dessous rappelle de quelles ressources il s'agit et de leur débit d'étiage associé.

Tableau 42 : Débits d'étiage retenus pour le service des Auzières

Ressources	Service associé	Débit d'étiage (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
Saint-Font	Auzières	5	120
Total Auzières		9,6	120

Synthèse :

Tableau 43 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future du service Aleyrac / Saint-Martin

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	214,8	517,9	Les BESOINS représentent 41 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	472,5	517,9	Les BESOINS représentent 91 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Tableau 44 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future du service Auzières

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	37,5	120	Les BESOINS représentent 31 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	157,5	120	Les BESOINS représentent 131 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Tableau 45 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future « Global »

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	252,3	637,9	Les BESOINS représentent 39 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	630	637,9	Les BESOINS représentent 99 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Attention : Pour le débit journalier produit par le forage de Saint-Font, on considère un temps de pompage de 24 heures par jour. Actuellement, ce captage est très peu exploité. Des essais de pompages pourront être réalisés afin de confirmer l'hypothèse retenue.

L'hypothèse de travail retenue pour établir le bilan besoin ressource est de fixer la capacité de production du captage à 5 m³/h pendant 24h.

Conclusion :

- **Les bilans pour le service d'Aleyrac / Saint-Martin et les Auzières sont satisfaisants le JOUR MOYEN.**
- **Le bilan pour le service d'Aleyrac / Saint-Martin reste limité le JOUR DE POINTE.**
 - Il est à noter que la ressource Culty est partagée avec la commune de Grignan, chaque commune prélevant la moitié du débit autorisé, et que la commune de Grignan n'exploiterait cette ressource que partiellement.
 - **Dans ce scénario, un rapprochement avec la commune de Grignan est à envisager pour modifier les conditions de prélèvements en faveur de la commune de Taulignan.**
- **Pour le service des Auzières, le bilan est déficitaire le JOUR DE POINTE.** Ce déficit en eau pourrait être compensé par une alimentation en eau depuis le réservoir d'Aleyrac via la conduite de secours entre les deux ouvrages.
- **Toutes les ressources en eau de la commune de Taulignan sont indispensables pour l'alimentation en eau le jour de pointe.**
- **Globalement, le bilan reste très légèrement positif. 637,9 m³/j disponibles au niveau des ressources pour des besoins estimés à 630 m³/j.**
- **Dans les années à venir, il est probable que le réchauffement climatique entraîne une diminution du débit à l'étiage.**
- **La situation est d'autant plus critique que la consommation de pointe et le débit d'étiage se font simultanément.**
- **En l'état et à l'issue du constat fait par le bilan besoins production, les principaux objectifs de la commune sont :**
 - D'améliorer la connaissance de la capacité de la production des captages à l'étiage en particulier au niveau du forage de Saint Font
 - De sécuriser son approvisionnement en eau
 - D'améliorer son rendement et de le maintenir le plus élevé possible (mise en place de la télésurveillance, suivi hebdomadaire des compteurs, recherche de fuites régulière, corrélation acoustique et réparation des fuites)
 - De sensibiliser les abonnés aux économies d'eau
 - D'étudier une solution d'interconnexion
- **Les projets d'urbanisme doivent être conditionnés par l'atteinte des objectifs évoqués dans le point précédent.**

8.2 Situation future : scénario 2 – Alimentation du réservoir des Auzières via la Chèvre et Charroux

Le deuxième scénario de sécurisation consiste aussi à former deux services distincts. La différence entre les deux propositions se fait sur la répartition des ressources alimentant les deux services.

Dans ce scénario, les deux services seront :

- **Le service Aleyrac / Saint Martin**, qui serait alimenté par le réservoir d'Aleyrac et les ressources suivantes :
 - Le captage Culty
 - Le captage Jacomet
 - Les forages Saint-Martin (alluvions et molasse)

Tableau 46 : Débits d'étiage retenus pour le service Aleyrac / Saint-Martin

Ressources	Service associé	Débit d'étiage (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
Culty	Aleyrac / Saint-Martin	8,71	209,04
Jacomet	Aleyrac / Saint-Martin	3,27	78,5
Saint-Martin (alluvion)	Aleyrac / Saint-Martin	0	0
Saint-Martin (molasse)	Aleyrac / Saint-Martin	5	120
Total Aleyrac / Saint-Martin		16,98	407,5

- **Le service des Auzières**, qui serait alimenté par le réservoir éponyme et les ressources suivantes :
 - Le captage de Charroux
 - Le captage de La Chèvre
 - Le forage de Saint-Font

Dans ce cas-là, le bilan besoins / ressource peut être établi par service. Les ressources disponibles, leurs débits d'étiage et le service qu'elles alimenteraient sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Débits d'étiage retenus pour le service des Auzières

Ressources	Service associé	Débit d'étiage (m ³ /h)	Débit (m ³ /j)
La Berre	Auzières	0	0
La Chèvre	Auzières	4	96
Charroux	Auzières	0,6	14,4
Saint-Font	Auzières	5	120
Total Auzières		9,6	230,4

Synthèse :

Tableau 48 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future du service Aleyrac / Saint-Martin

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	214,8	407,52	Les BESOINS représentent 53 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	472,5	407,52	Les BESOINS représentent 116 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Tableau 49 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future du service Auzières

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	37,5	230,4	Les BESOINS représentent 16 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	157,5	230,4	Les BESOINS représentent 68,3% de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Tableau 50 : Synthèse du bilan besoins / ressource en situation future « Global »

	BESOINS (m ³ /j)	PRODUCTION MINIMALE (m ³ /j)	BILAN
JOUR MOYEN	252,3	637,9	Les BESOINS représentent 39 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE
JOUR DE POINTE	630	637,9	Les BESOINS représentent 99 % de la PRODUCTION A L'ETIAGE

Conclusion :

- Les bilans sont **satisfaisants** sur les deux services, le JOUR MOYEN.
- Le bilan pour le service les Auzières est **satisfaisant** le JOUR DE POINTE.
- Le bilan pour le service d'Aleyrac / Saint-Martin est **déficitaire** le JOUR DE POINTE.
 - Il est à noter que la ressource Culty est partagée avec la commune de Grignan, chaque commune prélevant la moitié du débit autorisé, et que la commune de Grignan n'exploiterait cette ressource que partiellement.
 - Dans ce scénario, un rapprochement avec la commune de Grignan est à envisager pour modifier les conditions de prélèvements en faveur de la commune de Taulignan.
 - Dans ce scénario également, il sera nécessaire de prévoir la sécurisation du réservoir d'Aleyrac depuis le réservoir des Auzières. En effet, dans la configuration actuelle du réseau, ce n'est pas possible.
- Toutes les ressources en eau de la commune de Taulignan sont indispensables pour l'alimentation en eau le jour de pointe.
- Globalement, le bilan reste très légèrement positif, 637,9 m³/j disponible au niveau des ressources pour des besoins estimés à 630 m³/j.
- Dans les années à venir, il est probable que le réchauffement climatique entraîne une diminution du débit à l'étiage.
- La situation est d'autant plus critique que la consommation de pointe et le débit d'étiage se font simultanément.
- En l'état et à l'issue du constat fait par le bilan besoins production, les principaux objectifs de la commune sont :
 - D'améliorer la connaissance de la capacité de la production des captages à l'étiage en particulier au niveau du forage de Saint Font
 - De sécuriser son approvisionnement en eau
 - D'améliorer son rendement et de le maintenir le plus élevé possible (mise en place de la télésurveillance, suivi hebdomadaire des compteurs, recherche de fuites régulière, corrélation acoustique et réparation des fuites)
 - De sensibiliser les abonnés aux économies d'eau
 - D'étudier une solution d'interconnexion
- Les projets d'extensions doivent être conditionnés par l'atteinte des objectifs évoqués dans le point précédent.

8.3 Synthèse du bilan besoins-ressource et de la vision stratégique

En synthèse, sur la base des éléments disponibles, les **captages présentent une capacité suffisante pour satisfaire les besoins en eau de la commune le jour moyen.**

Cependant, pour les **jours de pointe, le bilan besoins / production de la commune est limité** et témoigne d'une insuffisance des ressources à satisfaire les besoins en eau de la commune. Attention cependant, on rappelle que cette synthèse met en relation la consommation le jour de pointe avec le débit d'étiage des ressources alors que ces deux phénomènes ne surviennent pas simultanément.

De plus, le réchauffement climatique va avoir comme conséquence probable, dans les années à venir, de diminuer le débit à l'étiage.

La capacité de production est très limitée, voire déficitaire pour satisfaire les besoins en eau de la commune en période de pointe en situation future.

En l'état et à l'issue du constat fait par le bilan besoins production, les principaux objectifs de la commune sont :

- D'améliorer la connaissance de la capacité de la production des captages à l'étiage
- De sécuriser son approvisionnement en eau
- D'améliorer son rendement et de le maintenir le plus élevé possible (mise en place de la télésurveillance, suivi hebdomadaire des compteurs, recherche de fuites régulière, corrélation acoustique et réparation des fuites)
- De sensibiliser les abonnés aux économies d'eau

Les projets d'extensions doivent être conditionnés par l'atteinte des objectifs évoqués dans le point précédent.

9 PROGRAMME DE TRAVAUX

9.1 Travaux effectués depuis 2018

Les travaux réalisés sur le réseau d'alimentation en eau potable depuis 2018 sont les suivants :

- Rue des Remparts : renouvellement de 120 ml de réseau AEP (2018),
- Rue des Angles : renouvellement 105 ml de réseau AEP (2020),
- Avenue de la Résistance : renouvellement de 130 ml de réseau AEP (2021),
- Route de Grillon : renouvellement de 800 ml de réseau AEP (2021),
- Travaux sur le réservoir d'Aleyrac : Programmés en 2024,
- Création d'un forage profond (forage Saint-Martin dans le Miocène) : Programmé en 2024.

Les principaux travaux réalisés depuis le début du schéma directeur d'alimentation en eau potable ont été le renouvellement des conduites sensibles aux fuites.

Les travaux d'agrandissement du réservoir d'Aleyrac et la mise en place d'une ressource de substitution dans le Miocène sont programmés.

9.2 Rappel du tableau de synthèse du programme de travaux du schéma directeur de 2020

Tableau 51 : Synthèse du programme de travaux du schéma directeur de 2020

Action préconisée		Coût d'investissement prévu	Etat d'avancement
Titre	Localisation / précision		
Mise en place d'équipements supplémentaires pour la sectorisation	La chânaie et la route de Grignan	9 500	Fait
	Le coteau des Matigner et la place du 11 Novembre	8 000	Fait
	Le Paradis et la route de Valréas	8 000	Fait
Campagne de remplacement des compteurs particuliers	Compteurs entre 10 et 15 ans	26 000	
	Renouvellement du parc tous les 10 ans	160 000	
Maillage / renforcement les Auzières	Création d'une maille et vanne de sectionnement	107 000	
Restructuration de la partie nord-ouest du réseau	Fourniture et pose DN 75/58,2 PEHD sous D809 + 5 branchements	201 000	
Restructuration de la partie nord-est du réseau	Solution 1 : Création d'un réservoir alimenter par le pompage Saint-Font	520 000	

Action préconisée		Coût d'investissement prévu	Etat d'avancement
Titre	Localisation / précision		
	Solution 2 : Créer un réseau surpressé depuis le réservoir des Auzières	567 000	
Propositions de travaux sur les ouvrages de production	Captage de Culty	28 000	
	Captage de La Chèvre	5 000	
	Forage de Saint-Font	14 000	
	Captage de la Berre	18 000 / 0	
	Captage de Jacomet	26 000	
	Captage de Charroux	1 000	
	Forage de Saint-Martin	500	
Propositions de travaux sur les ouvrages de stockage	Réservoir d'Aleyrac : Diag GC, vanne de sectionnement et échelle de cuve à remplacer, alarme anti-intrusion et télésurveillance	8 000	
	Réservoir d'Aleyrac : Extension DECI	216 000	En cours de réalisation
	Réservoir Saint-Martin	8 000	
	Réservoir des Auzières	8 000	
	Cuve de La Berre	0	
Renouvellement du réseau route de Grillon	Réseau sujet à des casses fréquentes	179 000	Fait en 2021 (renouvellement de 800 ml de réseau AEP)
Renouvellement du réseau d'adduction situé en amont du réservoir d'Aleyrac	Réseau sujet à des casses fréquentes	360 000	
Renouvellement secteur chemin de Merluche	Réseau sujet à des casses fréquentes	79 000	

9.3 Point fort du réseau

- Les ouvrages de stockage ne présentent pas de défauts majeurs empêchant le fonctionnement.
- La commune dispose de plusieurs ressources variées permettant, en cas de contamination d'une source, de maintenir l'alimentation en eau des abonnés.
- Le forage d'essai réalisé à Saint-Martin (molasse) semble prometteur avec un débit estimé attendu de l'ordre de 5 m³/h.
- La commune dispose d'un système de traitement sur le réservoir principal alimentant le village.

9.4 Point faible du réseau

- Le bilan besoins production de la commune est déficitaire en situation actuelle lors du jour de point en période d'étiage
- Les ressources gravitaires en amont du réseau ne sont pas exploitées (Jacomet, la Chèvre, Charroux)
- Des problèmes de pression sont identifiés sur une antenne des Auzières haut service
- Le réseau est sensible aux fuites
- Plus de 75 % des compteurs abonnés sont âgés de plus de 10 ans
- Il n'y a pas de compteurs sur les ouvrages de production
- Les clôtures des ouvrages de production ne sont pas réglementaires
- Le génie civil des ouvrages de stockage présente quelques défauts mineurs

9.5 Catégorisation des travaux

Le programme de travaux qui suit s'attachera à répondre aux problématiques identifiées ci-dessus. Les travaux sont hiérarchisés suivant 6 thèmes :

- **Économie d'eau et amélioration du rendement**
 - Fiche action 1 : Identification des économies d'eau envisageables chez les abonnés
 - Fiche action 2 : Renouvellement secteur chemin de Merluche

- **Sécurisation de la ressource en eau de la commune**
 - Fiche action 3 : Création d'un nouveau forage à Saint-Martin
 - Fiche action 4 : Rédaction d'une convention avec Grignan pour l'exploitation du captage Culty
 - Fiche action 5 : Valorisation des ressources gravitaires non exploitées.
 - Scénario 1 – Alimentation d'Aleyrac via la Chèvre et Charroux
 - Scénario 2 – Alimentation du réservoir des Auzières via la Chèvre et Charroux y compris sécurisation du réservoir d'Aleyrac depuis le réservoir des Auzières.
 - Reprise du fonctionnement de Saint-Font

- **Amélioration du fonctionnement du réseau**
 - Fiche action 6 : Ajout de vannes de sectionnement
 - Fiche action 7 : Maillage/renforcement les Auzières

- **Travaux sur les ouvrages y compris amélioration de la connaissance de la capacité de la production des captages à l'étiage**
 - Fiche action 8 : Travaux proposés sur les captages
 - Fiches action 9 : Travaux proposés sur les réservoirs

- **Enjeu financier (sous-comptage) et réglementaire**
 - Fiche action 10 : Remplacement des compteurs abonnés

- **Gestion patrimoniale**
 - Fiche action 11 : Approche du renouvellement des réseaux posés avant 1970

9.6 Les bases économiques

L'objet du présent paragraphe est de fournir les bases économiques utilisées dans cette étude diagnostique. Le coût d'investissement varie en fonction :

- De la topographie (poste de refoulement, profondeur des réseaux à poser...),
- Du revêtement (pré-chemin, type de chaussée, accotement),
- De l'encombrement du sol (conduite d'eau, ...),
- Des ouvrages particuliers (passage en encorbellement, traversée du cours d'eau, ...),
- De l'accessibilité au « chantier »,
- De la présence d'amiante, ...

Notons que les coûts comprennent une plus-value de l'ordre de 20 % correspondant :

- À l'installation du chantier,
- À l'étude de sol (si nécessaire),
- À l'étude préliminaire,
- Aux prestations annexes (levé topographique, tests de réception, SPS, coordination),
- À la maîtrise d'œuvre et au suivi des travaux,
- Aux imprévus (croisement de réseaux, ...),
- Aux essais, réglages,
- À la mise en service.

Les prix mentionnés n'intègrent pas :

- L'achat de terrain,
- L'indemnisation pour servitude.

Précisons enfin que ces coûts s'entendent hors subventions accordées par les partenaires publics (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc.).

9.7 Les 3 niveaux de priorité

Les travaux disposent de 3 niveaux de **PRIORITE** :

Tableau 52 : Les niveaux de priorité

1	Travaux à réaliser dans les 5 ans
2	Travaux à réaliser dans les 10 ans
3	Travaux à réaliser au-delà de 10 ans

D'une manière générale, la priorisation des travaux dépendra :

- Des orientations en matière d'investissement (voirie, aménagement, assainissement, eau potable, etc.).
- De la capacité financière de la commune.
- Du montant des subventions allouées à la commune.
- Des opportunités de couplage de deux opérations distinctes (exemple : voirie et eau potable).

10 LES ECONOMIES D'EAU

10.1 Fiche action 1 : Identification des économies d'eau envisageables chez les abonnés

Problématique à traiter

- L'étude des consommations : nous permet tout d'abord de cibler les actions à mener auprès des usagers dans la recherche d'économie d'eau. Ces mesures sont susceptibles de jouer sur le volume facturé qui s'élevait à 92 814 m³ en 2022.

Actions proposées

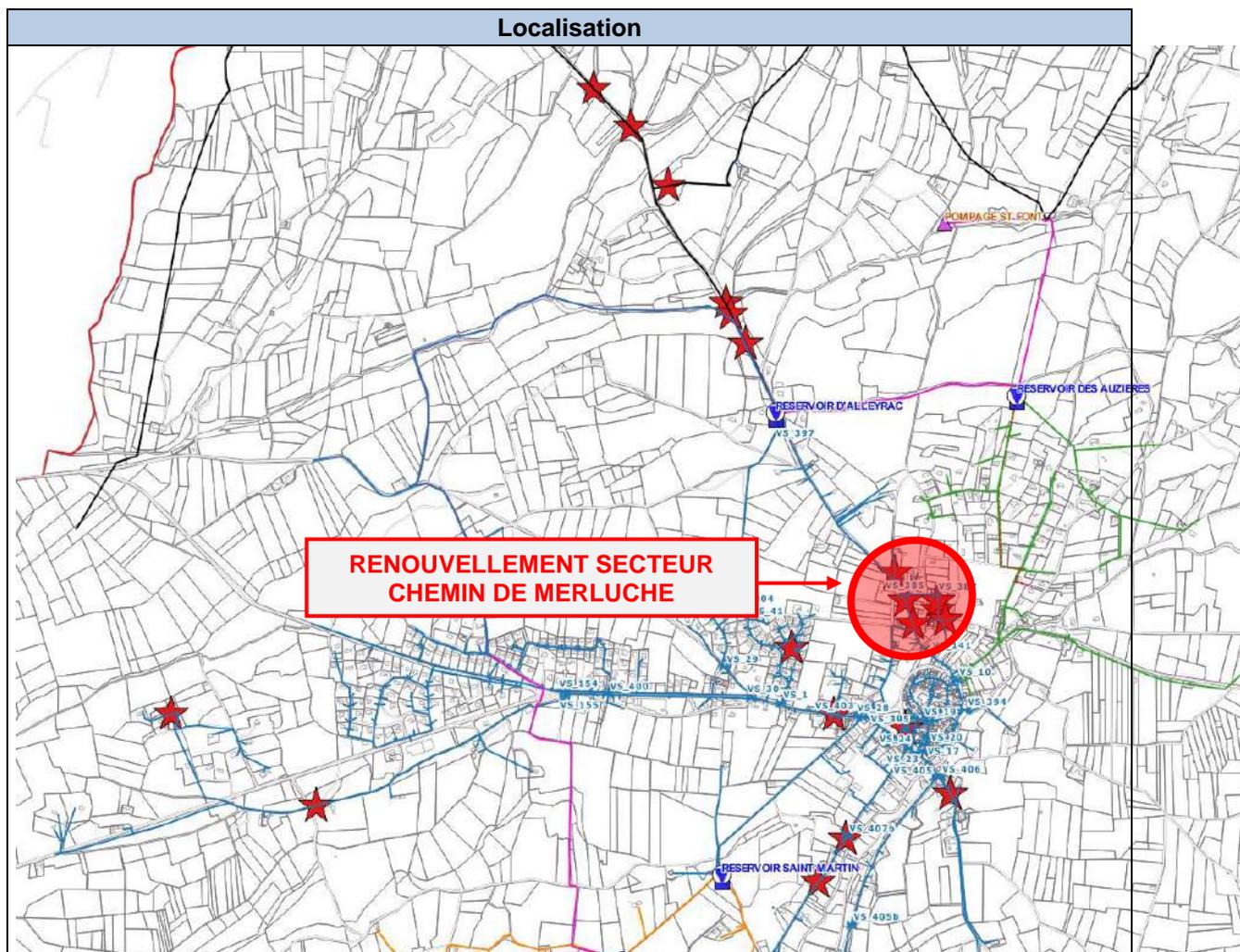
Les économies pourraient être basées sur :

- La sensibilisation des consommateurs : l'application de bonnes pratiques visant à diminuer les prélèvements peut être développée par des campagnes de sensibilisation. Par exemple, lors de la diffusion des bulletins informatifs, notamment sur les usages de l'eau. Des actions de sensibilisations dans les écoles, une fiche d'information accompagnant la facture d'eau, voire la distribution de mousseurs à placer sur les robinets des abonnés peuvent être également proposées.
- L'augmentation de la tarification pour inciter les usagers à réduire leur consommation en eau, notamment en période de tension sur la ressource.
Il est également envisageable de réaliser une tarification spécifique en période de tension de la ressource. Il conviendra alors, de réaliser des relèves de chaque compteur abonné en début et fin de période.
- La récupération des eaux de pluies via l'installation de cuves dont les usages autorisés sont les suivants : usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules...), voire certains usages intérieurs comme l'alimentation des chasses d'eau de WC, le lavage des sols et le lavage du linge sous réserve d'utiliser un dispositif de traitement adapté, ainsi que de s'assurer que les abonnés concernés disposent des éléments indispensables pour éviter des contaminations/retours d'eau dans le réseau d'eau communal.
- Les mesures de restriction établies en période de sécheresse (limitation de l'arrosage, interdiction de nettoyage des voitures, de remplissage et de mise à niveau des piscines...) : diffusion auprès des abonnés des règles de restrictions à l'aide des documents fournis par la préfecture. Par exemple, la mairie peut mettre à disposition sur son site internet un document récapitulatif de l'ensemble des mesures de restrictions à respecter et les rappeler dans son bulletin trimestriel.

Contraintes et limites identifiées

- Ces mesures sont complémentaires. Elles sont principalement dépendantes des actions des usagers qui doivent donc en être informés via des campagnes de communications, incités via le prix de l'eau et accompagnés dans leur démarche par la commune.

10.2 Fiche action 2 : Renouvellement secteur chemin de Merluche



Problématique à traiter

Le réseau au secteur chemin de Merluce est sensible aux fuites. 6 fuites ont été recensées sur ce secteur. Dans ce secteur, le réseau a été posé entre 1975 et 1980.

Principe et objectif des actions proposées

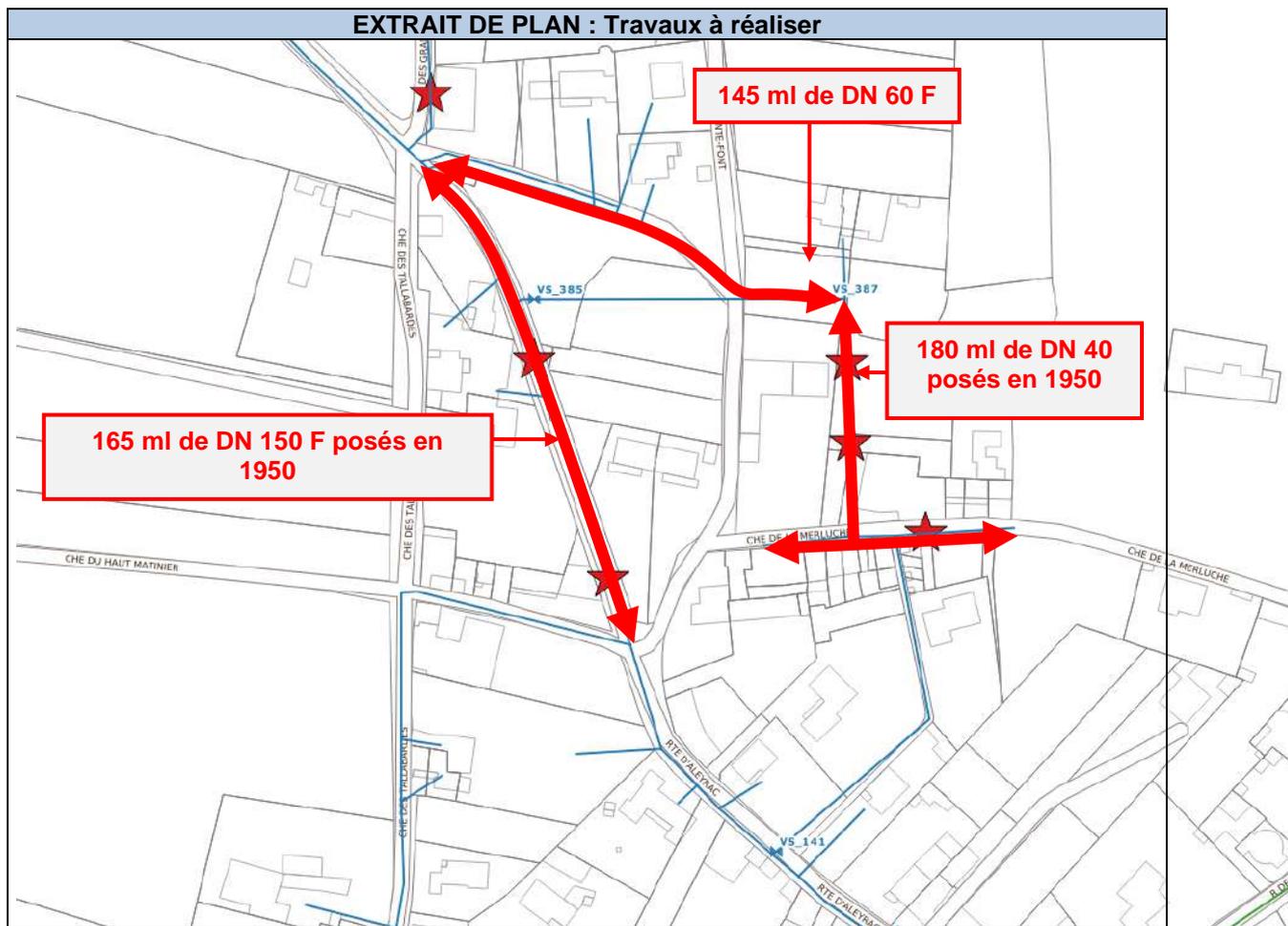
- L'objectif des travaux consiste à renouveler cette portion de réseau ancienne au secteur chemin de Merluce afin de limiter le risque de fuites.

Actions proposées

Les travaux proposés consistent à :

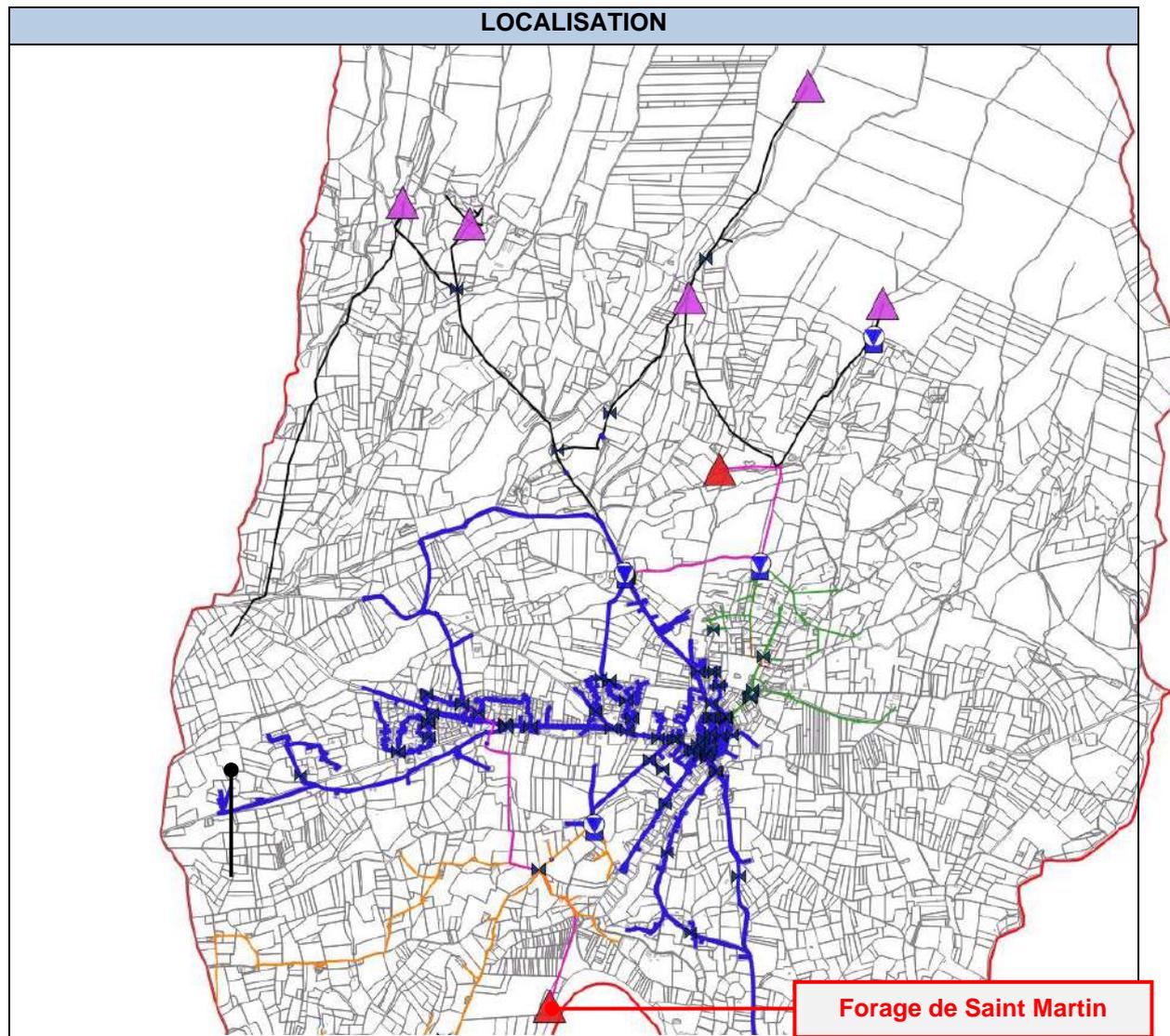
- Renouveler une conduite en DN 150 F sous RD sur 165 ml
- Créer une conduite en DN 60 F sur 145 ml
- Renouveler une conduite en DN 50/40,8 PEHD hors voirie et pour partie sous le chemin de la Merluce sur 180 ml
- Reprendre les branchements sur les conduites à renouveler

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
3	Fourniture et pose DN 150 F sous RD	165	270	44 550
3	Fourniture et pose DN 60 F sous voie communale	145	170	24 650
3	Fourniture et pose DN 50/40,8 PEHD hors voirie	180	100	18 000
3	Forfait pour la reprise d'un branchement particulier	10	1 500	15 000
TOTAL en € H.T.				102 200
Frais divers et imprévus environ 20%				20 440
TOTAL en € H.T.				122 640



11 SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

11.1 Fiche action 3 : Création d'un nouveau forage à Saint-Martin



Problématique à traiter

La commune de Taulignan a connu en 2022 d'importants problèmes pour assurer l'alimentation en eau de ses abonnés. Cette situation de crise s'est produite en partie à cause du fait que le forage existant à Saint-Martin n'a plus assez de débit prélevable.

Dans l'optique de sécuriser sa ressource en eau, la commune de Taulignan a réalisé, au début de l'été 2023, un forage de reconnaissance de grande profondeur à côté du forage existant. Cela a permis d'établir que la commune peut envisager d'exploiter 5 m³/h sur ce nouveau forage. Il pourrait servir seulement de ressource de substitution et non comme ressource principale. La DUP de ce forage est en cours de réalisation.

Principe et objectif des actions proposées

L'objectif des actions proposées consistera à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour créer l'ouvrage de forage et fournir l'ensemble des équipements permettant l'exploitation sur le long terme de cette nouvelle ressource.

Actions proposées

Les travaux proposés vont consister à :

- Fournir et mettre le groupe électropompe immergé dont les caractéristiques proposées par la SAUR sont les suivantes :
 - Débit de 6 m³/h
 - Hauteur manométrique totale de 155 mCE
 - Vitesse de rotation de 2 855 tr/m
 - Rendement de la pompe de 55 %
 - Puissance moteur de 7,5 kW
 - Puissance absorbée au point de fonctionnement de 4,97 kW
 - Fonctionnement sur variateur.
- Fournir et mettre en place la colonne de refoulement. Cette colonne serait en conduite souple type Promatco 260 de DN 40. Compte tenu du diamètre du forage seul, ce type de tuyauterie permet la mise en place de la sonde de niveau dans le tubage OVC.
- Créer la tête de puits du forage
- Fournir l'ensemble des équipements nécessaires :
 - Une mini ventouse automatique PN 16 avec robinet d'arrêt
 - Un clapet de marque SAPAG type CLASAR DN 50
 - Un joint de démontage
 - Un coude de sortie de forage
 - Tuyauterie inox 316 DN50 limité à 1 m en sortie de regard
 - Une vanne d'isolement sur le départ en refoulement
 - L'ensemble des joints, boulons et fixations nécessaires au montage
- Modifier l'armoire électrique existante avec le rajout du départ groupe électropompe
- Mettre en place la télégestion
- Fournir et mettre en place une sonde de niveau
- Fournir et mettre en place un débitmètre pour le comptage

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Groupe électropompe immergé	1	5 000	5 000
1	Colonne de refoulement	1	3 000	3 000
1	Tête de puits	1	3 500	3 500
1	Equipements hydrauliques de la station	1	9 000	9 000
1	Modification de l'armoire électrique	1	10 000	10 000
1	Sonde de niveau dans le forage	1	3 000	3 000
1	Comptage	1	3 000	3 000
1	Télégestion	1	3 500	3 500
SOUS TOTAL en € H.T.				40 000
Frais divers et imprévus environ 20%				10 000
TOTAL en € H.T.				50 000

11.2 L'interconnexion avec les communes voisines

11.2.1 Les objectifs

Les objectifs de la sécurisation de la ressource en eau par une interconnexion sont d'assurer :

- Une alimentation en eau en cas de défaillance entraînant l'indisponibilité du captage de la commune (pollution, problème sur les ouvrages...)
- Le complément d'alimentation en eau lorsque les ressources ne permettent plus de couvrir le besoin.

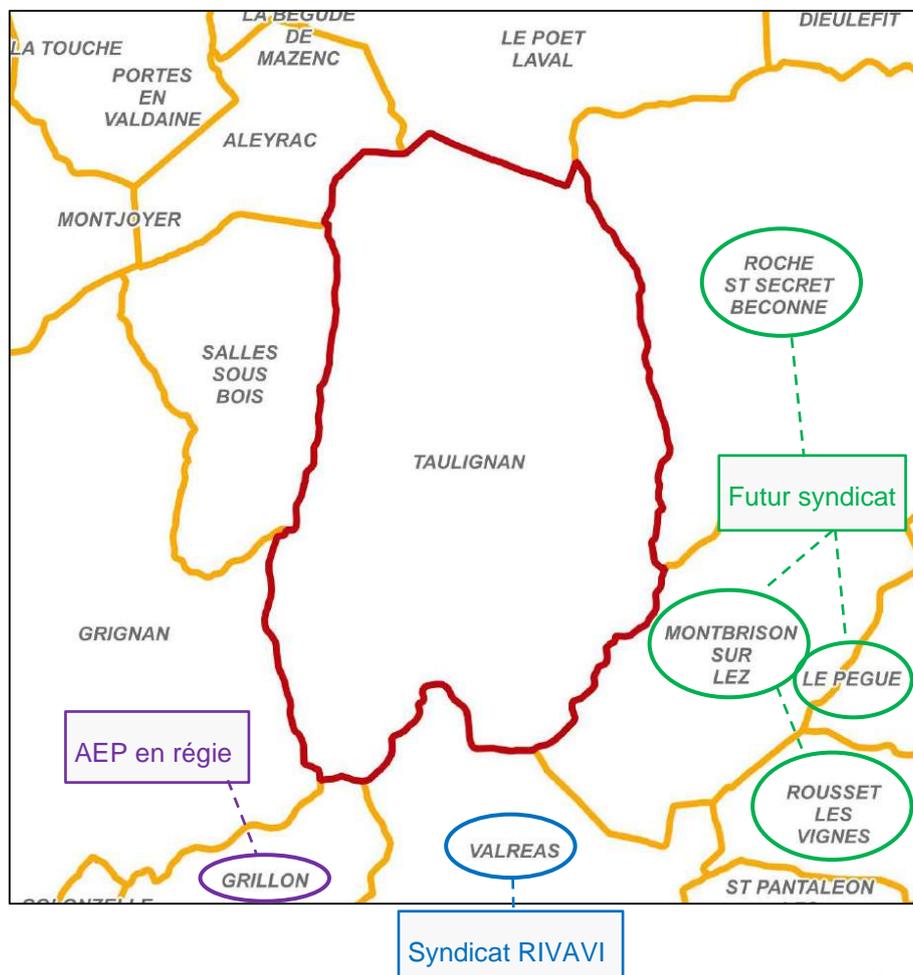
L'interconnexion devra donc être fonctionnelle à tout moment, en situation de manque d'eau ou de défaillance des ouvrages et réseaux.

11.2.2 Possibilités d'interconnexion avec les communes limitrophes

Les Communes limitrophes de la Commune de Taulignan sont :

- Aleyrac
- Salles-sous-Bois
- Grignan
- Grillon
- Valréas
- Montbrison sur Lez
- Roche-Saint-Secret-Béconne
- Le Poët-Laval

Carte de localisation de Taulignan et des communes limitrophes



Une analyse a permis d'identifier les interconnexions qui peuvent être envisagées ou non avec ces différentes communes :

- La commune de Grignan dispose de plusieurs ressources pour assurer l'alimentation en eau de ses abonnés. Cependant, lors de la sécheresse de 2022, la distribution en eau sur la commune a été tendue. Dans ce contexte, la commune a réalisé un forage de reconnaissance pour exploiter une ressource supplémentaire. Ce forage de reconnaissance évalue à 15 m³/h la productivité de la ressource. La commune est actuellement dans une démarche d'évaluation de l'ensemble de ses volumes d'eau disponibles afin de pouvoir secourir l'alimentation en eau de ses communes voisines, notamment Taulignan.

La commune de Grignan exploite à hauteur de 50 % le débit produit par la ressource de Culty. Dans l'hypothèse où le nouveau forage à Grignan permet d'améliorer la situation concernant l'alimentation de ses abonnés, il peut être envisageable de réaliser une convention entre Grignan et Taulignan pour renégocier la part exploitable de Culty en faveur de Taulignan.

- Une interconnexion avec les communes de Montbrison-sur-Lez, La roche Saint-secret et Le Pègue n'est pas envisagée puisque ces 3 communes sont en train de se regrouper avec Rousset-les-Vignes pour créer un syndicat commun.
- Les situations géographique (éloignement) et topographique (terrain très vallonné / montagneux) rendent une interconnexion avec les communes d'Aleyrac, et du Poët-Laval, très défavorable.
- La commune de Salles-sous-Bois est actuellement plus dans une démarche de recherche d'eau que de vente d'eau.
- La commune de Grillon a repris sa compétence « gestion de l'eau potable » en quittant le syndicat RIVAVI. Aucun contact n'a été entrepris.

- Le syndicat RIVAVI a également été considéré, il comprend les communes de Richerenches, Valréas et Visan.

Afin de remplacer le captage de la Roche Saint Secret, le syndicat a fait réaliser 2 captages, localisés quartier Combe Lunau à Grillon ZD 99 et quartier Montplaisir à Valréas AX 93. Ces deux captages se font dans la nappe du miocène. Ces deux captages sont en phase de demande d'autorisation.

La capacité de production de ces deux captages a été dimensionnée pour les besoins du syndicat en situation actuelle et future (15 ans).

D'autre part, le syndicat est en cours d'achat d'un terrain disposant d'une autre ressource en eau. Cette nouvelle ressource aura pour vocation de :

- Sécuriser l'alimentation en eau du syndicat,
- Anticiper les besoins en eau au-delà de 15 ans.

Ainsi, en l'état actuel, les démarches du syndicat ne prévoient pas de sécuriser l'alimentation en eau pour une commune supplémentaire ou de fournir de l'eau.

11.2.3 Conclusion

En synthèse, les possibilités d'interconnexion sont très limitées étant donné le contexte tendu dans la région concernant l'alimentation en eau. L'hypothèse de l'établissement d'une convention modifiant les conditions de prélèvement de l'eau au niveau de la ressource de Culty avec Grignan reste envisageable sous réserve que le nouveau forage de Grignan puisse assurer l'alimentation en eau de ses abonnés. Cette solution a donc été étudiée dans la FA 4_Rédaction d'une convention avec Grignan pour l'exploitation du captage Culty.

11.3 Fiche action 4 : Rédaction d'une convention avec Grignan pour l'exploitation du captage Culty.

Problématique à traiter
<p>Le bilan besoins / production de la commune de Taulignan est déficitaire en situation actuelle. Des solutions permettant de sécuriser l'alimentation en eau de ses abonnés doivent être mises en place. L'une de ses solutions serait de modifier les conditions d'exploitation du captage Culty dont la moitié de la production revient à Grignan.</p>

Principes et objectifs des actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de cette fiche action est d'établir une convention avec la commune de Grignan pour modifier les conditions de prélèvement en faveur de la commune de Taulignan.

Actions proposées
<p>Les travaux proposés consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une convention entre Grignan et Taulignan pour fixer les conditions administratives, techniques et financières permettant de modifier la part d'eau exploitable par chaque commune au niveau du captage Culty.

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Rédaction d'une convention entre Grignan et Taulignan	1	5 000	5 000
TOTAL en € H.T.				5 000
Frais divers et imprévus environ 20%				1 000
TOTAL en € H.T.				6 000

11.4 Fiche action 5 : Valorisation des ressources gravitaires non exploitées

Problématique à traiter

Le bilan besoins / production de la commune de Taulignan s'avère être déficitaire en situation actuelle.

La commune dispose de plusieurs ressources exploitées partiellement pour alimenter uniquement quelques abonnés en amont des réservoirs. Ces ressources sont :

- Le captage Charroux alimente 1 abonnée avec une eau non traitée
- Le captage La Chèvre qui alimente actuellement 5 abonnés présents sur la conduite d'adduction de la Chèvre avec une eau non traitée
- Le forage Saint-Font qui alimente actuellement 6 abonnés du quartier La Berre.

La conduite d'adduction entre le forage de Saint Font et le réservoir des Auzières est, à priori, fonctionnelle mais non utilisée et passe dans un tunnel.

8 abonnés sont situés sur la conduite entre Culty-Jacomet et le château d'eau avec une eau non traitée, dont 5 au hameau de Bourgarelle

7 abonnés situées au pourtour du réservoir d'Aleyrac sont alimentés directement depuis un piquage sur la conduite en provenance de Culty sans passer par le château d'eau. L'eau n'est pas traitée et ces abonnées connaissent parfois des problèmes de pression.

Enfin, la commune fait notamment savoir qu'une antenne sur la partie haute des Auzières a des problèmes de faibles pressions. Cette problématique sera traitée dans le cadre de cette fiche action.

Des solutions de sécurisation en eau doivent donc être envisagées en tenant compte des différents points évoqués ci-dessus.

Principe des travaux à réaliser

Sur le principe, les travaux consistent à reprendre le fonctionnement actuel pour exploiter pleinement les ressources en eau.

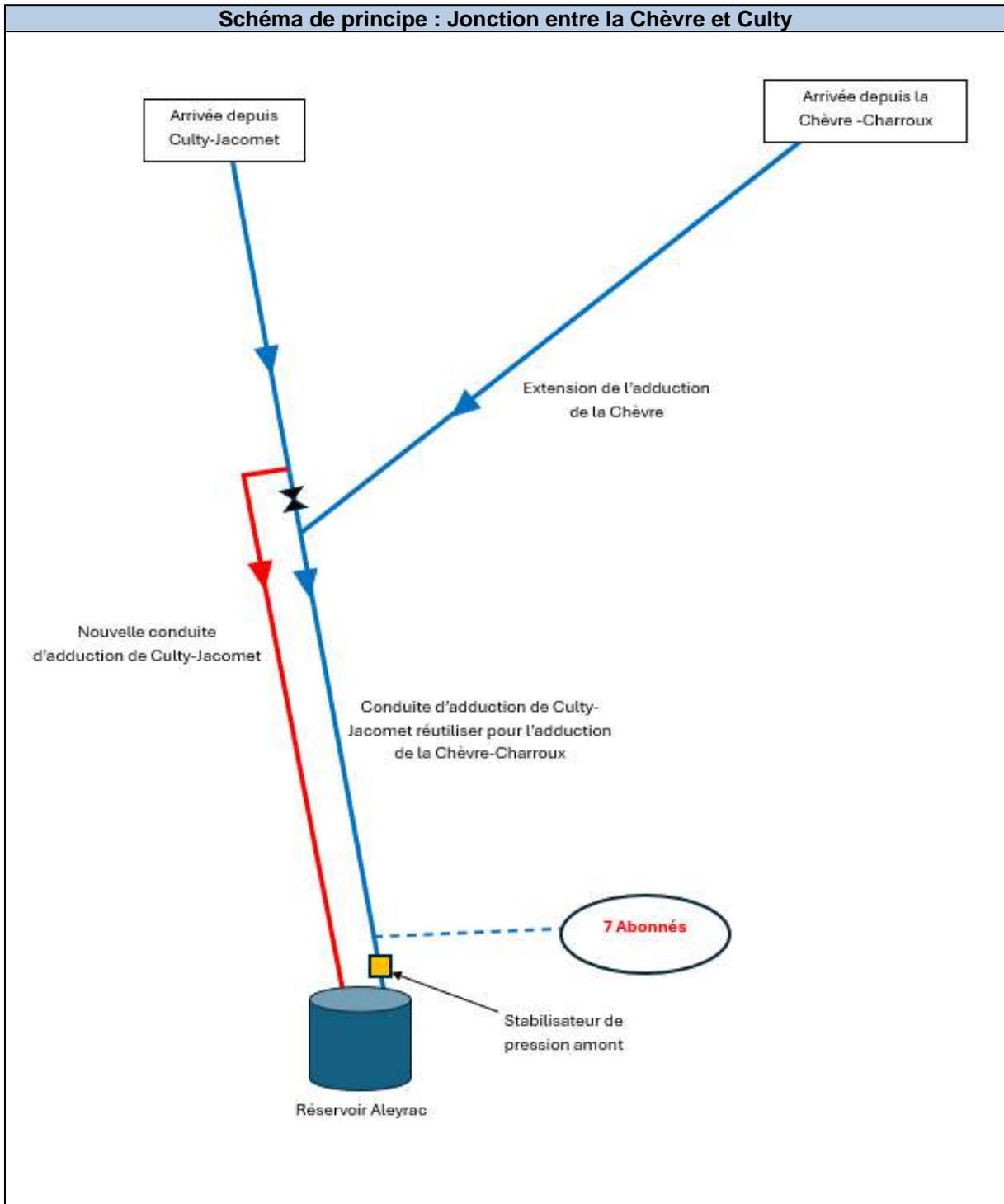
- Pour le captage de Charroux et le captage la Chèvre. Deux scénarios seront étudiés :
 - Scénario 1 : Alimentation du réservoir d'Aleyrac,
 - Scénario 2 : Alimentation du réservoir des Auzières.
 - Scénario 3 : Alimentation du réservoir des Auzières et d'Aleyrac
- Pour le forage Saint-Font, les travaux sont identiques quel que soit le scénario privilégié précédemment, cela comprend :
 - La réalisation de pompage d'essai au forage Saint-Font pour estimer la production de la ressource
 - La reprise du fonctionnement du forage Saint-Font avec la mise en place d'un système de traitement, l'installation de vannes motorisées dont l'ouverture est conditionnée par le niveau dans le réservoir des Auzières et de la cuve de la Berre
 - La reprise de l'alimentation des abonnés de la Berre.

11.4.1 Scénario 1 : La Chèvre et Charroux alimente le réservoir d'Aleyrac

Principe des travaux prévus dans le cadre du scénario 1

- Le scénario 1 prévoit :
 - L'extension de la conduite d'adduction de la Chèvre jusqu'à la jonction avec la conduite d'adduction de Culty. A cette jonction, l'extension de la Chèvre sera à connecter avec la conduite d'adduction de Culty allant vers le réservoir d'Aleyrac. Cette conduite existante sera à renouveler.
(Voir Extrait de plan : « Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty » et le schéma de principe « Jonction entre la Chèvre et Culty »)
 - L'eau en provenance de Culty ira alimenter le réservoir d'Aleyrac via une nouvelle conduite d'adduction à partir de la jonction qui sera posée en tranchée commune avec le renouvellement décrit précédemment.
 - Cela va permettre d'utiliser le stabilisateur de pression au réservoir d'Aleyrac pour maintenir de la pression en amont sur la conduite de la Chèvre dans le but d'améliorer l'alimentation des 5 abonnés amont sur l'adduction de la Chèvre et des 7 abonnés au pourtour du réservoir d'Aleyrac.
 - Le trop plein se fait donc au captage la Chèvre
 - La ressource de Culty-Jacomet est valorisée au mieux car le stabilisateur est supprimé et donc pas de fonctionnement du trop plein
(Voir Extrait de plan : « Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty » et le schéma de principe « Jonction entre la Chèvre et Culty »)
 - Pour les 8 abonnés amont branchés sur la conduite de Culty-Jacomet, il faudra
 - Installer 3 surpresseurs pour 3 d'entre eux
 - Brancher le hameau de Bourgarelle (5 abonnés) depuis la conduite du service « Haut saut ». Le piquage existe déjà.
(Voir Extrait de plan : « Localisation des abonnés sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet »)
 - La création d'un maillage entre Charroux et la Chèvre pour que l'eau en provenance de Charroux puisse alimenter le réservoir d'Aleyrac via la conduite d'adduction de la Chèvre. Un système de traitement est à prévoir.
(Voir Extrait de plan : Renouvellement de l'adduction de Charroux)
 - Le renouvellement de la conduite d'adduction entre Charroux et la Chèvre qui est actuellement partiellement bouché est en mauvais état.
(Voir Extrait de plan : Renouvellement de l'adduction de Charroux)
 - La mise en place d'un surpresseur pour augmenter la pression aux abonnés des Haut Auzières
(Voir Extrait de plan : Antenne avec des problèmes de pression)

Schéma de principe : Jonction entre la Chèvre et Culty



Actions proposées scénario 1

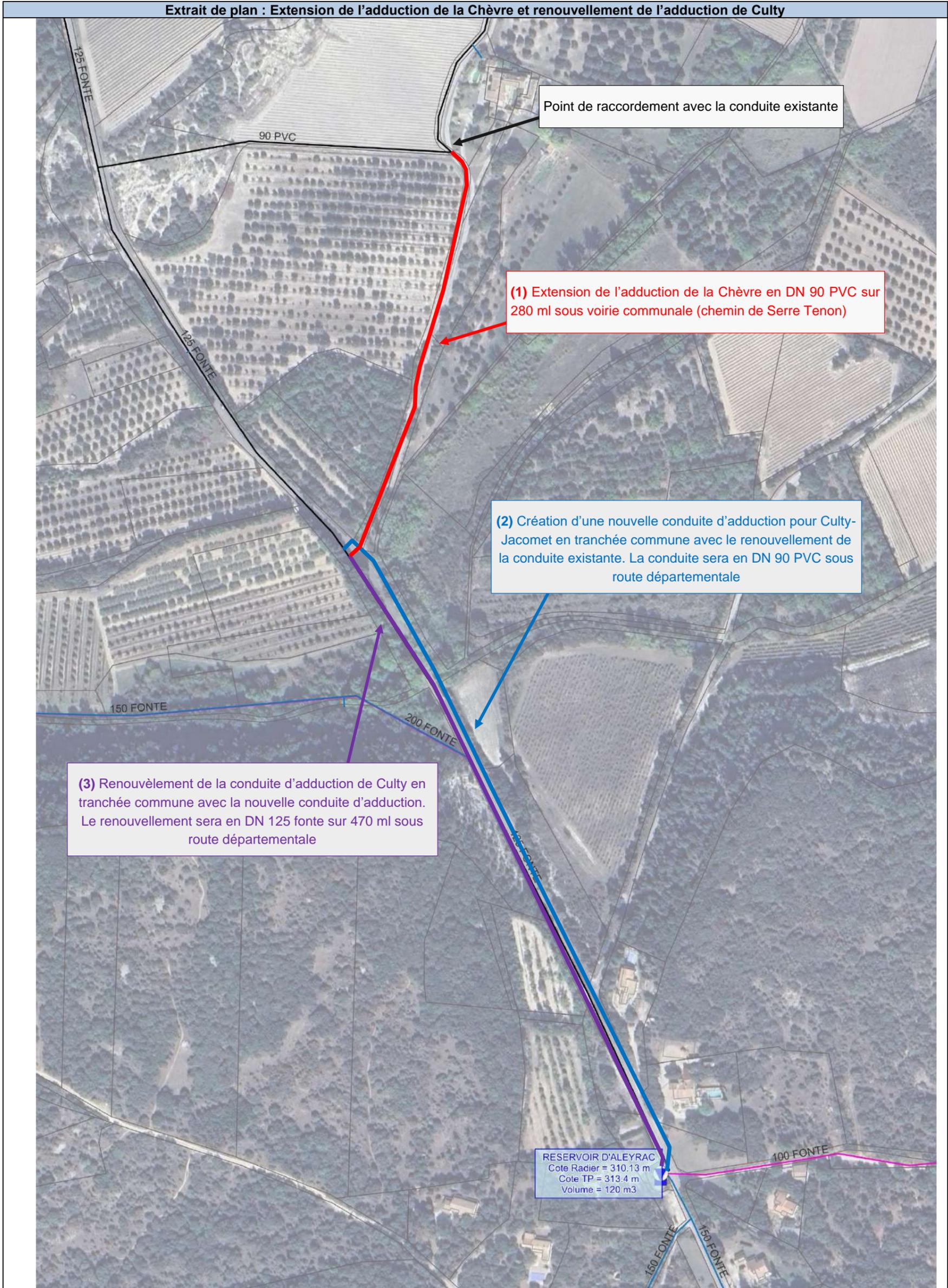
Les travaux proposés consistent :

Pour la valorisation du captage la Chèvre et Charroux

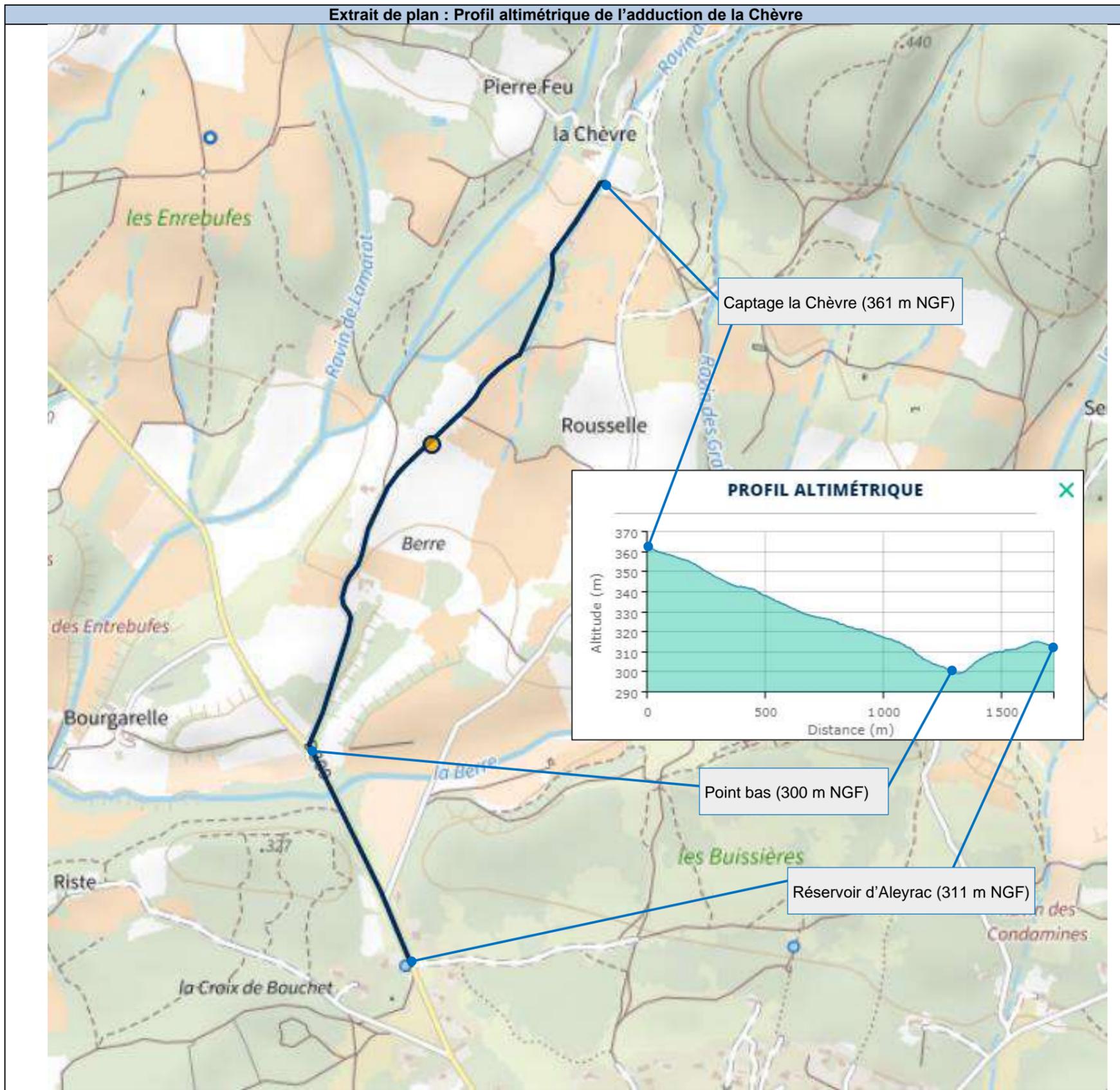
Créer une conduite pour l'extension de l'adduction de la Chèvre en DN 90 PVC sur 280 ml sous voirie communale (chemin de Serre Tenon) jusqu'à la jonction avec la conduite d'adduction de Culty. Voir étiquette (1) sur les plans ci-dessous.

- Créer une nouvelle conduite d'adduction pour Culty sur 470 ml sous route départementale (route d'Aleyrac). Voir étiquette (2) sur les plans ci-dessous.
- Renouveler la conduite d'adduction de Culty en tranchée commune avec la nouvelle conduite d'adduction. Le renouvellement sera en DN 125 fonte sur 470 ml sous route départementale. Cette conduite servira d'adduction pour La Chèvre et Charroux. Voir étiquette (3) sur les plans ci-dessous.
- Créer le maillage entre la conduite d'adduction de Charroux et la conduite d'adduction de la Chèvre et y installer un système de traitement. Voir étiquette (4) sur les plans ci-dessous.
- Installer 3 surpresseurs individuels pour 3 abonnées sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet et raccorder le hameau de Bourgatelle sur la conduite du service « Haut Saut ».
- Renouveler entièrement la conduite d'adduction de Charroux en DN 100 fonte hors voirie sur 1 350 ml jusqu'à l'ouvrage du captage la Chèvre pour un maillage entre les deux ressources et un départ commun. Les travaux sont séparés en deux tranches, une première de 380 ml et une deuxième de 970 ml. Voir étiquette (6) sur les plans ci-dessous.
- Installer un surpresseur au niveau de l'antenne des haut Auzières pour que les abonnés aient une pression suffisante. Voir étiquette (7) sur les plans ci-dessous.

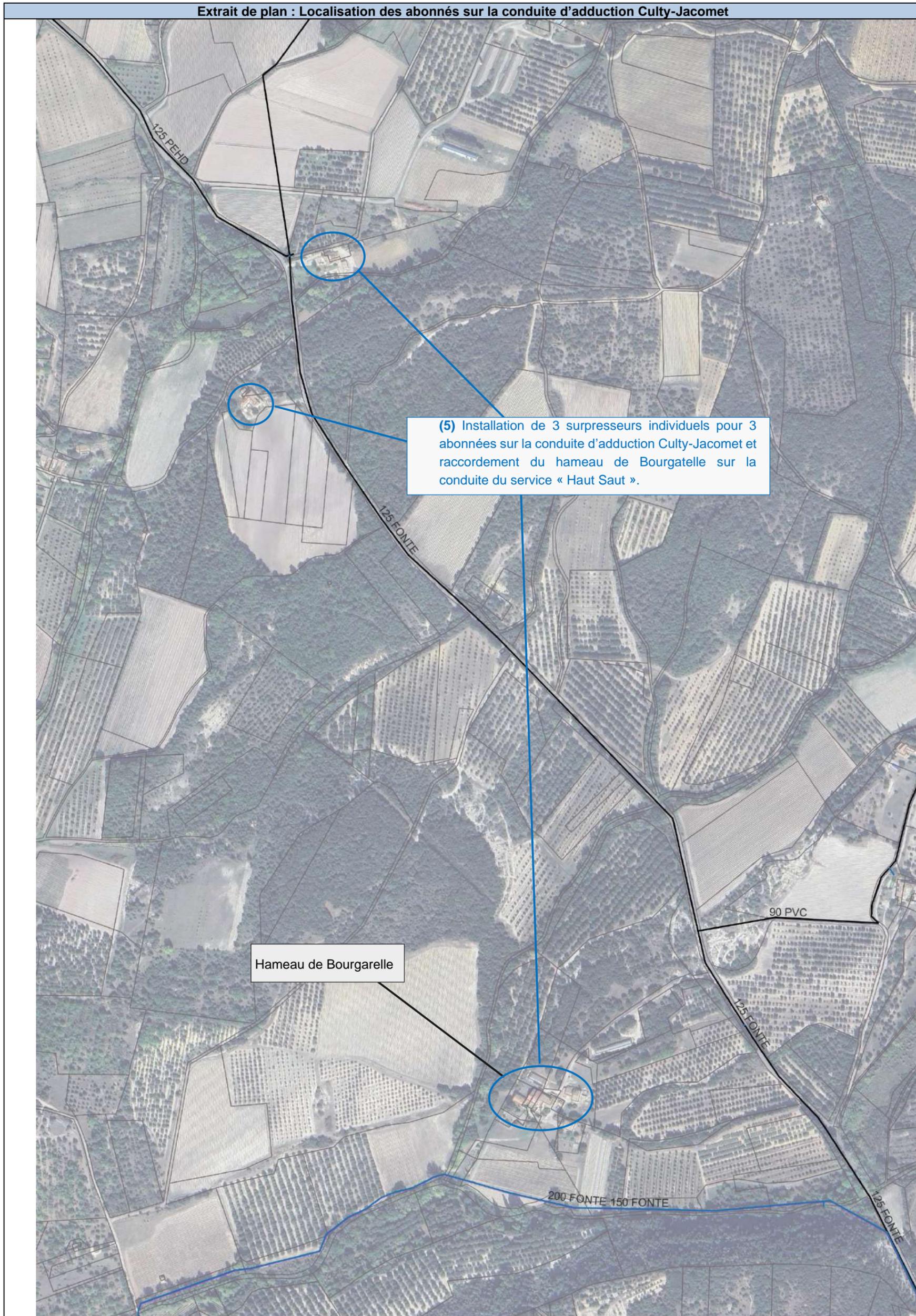
Extrait de plan : Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty



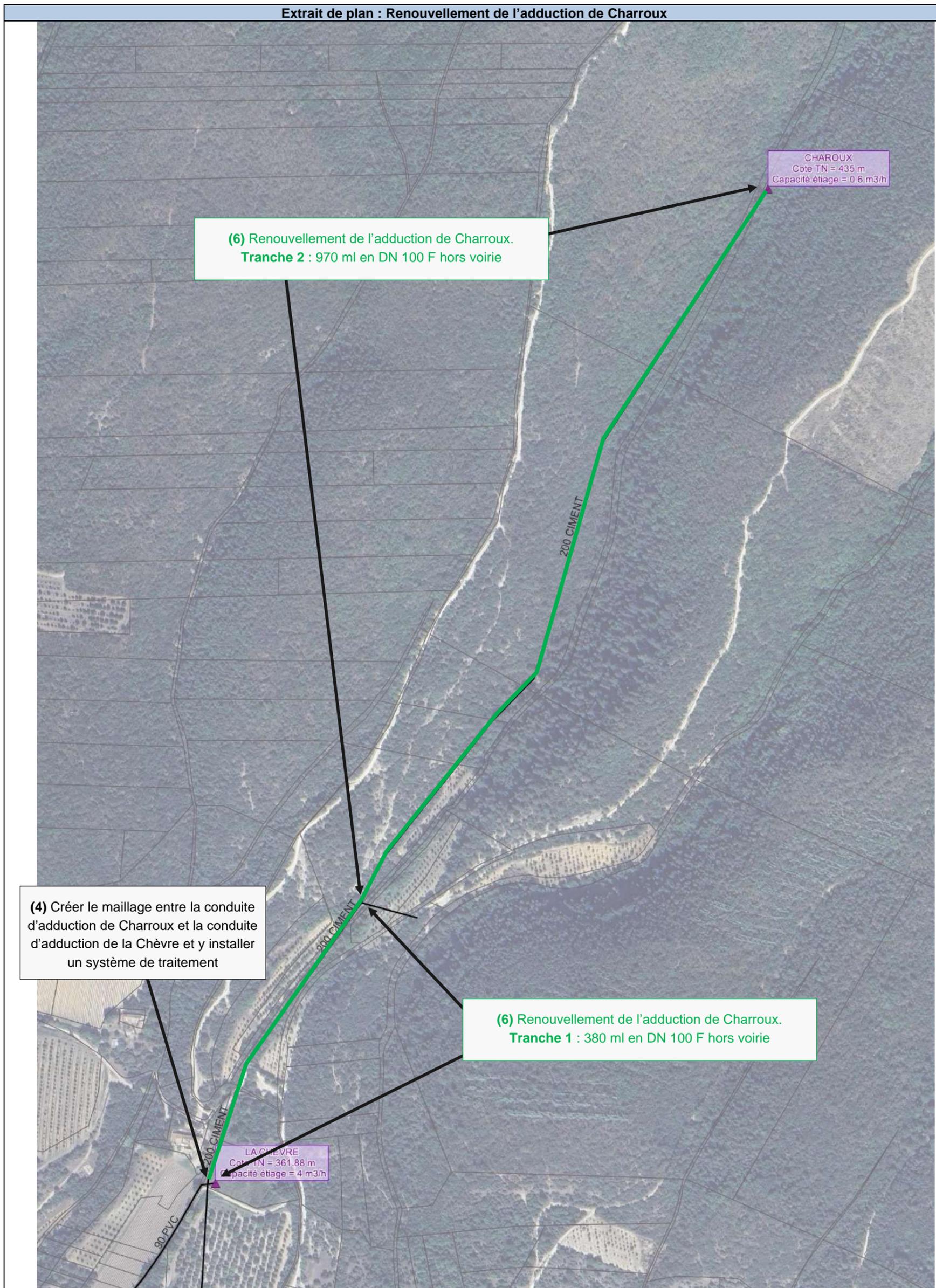
Extrait de plan : Profil altimétrique de l'adduction de la Chèvre



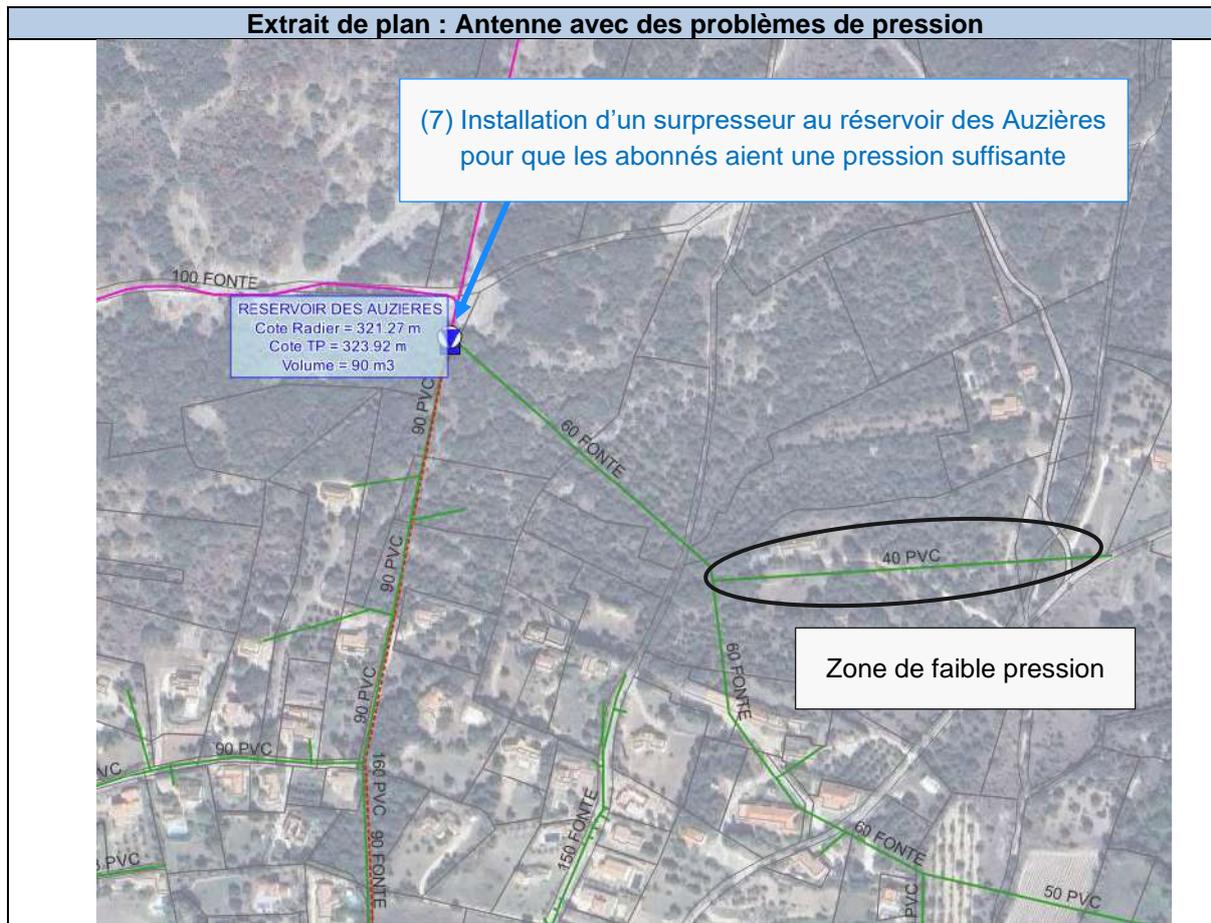
Extrait de plan : Localisation des abonnés sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet



Extrait de plan : Renouvellement de l'adduction de Charroux



Extrait de plan : Antenne avec des problèmes de pression



Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1 : SCENARIO 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Fourniture et pose DN 90 PVC sous voie communale (Chemin de Serre Tenon) : Extension LA CHEVRE	280	200	56 000
1	Fourniture et pose DN 90 PVC sous route départementale (Route d'Aleyrac) : Nouvelle adduction de Culty-Jacomet	470	240	112 800
1	Fourniture et pose DN 125 FONTE sous route départementale (Route d'Aleyrac) : Renouvellement adduction existante pour la Chèvre et Charroux	470	260	122 200
1	Maillage entre Charroux et la Chèvre et installation d'un système de traitement	1	20 000	20 000
	Fourniture et mise en place de surpresseur individuel pour les abonnées sur l'adduction de Charroux	3	3 000	9 000
1	Fourniture et mise en place d'un surpresseur avec les équipements associés	1	20 000	20 000
SOUS TOTAL en € H.T.				340 000
Frais divers et imprévus environ 20%				68 000
TOTAL en € H.T.				408 000

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 2 : SCENARIO 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 1	380	200	76 000
SOUS TOTAL en € H.T.				76 000
Frais divers et imprévus environ 20%				15 000
TOTAL en € H.T.				91 000

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 3 : SCENARIO 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
3	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 2	970	200	194 000
SOUS TOTAL en € H.T.				194 000
Frais divers et imprévus environ 20%				40 000
TOTAL en € H.T.				234 000

Priorité	CHIFFRAGE TOTAL	Coût en € H.T.
1	Priorité 1	408 000
2	Priorité 2	91 000
3	Priorité 3	234 000
TOTAL en € H.T.		733 000

Contraintes et limites identifiées
<ul style="list-style-type: none">• Des coûts de fonctionnement, en particulier pour le surpresseur, sont à prévoir : électricité, entretien des pompes, maintenance. Ces coûts sont estimés à $547 \times 2,5 \times 0,1740 + (600 / 2) = 538 \text{ € HT/an}$<ul style="list-style-type: none">Avec :<ul style="list-style-type: none">○ 547 h/an : temps de fonctionnement de la pompe (hors fonctionnement de secours),○ 2,5 kWh : puissance absorbée par la pompe,○ 0,1740 kWh : prix de l'électricité, (tarif Bleu d'EDF), en option base, pour une puissance de compteur de 9 kVA○ 600 € : coût d'un technicien à la journée.

11.4.2 Scénario 2 : La Chèvre et Charroux alimentent le réservoir des Auzières

Principe des travaux prévus dans le cadre du scénario 2

- Le scénario 2 prévoit :
 - Le maillage entre l'adduction de Charroux et l'adduction de la Chèvre au niveau de l'ouvrage de la Chèvre, un système de traitement sera à installer pour assurer une bonne qualité de l'eau distribuée.
 - De ce maillage une conduite ira alimenter le réservoir des Auzières en passant dans le tunnel via une conduite en attente de DN 160 en PE. Cette antenne ira entre autres alimenter le quartier des Haut Auzières sans passer par le réservoir des Auzières pour garder une pression élevée.
 - Création d'une conduite entre l'adduction de la Chèvre-Charroux et l'entrée du tunnel. (Voir Extrait de plan : « Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel »)
 - Reprise du fonctionnement du refoulement entre les deux réservoirs afin que les Auzières puisse alimenter en secours le réservoir d'Aleyrac
 - Le renouvellement de la conduite d'adduction entre Charroux et la Chèvre qui est actuellement partiellement bouché est en mauvais état. (Voir Extrait de plan : « Renouvellement de l'adduction de Charroux »)

Actions proposées scénario 2

Les travaux proposés consistent :

- Créer le maillage entre la conduite d'adduction de Charroux et la conduite d'adduction de la Chèvre et y installer un système de traitement. Voir étiquette (1) sur les plans ci-dessous.
- La conduite entre l'adduction de la Chèvre-Charroux et l'entrée du tunnel devait, à la base, reprendre l'adduction historique de Charroux, cependant, cette canalisation n'est plus fonctionnelle et son emplacement précis n'est pas connu. Il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle conduite. Cette conduite serait en DN 100 fonte sur 980 ml dont 440 ml sous voirie communale et 540 ml hors voirie. L'abonné situé en amont de St-Font sera alimenté par cette nouvelle conduite. Voir étiquette (2) sur les plans ci-dessous.
- Créer une conduite à la sortie du tunnel en DN 63 PVC hors voirie sur 250 ml pour alimenter l'antenne des haut Auzières sans passer par le réservoir des Auzières dans le but de garder la pression statique du nouveau réservoir. Voir étiquette (3) sur les plans ci-dessous.
- Renouveler entièrement la conduite d'adduction de Charroux en DN 100 fonte hors voirie sur 1 350 ml jusqu'à l'ouvrage du captage la Chèvre pour un maillage entre les deux ressources et un départ commun. Les travaux sont séparés en deux tranches, une première de 380 ml et une deuxième de 970 ml. Voir étiquette (4) sur les plans ci-dessous.
- Reprendre le fonctionnement du refoulement entre Aleyrac et les Auzières afin que le réservoir des Auzières puisse alimenter en secours le réservoir d'Aleyrac. Voir étiquette (5) sur les plans ci-dessous.

Mise en place d'un nouveau réservoir

Il avait été dans un premier temps envisagé la mise en place d'un réservoir supplémentaire au niveau du refuge des chasseurs. Ce réservoir avait comme avantage d'avoir un effet tampon permettant de se remplir la nuit pour assurer l'AEP la journée notamment en période d'étiage. De plus, le système de traitement aurait pu être installée directement dans ce nouvel ouvrage

La situation financière de la commune fait que cette solution n'a pas été retenue. Pour mémoire le dimensionnement et le chiffrage des travaux pour ce nouveaux réservoir est données en option.

Estimation du volume à prévoir pour le nouveau réservoir

Le nouveau réservoir devra alimenter d'une part le réservoir des Auzières, et d'autre part environ 5 habitations situées sur les conduites en amont du réservoir des Auzières.

- D'après le bilan besoins / production, le besoin en eau pour le service des Auzières le jour moyen en situation future est de 37,5 m³/j
- La consommation des 5 habitations peut être estimée de la façon suivante :
 - Le taux d'occupation de la commune est de 2,07 habitants / habitation, le nombre d'habitants est donc de 5 x 2,07 = 10,35 soit 11 habitants en arrondissant au supérieur.
 - En considérant une consommation moyenne par habitant de 150 L/j, la consommation journalière de ces 11 habitants serait de 150 x 11 = 1 650 L/j = 1,65 m³/j
- Le besoin en eau total de ce réservoir serait donc de 1,65 + 37,5 = 39,15 soit 40 m³/j
- En considérant que le temps de séjour optimal dans un réservoir est de 1,5 jour, le volume total de ce réservoir sera donc de 40 x 1,5 = 60 m³

Photo des conduites dans le tunnel



Extrait de plan : Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel

(1) Créer le maillage entre la conduite d'adduction de Charroux et la conduite d'adduction de la Chèvre et y installer un système de traitement

LA CHEVRE
Cote TN = 361.88 m
Capacité étiage = 4 m³/h



Point de raccordement avec la conduite existante

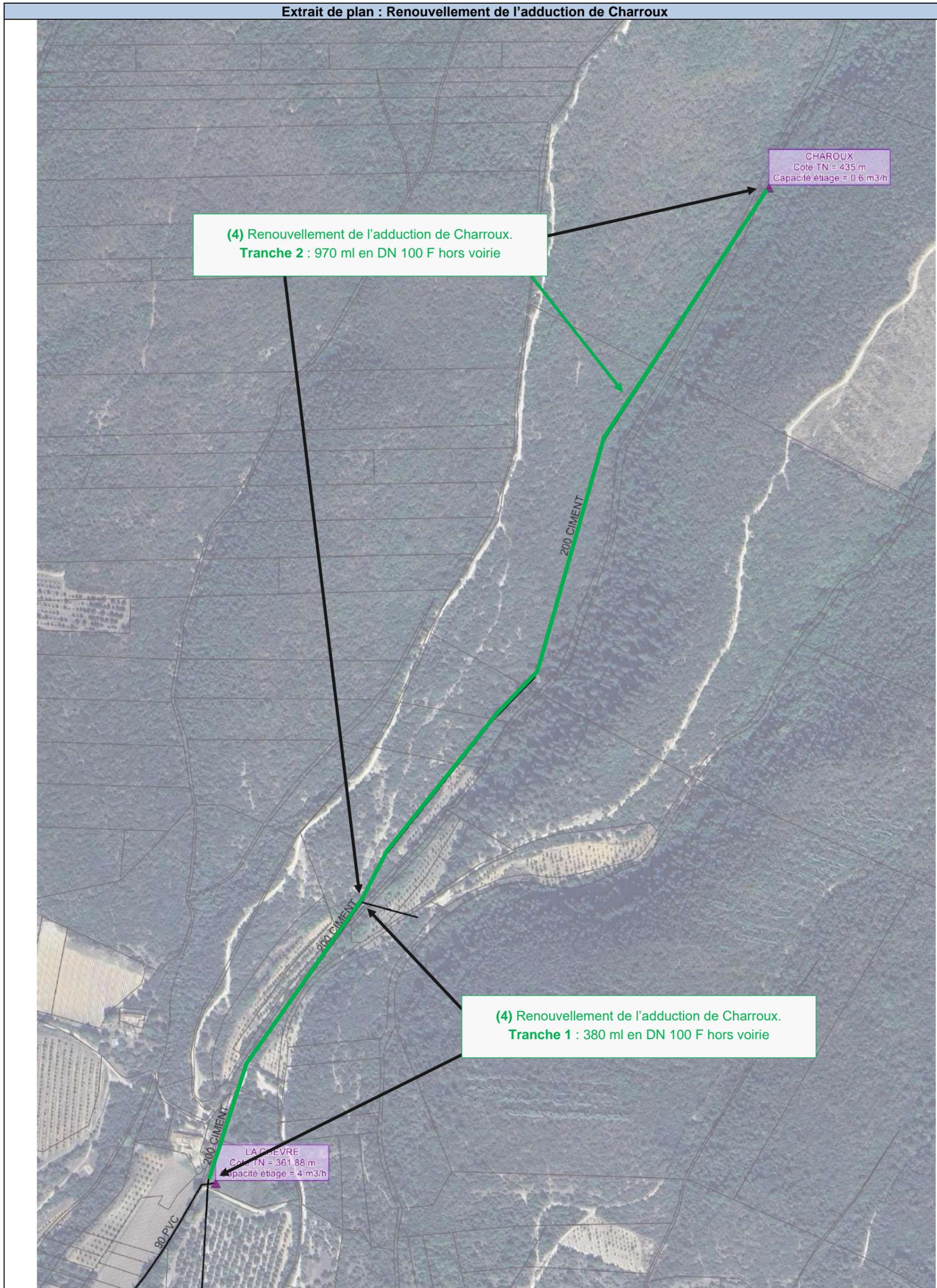
(2) La conduite entre l'adduction de la Chèvre et Saint-Font serait en DN 100 fonte sur 980 ml dont 440 ml sous voirie communale et 540 ml hors voirie

Abonné en amont de Saint-Font

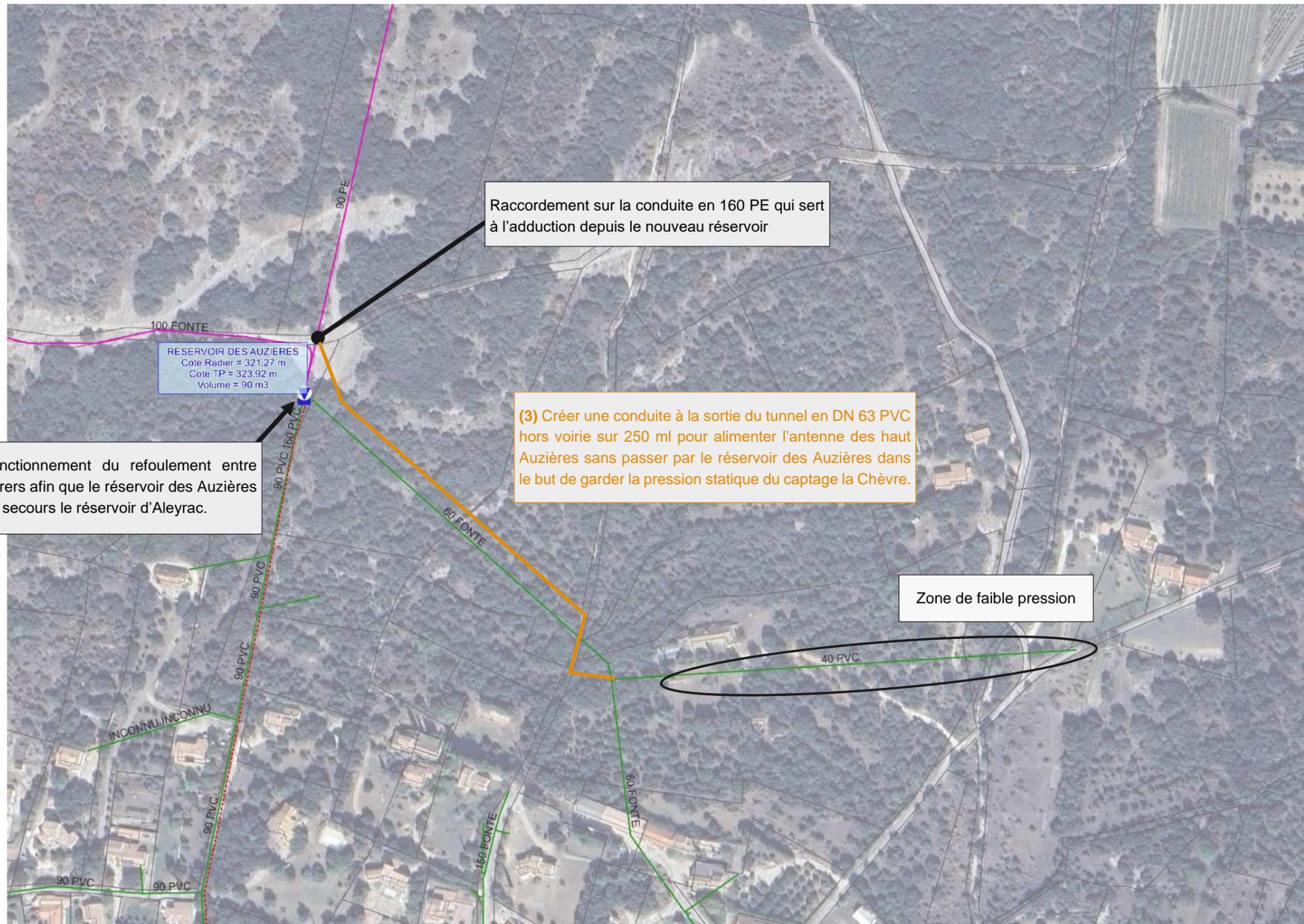
POMPAGE ST FONT
Cote TN = 320 m
Débit pompe = 50 m³/h
HMT = 3.92 m

Entrée du tunnel

Extrait de plan : Renouvellement de l'adduction de Charroux



Extrait de plan : Conduite de By-pass pour l'antenne des haut Auzières



(5) Reprise du fonctionnement du refoulement entre Aleyrac et les Auzières afin que le réservoir des Auzières puisse alimenter en secours le réservoir d'Aleyrac.

(3) Créer une conduite à la sortie du tunnel en DN 63 PVC hors voirie sur 250 ml pour alimenter l'antenne des haut Auzières sans passer par le réservoir des Auzières dans le but de garder la pression statique du captage la Chèvre.

Zone de faible pression

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Fourniture et pose DN 100 F sous voie communale : Adduction	440	220	96 800
1	Fourniture et pose DN 100 F hors voirie : Adduction	540	200	108 000
1	Fourniture et pose DN 63 PVC hors voirie : By-pass HAUT AUZIERES	250	150	37 500
1	Maillage entre Charroux et la Chèvre et installation d'un système de traitement	1	20 000	20 000
SOUS TOTAL en € H.T.				262 300
Frais divers et imprévus environ 20%				52 460
TOTAL en € H.T.				314 760

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 2 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Reprise du fonctionnement du refoulement entre les Auzières et Aleyrac	1	5 000	5 000
	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 1	380	200	76 000
SOUS TOTAL en € H.T.				81 000
Frais divers et imprévus environ 20%				16 200
TOTAL en € H.T.				97 200

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 3 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
3	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 2	970	200	194 000
SOUS TOTAL en € H.T.				194 000
Frais divers et imprévus environ 20%				40 000
TOTAL en € H.T.				234 000

Priorité	CHIFFRAGE POUR MEMOIRE (OPTION)	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
PM	Forfait pour la création d'un réservoir de 60 m ³	60	2 500	150 000
SOUS TOTAL en € H.T.				150 000
Frais divers et imprévus environ 20%				30 000
TOTAL en € H.T.				180 000

Priorité	CHIFFRAGE TOTAL	Coût en € H.T.
1	Priorité 1	314 760
2	Priorité 2	97 200
3	Priorité 3	234 000
PM	Option réservoir	180 000
TOTAL en € H.T. (sans option)		645 960
TOTAL en € H.T. (avec option)		825 960

Contraintes et limites identifiées

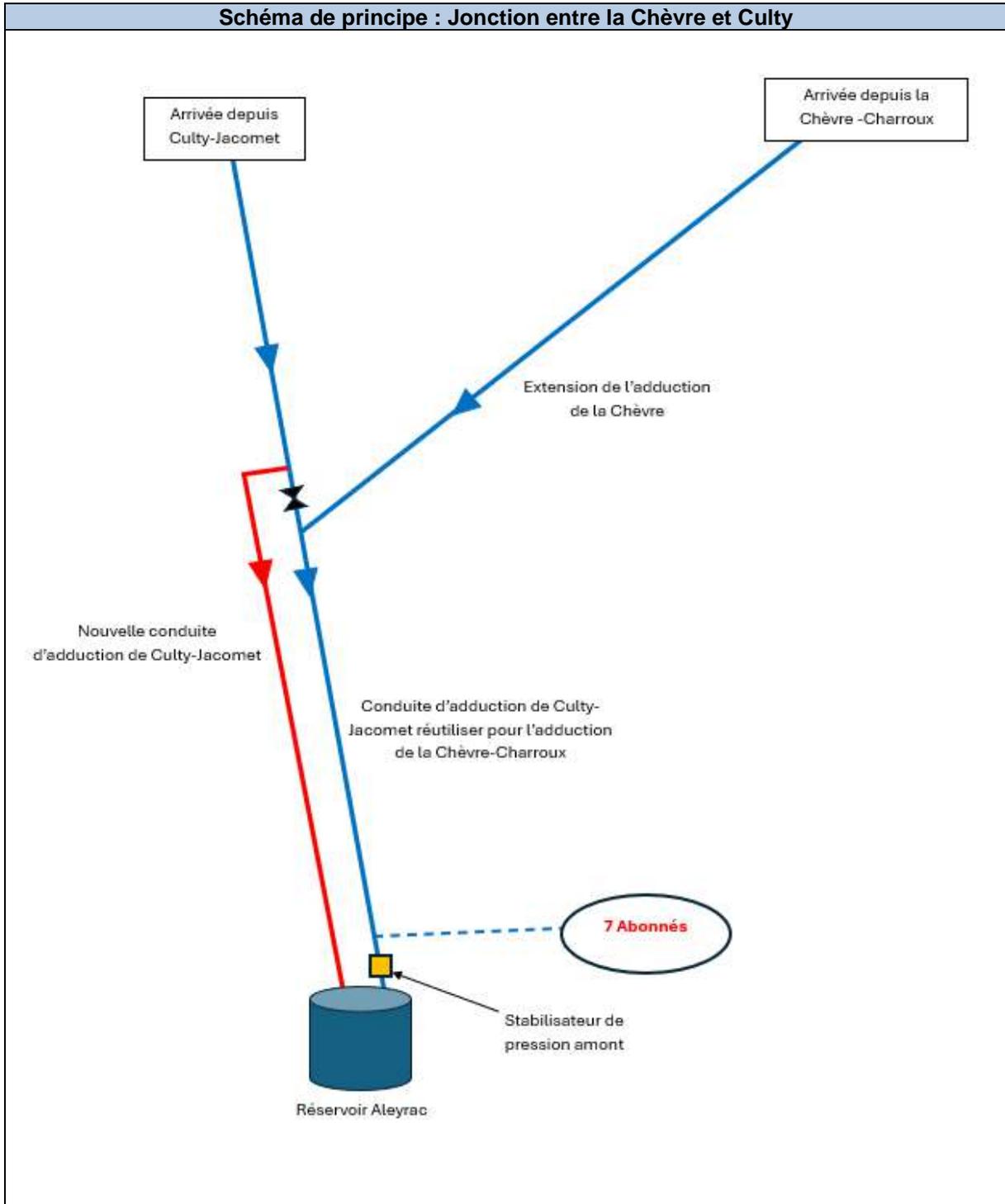
- L'alimentation des abonnées du quartier la Berre depuis le nouveau réservoir avait été envisagé dans un premier temps mais n'a pas été retenu à cause des différences d'altitude. En effet, le nouveau réservoir serait construit à une altitude d'environ 355 m NGF alors que le dernier abonnées du quartier la Berre est à une altitude de 387 m NGF.

11.4.3 Scénario 3 : Alimentation du réservoir des Auzières et d'Aleyrac

Principe des travaux prévus dans le cadre du scénario 2

- Le scénario 3 prévoit :
 - La création d'un maillage entre Charroux et la Chèvre pour que l'eau en provenance de Charroux puisse alimenter les réservoirs d'Aleyrac et des Auzières via la conduite d'adduction de la Chèvre. Un système de traitement est à prévoir.
(Voir Extrait de plan : « Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel »)
 - L'extension de la conduite d'adduction de la Chèvre jusqu'à la jonction avec la conduite d'adduction de Culty. A cette jonction, l'extension de la Chèvre sera à connecter avec la conduite d'adduction de Culty-Jacomet allant vers le réservoir d'Aleyrac. Cette conduite existante sera à renouveler.
(Voir Extrait de plan : « Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty » et le schéma de principe « Jonction entre la Chèvre et Culty »)
 - L'eau en provenance de Culty-Jacomet ira alimenter le réservoir d'Aleyrac via une nouvelle conduite d'adduction à partir de la jonction qui sera posée en tranchée commune avec le renouvellement décrit précédemment.
 - Cela va permettre d'utiliser le stabilisateur de pression au réservoir d'Aleyrac pour maintenir de la pression en amont sur la conduite de la Chèvre dans le but d'améliorer l'alimentation des 5 abonnés amont sur l'adduction de la Chèvre et des 7 abonnés au pourtour du réservoir d'Aleyrac.
 - Le trop plein se fait donc au captage la Chèvre
 - La ressource de Culty-Jacomet est valorisée au mieux car en l'absence de stabilisateur il y aura moins de refoulement amont.(Voir Extrait de plan : « Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty » et le schéma de principe « Jonction entre la Chèvre et Culty »)
 - Pour les 8 abonnés amont branchés sur la conduite de Culty-Jacomet, il faudra
 - Installer 3 surpresseurs pour 3 d'entre eux
 - Brancher le hameau de Bourgarelle (5 abonnés) depuis la conduite du service « Haut saut ». Le piquage existe déjà.(Voir Extrait de plan : « Localisation des abonnés sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet »)
 - La création d'un réservoir de 60 m³ au niveau du refuge des chasseurs.
(Voir Extrait de plan : « Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel »)
 - La création d'une nouvelle conduite de distribution pour la Chèvre-Charroux, cette conduite aura deux jonctions :
 - Une première sur la conduite en attente du tunnel pour alimenter les Haut Auzières et le réservoir des Auzières
 - Une deuxième sur la conduite alimentant le quartier de la Berre pour les alimenter via un surpresseur installé dans la chambre de vanne du captage la Chèvre(Voir Extrait de plan : « Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel »)
 - Le renouvellement de la conduite d'adduction entre Charroux et la Chèvre qui est actuellement partiellement bouché est en mauvais état.
(Voir Extrait de plan : Renouvellement de l'adduction de Charroux)
 - L'installation d'un système de traitement au forage Saint Font. Le forage Saint-Font aura pour but :
 - D'alimenter le réseau de la Berre depuis le petit forage en cas de nécessité
 - D'alimenter le réservoir des Auzières depuis le gros forage(Voir Extrait de plan : « Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel »)

Schéma de principe : Jonction entre la Chèvre et Culty

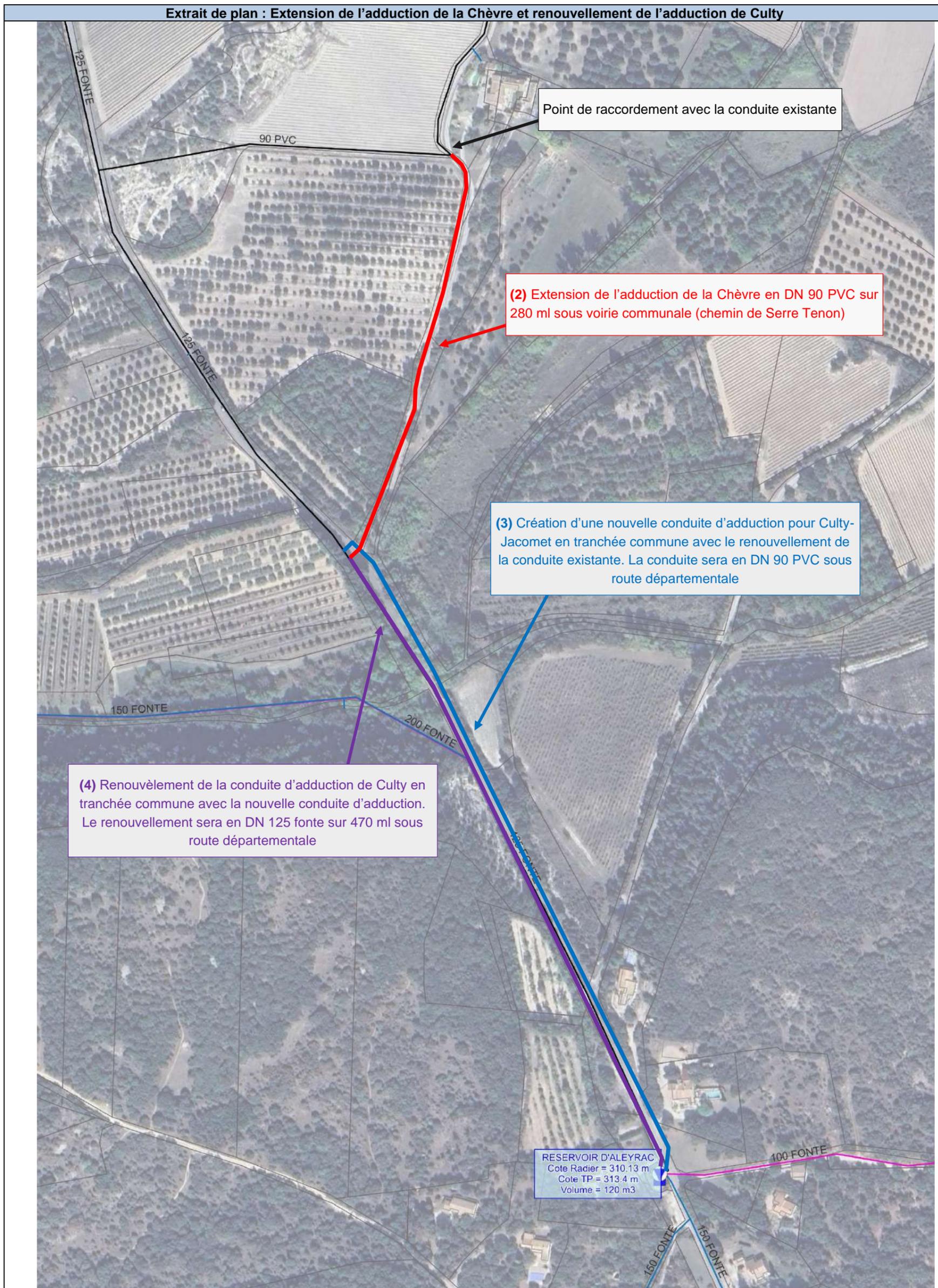


Actions proposées scénario 3

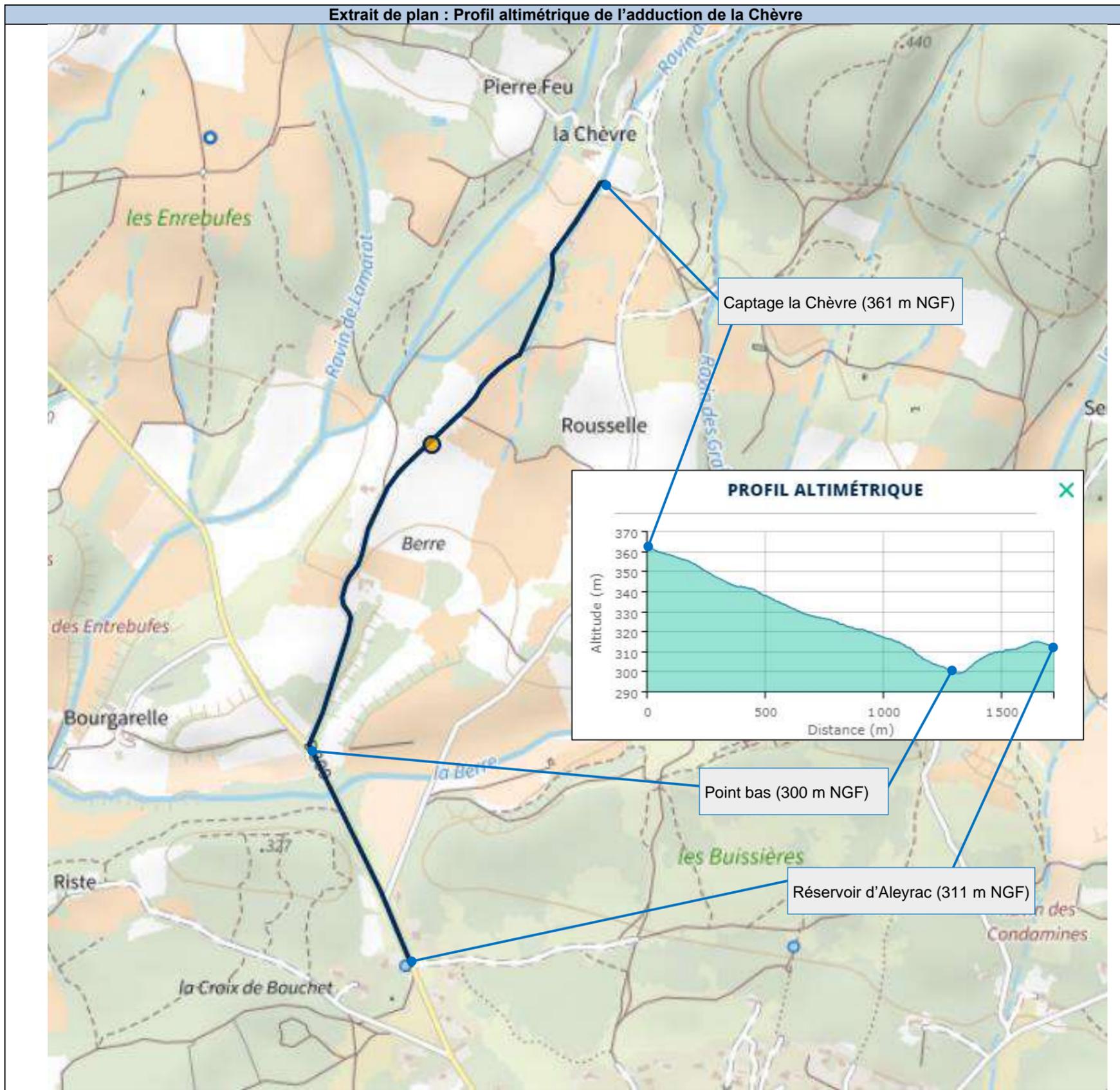
Les travaux proposés consistent :

- Créer le maillage entre la conduite d'adduction de Charroux et la conduite d'adduction de la Chèvre et y installer un système de traitement. Voir étiquette (1) sur les plans ci-dessous.
- Créer une conduite pour l'extension de l'adduction de la Chèvre en DN 90 PVC sur 280 ml sous voirie communale (chemin de Serre Tenon) jusqu'à la jonction avec la conduite d'adduction de Culty. Voir étiquette (2) sur les plans ci-dessous.
- Créer une nouvelle conduite d'adduction pour Culty sur 470 ml sous route départementale (route d'Aleyrac). Voir étiquette (3) sur les plans ci-dessous.
- Renouveler la conduite d'adduction de Culty en tranchée commune avec la nouvelle conduite d'adduction. Le renouvellement sera en DN 125 fonte sur 470 ml sous route départementale. Cette conduite servira d'adduction pour La Chèvre et Charroux. Voir étiquette (4) sur les plans ci-dessous.
- Installer 3 surpresseurs individuels pour 3 abonnées sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet et raccorder le hameau de Bourgatelle sur la conduite du service « Haut Saut ». Voir étiquette (5) sur les plans ci-dessous.
- Créer une nouvelle conduite de distribution de la Chèvre-Charroux avec les jonctions vers le tunnel et vers la Berre. Cette conduite serait en DN 100 fonte sur 1 580 ml dont 440 ml sous voirie communale et 1 140 ml hors voirie. Voir étiquette (6) sur les plans ci-dessous.
- Installation d'un surpresseur dans la chambre de vanne du captage la Chèvre pour alimenter le quartier la Berre (le dernier abonné est à une altitude de 387 m alors que le nouveau réservoir serait à une altitude de de 355 m environ). Voir étiquette (7) sur les plans ci-dessous.
- Renouveler entièrement la conduite d'adduction de Charroux en DN 100 fonte hors voirie sur 1 350 ml jusqu'à l'ouvrage du captage la Chèvre pour un maillage entre les deux ressources et un départ commun. Les travaux sont séparés en deux tranches, une première de 380 ml et une deuxième de 970 ml. Voir étiquette (8) sur les plans ci-dessous.
- La création d'un local et l'installation d'un système de traitement au forage Saint-Font. Voir étiquette (9) sur les plans ci-dessous.
- La création d'un réservoir de 60 m³ au refuge des chasseurs. Voir étiquette (10) sur les plans ci-dessous.
- Créer une conduite à la sortie du tunnel en DN 63 PVC hors voirie sur 250 ml pour alimenter l'antenne des haut Auzières sans passer par le réservoir des Auzières dans le but de garder la pression statique du nouveau réservoir. Voir étiquette (11) sur les plans ci-dessous.

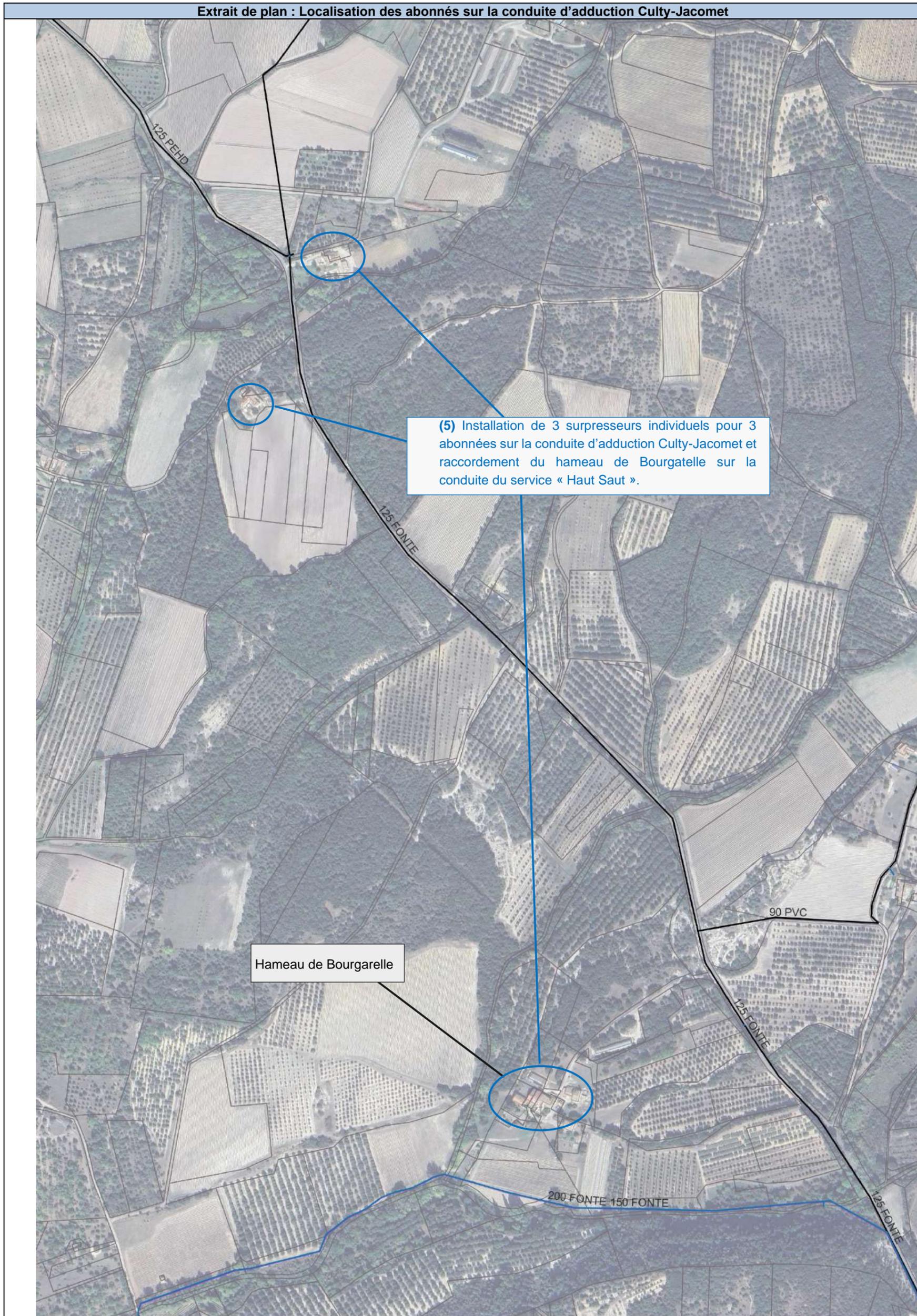
Extrait de plan : Extension de l'adduction de la Chèvre et renouvellement de l'adduction de Culty



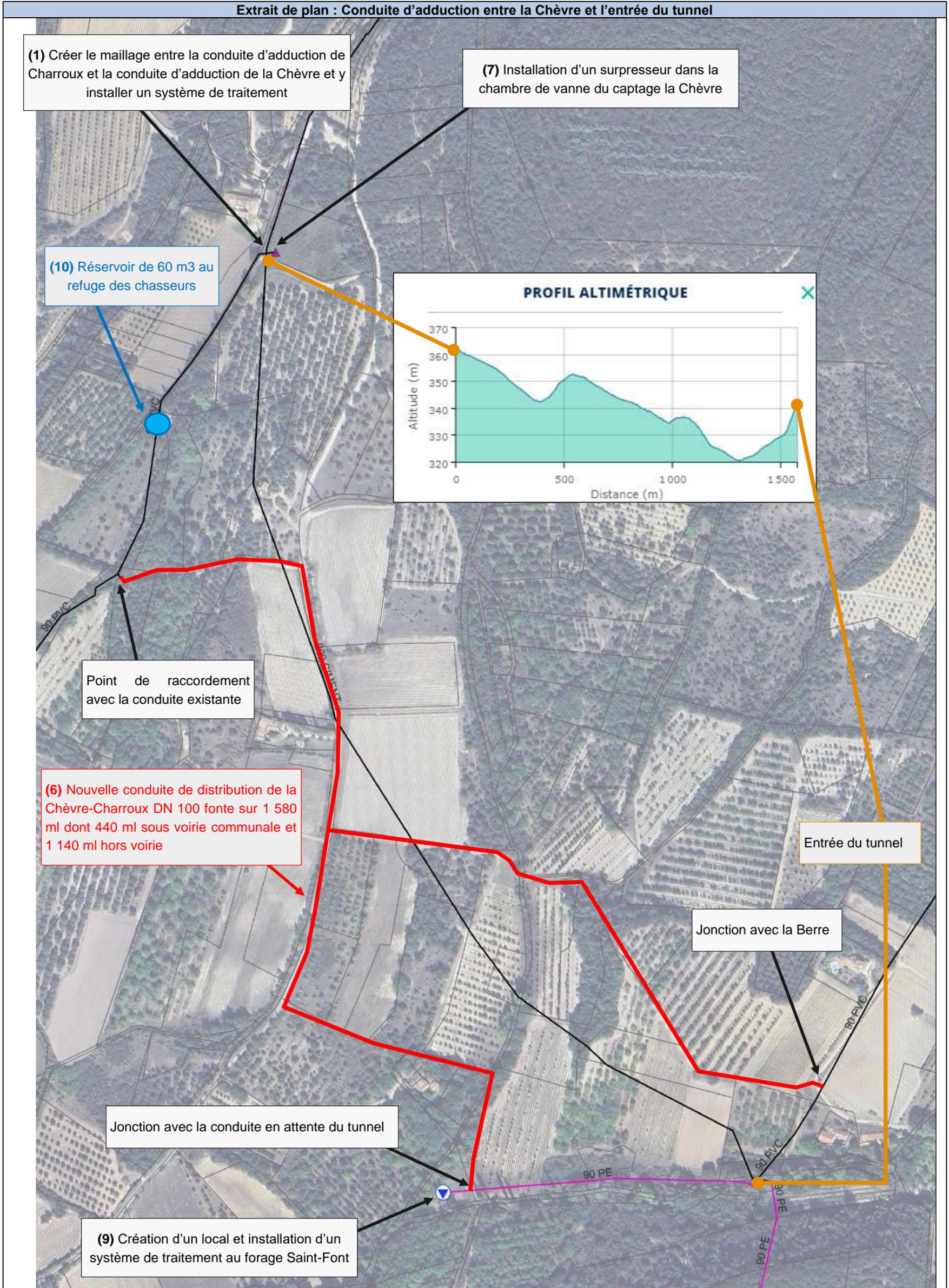
Extrait de plan : Profil altimétrique de l'adduction de la Chèvre



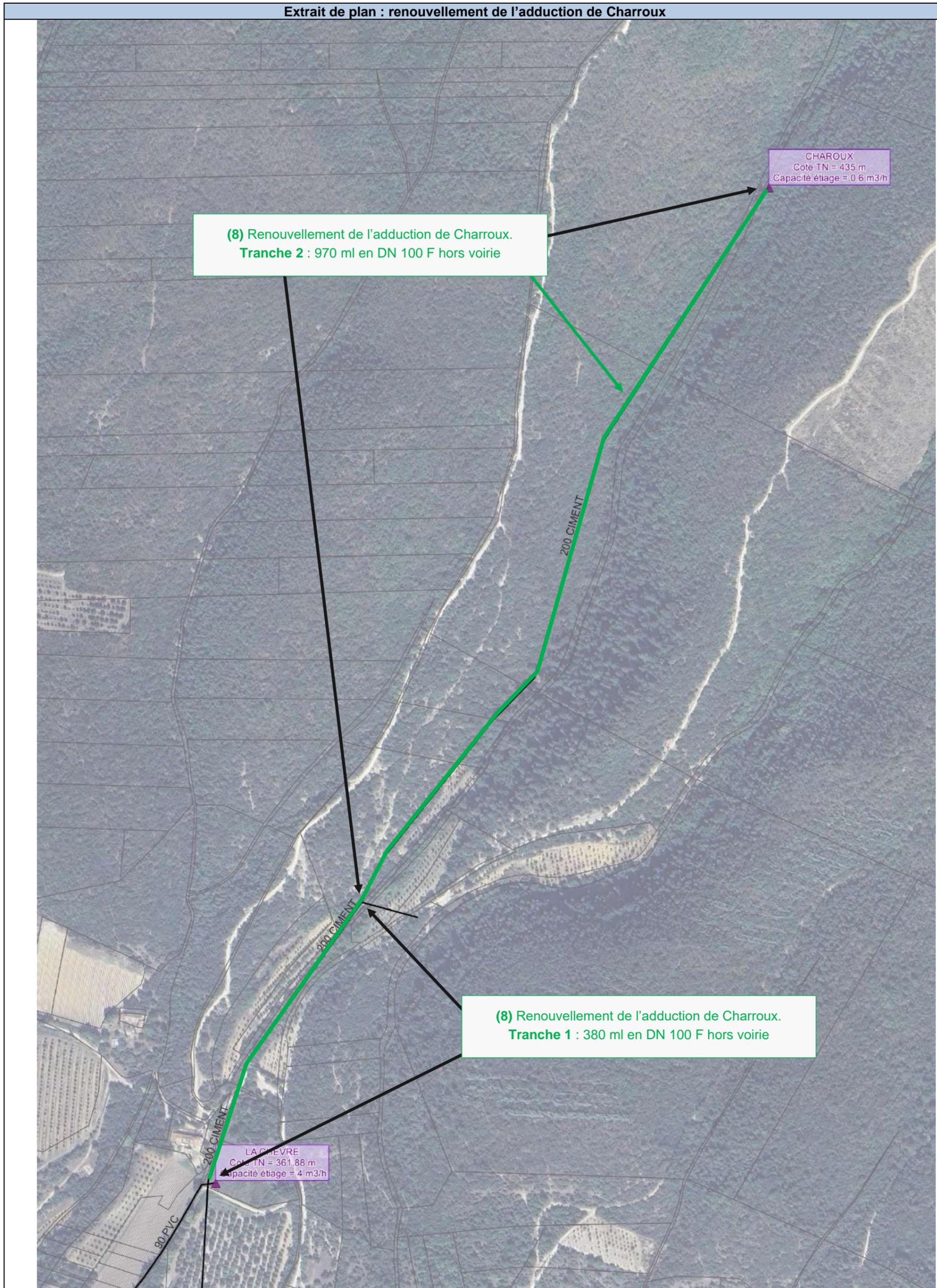
Extrait de plan : Localisation des abonnés sur la conduite d'adduction Culty-Jacomet



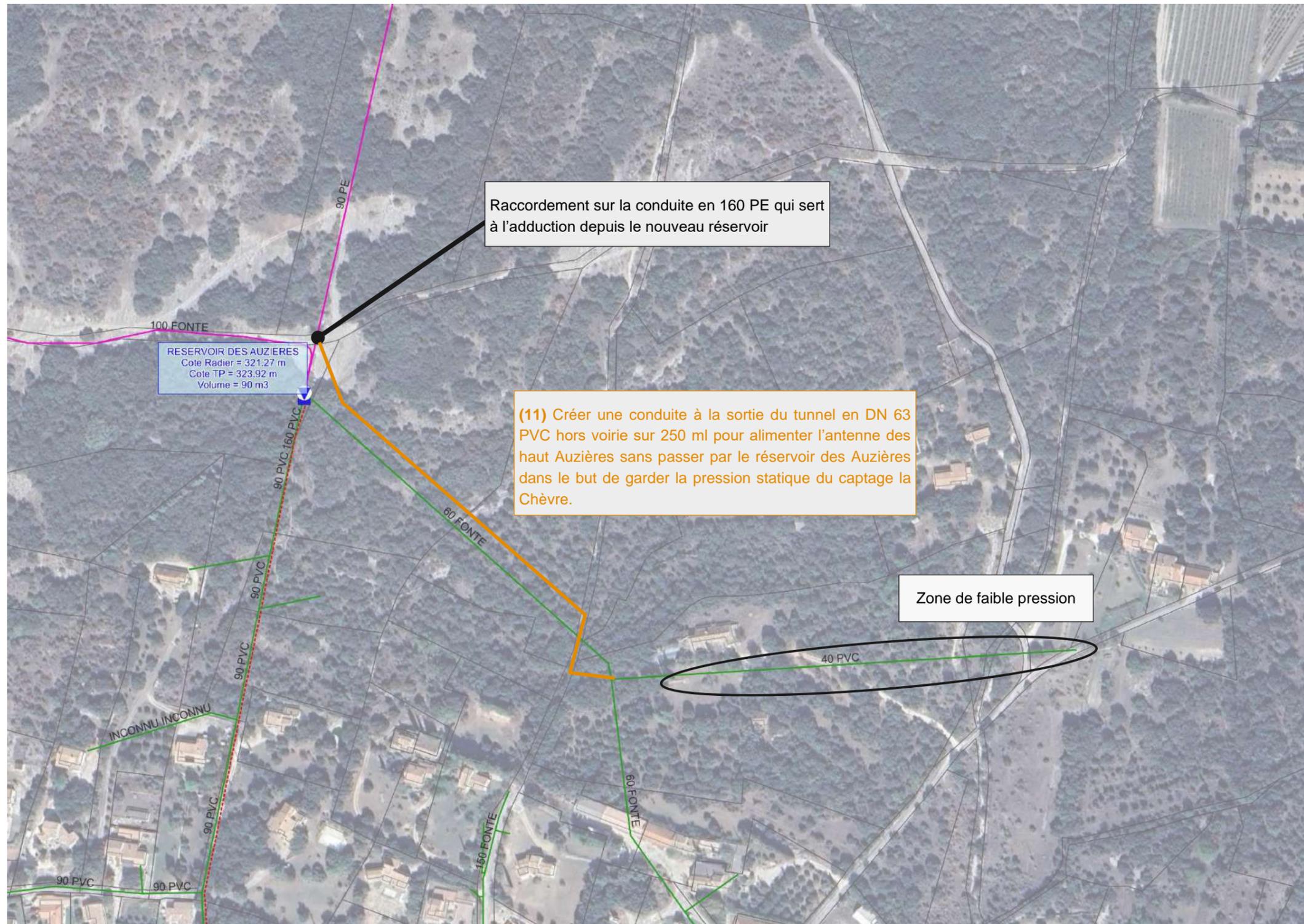
Extrait de plan : Conduite d'adduction entre la Chèvre et l'entrée du tunnel



Extrait de plan : renouvellement de l'adduction de Charroux



Extrait de plan : Conduite de By-pass pour l'antenne des haut Auzières



Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Maillage entre Charroux et la Chèvre et installation d'un système de traitement	1	20 000	20 000
1	Fourniture et pose DN 90 PVC sous voie communale (Chemin de Serre Tenon) : Extension LA CHEVRE	280	200	56 000
1	Fourniture et pose DN 90 PVC sous route départementale (Route d'Aleyrac) : Nouvelle adduction de Culty-Jacomet	470	240	112 800
1	Fourniture et pose DN 125 FONTE sous route départementale (Route d'Aleyrac) : Renouvellement adduction existante pour la Chèvre et Charroux	470	260	122 200
	Fourniture et mise en place de surpresseur individuel pour les abonnées sur l'adduction de Charroux	3	3 000	9 000
1	Fourniture et pose DN 100 F sous voie communale : Nouvelle distribution la Chèvre-Charroux	440	220	96 800
1	Fourniture et pose DN 100 F hors voirie : Nouvelle distribution la Chèvre-Charroux	1 140	200	228 000
1	Fourniture et pose d'un surpresseur à ballon dans la chambre de vanne du captage de la Chèvre (ou dans le nouveau réservoir si celui-ci est fait)	1	20 000	20 000
1	Fourniture et mise en place d'un système de traitement UV au forage Saint-Font avec construction local	1	50 000	50 000
1	Fourniture et pose DN 63 PVC hors voirie : By-pass HAUT AUZIERES	250	150	37 500
SOUS TOTAL en € H.T.				752 300
Frais divers et imprévus environ 20%				150 460
TOTAL en € H.T.				902 760

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 2 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 1	380	200	76 000
SOUS TOTAL en € H.T.				76 000
Frais divers et imprévus environ 20%				15200
TOTAL en € H.T.				91 200

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 3 : SCENARIO 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
3	Fourniture et pose DN 100 FONTE hors voirie : Renouvellement CHARROUX : Tranche 2	970	200	194 000
3	Forfait pour la création d'un réservoir de 60 m ³	60	2 500	150 000
SOUS TOTAL en € H.T.				344 000
Frais divers et imprévus environ 20%				68 800
TOTAL en € H.T.				412 800

Priorité	CHIFFRAGE TOTAL	Coût en € H.T.
1	Priorité 1	902 760
2	Priorité 2	91 200
3	Priorité 3	412 800
TOTAL en € H.T.		1 406 760

Contraintes et limites identifiées	
<ul style="list-style-type: none"> • Des coûts de fonctionnement, en particulier pour le surpresseur, sont à prévoir : électricité, entretien des pompes, maintenance. Ces coûts sont estimés à $547 \times 2,5 \times 0,1740 + (600 / 2) = 538 \text{ € HT/an}$ <ul style="list-style-type: none"> Avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ 547 h/an : temps de fonctionnement de la pompe (hors fonctionnement de secours), ○ 2,5 kWh : puissance absorbée par la pompe, ○ 0,1740 kWh : prix de l'électricité, (tarif Bleu d'EDF), en option base, pour une puissance de compteur de 9 kVA ○ 600 € : coût d'un technicien à la journée. 	

11.4.4 Tableau de comparaison des 3 scénarios

Paramètres	Valorisation des ressources en eau		
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Investissement € H.T.	733 000	645 960	1 406 760
Linéaire des réseaux à créer	2 570 ml	3 300 ml	4 400 ml
Coûts de fonctionnement	Fonctionnement régulier du surpresseur pour l'antenne des haut Auzières	Contrainte standard	Fonctionnement régulier du surpresseur pour l'antenne de la Berre
Système de Traitement de l'eau à mettre en œuvre	Traitement supplémentaire au captage la Chèvre	Traitement supplémentaire au captage la Chèvre	Traitement supplémentaire au captage la Chèvre et au forage Saint-Font
Faisabilité technique des travaux	Contrainte standard	Un relevé topographique est nécessaire pour confirmer le passage de la conduite dans le chemin sous le refuge des chasseurs	Un relevé topographique est nécessaire pour confirmer le passage de la conduite dans le chemin sous le refuge des chasseurs
Contraintes foncières	Rien à signaler	Le nouveau réservoir serait situé au repaire des chasseurs, il ne devrait pas avoir de problèmes pour l'implantation de l'ouvrage.	Le nouveau réservoir serait situé au repaire des chasseurs, il ne devrait pas avoir de problèmes pour l'implantation de l'ouvrage
Impact sur l'exploitation	Surpresseur pour l'antenne des haut Auzières à entretenir. L'alimentation du réservoir des Auzières se fera uniquement via de la surpression	Contrainte standard	Surpresseur pour l'antenne de la Berre à entretenir. Un ouvrage de stockage supplémentaire à exploiter
Travaux complémentaires sur Saint-Font	Travaux supplémentaire pour l'exploitation du forage Saint-Font (Chapitre 10.4.5)	Travaux supplémentaire pour l'exploitation du forage Saint-Font (Chapitre 10.4.5)	Pas de travaux supplémentaire pour l'exploitation du forage Saint-Font

Légende :

Contrainte faible	Contrainte standard	Contrainte modérée	Contrainte forte susceptible d'impacter la faisabilité
-------------------	---------------------	--------------------	--

11.4.5 Reprise du fonctionnement du forage Saint-Font

Principe des travaux prévus

Les travaux décrits ci-dessous ne sont pas à réaliser si le scénario 3 décrit précédemment est retenu et mis en place.

- La productivité réelle du forage de Saint-Font n'est pas vraiment connue, il est nécessaire de réaliser des pompages d'essai pour estimer la quantité d'eau prélevable
- Afin de pouvoir contrôler l'alimentation, en simultané, du réservoir des Auzières et de la cuve La Berre, nous prévoyons de mettre en place dans ces ouvrages des systèmes de mesures de niveau permettant de contrôler à distance l'ouverture de vannes motorisées et le fonctionnement des pompes.
- L'eau issue de ce forage n'est pas traitée, il sera nécessaire d'installer un système de traitement.

Actions proposées

Les travaux proposés consistent à :

- (1) Réaliser les pompages d'essais aux forages de Saint-Font
- (2) Installer au niveau de l'ouvrage Saint-Font deux vannes motorisées
- (3) Créer une conduite de maillage entre la conduite de refoulement vers les Auzières et la conduite historique d'alimentation de la Berre en DN 100 Fonte hors voirie sur 10 ml
- (4) Installer au réservoir des Auzières et à la cuve de la Berre des mesures de niveau relier à des Soffrel sur batterie permettant de contrôler à distance l'ouverture des vannes motorisées et le fonctionnement des pompes.
- (5) Créer un local pour installer un système de traitement UV au forage pour traiter l'eau en sortie de forage.

Schéma de principe : fonctionnement futur des forages Saint-Font lorsque le réservoir des Auzières est alimenté

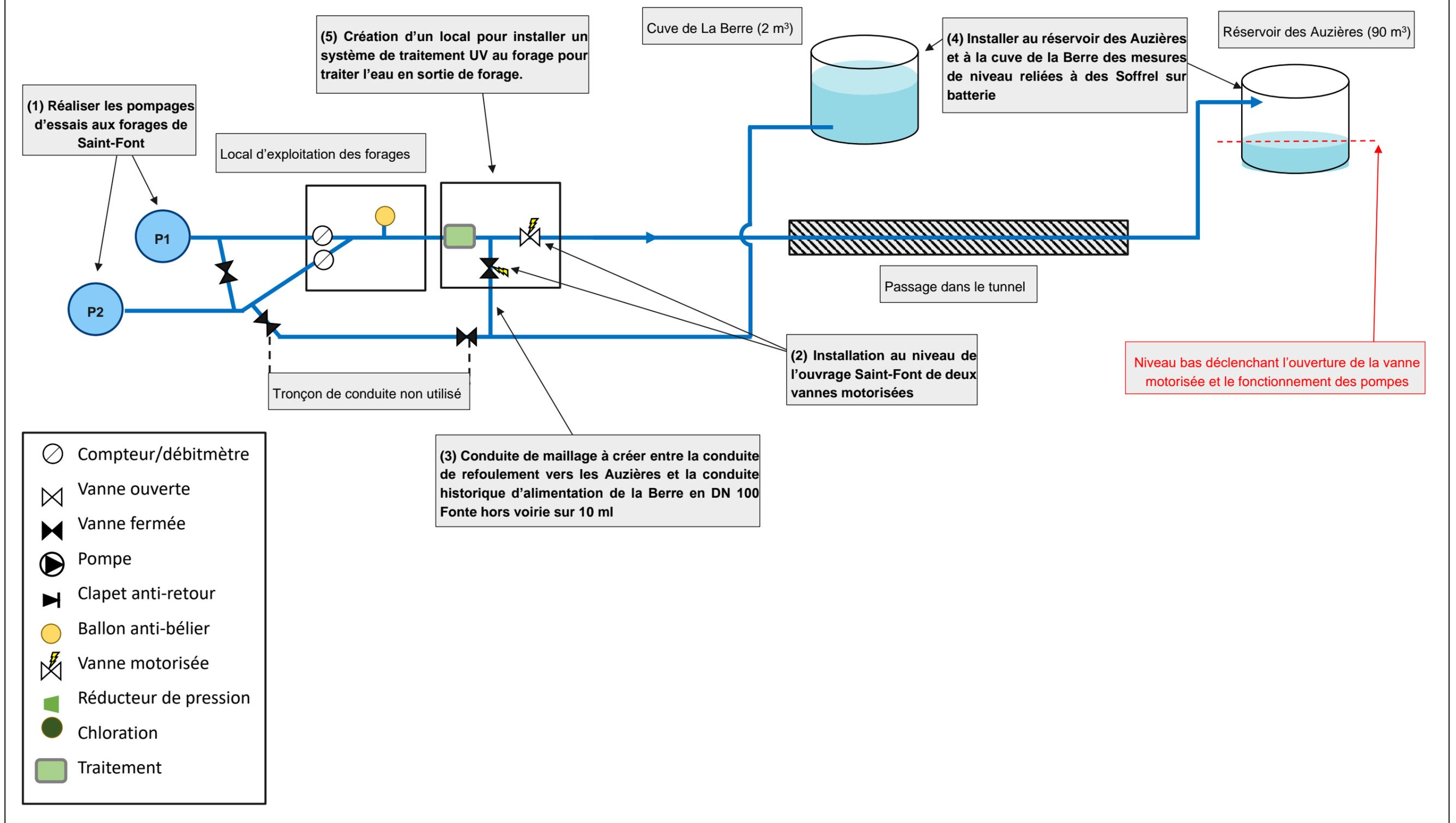
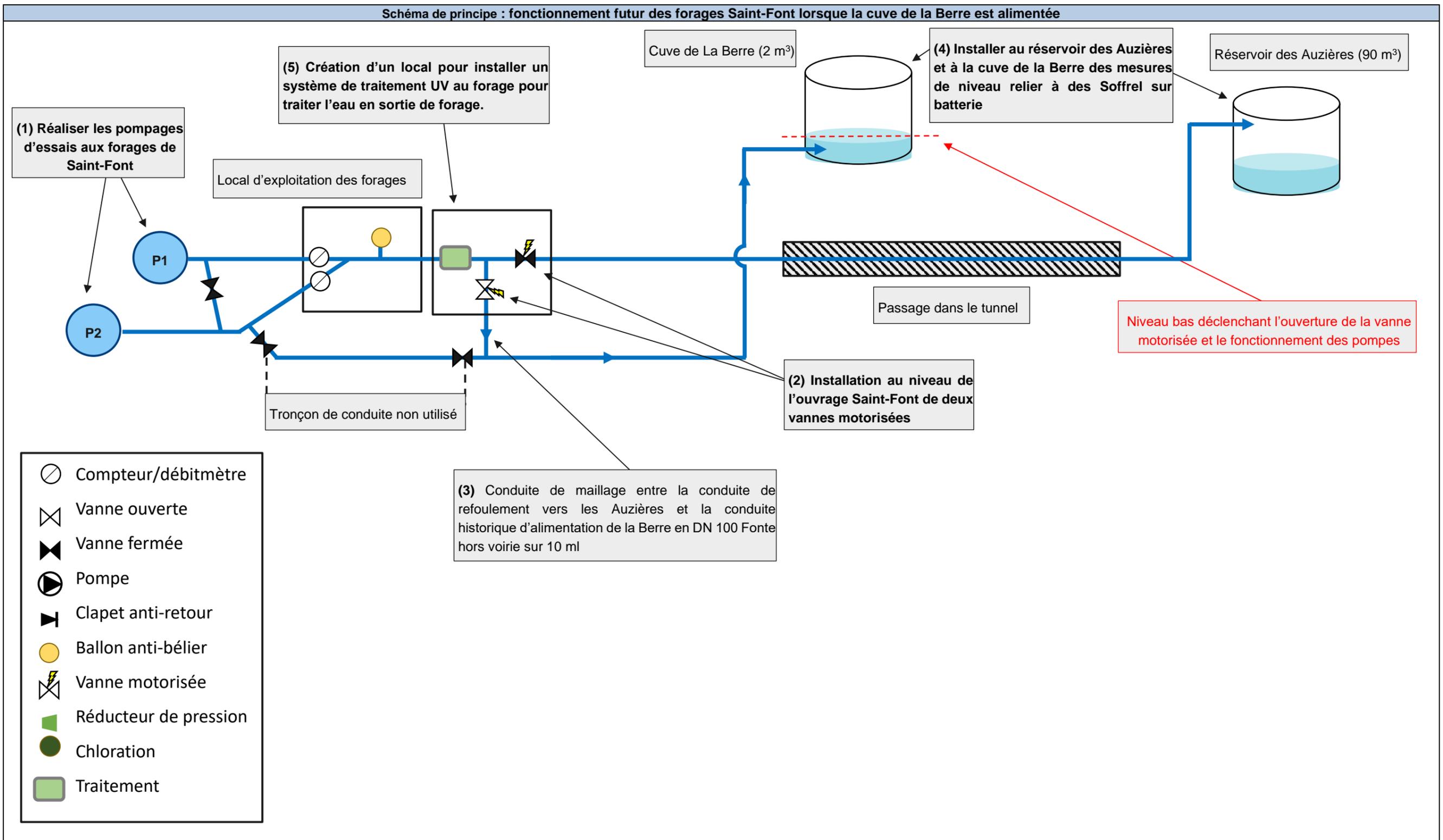


Schéma de principe : fonctionnement futur des forages Saint-Font lorsque la cuve de la Berre est alimentée



Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Fourniture et mise en place d'un système de traitement UV au forage Saint-Font avec construction local	1	50 000	50 000
1	Fourniture et pose d'une vanne motorisée au forage Saint-Font	2	3 000	6 000
1	Fourniture et pose de la conduite de maillage à Saint-Font en DN 100 F hors voirie	10	200	2 000
1	Fourniture et pose d'une mesure de niveau avec Soffrel sur batterie au réservoir des Auzières	1	5 000	5 000
1	Fourniture et pose d'une mesure de niveau avec Soffrel sur batterie à la cuve de la Berre	1	5 000	5 000
SOUS TOTAL en € H.T.				68 000
Frais divers et imprévus environ 20%				14 000
TOTAL en € H.T.				82 000

12 AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

12.1 Fiche action 6 : Ajout de vannes de sectionnement

Problématique à traiter
<p>La commune de Taulignan dispose d'un nombre de vannes de sectionnement limité sur des secteurs importants de son réseau. De ce fait, l'efficacité des recherches de fuites, qui est un enjeu primordial pour la commune, s'en retrouve largement amoindrie que ce soit lors des campagnes nocturnes ou de la corrélation acoustique.</p>

Principe et objectif des actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de cette fiche action est d'améliorer la densité en vanne de sectionnement sur des secteurs stratégiques pour la commune ou des débits de fuites ont été identifiés tels que le service Saint-Martin, le centre historique de la commune, service Place de la Résistance... • Les vannes à créer seront réparties selon deux niveaux de priorité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Priorité 1 : Ce sont les vannes indispensables pour réaliser une deuxième recherche nocturne de fuites. Il est prévu d'ajouter 16 vannes en priorité 1. ○ Priorité 2 : Ce sont les vannes qui permettront des recherches nocturnes plus détaillées. Il est prévu d'ajouter 10 vannes en priorité 2.

Actions proposées
<p>Les travaux proposés consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir et poser 22 vannes de sectionnement supplémentaires dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 sur une conduite de DN 200 ○ 2 sur des conduites de DN 150 ○ 3 sur des conduites de DN 125 ○ 2 sur des conduites de DN 90 ○ 11 sur des conduites de DN 63 ○ 3 sur des conduites de DN 40

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 1	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Fourniture et pose d'une vanne sur réseau	14	1 500	21 000
TOTAL en € H.T.				21 000
Frais divers et imprévus environ 20%				4 200
TOTAL en € H.T.				25 200

Priorité	CHIFFRAGE PRIORITE 2	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Fourniture et pose d'une vanne sur réseau	8	1 500	12 000
TOTAL en € H.T.				12 000
Frais divers et imprévus environ 20%				2 400
TOTAL en € H.T.				14 200

**TRAVAUX CONCERNANT DES VANNES DE SECTIONNEMENT
 A AJOUTER SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

SECTEUR OUEST

COMMUNE DE TAULIGNAN

Mise à jour du Schéma Directeur AEP

Naldeo
Site de Montélimar - 130 Route de Crèzeaux - 26203 MONTEILMAR Cedex - Tel. 04 75 92 05 70 - Fax 04 75 92 05 79 - www.naldeo.com

Légende

VANNES A AJOUTER [26]

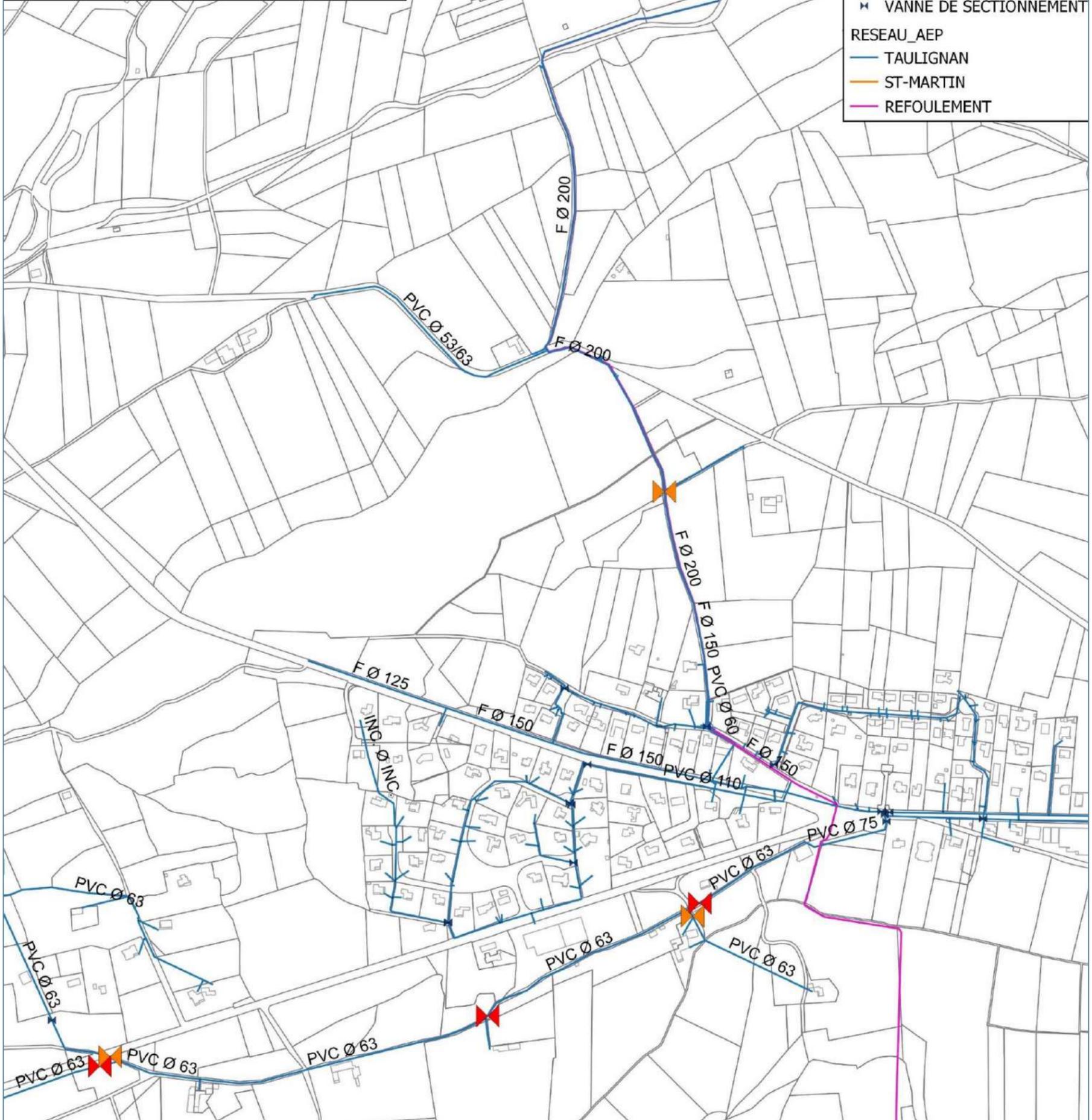
-  PRIORITE 01 [16]
-  PRIORITE 02 [10]

NOEUD_AEP

-  VANNE
-  VANNE DE SECTIONNEMENT

RESEAU_AEP

-  TAULIGNAN
-  ST-MARTIN
-  REFOULEMENT



**TRAVAUX CONCERNANT LES VANNES DE SECTIONNEMENT
A AJOUTER SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

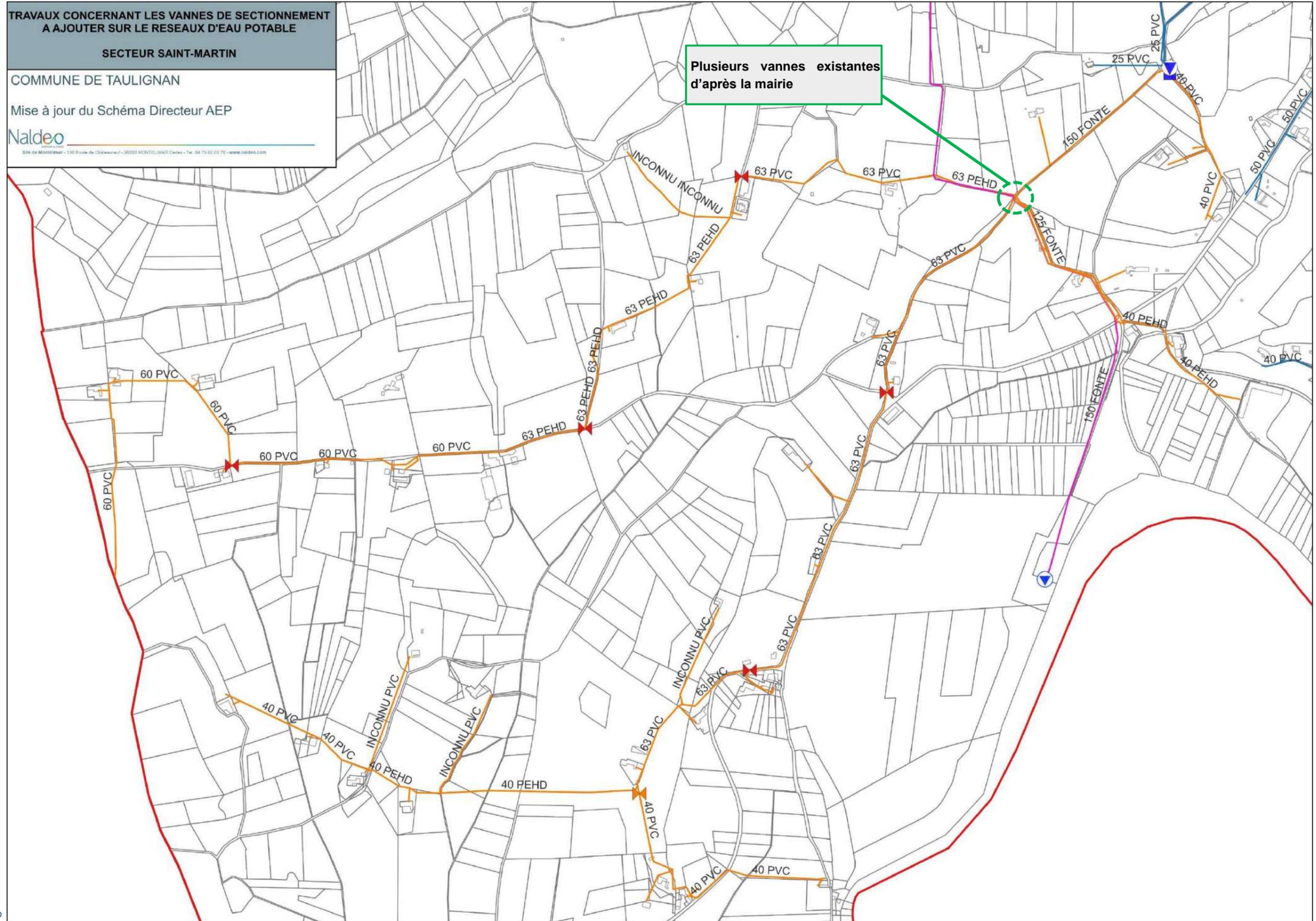
SECTEUR SAINT-MARTIN

COMMUNE DE TAULIGNAN

Mise à jour du Schéma Directeur AEP

Naldeo
Sis de Montferrat - 130 Route de Châteauneuf - 26203 MONTFERRAT Cedex - Tél. 04 75 93 63 70 - www.naldeo.com

Plusieurs vannes existantes
d'après la mairie

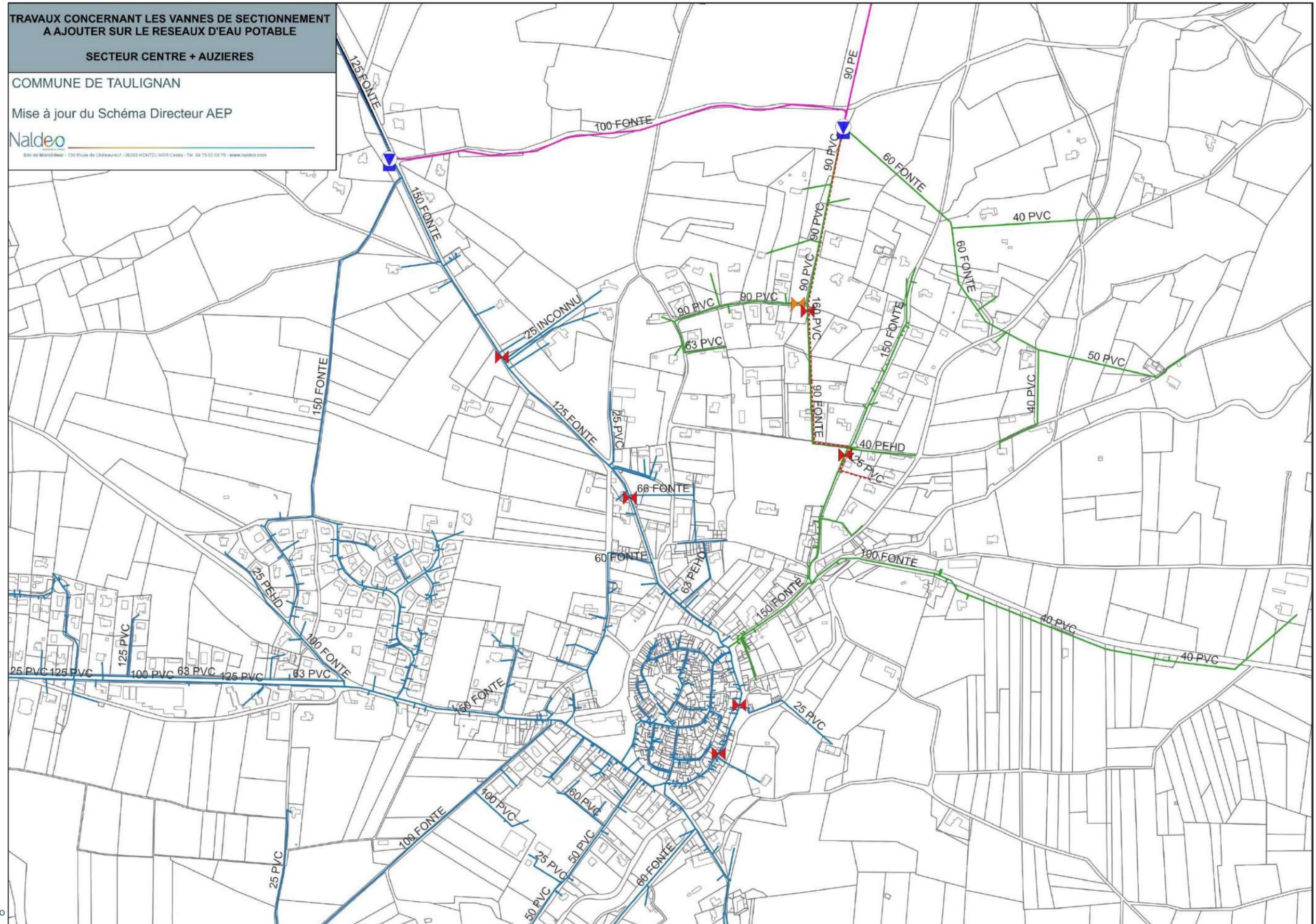


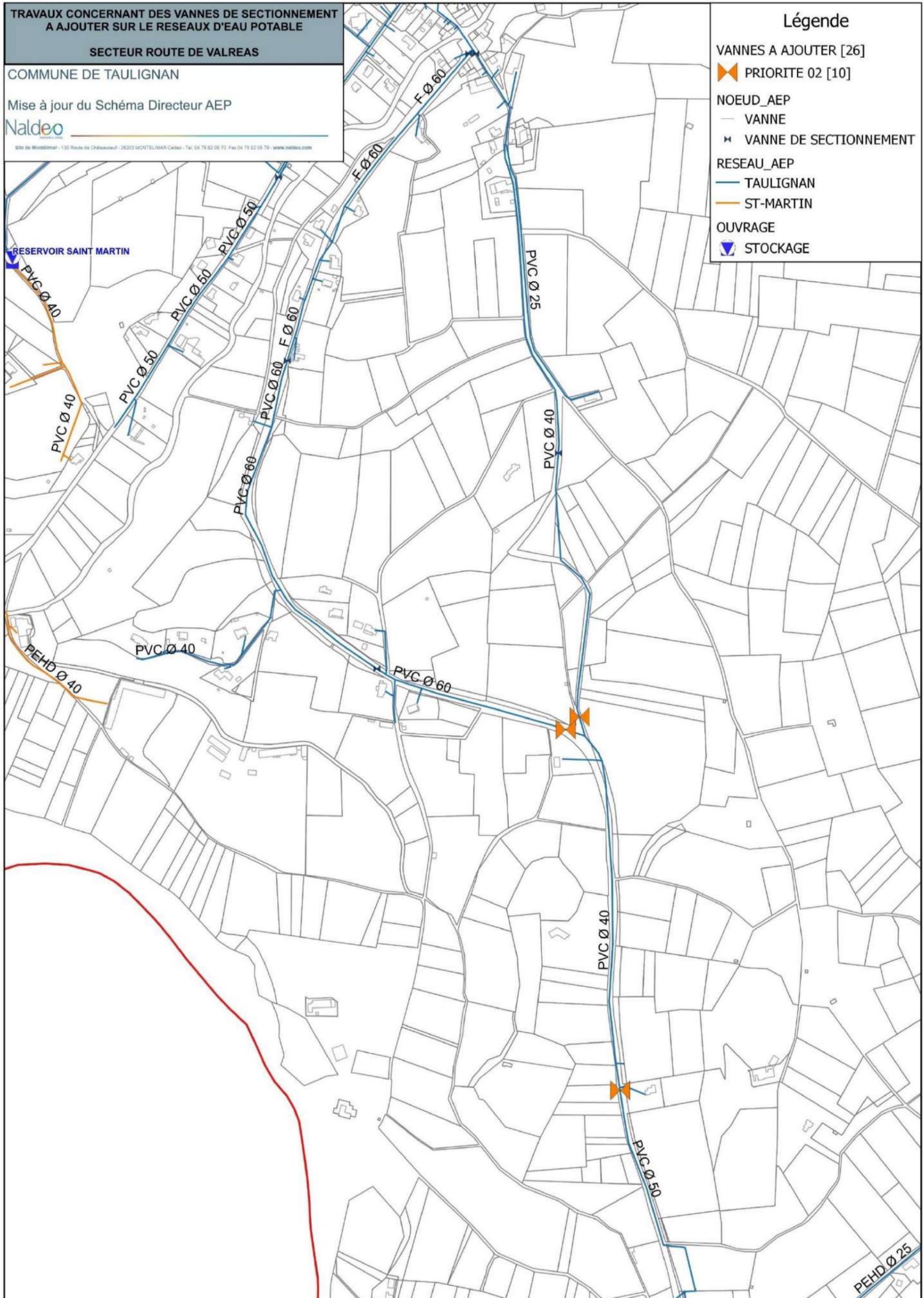
**TRAVAUX CONCERNANT LES VANNES DE SECTIONNEMENT
A AJOUTER SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

SECTEUR CENTRE + AUZIERES

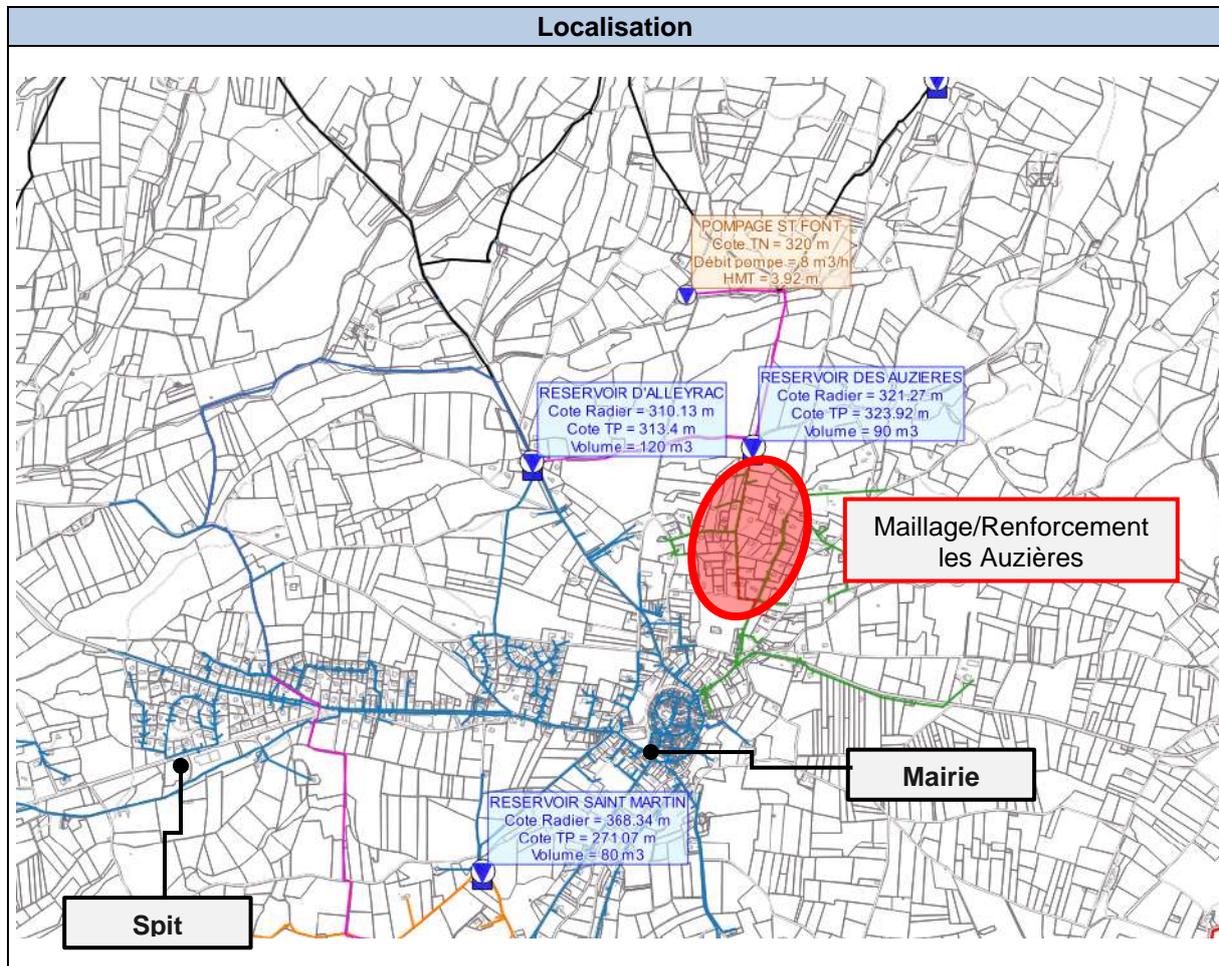
COMMUNE DE TAULIGNAN

Mise à jour du Schéma Directeur AEP





12.2 Fiche action 7 : Maillage/renforcement Auzières

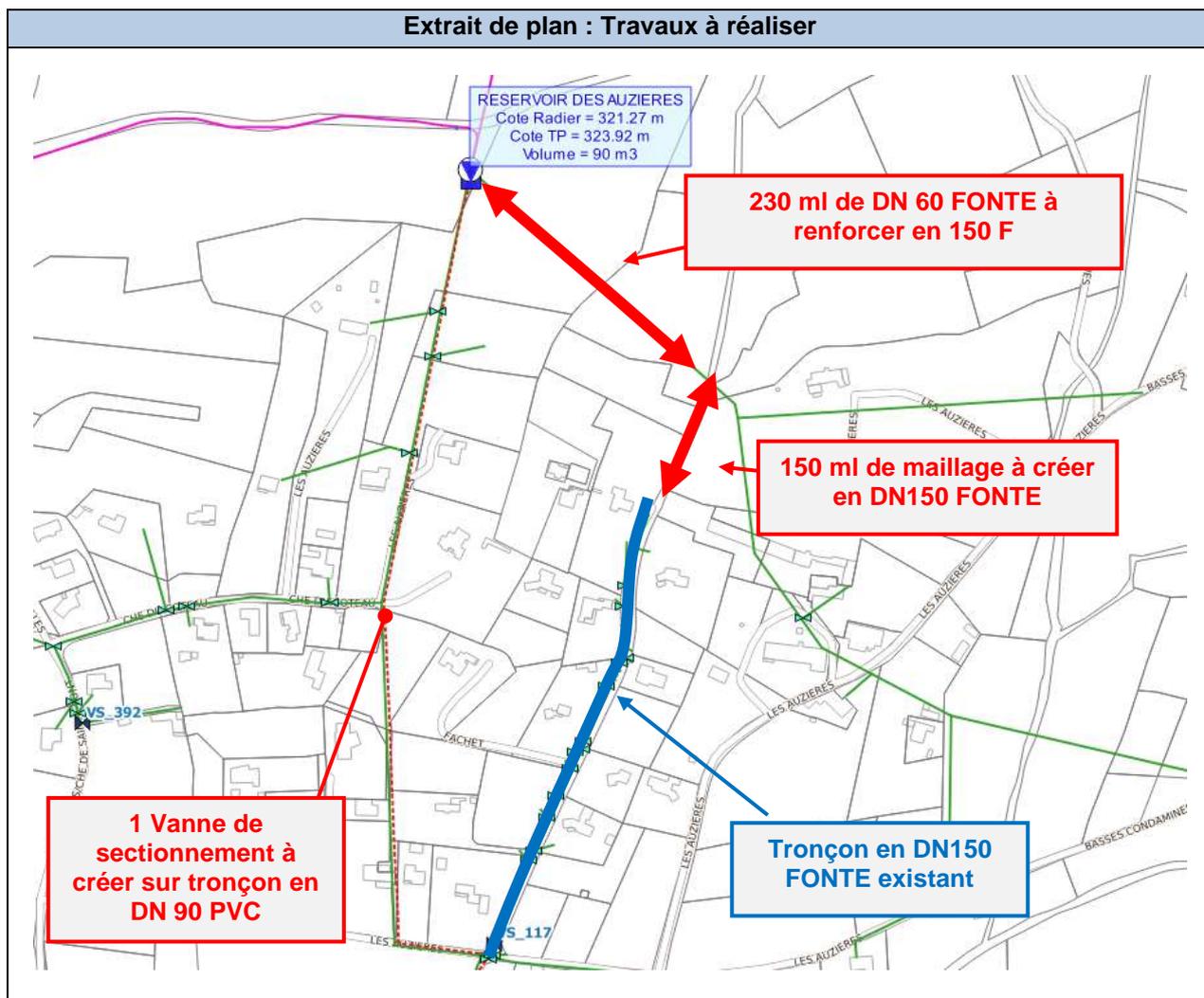


Problématique à traiter
Lorsque la consommation en eau est importante sur la partie basse du service, les abonnés situés en points haut sont en manque d'eau. De plus, la conduite date des années 1960.

Principe et objectif des actions proposées
<ul style="list-style-type: none"> • La mairie envisage de créer un maillage entre les deux antennes du secteur des Auzières. • Pour que ce maillage puisse fonctionner correctement, il est impératif de renforcer la conduite en sortie de réservoir et d'installer une vanne de sectionnement.

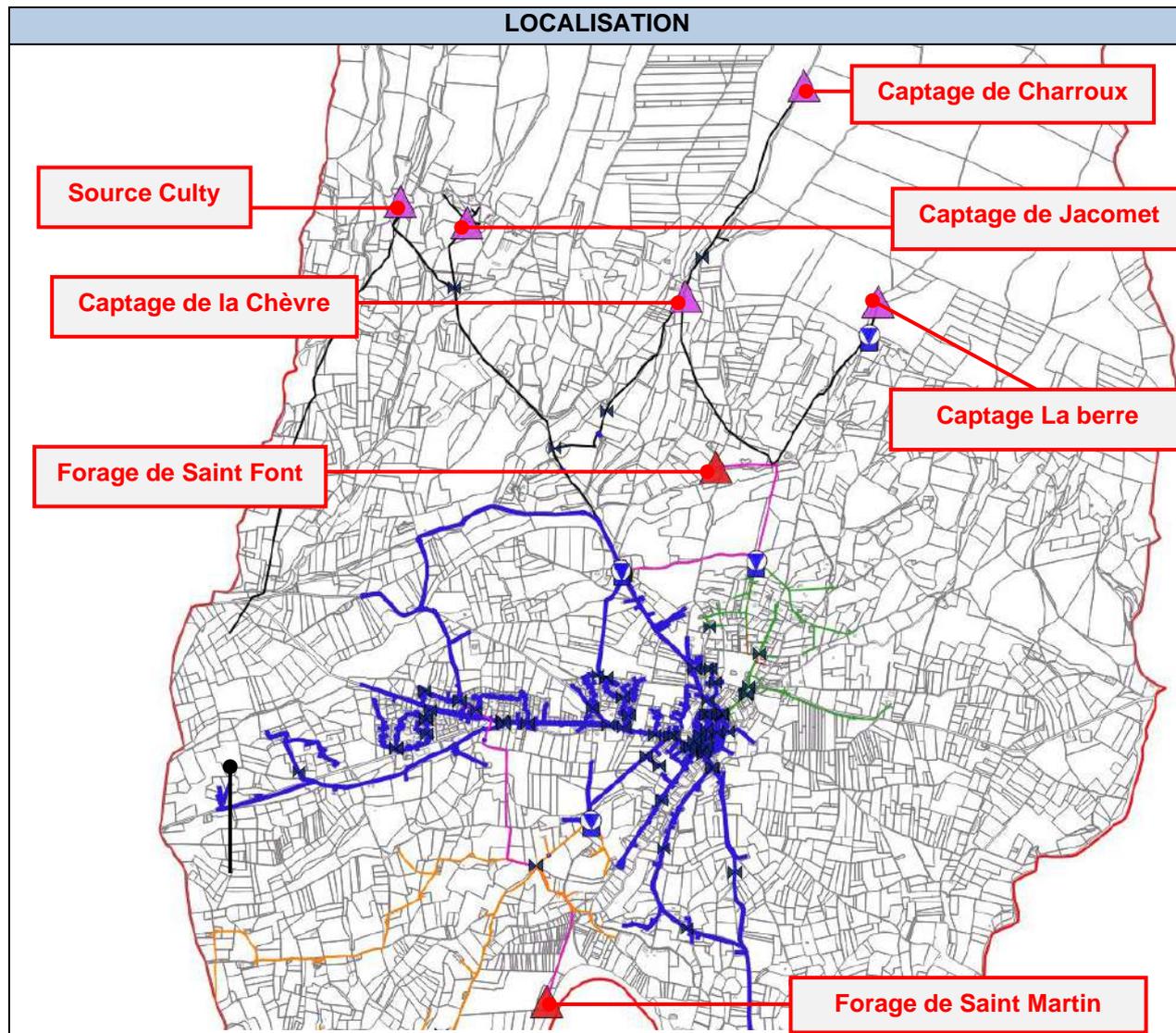
Actions proposées
<p>Les travaux proposés consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une nouvelle vanne de sectionnement sur une conduite en DN 90 PVC • Créer une conduite de maillage de 150 ml en DN 150 F hors voirie entre les deux réseaux existants. • Renforcer une conduite en existante de DN 60 F en DN 150 F sur 230 ml hors voirie • Une plus-value sera appliquée pour la présence de rocher et d'une forte pente • Reprendre les branchements sur la conduite à renouveler

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Fourniture et pose d'une vanne hors voirie DN 90 PVC	1	1 500	1 500
1	Fourniture et pose DN 150 F hors voirie (Renforcement)	230	210	48 300
1	Plus-value pour présence de rochers et de fortes pentes	230	50	11 500
1	Fourniture et pose DN 150 F hors voirie (Maillage)	150	210	31 500
1	Plus-value pour présence de rochers et de fortes pentes	150	50	7 500
1	Forfait pour la reprise d'un branchement particulier	15	1 500	22 500
TOTAL en € H.T.				122 800
Frais divers et imprévus environ 20%				24 560
TOTAL en € H.T.				147 360



13 TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

13.1 Fiche action 8 : Propositions de travaux sur les ouvrages de production



Problématique à traiter

Sur la source Culty, les problématiques sont :

- Le vanne de vidange est à renouveler
- La clôture extérieure n'est pas réglementaire.
- Il n'y a pas de compteur sur la production.

Sur le captage Jacomet, les problématiques sont :

- Le tampon existant serait à remplacer par un capot foug
- Il n'y a pas de clôture autour du premier de l'ouvrage
- Echelle d'accès serait à renouveler
- Il n'y a pas de compteur sur la production
- Une procédure DUP est en cours pour permettre de réexploiter ce captage. Cette procédure devrait être mener à terme en 2026.

Sur le captage de la Chèvre, les problématiques sont :

- Le capot foug serait à remplacer
- La clôture n'est pas réglementaire car partiellement manquante et avec l'ouvrage de réception en dehors du périmètre
- Il n'y a pas de compteur sur la production.

Sur le captage de Charroux, les problématiques sont :

- Le capot foug serait à sceller correctement
- Il n'y a pas de clôture autour du premier ouvrage
- Il n'y a pas d'échelle pour accéder à l'ouvrage en sécurité
- Il n'y a pas de compteur sur la production.

Sur le forage de Saint-Font, les problématiques sont :

- La clôture n'est pas réglementaire
- Les compteurs seraient à renouveler

Sur le forage de Saint-Martin, les problématiques sont :

- Le compteur serait à renouveler

Actions proposées

Les travaux proposés :

- Sur la source de Culty, ils consistent à :
 - Remplacer la vanne de vidange
 - Mettre aux normes la clôture
 - Créer un compteur sur la production en direction de Taulignan

- Sur le captage de Jacomet, ils consistent à :
 - Remplacer le tampon par un capot foug
 - Créer une clôture au niveau de l'ouvrage
 - Remplacer l'échelle d'accès à l'ouvrage
 - Créer un compteur sur la production
 - Finaliser la procédure de DUP

- Sur le captage de la Chèvre, ils consistent à :
 - Remplacer le capot foug
 - Mettre aux normes la clôture autour du périmètre de protection immédiate
 - Créer un compteur sur la production

- Sur le captage de la Charroux, ils consistent à :
 - Reprendre le scellement du capot foug
 - Créer une clôture au niveau de l'ouvrage
 - Mettre en place une échelle pour accéder à l'ouvrage
 - Créer un compteur sur la production

- Sur le forage de Saint-Font ils consistent à :
 - Mettre aux normes la clôture
 - Remplacer les deux compteurs

- Sur le forage de Saint-Martin ils consistent à :
 - Renouveler le compteur

Priorité	CHIFFRAGE CULTY	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Remplacement de la vanne de vidange	1 U	600	600
2	Mise à la norme de la clôture	500 ml	75	37 500
2	Fourniture et pose d'un système de comptage complet en DN 125 y compris chambre de vanne	1	15 000	15 000
SOUS TOTAL en € H.T.				53 100
Frais divers et imprévus environ 20%				10 620
TOTAL en € H.T.				63 720

Priorité	CHIFFRAGE JACOMET	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Procédure DUP complète	1	10 000	10 000
2	Création d'une clôture au niveau du captage	200	65	13 000
	Remplacement du tampon par un capot foug	1	2 100	2 100
	Remplacement de l'échelle d'accès	1	300	300
	Fourniture et pose d'un système de comptage complet en DN 125 y compris chambre de vanne	1	15 000	15 000
SOUS TOTAL en € H.T.				40 400
Frais divers et imprévus environ 20%				8 080
TOTAL en € H.T.				48 480

Priorité	CHIFFRAGE LA CHEVRE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Remplacement du capot foug	1	2 100	2 100
2	Mise aux normes de la clôture autour du périmètre de protection immédiate	50	65	3 250
2	Fourniture et pose d'un système de comptage complet en DN 90 y compris chambre de vanne	1	15 000	15 000
SOUS TOTAL en € H.T.				20 350
Frais divers et imprévus environ 20%				4 070
TOTAL en € H.T.				24 420

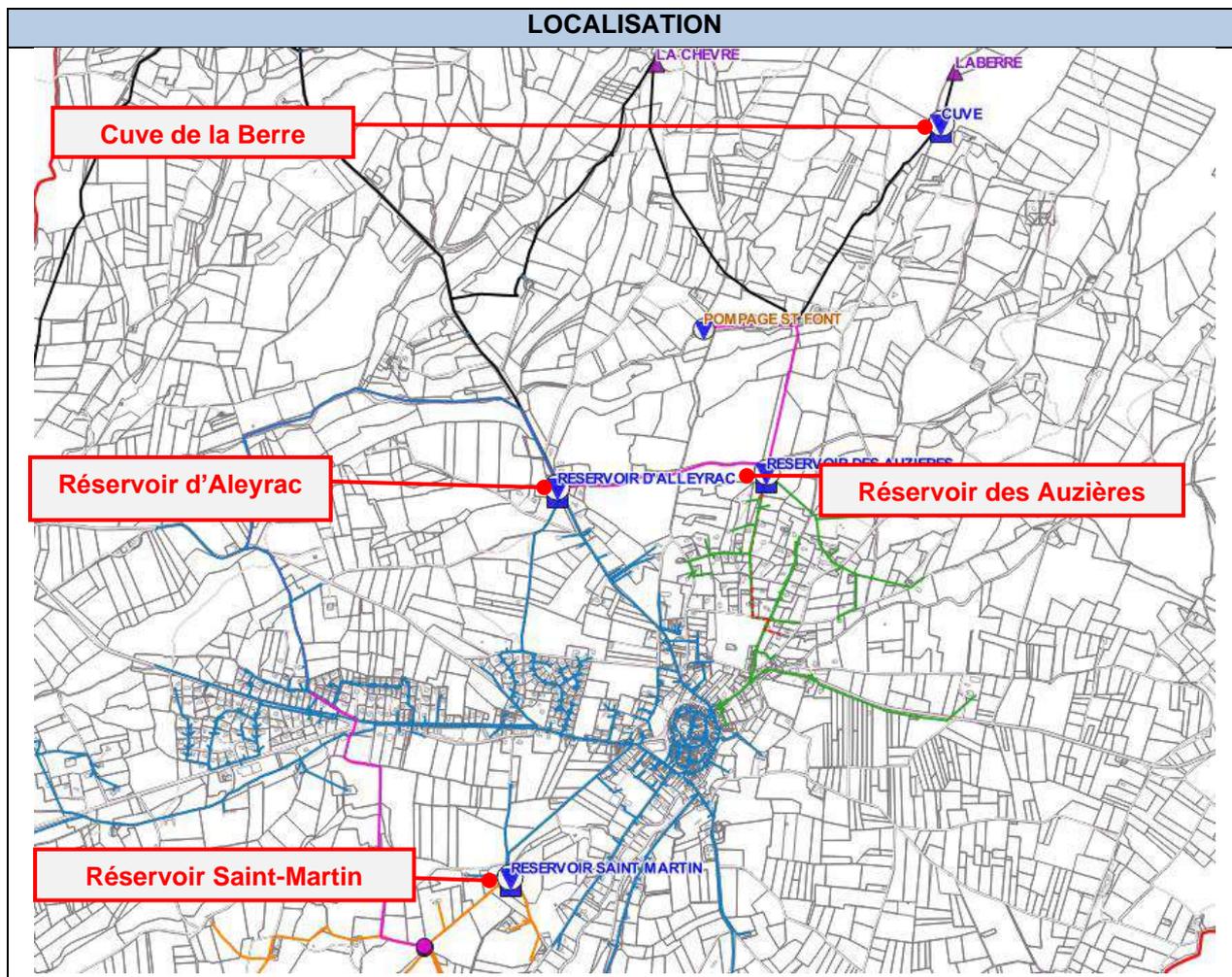
Priorité	CHIFFRAGE CHARROUX	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Scellement du capot foug	1	250	250
2	Création d'une clôture autour du périmètre immédiat	190	65	12 350
2	Mise en place d'une échelle pour accéder à l'ouvrage	1	300	300
2	Fourniture et pose d'un système de comptage complet en DN 100 y compris chambre de vanne	1	15 000	15 000
SOUS TOTAL en € H.T.				27 900
Frais divers et imprévus environ 20%				5 580
TOTAL en € H.T.				33 480

Priorité	CHIFFRAGE SAINT-FONT	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Mise à la norme de la clôture	230	75	17 250
2	Remplacement des 2 compteurs	2	500	1 000
SOUS TOTAL en € H.T.				18 250
Frais divers et imprévus environ 20%				3 650
TOTAL en € H.T.				21 900

Priorité	CHIFFRAGE SAINT-MARTIN	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Remplacement d'un compteur	1	500	500
TOTAL en € H.T.				500

Priorité	CHIFFRAGE TOTAL	Coût en € H.T.
2	Culty	63 720
2	Jacomet	48 480
2	La Chèvre	24 420
2	Charroux	33 480
2	Saint-Font	21 900
2	Saint-Martin	500
TOTAL en € H.T.		192 500

13.2 Fiche action 9 : Propositions de travaux sur les ouvrages de stockage



Vérification du volume des réservoirs

Afin de contrôler que le volume des réservoirs est suffisant, une vérification de la capacité de stockage de la commune se fait en calculant le temps de séjour de l'eau dans les ouvrages de stockage. Pour réaliser cette vérification, une estimation du temps de séjour est faite sur la base du volume mis en distribution le jour moyen. **Le Temps de séjour = Volume de stockage (m³) / Volume mis en distribution (m³/j)**

- Le réservoir Aleyrac, d'un volume de 120 m³, des travaux sont prévus pour créer 120 m³ de stockage supplémentaire réservé à la DECI. Le volume total sera donc de 240 m³.
- Le réservoir des Auzières, d'un volume de 90 m³, des travaux ont été envisagés pour créer 120 m³ de stockage supplémentaire réservé à la DECI. Le volume utile serait donc de 210 m³.

Tableau des ratios utilisés pour la vérification de la capacité de stockage des réservoirs le jour moyen

Temps de séjour <u>du jour moyen</u> (j)	Classification de la capacité de stockage
>1,5	Excédentaire
Entre 0,8 et 1,5	Satisfaisante
Entre 0,5 et 0,8	Limité
< 0,5	Très insuffisante

Lorsque le temps de séjour dépasse les 1,5 jours dans le réservoir, la qualité de l'eau baisse. C'est pourquoi le temps de séjour satisfaisant se situe entre 0,8 et 1,5 jours.

Tableau des ratios utilisés pour la vérification de la capacité de stockage des réservoirs le jour de pointe

Temps de séjour <u>du jour de pointe</u> (j)	Classification de la capacité de stockage
>= 0,4	Suffisante
< 0,4	Insuffisante

Tableaux de synthèse pour la vérification de la capacité de stockage des réservoirs

Analyse des capacités de stockage par service

Cette analyse de la capacité de stockage des réservoirs peut également être menée pour chaque réservoir en situation actuelle en jour moyen et en jour de pointe. L'analyse se base sur les données de mesures collectées lors des différentes campagnes de mesures :

- Pour le jour moyen, les débits journaliers moyens par service mesurés en novembre 2022 sont utilisés.
- Pour le jour de pointe, le débit de pointe mesuré lors de la campagne de mesures d'août 2021 est utilisé. Le débit de pointe correspond au débit journalier le plus important mesuré lors de la campagne.

Jour	Service	Date des mesures	Volumes mis en distribution (m ³ /j)			Volume de distribution du réservoir (m ³)	Temps de séjour (j)	Classification
			Débit consommé (m ³ /j)	Débit nocturne (m ³ /j)	Débit distribué total (m ³ /j)			
JOUR MOYEN	Aleyrac	nov-22	143,3	170,6	313,9	240	0,76	Limité
	Auzières (avec DECI)	nov-22	20,4	15,1	35,5	210	5,92	Excédentaire
	Auzières (sans DECI)	nov-22	20,4	15,1	35,5	90	2,54	Excédentaire
JOUR DE POINTE	Aleyrac	aout-2022	306,4	254,9	561,3	240	0,43	Suffisante
	Auzières (avec DECI)	aout-2022	84,8	19,4	104,2	210	2,0	Suffisante
	Auzières (sans DECI)	aout-2022	84,8	19,4	104,2	90	0,85	Suffisante

Commentaires :

- Pour le jour moyen en situation actuelle, la capacité de stockage pour le réservoir Aleyrac en prenant en considération le volume de DECI supplémentaire est limité. **L'augmentation du volume du réservoir d'Aleyrac et donc du temps de séjour de l'eau dans ce réservoir n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau distribuée.**
- Pour le jour moyen en situation actuelle, la capacité de stockage pour le réservoir des Auzières est excédentaire avec ou sans le volume de DECI supplémentaire. Cependant, le temps de séjour estimé avec le volume de DECI supplémentaire (5,92 jours) est trop élevé. Il est possible que la qualité de l'eau se dégrade dans le réservoir. L'hypothèse d'extension du réservoir sur les Auzières n'est pas retenu.

Problématique à traiter

Sur le réservoir Aleyrac, les problématiques sont :

- Le génie civil extérieur est à réhabiliter
- Le génie civil de la cuve n'a pas pu être observé
- Echelle de cuve ancienne, rouillée et dangereuse pour le personnel
- Bon état des vannes – Il y a seulement la vanne en entrée de réservoir hors service

Sur le réservoir Auzières, les problématiques sont :

- Le génie civil extérieur est à réhabiliter
- Le génie civil de la cuve n'a pas pu être observé
- Echelle de cuve ancienne, rouillée et dangereuse pour le personnel
- Bon état des vannes
- Pas de réserve incendie

Sur le réservoir Saint-Martin, les problématiques sont :

- Le génie civil extérieur est à réhabiliter, présence de fissures avec entrée de végétaux
- Le génie civil de la cuve n'a pas pu être observé
- Echelle de cuve ancienne, rouillée et dangereuse pour le personnel
- Bon état des vannes

Actions proposées

Les travaux proposés :

- Sur le réservoir des Aleyrac, ils consistent à :
 - Réaliser l'étude et le diagnostic génie civil
 - Remplacer la vanne de sectionnement située devant le réservoir
 - Remplacer l'échelle de cuve
- Sur le réservoir des Auzières
 - Réaliser l'étude et le diagnostic génie civil
 - Remplacer l'échelle de cuve
- Sur le réservoir Saint-Martin
 - Réaliser l'étude et le diagnostic génie civil
 - Remplacer l'échelle de cuve

Priorité	CHIFFRAGE ALEYRAC	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Etude et diagnostic du Génie Civil	1	15 000	15 000
2	Remplacement de la vanne de sectionnement située devant le réservoir	1	1 500	1 500
2	Remplacement Echelle de Cuve	1	1 000	1 000
SOUS TOTAL en € H.T.				17 500
Frais divers et imprévus environ 20%				3 500
TOTAL en € H.T.				21 000

Priorité	CHIFFRAGE AUZIERES	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Etude et diagnostic du Génie Civil	1	15 000	15 000
2	Remplacement Echelle de Cuve	1	1 000	1 000
SOUS TOTAL en € H.T.				16 000
Frais divers et imprévus environ 20%				3 000
TOTAL en € H.T.				19 000

Priorité	CHIFFRAGE SAINT-MARTIN	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Etude et diagnostic du Génie Civil	1	15 000	15 000
2	Remplacement Echelle de Cuve	1	1 000	1 000
SOUS TOTAL en € H.T.				16 000
Frais divers et imprévus environ 20%				3 000
TOTAL en € H.T.				19 000

Priorité	CHIFFRAGE TOTAL	Coût en € H.T.
2	Aleyrac	21 000
2	Auzières	19 000
2	Saint-Martin	19 000
TOTAL en € H.T.		59 000

14 TRAVAUX ENJEUX FINANCIERS ET REGLEMENTAIRES

14.1 Fiche action 10 : Remplacement des compteurs abonnés

Problématique à traiter

L'article 9 de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service stipule que la validité d'un compteur d'eau est de 15 ans. De plus, la précision des compteurs décroît au fil des années, générant une augmentation des sous-comptages.

Le volume sous compté par les compteurs des abonnés a été estimé à 4 888 m³/an.

TABLEAU DE L'ESTIMATION DES VOLUMES SOUS COMPTES

Plage d'âge	Compteurs		Sous-comptage (%)	Consommation (m ³ /an)	Volume sous compté (m ³ /an)
	Nombre	%			
< 10 ans	219	22	0	20 085	0
10-15 ans	647	64	5	59 339	2 967
15-20 ans	19	2	10	1 743	174
> 20 ans	127	13	15	11 648	1 747
TOTAL	1 012	100		92 814	4 888

Principe et objectif des actions proposées

Afin de réduire les sous-comptages et de se conformer à l'arrêté ministériel du 6 mars 2007, le remplacement des compteurs de plus de 15 ans est nécessaire.

Le remplacement des anciens compteurs permettra :

- L'équité de traitement entre les usagers qui payent leur exacte consommation.
- Une augmentation des recettes liées à la facturation. Toutefois, il est à noter que cette augmentation de la facturation pourrait conduire à une baisse de la consommation des usagers.
- Un calcul des indicateurs de performance plus fiable. En particulier, une augmentation 'mécanique' du rendement pourrait être constatée grâce à une meilleure estimation des volumes consommés, les volumes sous-comptes étant inclus dans les pertes.
- Une détection des fuites après compteur plus efficace pour les abonnés.
- De profiter de l'intervention sur ces compteurs pour renouveler environ 120 regards compteurs en mauvais état ou inadaptés à l'exploitation (Estimation NALDEO / MAIRIE).

Actions proposées

- Les travaux de priorité 1 prévoient le remplacement de 127 compteurs dont l'âge est supérieur à 20 ans.
- Les travaux de priorité 2 prévoient le remplacement en lieu et place de 19 compteurs dont l'âge est compris entre 15 et 20 ans et de 647 compteurs dont l'âge est compris entre 10 et 15 ans.
- Les travaux de priorité 3 prévoient le remplacement en lieu et place de 219 compteurs dont l'âge est inférieur à 10 ans

Pour rappel, les compteurs particuliers doivent être situés en limite de propriété dans le domaine public.

Contraintes et limites identifiées

- La proposition de travaux au stade schéma ne permet pas de détailler la variété des travaux qui seront à réaliser pour mener à bien cette fiche action. La commune sera probablement confrontée aux situations suivantes :
 - Remplacement d'un compteur situé à l'intérieur d'une habitation
 - Compteur situé devant la maison en propriété privée et loin du domaine public
- Pour chaque cas particulier, une solution technique spécifique devra être mise en œuvre.

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Forfait pour remplacement d'un compteur dont l'âge est > à 20 ans	127	160	20 320
SOUS TOTAL en € H.T.				20 320
Frais divers et imprévus environ 20%				3 680
TOTAL en € H.T.				24 000

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
2	Forfait pour remplacement d'un compteur dont l'âge est compris entre 10 et 20 ans	666	160	106 560
SOUS TOTAL en € H.T.				106 560
Frais divers et imprévus environ 20%				21 440
TOTAL en € H.T.				128 000

Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
3	Forfait pour remplacement d'un compteur dont l'âge est inférieur à 10 ans	219	160	35 040
SOUS TOTAL en € H.T.				35 040
Frais divers et imprévus environ 20%				6 960
TOTAL en € H.T.				42 000

15 AMELIORATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

15.1 Fiche action 11 : Mise à niveau du service d'eau potable

Problématique à traiter

Le service de l'eau de la commune de Taulignan est actuellement traité en régie avec des agents techniques. Pour disposer d'un niveau d'exploitation à la hauteur des enjeux (bon suivi de la production et des consommations, réaction rapide aux potentielles fuites, analyse des données d'autosurveillance, etc.), il convient de mettre en place un service de l'eau dédié.

Pour rappel, les réseaux AEP de la commune de Taulignan se composent de :

- 3 réservoirs,
- 4 captages,
- 2 forages,
- 1 012 abonnés,
- 60 km de réseau.

Actions proposées

Les actions proposées pour le bon fonctionnement d'un service de l'eau sont :

- Relève des compteurs abonnés et analyse des relevés,
- Changement de compteurs abonnés,
- Nettoyage des réservoirs et suivi des contrôles obligatoires des installations,
- Astreintes pour répondre aux appels et traiter les urgences,
- Analyser les données de télégestion : analyse journalière et rapport annuel,
- Recherche de fuites par corrélation et vérification du réseau (intervention journalière),
- Réparation de fuites,
- Manœuvre des vannes de sectorisation,
- Traitement des demandes de permis de construire et avis,
- Mise à jour du dossier RPQS,
- Calcul du rendement hydraulique par antenne,
- Suivi des projets d'extension AEP et des chantiers,
- Transmission d'informations aux élus de la collectivité.

Contraintes et limites identifiées

- Le chiffrage détaillé ci-dessous n'est pas un investissement mais un coût de fonctionnement : le montant indiqué est à provisionner chaque année pour une bonne gestion du service de l'eau.

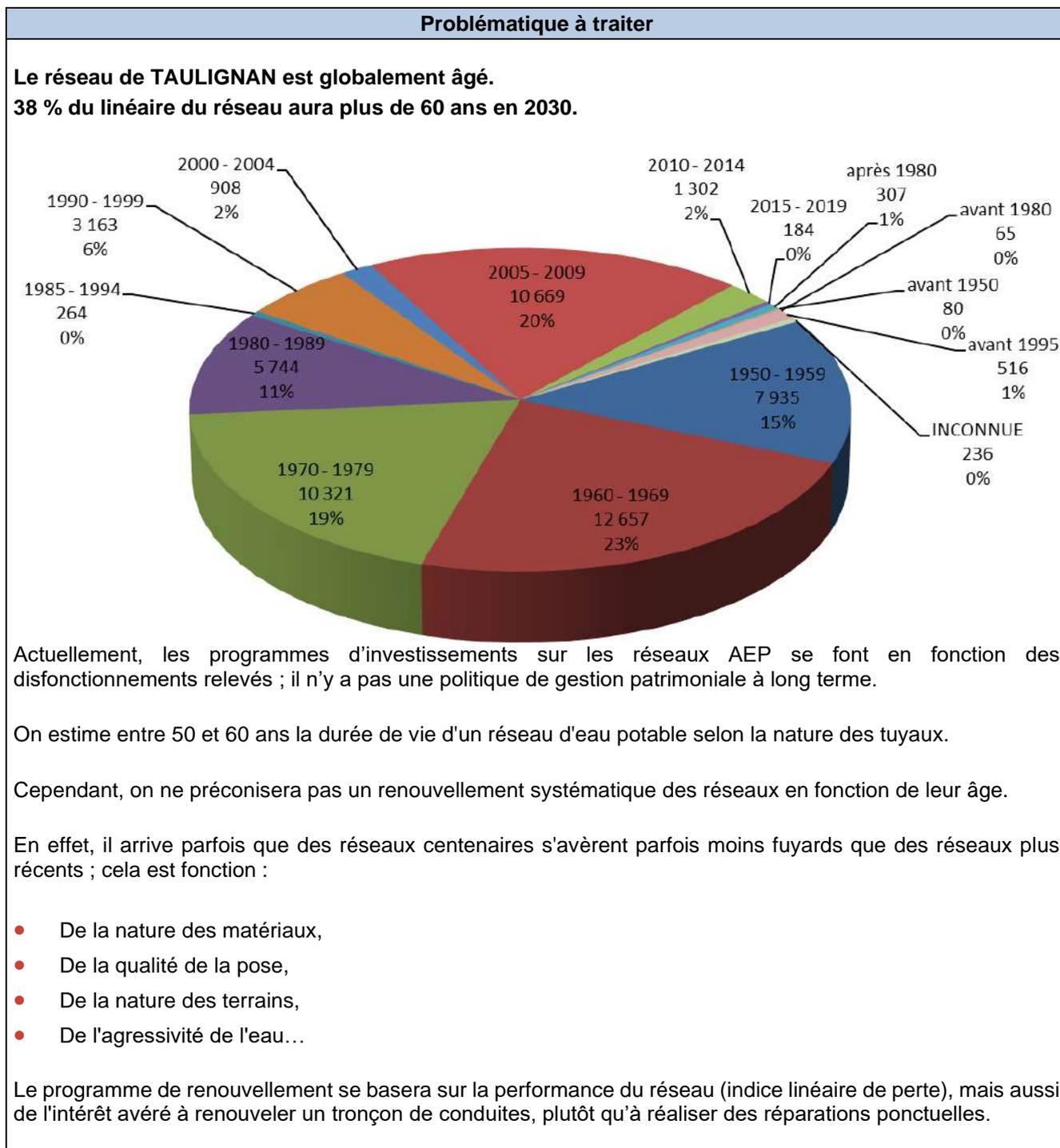
Priorité	CHIFFRAGE	Quantité	Prix unitaire € H.T.	Coût en € H.T.
1	Forfait pour la mise à niveau du service de l'eau (Fonctionnement)	1 /an	40 000	40 000
TOTAL en € H.T.				40 000

Avantages attendus et impacts sur le fonctionnement du réseau

- Meilleure gestion de l'eau potable : suivi régulier de la production et de la consommation,
- Analyse des données d'autosurveillance et estimation de rendement du réseau,
- Recherche régulière de fuite et réparation,
- Bonne réactivité en cas d'urgence,
- Renouvellement programmé des équipements et des canalisations pour une meilleure gestion globale des investissements.

16 GESTION PATRIMONIALE

16.1 Fiche action 12 : Approche du renouvellement des réseaux posés avant 1970



Localisation des réseaux posés avant 1970

Tuyaux posés avant 1970
Tuyaux posés après 1970

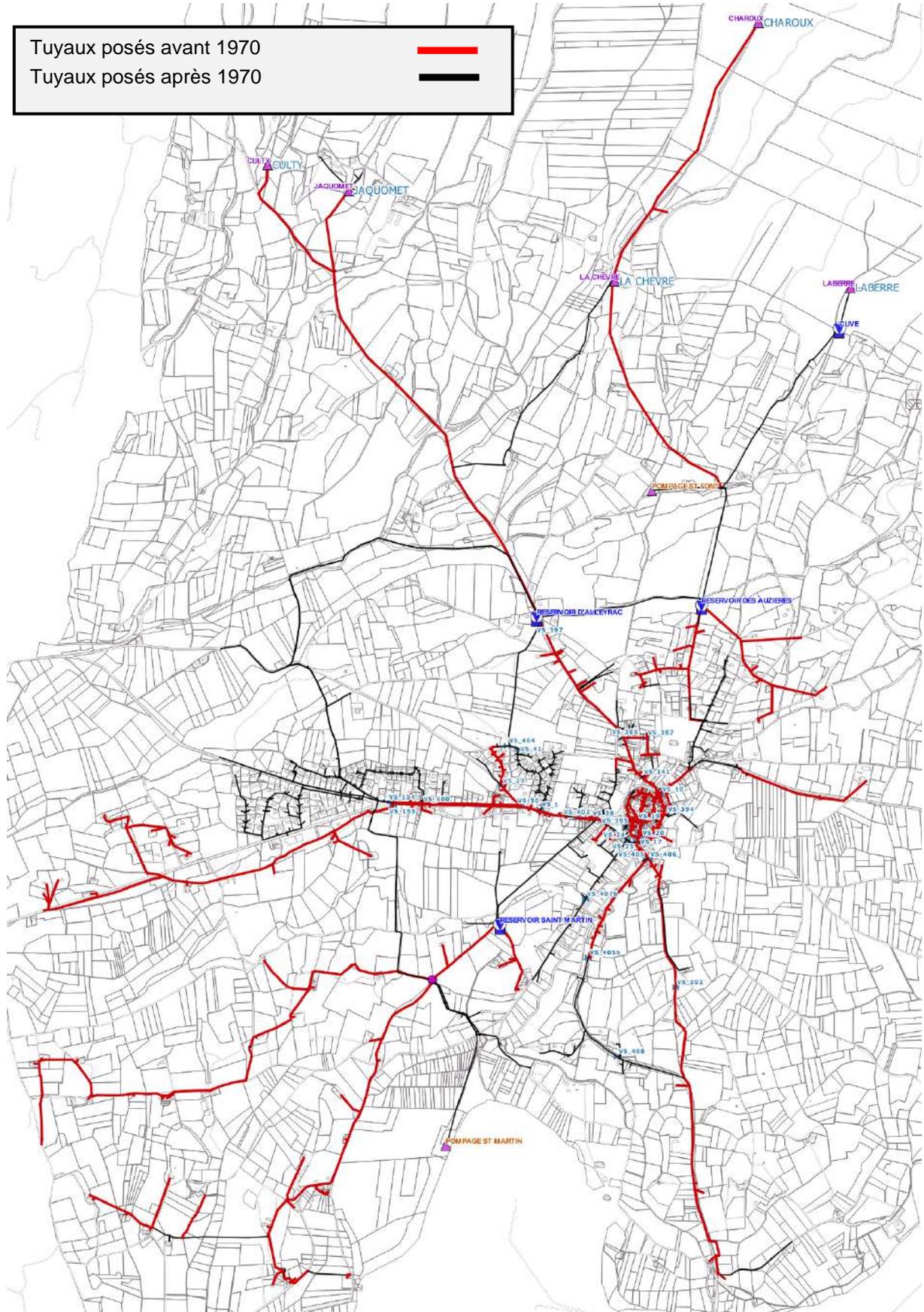


Tableau de synthèse des conduites posées avant 1970

DN (mm)	ANNEE								LINEAIRE (ml)
	1935	1950	1955	1960	1964	1965	1970	1950/1960	
25		72		185			80		337
32	80								80
34		70							70
40		125		1 586			1 674		3 385
50		11			254		372		637
55		11							11
60		1 043		1 645	96		505		3 289
63				2 649			3 310		5 959
66		4	101						105
75							129		129
80		52		14					66
90				787					787
100		159		50			583		791
125		2 877		49		3 273	429		6 627
150		646		533			290		1 470
200		1 575						908	2 484
INCONNU		281		1 535			86		1 902
LINEAIRE (ml)	80	6 926	101	9 034	350	3 273	7 459	908	28 130

Rappel des tronçons renouvelés dans le cadre du programme de travaux

Pour rappel, les travaux supposés réalisés dans le cadre du présent programme de travaux :

- MAILLAGE/RENFORCEMENT LES AUZIERES
 - 230 ml de DN 60 F posés en 1960
- RENOUELEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION SITUE EN AMONT DU RESERVOIR D'ALEYRAC
 - 750 ml de DN 125 F posés en 1950
- RENOUELEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION DE CHARROUX
 - 1 335 ml de DN 200 CIMENT posés en 1950
- RENOUELEMENT SECTEUR CHEMIN DE MERLUCHE
 - 120 ml de DN 150 F posés en 1950
 - 105 ml de DN 66 posés en 1955
 - 180 ml de DN 40 posés en 1950

Linéaire de réseau restant à renouveler à l'issue du programme de travaux

DN	Linéaire (m)	DN	ml
25	337	75	129
32	80	80	66
34	70	90	787
40	3 205	100	791
50	637	125	5 877
55	11	150	120
60	3 059	200	534
63	5 959	INCONNU	1 902
66	0	TOTAL	23 564

17 TABLEAU RECAPITULATIF ET PRIORISATION DES TRAVAUX

Numéro de la Fiche Action	Priorité	Intitulé de la fiche action	Thème	Montant affecté aux travaux		
				€ H.T.		
				Solution 1	Solution 2	Solution 3
1	1	Identification des économies d'eau envisageables chez les abonnés	Economie d'eau			
2	3	Renouvellement secteur chemin de Merluche	Economie d'eau	122 640		
3	1	Création d'un nouveau forage à Saint-Martin	Sécurisation de la ressource en eau	50 000		
4	2	Rédaction d'une convention avec Grignan pour l'exploitation du captage Culty		6 000		
5	1	Valorisation des ressources gravitaires non exploitées: Scénario 1		408 000		
	2			91 000		
	3			234 000		
	1	Valorisation des ressources gravitaires non exploitées: Scénario 2			314 760	
	2				97 200	
	3				234 000	
	1	Valorisation des ressources gravitaires non exploitées: Scénario 3				902 760
	2					91 200
	3				412 800	
1	Reprise du fonctionnement du forage Saint-Font		82 000			
6	1	Ajout de vannes de sectionnement	Amélioration du fonctionnement du réseau	25 200		
	2			14 200		
7	1	Maillage/renforcement Auzières		147 360		
8	2	Propositions de travaux sur les ouvrages de production	Travaux sur les ouvrages	192 500		
9	2	Propositions de travaux sur les ouvrages de stockage		59 000		
10	1	Remplacement des compteurs abonnés	Enjeu financier	24 000		
	2			128 000		
	3			42 000		
11	1	Mise à niveau du service d'eau potable	Amélioration du service d'eau potable	40 000		
SYNTHESE				Solution 1	Solution 2	Solution 3
1		TOTAL priorité 1		776 560	683 320	1 189 320
2		TOTAL priorité 2		490 700	496 900	490 900
3		TOTAL priorité 3		398 640	398 640	577 440
TOTAL GENERAL				1 665 900	1 578 860	2 078 860



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE NYONS

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N°03-4643

Modifiant et annulant l'arrêté n°01-3311 du 26 juillet 2001

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage du PUIITS DU CROS DU MAS exploité par la Commune de *SALLES SOUS BOIS* et situé sur le territoire de GRIGNAN et de SALLES sous BOIS et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme;

Vu le Code de l'Environnement livre II, titre Ier ;

VU le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 relative à la gestion en eau ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur

VU l'arrêté préfectoral N° 745 du 29 février 2000 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage du PUIITS DU CROS DU MAS.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de *SALLES SOUS BOIS* en date du 25 mars 1999 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage du PUIITS DU CROS DU MAS et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU les journaux : le Dauphiné Libéré du 8 mars 2000 et du 22 mars 2000 et La Tribune du 9 mars 2000 et du 23 mars 2000 et contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 mai 2000.

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 juin 2001 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation.

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et notamment le rapport de M. Esmenjaud, ingénieur d'études sanitaires, en date du 18 février 2003 ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 02-3376 du 15 juillet 2003 donnant délégation permanente à M. le Sous-Préfet de Nyons pour signer dans les limites de son arrondissement les arrêtés portant déclaration d'utilité publique

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique :

- **le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du PUIITS DU CROS DU MAS exploité par la Commune de *SALLES SOUS BOIS* et situé sur le territoire des communes de GRIGNAN et de SALLES SOUS BOIS.**
- **l'institution des servitudes liées à ce projet.**

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de *SALLES SOUS BOIS* est autorisé à exploiter le captage du PUIITS DU CROS DU MAS implanté sur la commune de GRIGNAN pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire de *SALLES SOUS BOIS* est autorisé à exploiter les débits suivants :

- 1) Période **hors fonctionnement de la distillerie**, le débit de production autorisé est de:
 - Débit instantané maximum 20 m³/h
 - Débit maximum journalier 200 m³/j
- 2) Période de **fonctionnement de la distillerie**, le débit de production autorisé est de:
 - Débit instantané maximum 15 m³/h
 - Débit maximum journalier 150 m³/j

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de *SALLES SOUS BOIS* ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage du PUIITS DU CROS DU MAS.

ARTICLE 4

Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte de la commune de *SALLES SOUS BOIS* les parcelles ou parties des parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté et constituant le périmètre de protection immédiate du captage du PUIITS DU CROS DU MAS.

ARTICLE 5 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 420 m² aux dépens de la parcelle B 355 commune de GRIGNAN.

Obligations:

- Ce périmètre sera la propriété de la commune de **SALLES SOUS BOIS** pendant la durée d'exploitation des ouvrages
- La surface est entretenue par fauchage de la couverture herbacée et destruction des repousses arbustives
- Il est clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y sont interdites.

ARTICLE 6 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 18 ha sur les communes de **SALLES SOUS BOIS** et de **GRIGNAN**.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune de SALLES SOUS BOIS sont interdites les activités suivantes :

Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses graves:
--

- Les constructions nouvelles de toute nature
- Les installations potentiellement très polluantes, dont:
 - * Les élevages intensifs
 - * Les installations classées
 - * Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires
 - * Les stockages et canalisations d'hydrocarbure
 - * Les stockages de lisiers, fumiers et matières fermentescibles
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs,
- Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles,
- L'épandage de lisiers, boues de stations d'épuration.

Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines
--

- La recherche et le captage des eaux souterraines, la création de puits de forages et captages de sources.
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

OBLIGATIONS :

La BERRE et affluents :

Le lit du cours d'eau la Berre qui traverse le périmètre est régulièrement entretenu par curage et élagage de manière à permettre la libre circulation des eaux. Cet entretien est étendu aux deux ravins en rive droite qui traversent le périmètre.

La Distillerie :

- * La tête du forage privé de la distillerie sera étanchée (capot ventilé verrouillé ; tertre annulaire raccordé sur le busage de la tête de puits sur une largeur de 2 mètres ; formes de pente permettant l'évacuation rapide des eaux de ruissellement au talus de la Berre). En cas de création d'un réseau comportant des robinets de puisage, le forage sera équipé d'un clapet anti retour.
- * Il sera créé une zone de protection immédiate clôturée autour de cet ouvrage d'une extension de 100 m2 environ.
- * La commune réalisera une fois par an une analyse de type B3 C2 sur ce forage en période de fonctionnement.
- * La zone de décharge des pailles de lavande en pied de talus sera aménagée pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement ;
- * Toute modification des bâtiments existants est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité sanitaire sans préjuger des réglementations spécifiques applicables par ailleurs.

Groupe de bâtiments existants cadastrés B 178, B 179 et B 462 commune de Salles sous Bois :

L'extension modérée de ces bâtiments est autorisée sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité sanitaire axée sur les risques spécifiques de pollution relatifs aux stockages divers, à l'assainissement et aux produits dangereux.

Servitude d'accès au captage :

Il est créé une servitude d'accès au captage sur la parcelle N° B 356 sur la commune de Grignan.

ARTICLE 7

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notification individuelle sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le Maire de *SALLES SOUS BOIS* ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

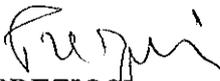
ARTICLE 9

Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de *SALLES SOUS BOIS*, Monsieur le Maire de *GRIGNAN*, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

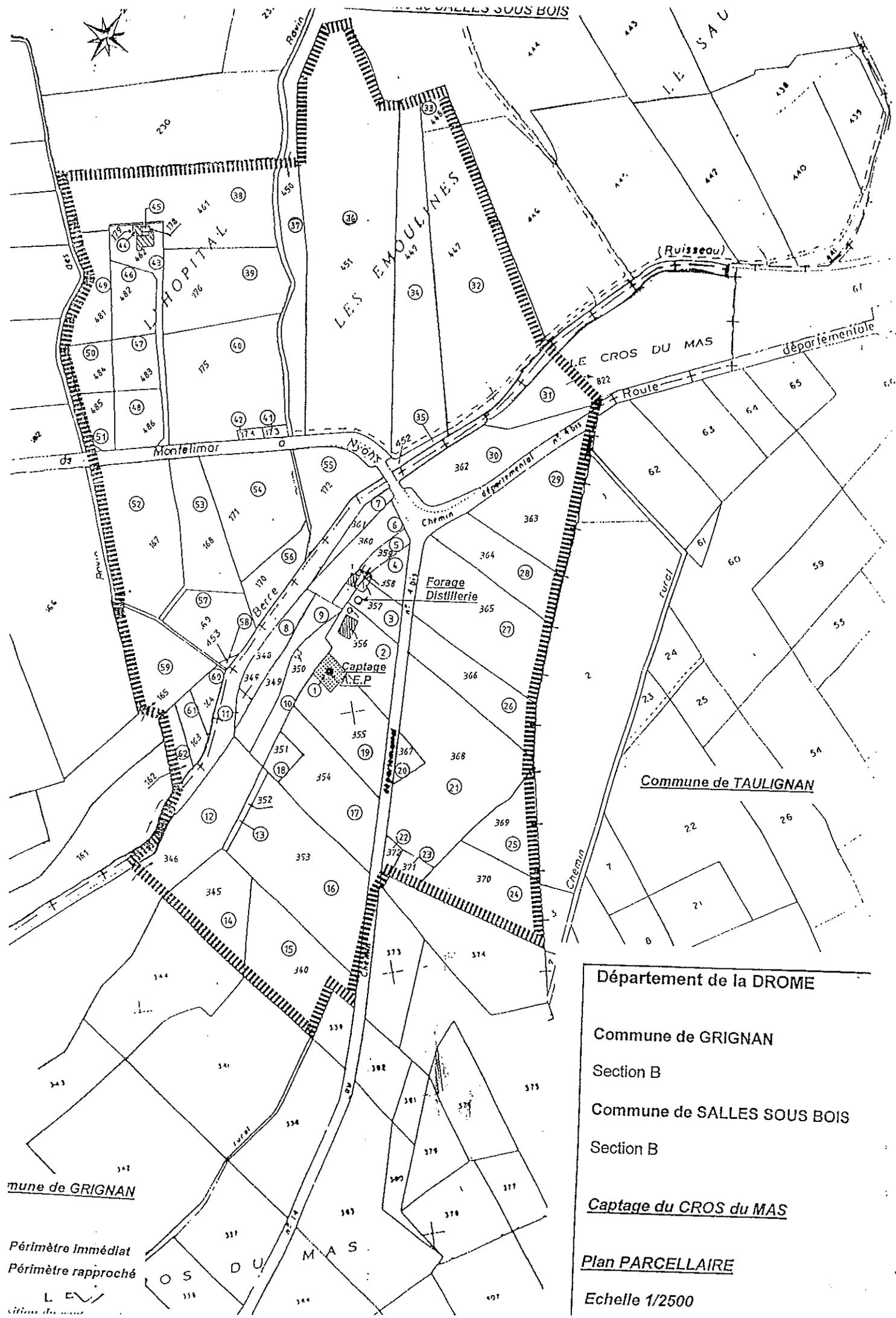
Fait à Nyons ,le 14 octobre 2003
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nyons

Bernard BREYTON

Pour ampliation,
L'attaché de Préfecture


G.PREZIOSI





Département de la DROME

Commune de GRIGNAN

Section B

Commune de SALLES SOUS BOIS

Section B

Captage du CROS du MAS

Plan PARCELLAIRE

Echelle 1/2500

Commune de GRIGNAN

Périmètre Immédiat
Périmètre rapproché

LE
situation du captage

PREFECTURE DE LA DROME

LEBEAL
TAULIGNAN

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX/AMJ

POSTE TEL. : 04.75.79.29.48.

ARRETE ^{v³} 1772

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n°89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets n°90.330 du 10 avril 1990, n° 91.257 du 7 mars 1991 et n°95.363 du 5 avril 1995, et notamment son article 4,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date de juillet 1997,

VU le rapport de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de la Drôme en date du 20 novembre 1997,

SUR Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1

Le Centre de Vie le Béal est autorisé à exploiter un captage situé parcelle 851 pour l'alimentation en eau potable de la Ferme du Béal à TAULIGNAN.

ARTICLE 2

Sont instaurés autour du captage visé à l'article 1 un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché.

A) Périmètre de protection immédiat (voir plan en annexe)

Le forage est situé en zone plate à l'endroit indiqué sur le plan. Il est surélevé sur une cinquantaine de centimètres par une buse de béton de 1 m de diamètre, fermée par une plaque béton du même diamètre, avec un tampon de visite.

Le périmètre de protection immédiat devra être matérialisé par des piquets et un grillage formant un carré de 4 x 4 m centré sur la buse de pompage.

Ce forage devra être accessible par un portillon de visite simple mais résistant, fermant par verrouillage à clé, et donnant passage pour l'entretien éventuel de la pompe.

A l'intérieur de ce carré, l'herbe devra être coupée et débarrassée : les désherbants chimiques sont interdits.

Aucun arbre ne doit y pousser.

B) Périmètre de protection rapproché (voir plan en annexe)

Il comprend les parcelles :

- 850, qui est le bâtiment de ferme et de transformation
- 851 a, b, c, d
- 848 a, 847

Sur ce groupe de parcelles, sera interdit :

- l'usage de désherbants chimiques, le stockage d'hydrocarbures,
- l'ouverture de carrières, la création d'un autre forage comparable,
- la création de route, le stationnement des nomades, le camping-caravaning,
- la création d'un bâtiment de type industriel,
- tout type d'activité susceptible de porter atteinte à la potabilité de l'eau par agression directe ou indirecte du forage.

ARTICLE 3

L'autorisation portera sur un débit d'exploitation maximum de 5 m³/h.

ARTICLE 4

Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé pour une analyse annuelle (une analyse de type D en distribution alternée avec une analyse de type P1 au captage).

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de NYONS
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Maire de TAULIGNAN,
- Monsieur le Directeur du Centre de Vie le Béal à TAULIGNAN.

Fait à Valence, le 2-8 AVR. 1998

Pour ampliation

Le Chef de Section

Am. Jeanneau
Anne-Marie JEANNEAU

Le Préfet

Jean-Pierre MARQUIE

ASSOCIATION CAMPHILL-LEBEAL
FOYER DE VIE "LE BEAL"
F - 26770 TAULIGNAN
Tél. 75 53 55 33

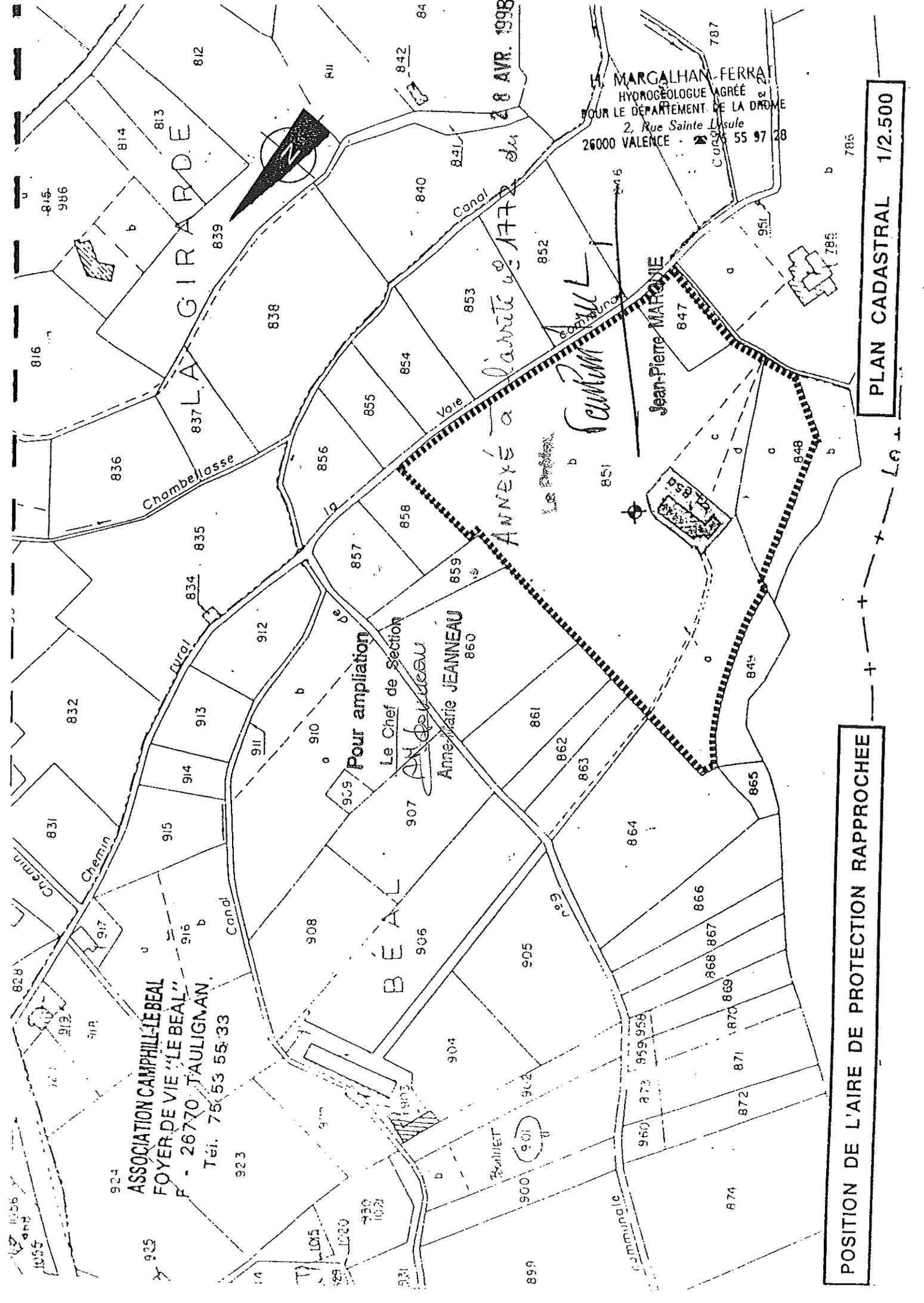
H. MARGALHAN-FERRA
HYDROGEOLOGUE AGREE
POUR LE DEPARTEMENT DE LA DROME
2, Rue Sainte Lysule
26000 VALENCE - Tél. 55 97 28

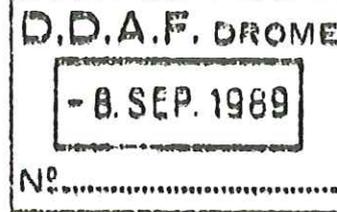
28 AVR. 1998

ANNEXE à l'arrêté n° 1772 du

POSITION DE L'AIRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

PLAN CADASTRAL 1/2.500





ARRETE N° 8952

COPIE A CONSERVER

MAIRIE TAULIGNAN
(DROME)

Am info

Le Préfet de la DROME

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 MARS 1977 portant respectivement codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11.1. à L 11.8. et R 11.1. à R. 11.31.,

VU les articles L 20 à L 20.1. du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 61-859 du 1er AOUT 1961 modifié par le décret 61-859 du 1er AOUT 1967 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 64-1245 du 16 DECEMBRE 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU les articles L 111.7 et L 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 2 NOVEMBRE 1987 donnant délégation permanente à M. le Sous-Préfet de NYONS, pour signer dans les limites de son arrondissement, les arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,

VU la délibération du Conseil Municipal de TAULIGNAN en date du 3 JUIN 1988 demandant que soit ouverte une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire des captages de "LA CHEVRE" et "CHARROUX" à TAULIGNAN,

VU l'arrêté préfectoral n° 1818 en date du 8 MARS 1989 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation dudit projet,

VU les journaux "LE DAUPHINE LIBERE" des 18 MARS 1989 et 1er AVRIL 1989 et "LA TRIBUNE de MONTELMAR" des 16 MARS 1989 et 30 MARS 1989 dans lesquels a été publié l'arrêté susvisé,

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de TAULIGNAN,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier en mairie de TAULIGNAN aux propriétaires dont les noms figurent sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé,

VU les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de "LA CHEVRE" et "CHARROUX".

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 61-859 du 1er AOUT 1961 modifié par le décret 67-1093 du 15 DECEMBRE 1967, sont instaurés autour des captages de "LA CHEVRE" et "CHARROUX" à TAULIGNAN, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant, sont définies conformément au plan et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté.

PROTECTION IMMEDIATE

ARTICLE 3 : Le périmètre de protection immédiate de chacun des deux captages constitué des parcelles cadastrées 480, 481 et 1001 de la section A en ce qui concerne le captage de "LA CHEVRE" et 13 (pour partie) et 15 (pour partie) section B1 en ce qui concerne le captage de "CHARROUX" appartenant toutes à la commune de TAULIGNAN devra demeurer pleine propriété de cette dernière. Il devra en outre être maintenu clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service et maintenu en l'état de prairie de fauche.

A la surface de ce périmètre sont interdites toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

PROTECTION RAPPROCHEE

ARTICLE 4 : Sont soumises à servitudes, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté, les propriétés désignées ci-après, incluses dans le périmètre de protection rapprochée de chacun des deux captages.

... / ...

ARTICLE 5 : Sur les parcelles et partie de la parcelle incluses dans le périmètre de protection rapprochée des captages de "LA CHEVRE" et "CHARROUX" telles qu'elles sont désignées à l'article 4, les activités et types d'utilisation du sol seront réglementées comme suit :

ACTIVITES OU TYPES D'OCCUPATION DU SOL INTERDITES :

- la construction de bâtiments à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation, et d'une façon générale, toutes constructions constituant un risque de pollution,
- le creusement d'excavation ou de carrière, le forage de puits et tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations rapides d'eaux superficielles,
- les dépôts ou stockages, même temporaires, d'ordures ménagères, de fumiers, de produits fermentescibles, d'hydrocarbures et de tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux,
- Les épandages d'eaux usées ou de lisier et de tous produits constituant un risque de pollution des eaux,
- la création de parcs destinés à l'élevage (y compris les parcs à gibier) ou de tous dispositifs destinés à agrainer le gibier.

ACTIVITES OU TYPES D'UTILISATION DU SOL AUTORISEES SOUS RESERVE :

- La réalisation de déboisements totaux suivi d'un soussolage sera autorisée sous réserve qu'ils soient suivis d'une remise en état (ou en culture) du sol de façon à ne pas engendrer une modification importante du régime d'écoulement des eaux superficielles et souterraines.

ARTICLE 6 : Les servitudes instituées sur les parcelles constituant les périmètres de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté et à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Maire de la commune de TAULIGNAN est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de NYONS, le Préfet de la DROME, le Maire de TAULIGNAN, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la DROME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à NYONS, le 18 AOUT 1989
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

"Pour ampliation"
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Secrétaire en Chef

J. BATTINI

Claude BLANC



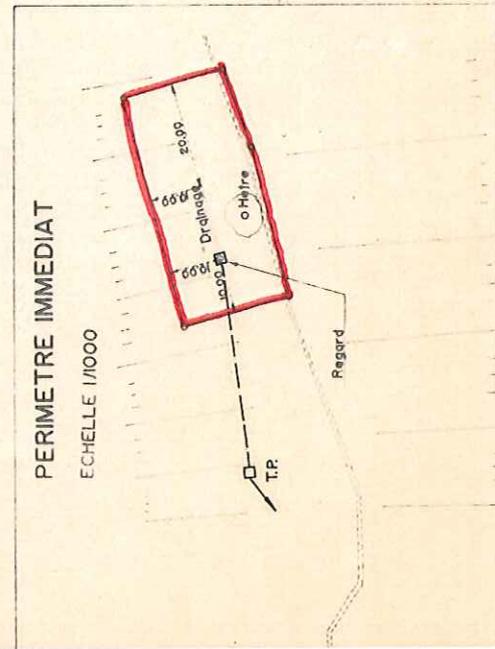
SECTION A
Echelle 1/50000

Section

A

F

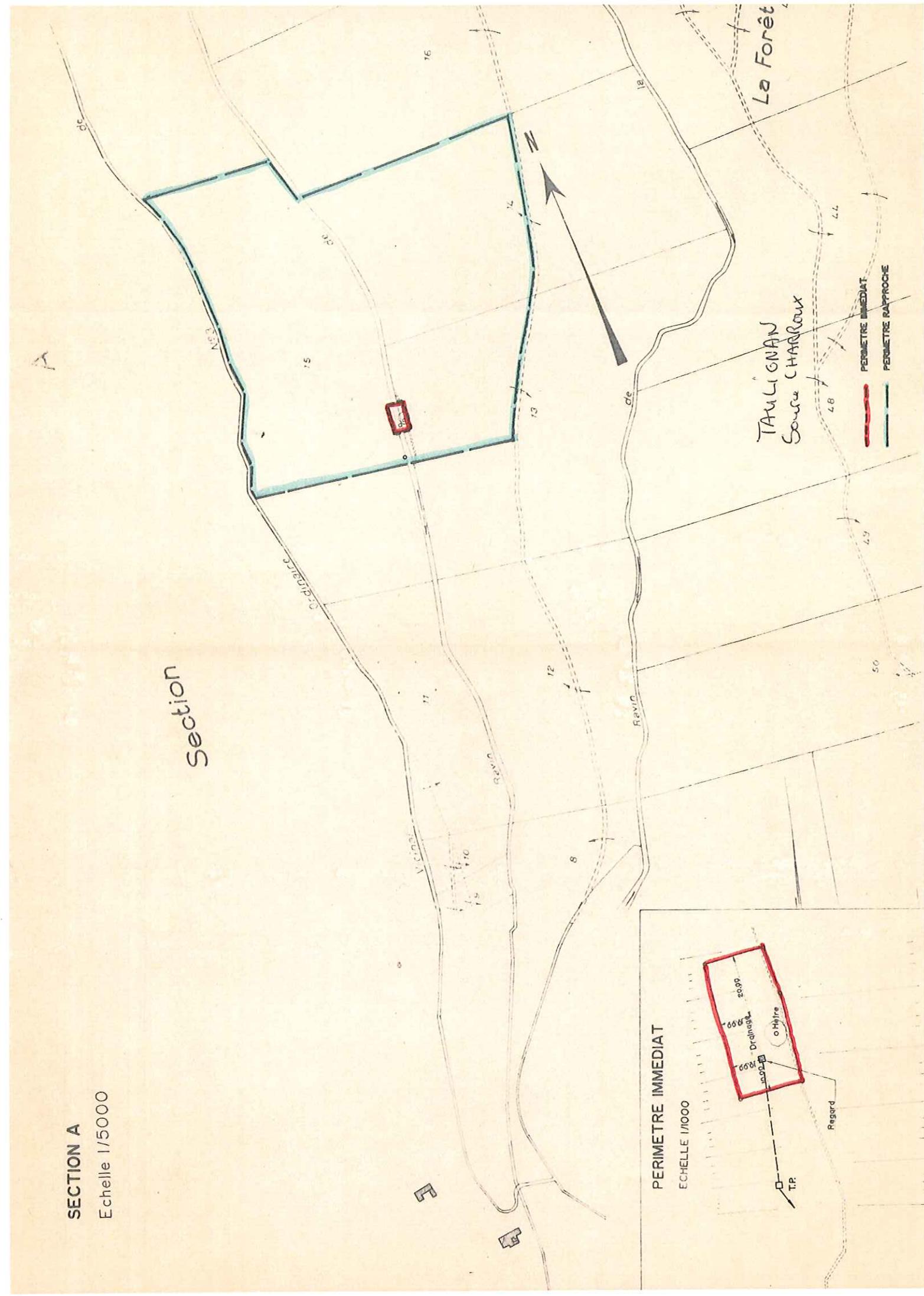
A



TAULIGNAN
Source CHARLOUX

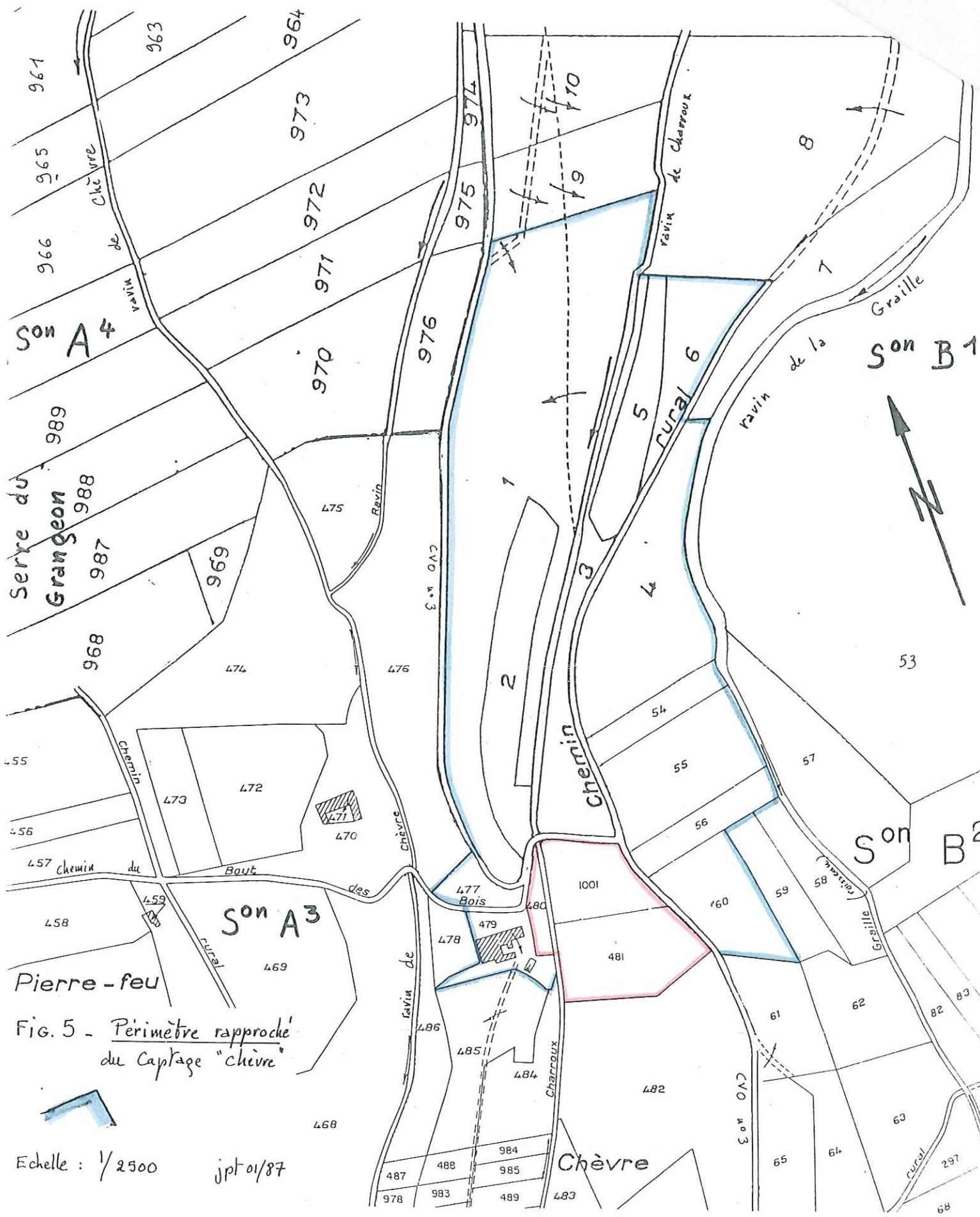
PERIMETRE IMMEDIAT
PERIMETRE RAPPROCHE

La Forêt



CAPTAGE DE CHARROUX

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES	SUPERFICIE A ACQUERIR FRAPPEES D SERVITUDES				
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration			Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie
1	<u>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</u> Commune de TAULIGNAN	0	B1	13	LA FORET	157550	Bois	225
1	Commune de TAULIGNAN	0	B1	15	LA FORET	155380	Bois	315
2	<u>PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE</u> Commune de TAULIGNAN	0	B1	13	LA FORET	157550	Bois	41600
2	Commune de TAULIGNAN	0	B1	14	LA FORET	154730	Bois	78600
2	Commune de TAULIGNAN	0	B1	15	LA FORET	155380	Bois	119600



Son A 4

Son B 1

Serre du
Grangeon
989
988
987

Son A 3

Son B 2

Pierre-feu

Fig. 5 - Périmètre rapproché
du Captage "chèvre"

Echelle : 1/2500

jpt 01/87

Chèvre

487	488	984
978	983	489
		985

CAPTAGE DE LA CHEVRE

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES A ACQUERIR FRAPPEES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
	PERIMETRE IMMEDIAT	SOURCE "CHEVRE"						SUPERFICIE A ACQUERIR
1	COMMUNE DE TAULIGNAN	COMMUNE DE TAULIGNAN	A	480	CHEVRE	7 40	FRICHE	7 40
1	d°	d°	A	481	CHEVRE	54 10	FRICHE	54 10
1	d°	d°	A	1001	CHEVRE	38 90	FRICHE	38 90

CAPTAGE DE LA CHEVRE

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICI A ACQUERIR FRAPPEES SERVITUDE
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture		
3	<u>PERIMETRE RAPPROCHE</u> THIERRY Emile Epoux ST HEME DE JUBECOURT demeurant le Japir à TAULIGNAN né le 19 AVRIL 1915	SOURCE "CHEVRE" THIERRY Emile Officier Général en retraite Epoux ST HEME DE JUBECOURT demeurant le Japir à TAULIGNAN né le 19 AVRIL 1915 à LYON (3°)	A	479	CHEVRE	23 80	SOL	23 80	23 80
2	PELLEGRIN Elie Epoux BRES demeurant à LA ROCHE SAINT SECRET né le 3 OCTOBRE 1927	PELLEGRIN Elie Epoux BRES Retraité demeurant à LA ROCHE SAINT SECRET né le 3 OCTOBRE 1927 à LA ROCHE SAINT SECRET	A	477	CHEVRE	13 50	FRICHE	13 50	13 50
4	BRES Suzanne Epouse PELLEGRIN demeurant à LA ROCHE SAINT SECRET née le 18 DECEMBRE 1937	BRES Suzanne sans profession Epouse PELLEGRIN Elie demeurant à LA ROCHE SAINT SECRET née le 18 DECEMBRE 1927 à VALREAS	B	1	LA FORET	3 35 30	BOIS	3 35 30	3 35 30
5	d°		B	2	LA FORET	68 00	BOIS	68 00	68 00
6	d°		B	3	LA FORET	61 60	BOIS	61 60	61 60
7	d°		B	4	LA FORET	1 14 90	BOIS	1 14 90	1 14 90
8	d°		B	5	LA FORET	41 40	BOIS	41 40	41 40
9	d°		B	6	LA FORET	46 00	BOIS	46 00	46 00

CAPTAGE DE LA CHEVRE

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE A ACQUERIR FRAPPEES L SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
10	PERIMETRE RAPPROCHE VEYRIER Max Félix Augustin Epoux BLANC demeurant "le Bourg" à TAULIGNAN	SOURCE "CHEVRE" VEYRIER Max Félix Augustin Epoux BLANC Agriculteur demeurant "le Bourg" à TAULIGNAN né le 26 MAI 1929 à TAULIGNAN	B	54	MALBOIS	22 50	BOIS	22 50
11	BLANC Fabienne, Léonce Epouse VEYRIER demeurant "le Bourg" à TAULIGNAN née le 7 JANVIER 1932	BOYER Marcel Agriculteur demeurant quartier Le Saut à TAULIGNAN né le 14 MARS 1915 à TAULIGNAN	B	55	MALBOIS	71 70	BOIS	71 70
12	THEOLAS Christian, Marius (succession) demeurant les Grandes Murailles à TAULIGNAN	THEOLAS Patrick Agriculteur demeurant les Grandes Murailles à TAULIGNAN né le 5 MAI 1963 à VALREAS	B	56	MALBOIS	24 80	BOIS	24 80
13	CHARPENEL Marie, Jeanne, Irène Epouse PRAT demeurant à CHASSIERS (Ardèche) Nue Propriétaire	CHARPENEL Marie, Jeanne Irène Epouse PRAT demeurant à CHASSIERS (Ardèche) Nue Propriétaire née le 13 FEVRIER 1946 à VALREAS	B	60	MALBOIS	48 30	BOIS	48 30

CAPTAGE DE LA CHEVRE

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR FRAPPEES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
	<p>CHARPENEL Julien Augustin Marie Epoux CHAIX demeurant Chemin des Carrières à TAULIGNAN né le 12 DECEMBRE 1915 à TAULIGNAN Usufruitier</p>	<p>CHARPENEL Julien, Augustin Marie Epoux CHAIX Retraité, demeurant Chemin des Carrières à TAULIGNAN né le 12 DECEMBRE 1915 à TAULIGNAN Usufruitier.</p>						



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence le 30 juin 2016

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Service Environnement et Santé
Affaire suivie par : Mostafa FAKRIM
Tél. : 04.26.20.91.64
Fax : 04.75.79.71.76
courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTE N° 2016182 - 0037

Portant autorisation d'exploiter à des fins d'alimentation en eau potable un captage d'eau
au profit de l'Hôtellerie du Monastère La Clarté Notre Dame
à TAULIGNAN

Concernant le forage du Monastère La Clarté Notre Dame
sis sur la commune de TAULIGNAN

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,



Vu la demande du Monastère La Clarté Notre Dame du 13 novembre 2015, demandant l'autorisation d'utiliser l'eau de leur forage à des fins d'alimentation en eau potable,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme du 16 juin 2016,

Vu le rapport et sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),

Considérant que les besoins en eau sont justifiés et que la commune de Taulignan n'est pas en mesure d'amener l'eau de son réseau d'eau potable jusqu'au Monastère La Clarté de Notre Dame,

Considérant que les mesures techniques et la protection proposées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sont de nature à assurer la protection de la ressource et à garantir la qualité des eaux prélevées pour la consommation humaine,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

CHAPITRE I : Prélèvement de l'eau

Article 1er : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Le Monastère La Clarté Notre Dame est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines en vue de la consommation humaine au niveau du forage du monastère dans les conditions fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation vaut déclaration des ouvrages et des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux au titre du Code de l'Environnement.

Article 2 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

L'ouvrage de captage se situe sur la commune de Taulignan sur la parcelle cadastrée n° 614 de la section D.

Les coordonnées géographiques Lambert 93 sont :

$$X = 858801 \text{ m} ; Y = 6\,371\,857 \text{ m} ; Z : 257 \text{ m NGF}$$

La création du forage date d'avril 2008.

Article 3 : Conditions de prélèvement

Le captage du Monastère La Clarté Notre Dame est situé à environ 2 km au Sud Est du village de Taulignan.

C'est un forage de 180 mm de diamètre et 110 m de profondeur en PVC sans bouchon de fond étanche. La traversée de la nappe d'accompagnement du Lez est isolée par une fourrure acier de 9 m cimentée sur bouchon d'aragonite. La nappe des alluvions est isolée de la nappe de la molasse par 12 m de marne jaune indurée.

Le volume annuel maximal demandé est calé sur les besoins d'accueil du monastère, soit environ 25 personnes (15 religieuses et 10 hôtes).

Les débits d'exploitation autorisés sur le captage sont :

- débit maximum instantané de 3 m³/h
- volume maximum journalier de 10 m³/jour,
- volume maximum annuel de 1000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence les valeurs exportées conformément à l'article L214-8 du Code de l'Environnement

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Article 4 : Aménagement du point de captage

Le demandeur doit réaliser les aménagements à proximité du captage.

Aménagement sur l'ancien puits

L'ancien puits doit être déconnecté du réseau de distribution du monastère. Il pourra être conservé pour l'arrosage.

Aménagement du local technique

La porte du local abritant le sur-presseur devra être cadénassée.

Article 5 : Périmètres de protection du captage

Le périmètre de protection immédiate est établi autour des installations de captage.

Ce périmètre s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint en annexe IV du présent arrêté.

Article 5.1 : Dispositions applicables au périmètre de protection immédiate

Ce périmètre, qui restera la propriété du Monastère La Clarté Notre Dame pendant toute la durée de l'exploitation de l'hôtellerie sera dimensionné de la manière suivante : 10 m de long et 8 m de large. Il sera adossé à la digue de façon à englober l'ouvrage et le local du sur-presseur. Il sera matérialisé par une clôture de 1,20 m qui sera tenue au ras du regard du forage à l'ouest pour laisser l'usage du chemin. Le local sera muni d'une porte cadénassée.

Ce périmètre a pour but essentiel la protection physique de l'ouvrage. Toute activité, hormis celles liées à l'exploitation de l'ouvrage y sera interdite.

Article 5.2 : Périmètre de protection immédiate

Il a pour objectif de protéger la zone d'appel du captage.

Ce périmètre s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint en annexe IV du présent arrêté.

Sur ce périmètre, il est du devoir du propriétaire de veiller à éviter les interactions suivantes :

- les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollutions ponctuels ou diffus,
- les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides.

Le jardin de plantes aromatiques et les pieds de lavandins au Nord du mur d'enceinte (parcelle 607) devront être cultivés de la même manière qu'actuellement (biologique ou traitements phytosanitaires raisonnés).

Article 5.3 : Périmètre de protection éloignée :

Il est défini un périmètre de protection éloigné tel que précisé sur le plan parcellaire joint en annexe IV du présent arrêté. Il s'établit sur une surface de 2,5 ha environ. Il inclut les parcelles 605, 606, et 608 à 612 (section D) de la zone d'alimentation potentielle non incluses dans le PPR.

Le Monastère s'assurera par tous moyen à sa convenance, en accord avec les propriétaires des parcelles, d'éviter les activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Les activités et installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource devront faire l'objet d'une stricte application de la réglementation sanitaire en vigueur.

CHAPITRE II : Traitement, distribution de l'eau et autorisation

Article 6 : Autorisation d'utiliser l'eau

L'eau est mise à disposition après désinfection. Elle fera l'objet d'un traitement de simple désinfection.

Cette installation de traitement est soumise à autorisation préfectorale préalable.

Article 7 : Matériaux du réseau

Le demandeur utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du code de la santé publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.

Article 8 : Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle au vu des résultats d'analyses.

Article 9 : Surveillance

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de test et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'autorité chargée du contrôle, présente en particulier et dans un ordre chronologique les résultats des mesures, les opérations de purge, de désinfection, ainsi que les achats de consommables, les interventions sur la filière de traitement et tout fait susceptible d'avoir un impact sanitaire sur la qualité des eaux utilisées dans la production agroalimentaire.

Les résultats des mesures d'autosurveillance sont tenus à la disposition de l'ARS ainsi que les autres informations en relation avec cette installation.

Toutes anomalies pouvant avoir des conséquences sur la qualité des eaux distribuées ainsi que tout résultat analytique anormal, sont immédiatement portés par l'exploitant à la connaissance de la délégation départementale de la Drome de l'ARS.

Article 10 :

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée et/ou distribuée, sur le captage, ses équipements ou ses périmètres de protection, est porté à la connaissance du préfet. Le demandeur inspecte les ouvrages aussi souvent que de besoin.

Le demandeur transmet un compte rendu de ces opérations au Préfet dans le mois suivant.

CHAPITRE III : Dispositions diverses

Article 11 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destinée à la consommation humaine sur le réseau du Monastère La Clarté Notre Dame doit être déclaré au Préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 12 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'usage agroalimentaire.

Article 13 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14 : Mesures exécutoires

Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Sous-préfet de NYONS, le Monastère La Clarté Notre Dame, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drome, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Drome, Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Maire de Taulignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Valence, le
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Frédéric LOISEAU

Liste des annexes :

Annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate ;
Annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée ;
Annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloigné ;
Annexe IV : plan parcellaire (PPI, PPR, PPE)

Protection du forage du Monastère La Clarté Notre-Dame sis sur la commune de TAULIGNAN

Annexe I – Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Il est créé un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) tel que défini sur le plan parcellaire (annexe IV).

Ce périmètre a pour but essentiel la protection physique de l'ouvrage.

Il s'établit sur une surface de 80 m² environ, aux dépens d'une partie de la parcelle n°614, section D du cadastre de la commune de Taulignan.

Ce périmètre, qui restera la propriété du Monastère pendant toute la durée de l'exploitation de l'hôtellerie, sera dimensionné de la manière suivante : 10 m de long et 8 m de large. Il sera adossé à la digue de façon à englober l'ouvrage et le local du sur-presseur. Il sera matérialisé par une clôture de 1,20 m qui sera tenue au ras du regard du forage à l'ouest pour laisser l'usage du chemin. Le local sera muni d'une porte cadénassée.

TOUTE ACTIVITE AUTRE QUE CELLES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DU CAPTAGE Y EST INTERDITE.

Annexe II – Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Il est créé un Périmètre de Protection rapprochée (PPR) tel que défini sur le plan parcellaire (annexe IV).

Il a pour objectif de protéger la zone d'appel du captage.

Il s'établit sur une surface de 15 700 m² environ, aux dépens des parcelles n°607, 613, 614 et pour partie de la 615, section D du cadastre de la commune de Taulignan.

Sur ce périmètre, sont interdits :

Les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollutions ponctuels ou diffus, et en particulier :

- **Les constructions nouvelles potentiellement polluantes, y compris habitations**, non liées à l'extension d'un bâti ou d'un équipement existant,
- **L'implantation d'installations classées**, en particulier les élevages hors-sol,
- **Le stockage et dépôts même temporaire de produits toxiques ou radioactifs**, et de façon générale de tous produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- **La création nouvelle de dépôts d'hydrocarbure liquide**, même temporaire,
- **Les stockages et dépôts au champ**, même temporaires de **fumiers et composts**,
- **Le rejet au milieu superficiel ou l'épandage agricole** d'eaux usées ou de boues d'origine domestique, agricole ou industrielle,
- **L'épandage agronomique d'engrais chimiques très solubles, de lisiers, purins et fumiers frais**, susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement et d'infiltration,
- **L'utilisation des herbicides**,
- **La création de parc d'élevage**, avec point d'eau et de nourrissage, ou de traite,
- **Le camping et de caravaning** sous quelques formes que ce soit,

Les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et en particulier :

- **L'ouverture de carrières pour l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol**, le creusement d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur,
- **La recherche et l'exploitation des eaux souterraines par forage ou captage de sources** (autres que celles destinées à assurer le renouvellement ou le renforcement éventuel des équipements AEP),
- La création de **plan d'eau**,
- Le **sous-solage à une profondeur supérieure à 1m de profondeur, même pour plantation d'arbres.**

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUS LES FAITS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DESEAUX SOUTERRAINES.

Sont réglementés :

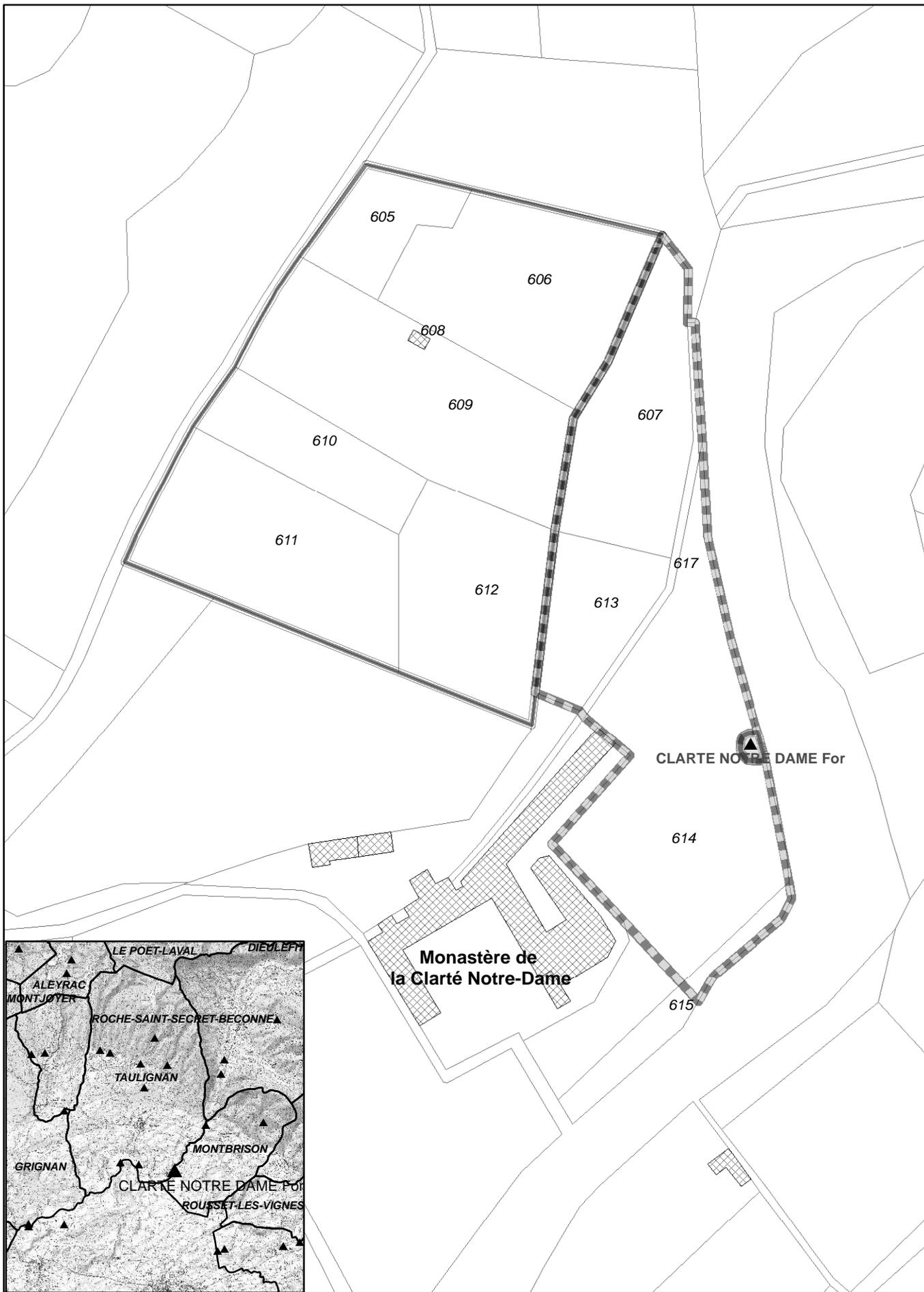
le jardin de plantes aromatiques et les pieds de lavandins au Nord du mur d'enceinte (parcelle 607) devront être cultivés de la même manière qu'actuellement (biologique ou traitements phytosanitaires raisonnés).

Annexe III – Périmètre de protection éloignée

Il s'établit sur une surface de 2,5 ha environ. Il inclut les parcelles 605, 606, et 608 à 612 de la zone d'alimentation potentielle non incluses dans le PPR. Ces parcelles n'appartiennent pas au Monastère.

Il est recommandé d'éviter les activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, de créer des foyers de pollution, ponctuels ou diffus, et/ou de favoriser les infiltrations rapides. Notamment le creusement d'excavations au-delà de 3 m de profondeur sous le sol naturel et la recherche et l'exploitation des eaux souterraines par forage.

Les activités et installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource devront faire l'objet d'une stricte application de la réglementation sanitaire en vigueur.



- ▲ Captage
- ▨ PPI
- ▤ PPR
- ▧ PPE

**DEPARTEMENT DE LA DROME
SOUS-PREFECTURE DE NYONS**

ARRETE N°3459

**LE PREFET DE LA DROME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31.

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de Santé Publique.

VU le décret N° 89.3 du 3 JANVIER 1989, modifié par le décret 01 257 du 7 MARS 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique.

VU l'arrêté du 10 JUILLET 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

VU la loi N° 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

VU la loi 92.3 du 3 JANVIER 1992 relative à la gestion de la ressource en eau.

VU les articles L 111.7 et 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme.

VU la délibération par laquelle la commune de TAULIGNAN projette l'instauration des périmètres de protection du captage du Plan des Seigneurs.

VU la convention passée entre les communes de GRIGNAN et de TAULIGNAN le 10 SEPTEMBRE 1979 et complétée par l'avenant du 11 JUILLET 1990.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GRIGNAN en date du 8 AOUT 1990.

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de TAULIGNAN en date du 28 OCTOBRE 1988 et du 16 AOUT 1990 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral N°447 en date du 10 FEVRIER 1992 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation du projet.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 MAI 1988.

VU les avis favorables du Commissaire Enquêteur .

VU l'ensemble des pièces du dossier.

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 SEPTEMBRE 1991 donnant délégation permanente à Madame le Sous-Préfet de NYONS pour signer dans les limites de son arrondissement les arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique :

1- Le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du Plan des Seigneurs exploité en commun par les communes de TAULIGNAN et GRIGNAN et situé sur la commune de TAULIGNAN.

2- L'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2 : Messieurs les Maires de TAULIGNAN et de GRIGNAN sont autorisés à prélever la totalité du débit du captage du Plan des Seigneurs, sous réserve des conditions de partage prévues dans la convention passée entre les communes de GRIGNAN et de TAULIGNAN le 10 SEPTEMBRE 1979 et complétée par l'avenant du 11 JUILLET 1990, qui prévoit au paragraphe 4, le partage du débit des eaux à raison de moitié pour les deux communes.

ARTICLE 3 : Le périmètre de protection immédiate est la propriété de la commune de TAULIGNAN en ce qui concerne les parcelles A 1081, 1083 et 1085. En ce qui concerne les parcelles A 287, 288, 991 et 992 la commune de GRIGNAN devra s'employer à faire publier à la conservation des hypothèques, l'ordonnance d'expropriation du 15 OCTOBRE 1938, car ces parcelles figurent sur le fichier immobilier comme appartenant toujours aux héritiers Culty, en vertu d'une attestation de Mme Fabre en date du 14 JUIN 1984. A défaut Monsieur le Maire de GRIGNAN est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles précitées.

ARTICLE 4 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte de la commune de TAULIGNAN les parcelles ou parties de parcelles figurant sur le tableau ci-joint.

PROTECTION IMMEDIATE

ARTICLE 5 : Il sera créé un périmètre de protection immédiate autour du captage conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : Le périmètre de protection immédiate sera maintenu clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service.

Sa surface sera en outre débarrassée de toute végétation arbustive et régulièrement entretenue.

De plus, toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages seront interdites.

PROTECTION RAPPROCHEE

ARTICLE 7 : Il sera créé un périmètre de protection rapprochée autour du captage du Plan des Seigneurs conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : A la surface de ces périmètres qui ne seront pas à acquérir par la commune, les activités ou type d'utilisation des sols seront réglementés comme suit :

Seront interdites les activités suivantes :

* La construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, et d'une manière générale toutes constructions ou installations susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère.

* Le creusement d'excavations, carrières, fossés, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations d'eau de surface.

* Les dépôts ou stockages, mêmes temporaires, d'ordures, de fumiers, de produits phytosanitaires, d'hydrocarbures et d'une façon générale tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux.

Mesures Particulières

Les activités liées à la construction à usage d'habitation situées sur la parcelle N° 1014 section A, pourront être normalement poursuivies sous réserve :

* Que les effluents issus de la fosse toutes eaux de cette construction soient conduits par un collecteur étanche jusqu'en un point de rejet situé à l'aval hydrogéologique des périmètres de protection du captage.

*** Que le rejet de l'effluent en milieu naturel ne soit fait qu'après réalisation d'un traitement conforme à la réglementation (arrêté du 03.03.82) et ayant reçu l'agrément de la DDASS.**

***Que les éventuelles cuves à hydrocarbures liquides utilisées pour le chauffage soient conformes à la réglementation (décret du 23.02.73).**

La mise en conformité de ces installations devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 10 : Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

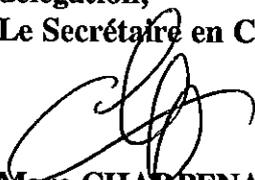
ARTICLE 11 : M. le Maire de TAULIGNAN est chargé de notifier en recommandé avec accusé de réception le présent arrêté à tous les propriétaires ou ayant droit des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée.

ARTICLE 12 : Madame le Sous-Préfet de NYONS, M. le Maire de TAULIGNAN, M. le Maire de GRIGNAN, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M.le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME.

**FAIT à NYONS, le 15 OCTOBRE 1992
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet de NYONS**

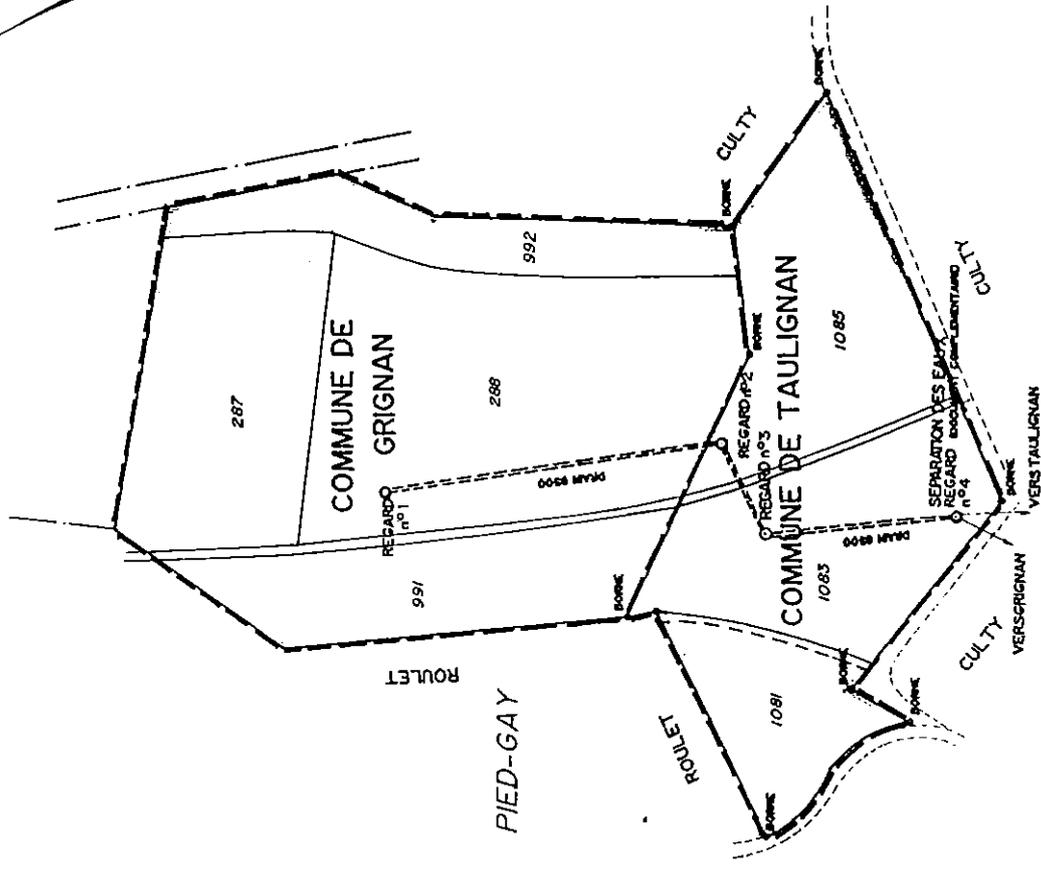
Françoise FUGIER

**POUR AMPLIATION
Le Sous-Préfet et par
délégation,
Le Secrétaire en Chef**


**Marc CHARPENAY
Attaché de Préfecture**

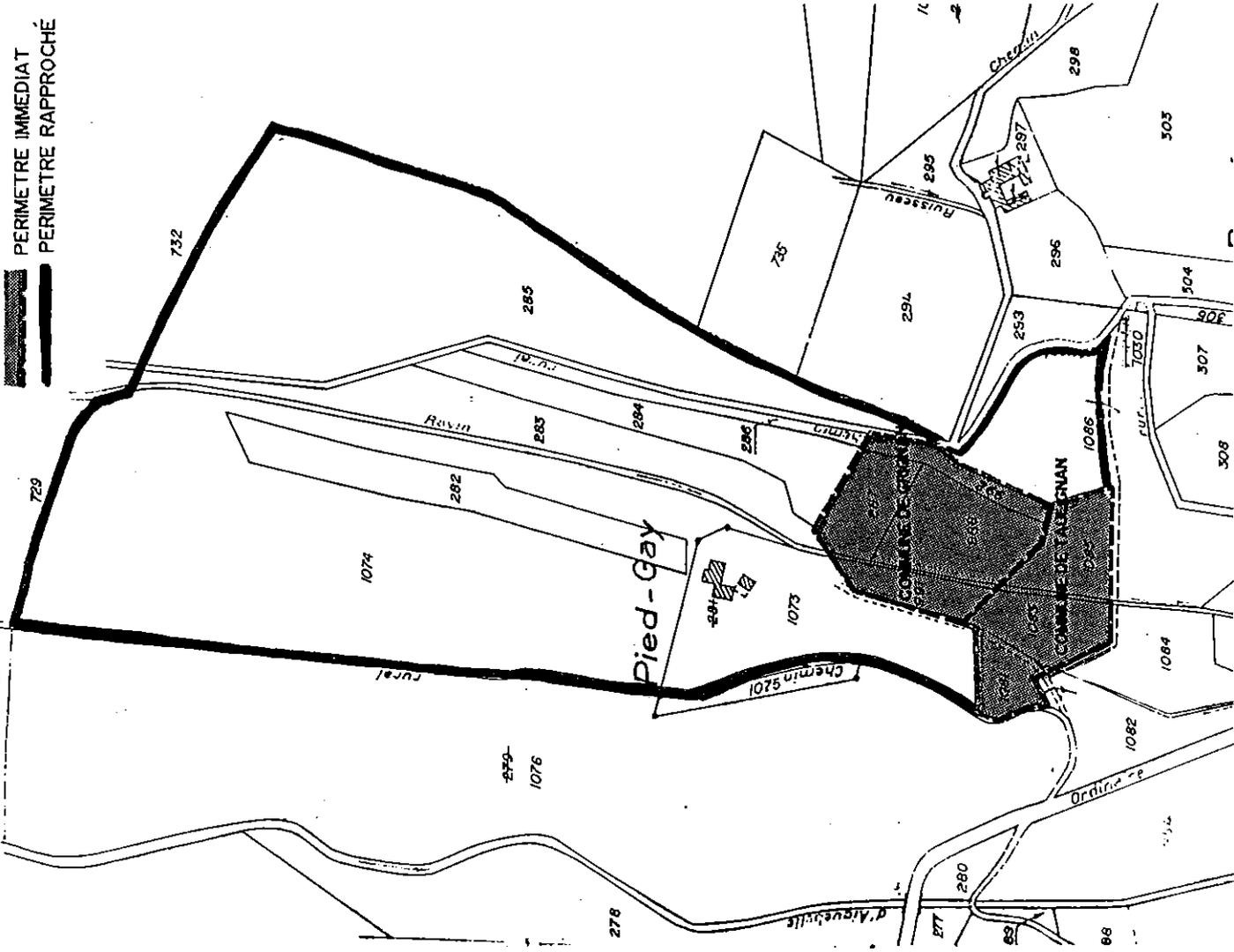
SECTION A
Echelle 1/1000

PLAN DES SEIGNEURS



--- PERIMETRE IMMEDIAT

SECTION A
Echelle 1/2500



PERIMETRE IMMEDIAT
PERIMETRE RAPPROCHE

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	
	<u>PERIMETRE IMMEDIAT</u>	<u>LE PLAN DES SEIGNEURS</u>					<u>SURFACES ACQUISES</u>	
1	COMMUNE DE TAULIGNAN En Mairie de TAULIGNAN 26770 TAULIGNAN	COMMUNE DE TAULIGNAN En Mairie de TAULIGNAN 26770 TAULIGNAN	A	1085	Quartier des Boeufs	17 50	Landes	17 50
2	d'		A	1083	PIED-GAY	18 75	Landes	18 75
3	d'		A	1081	PIED-GAY	10 00	BM	10 00
4	CULTY Jean Jules EPOUX (SE) JANNoyer Le Pont Vert 26740 SAUZET (Succession)	JANNoyer Simone Marie Thérèse EPOUX (SE) CULTY Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 23-04-1934 CULTY Laurence Louise Maryse Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 11-5-1965 CULTY Bernard André Léon Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 15-7-69	A	991	PIED-GAY	15 00	Landes	15 00
5	d'		A	288	PIED-GAY	36 70	Landes	36 70
6	d'		A	287	PIED-GAY	18 05	Landes	18 05
7	d'		A	992	PIED-GAY	10 14	BM	10 14

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
B	<u>PERIMETRE RAPPROCHE</u> ROULLET Edouard EPOUX (SE) MARTIN A Valeyrac 26770 TAULIGNAN Né à PARIS le 17-12-22	LE PLAN DES SEIGNEURS ROULLET Edouard Marie Joseph EPOUX (SE) MARTIN A Valeyrac 26770 TAULIGNAN Né le 17-12-1922 à Paris.	A	1073	PIED-GAY	91 81	BM	<u>SUPERFICIES FRAPPEES DE SERVITUDES</u> 91 81
9	MARTIN Geneviève EPOUX (SE) ROULLET A Valeyrac 26770 TAULIGNAN Né à Voiron le 14-04-26	MARTIN Geneviève Agathe Marie EPOUX (SE) ROULLET A Valeyrac 26770 TAULIGNAN Né le 14-04-1926 à VOIRON	A	1109	PIED-GAY	7 22	BM	7 22
10			A	1107	PIED-GAY	98	BM	98

N° D'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par l'administration	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie		Nature de culture
11	CULTY Jean Jules EPOUX (SE) JANNOYER Le Pont Vert 26740 SAUZET (Succession)	JANNOYER Simone Marie Thérèse EPOUX (SE) CULTY Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 23-04-1934 CULTY Laurence Louise Maryse Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 11-5-1965 CULTY Bernard André Léon Le Pont Vert 26740 SAUZET Né le 15-7-69	A	283	PIED-GAY	69 30	BH	69 30
12	d°		A	284	PIED-GAY	49 80	VE	49 80
13	d°		A	286	PIED-GAY	15 20	BH	15 20
14	d°		A	285	PIED-GAY	2 64 60	BH	2 64 60
15	d°		A	1086	PIED-GAY	1 20 10	Landes	49 00
16	d°		A	1110	PIED-GAY	3 73 31	BH	3 73 31
17	d°		A	1108	PIED-GAY	50 82	BH	50 82



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Isabelle VERILHAC/Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.29.48 / 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail:isabelle.verilhac@drome.gouv.fr
lucette.manguin@drome.gouv.fr

Valence , le 24 JAN. 2011

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Service Environnement et Santé
Affaire suivie par : Michel ESMENJAUD
Tél. : 04.75.79.71.68
Fax : 04.75.40.16.90
courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

Arrêté n° 2011024_0012

portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique, de l'instauration des périmètres de protection et autorisation de prélèvement concernant le captage PONTAUJARD situé sur la commune de MONTBRISON SUR LEZ

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1321 à L 1321 et R 1321-1 à R 1321-63 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;
- Vu** le Code Minier et notamment l'article 131 ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-1155 du 28 mars 2001 portant protection et autorisation d'utilisation en vue de la consommation humaine de la source du Rocher Rouge à MONTBRISON sur LEZ ;
- Vu** l'arrêté n° 04-6171 du 27 décembre 2004 portant autorisation du traitement de désinfection Ultraviolet sur le refoulement du puits de Pontaujard ;

Vu la délibération de la commune de MONTBRISON SUR LEZ en date du 16 octobre 2007;

Vu le rapport de l'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 26 août 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 1^{er} juillet 2010 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable aux deux dossiers du Commissaire Enquêteur en date du 16 juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la consultation du pétitionnaire en date du 17 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de MONTBRISON SUR LEZ énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de MONTBRISON SUR LEZ ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

CHAPITRE I – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PRELEVEMENTS DE L'EAU

Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de MONTBRISON SUR LEZ :

- Le captage de Pontaujard (ressource d'appoint destinée à la consommation humaine) sis sur la commune de MONTBRISON SUR LEZ,
- La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée, autour des ouvrages de captage (puits et chambre des vannes) et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de ceux-ci et de la qualité de l'eau.

Article 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

La commune de MONTBRISON SUR LEZ est autorisée à effectuer un prélèvement de 20 m³/h et 40 m³/jour en vue de l'alimentation humaine au captage de Pontaujard dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

L'ouvrage de captage est situé sur la commune de MONTBRISON SUR LEZ, au lieu dit « l'Olivière », parcelle cadastrée section C2 n° 672.

Les coordonnées topographiques Lambert étendues sont : X = 813 020 m ; Y = 1 941 600 m ; Z = 270 m.

Le captage de Pontaujard a été réalisé en 1993, en rive gauche du Lez, à environ 200 mètres en aval du Pontaujard. Il s'agit d'un puits busé en diamètre 1,30 m, profond de 6,5 m. La formation aquifère est constituée d'un plaquage d'alluvions sablo-graveleuses très perméable qui repose sur un substratum rocheux (bancs calcaires) visible à l'affleurement au niveau du pont. La nappe est en continuité hydraulique avec le cours d'eau du Lez, qui fournit la majeure partie de la ressource par infiltration dans le placage d'alluvions à l'aval du verrou rocheux.

Article 4 : Conditions de prélèvement pour l'AEP

Le puits de Pontaujard est exploité en complément de la source du Rocher Rouge dont l'utilisation est prioritaire.

Le débit maximum instantané prélevable sur la nappe d'accompagnement du Lez par l'installation de pompage représente 5,5 % du débit QMNA 5 de la rivière. Il est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, sous la rubrique 1.2.1.0.

Les débits maximum d'exploitation autorisés sur le captage de Pontaujard en vue de la consommation humaine sont :

- débit de prélèvement maximum instantané: de 20 m³/heure et 40 m³/jour
- volume maximum annuel : 10 000 m³/an

L'installation doit disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département de la Drôme.

Article 5 : prélèvement agricole au profit du GFA de Pontaujard

En dehors des plages d'utilisation priorisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine visée à l'article 4, l'installation de pompage de Pontaujard peut être utilisée pour des besoins d'irrigation, sur la base d'une convention entre la commune de Montbrison et le bénéficiaire. La convention définit les responsabilités et obligations des parties.

Le débit potentiel d'exploitation aux fins d'irrigation est de 20 m³/h, pour un prélèvement journalier maximum de 480 m³/j, la durée d'exploitation journalière pouvant être étendue à toute la plage horaire laissée libre par l'usage AEP.

Le volume prélevé est soumis aux règles qui prévalent en matière de prélèvement agricole, sous le contrôle des services compétents pour la police des eaux et des milieux aquatiques.

L'eau à usage agricole est piquée sur la conduite de refoulement en amont de la station de traitement. Elle est mise à disposition sur une borne d'irrigation à l'extérieur du périmètre immédiat. Il sera procédé à un contrôle régulier du dispositif de branchement de la borne d'irrigation du GFA de Pontaujard (état des canalisations, vanne, dispositif anti-retour, comptage, etc...).

Le point de prélèvement dispose d'un comptage indépendant, permettant de vérifier en permanence les volumes prélevés conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement. Le compteur est relevé annuellement par la commune. En période de restriction, ce relevé sera hebdomadaire et transmis à la police des eaux.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département de la Drôme.

L'intervention sur la station de pompage et sur le branchement jusqu'au niveau du dispositif anti retour inclus est strictement réservé à l'exploitant du réseau AEP de Montbrison.

Article 6 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité du captage de Pontaujard sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de MONTBRISON SUR LEZ.

Article 7 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage, ainsi qu'une zone sensible et une servitude d'accès.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Article 7.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée

I.- Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'autorité sanitaire en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, et le cas échéant l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II.- Toutes mesures devront être prises pour que la commune de MONTBRISON SUR LEZ et l'autorité sanitaire soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection, et dans la rivière Lez et le ravin de Pigière à l'amont du captage.

III.- La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Article 7.2 : Périmètre de protection immédiate

Il est défini un périmètre de protection immédiate tel que précisé sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joints au dossier (annexes V et VI). Il s'établira sur une surface de 2a 50 aux dépens de la parcelle n° 672 (concernée en partie) située sur la section C feuille 2, commune de MONBRISON SUR LEZ.

Ce périmètre appartient et appartiendra entièrement à la commune de MONTBRISON SUR LEZ pendant toute la durée d'exploitation du point d'eau. Il dispose d'une clôture infranchissable.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate seront interdites toutes les activités autres que l'exploitation de l'ouvrage et l'entretien de celui-ci et du périmètre.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 7.3 : Périmètre de protection rapprochée

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joints au dossier (annexes V et VI) qui représente une surface d'environ 1ha 02a 27ca.

Les parcelles soumises à l'emprise du périmètre de protection rapprochée ne sont pas à acquérir par la commune de MONTBRISON SUR LEZ. Cette aire sera néanmoins classée sur tous les documents d'aménagements opposables au tiers, relevant de la commune ou de tout autre organisme.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 7.4 : Périmètre de protection éloignée

Compte tenu de la vulnérabilité induite par l'alimentation du Lez, il n'a pas été défini de périmètre de protection éloignée.

Article 7.5 : Zone sensible

Une zone sensible s'étend sur MONTBRISON LES LEZ et sur la commune de TAULIGNAN en rive droite du Lez. (annexe III), englobant le lit de la rivière entre les rives (digues) jusqu'au pont de la RD 24. Cette zone sera prise en compte par les projets impactant la rivière (aménagement des berges, gestion du transport solide, rejets, pollution).

CHAPITRE 2 : TRAITEMENT

Les eaux issues du captage de Pontaujard font l'objet d'un traitement permanent de désinfection avant distribution. L'installation de traitement est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04-6171 du 27 décembre 2004.

Toute modification substantielle de la filière de traitement fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MONTBRISON SUR LEZ devra être déclaré au Préfet et transmis à l'A.R.S., accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 9 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 10 : Servitudes de passage

Une servitude de passage est instaurée au bénéfice de la commune de Montbrison sur Lez par l'emprise du chemin d'accès (annexe IV), tel que défini sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joints au dossier (annexes V et VI).

Article 11 : Notification et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie de MONTBRISON SUR LEZ pendant une durée de deux mois, des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune de MONTBRISON SUR LEZ.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de La Drôme, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur

l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Article 12 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la Santé Publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 13 : Droit de recours

Au titre du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Au titre du code de l'environnement et conformément à l'article R514.3-1, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

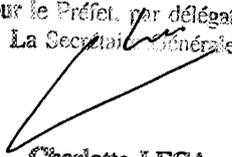
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de 1 an à compter de sa publication de l'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 14 : Mesures exécutoires

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Montbrison sur Lez, Monsieur le Maire de Taulignan, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Montbrison sur Lez.

Fait à Valence, le 24 JAN. 2011
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- annexe III : mesures de protection complémentaire, zone sensible
- annexe IV : servitude de passage
- annexe V : plan parcellaire (PPI-PPR zone sensible-Servitude de passage)
- annexe VI : état parcellaire

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2011.024-0012 du 24/1/2011

Valence, le 24 JAN. 2011

Protection du captage de Pontaujard
Situé sur la Commune de MONTBRISON SUR LEZ

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA

Annexe I – servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joint au présent dossier (annexes V et VI).

Il s'établit sur une surface de 2a 50 aux dépens de la parcelle cadastrée n° 672 (concernée en partie) de la section C, feuille n°2, du plan cadastral de la commune de MONTBRISON SUR LEZ,

Obligations :

- Ce périmètre reste propriété de la Commune de MONTBRISON SUR LEZ, pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.
- Il est solidement clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.
- La zone immédiate est régulièrement entretenue, par fauchage de la couverture herbacée et destruction mécanique des repousses arbustives.
- Les ouvrages sont fermés par des fermetures inviolables
- **Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.**

Annexe II – servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joint au présent dossier (annexes V et VI).

Sa superficie est d'environ 1ha 02a 27ca sur la commune de MONTBRISON SUR LEZ. Ce périmètre n'est pas à acquérir par la commune de MONTBRISON SUR LEZ.

Occupation du Sol :

- La zone sera déclarée non constructible dans les différents documents d'urbanisme,
Seront en outre interdits expressément :
 - a) Les faits et activités susceptibles de générer des pollutions ponctuelles :**
 - Les élevages hors-sol
 - l'épandage agronomique de lisiers, fumiers frais ou tout autre fertilisant organique comportant des risques de contamination bactérienne élevés,
 - L'épandage superficiel ou souterrain des eaux usées de toute nature,
 - Le dépôt d'ordure ménagère et détritiques,
 - L'infiltration des eaux de ruissellement pluviales,
 - Le stockage des hydrocarbures,
 - Les dépôts ou stockage de produits fermentescibles, radioactifs, toxiques ou autres produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Et d'une manière générale, tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

b) Les faits susceptibles d'affaiblir la protection naturelle de la nappe :

- L'exploitation de matériaux du sol et du sous-sol,
- L'exploitation de nouveaux forages des eaux souterraines pour d'autres usages que ceux de la Commune.

D'une manière générale, tout fait nouveau, connu par la Commune de Montbrison sur Lez, susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de la ressource en eau souterraine dans cette zone d'alimentation, sera transmis à de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Direction Territoriale de la Drôme - pour information et avis éventuel

Obligation

Une signalisation routière adaptée sera apposée sur la portion de route D 538 du Pont du Jas à Olivière (par exemple : traversée du périmètre de captage de Pontaujard, en cas de déversement accidentel, prévenir immédiatement la commune....)

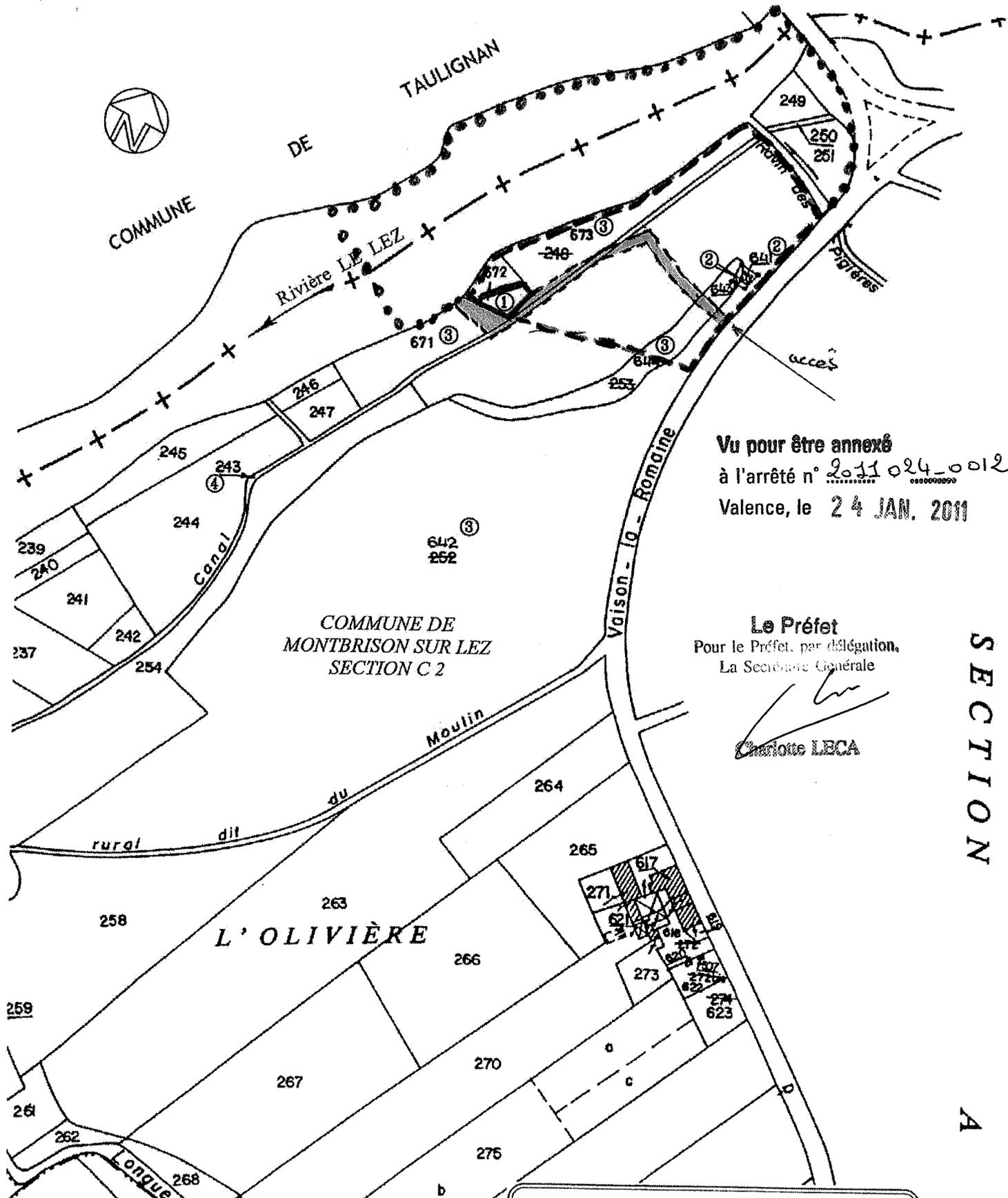
**Annexe III – mesures de protection complémentaire, zone sensible
sur Montbrison sur Lez et Taulignan**

Pour les besoins de la gestion du cours d'eau, il est créé une zone sensible sur le lit du LEZ et sur le débouché du ravin de Pigière entre le Pont du Jas et l'aval immédiat du captage :

- Les travaux en rivière (curages, etc) nécessaires à l'entretien de la capacité hydraulique du cours d'eau ainsi que la réfection des protections de berge, seront soumis à avis de l'autorité sanitaire dans le tronçon situé entre le pont du Jas et l'aval immédiat du captage. Ces travaux seront effectués de préférence en dehors des périodes d'utilisation du puits ; La commune de Montbrison sur Lez sera tenue informée régulièrement des travaux pour mettre en place les mesures nécessaires de surveillance de la qualité de l'eau.
- Une bande de 10 m le long de la berge gauche (coté Montbrison), sera exempte de tout curage de manière à favoriser la reconstitution d'un banc dans le but de diminuer les risques d'affouillement et d'améliorer la filtration naturelle des eaux de la rivière.
- Un contrôle régulier de l'état des protections de berge rive droite sur 100 m en amont du captage sera instauré (convention entre la Commune et le Syndicat de rivière).

Annexe IV – Chemin d'accès au captage (servitude de passage)

L'accès à l'ouvrage de captage de Pontaujard devant être assuré à tout moment, une servitude de passage est instaurée sur l'emprise du chemin d'accès sur les parcelles n° 642, 644, 671, 673 et 243 pro parte de la section C, Feuille n°2, du plan cadastral de la commune de Montbrison sur Lez, suivant plan et état parcellaire joint (annexes V et VI).



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2011 024-0012
Valence, le 24 JAN. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

[Signature]
Charlotte LECA

SECTION A

LEGENDE

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Zone Sensible
- ④ Numéro d'ordre de l'état parcellaire
- Chemin d'accès au captage (servitude de passage)

COMMUNE DE MONTBRISON SUR LEZ

CAPTAGE DE PONTAUJARD

PLAN D'IMPLANTATION
DES PERIMETRES DE PROTECTION

Echelle : 1 / 2500

415-211

Annexe V

COMMUNE DE MONTBRISON SUR LEZ

CAPTAGE DE PONTAUJARD

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	Acquises	A acquérir
1	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE Commune de MONTBRISON - SUR - LEZ à la Mairie 26770 MONTBRISON - SUR - LEZ	C	672	L'OLIVIERE SUD	5a 61	L	2a 50	

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2011024 - 0012 du 24/1/2011
Valence, le 24 JAN. 2011

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA
Charlotte LECA

COMMUNE DE MONTBRISON SUR LEZ

CAPTAGE DE PONTAUJARD

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES		
		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes		
1	Commune de MONTBRISON - SUR - LEZ à la Mairie 26770 MONTBRISON - SUR - LEZ	C	672	L'OLIVIERE SUD	5a 61	L	3a 10		
2	FRANCE TELECOM Direction Fiscale - 6 Place d'ALLERAY 75015 PARIS	C	641	L'OLIVIERE SUD	0a 49	S	0a 49		
3	GFA DE PONTAUJARD DOM. DE PONTAUJARD 26770 MONTBRISON - SUR - LEZ	C	643	L'OLIVIERE SUD	0a 24	S	0a 24		
4	GFA DE VIRAS 26770 MONTBRISON SUR LEZ	C	642	L'OLIVIERE SUD	4ha 66a 11 A) 65a 11 B) 4ha 01a 00	T VT - VAOC	71a 75		
					644	L'OLIVIERE SUD	9a 76	BT	4a 10
					673	L'OLIVIERE SUD	19a 39	L - PACAG	19a 39
		C	243	L'OLIVIERE SUD	12a 55	E - CANAL	3a 20		

COMMUNE DE MONTBRISON SUR LEZ

CAPTAGE DE PONTAUJARD

ETAT PARCELLAIRE

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES Selon les documents cadastraux	INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES			
		Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie	Nature de culture	Frappées de servitudes		
3	CHEMIN D'ACCES (Servitude de passage) GFA DE PONTAUJARD DOM. DE PONTAUJARD 26770 MONTBRISON - SUR - LEZ	C	642	L'OLIVIERE SUD	4ha 66a 11	T	3a 60		
					A) 65a 11				
					B) 4ha 01a 00				
					9a 76			BT	0a 60
					16a 50			L - PACAG	1a 10
4	GFA DE VIRAS 26770 MONTBRISON SUR LEZ	C	673	L'OLIVIERE SUD	19a 39	L - PACAG	1a 20		
					12a 55			E - CANAL	2a 00
					243			L'OLIVIERE SUD	

PRÉFET DE LA DRÔME – PREFET DE VAUCLUSE

Agence Régionale de Santé
Délégation de la Drôme
Service Environnement et Santé
ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

Direction départementale des territoires
SEFEN
ddt-sefen-pmre@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°26-2017-01-24-006

Portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux,
et de l'instauration des périmètres de protection ;

Portant autorisation du prélèvement et de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la
production et la distribution par un réseau public

Concernant le captage du Puits Saint Martin
code BSS n°08904X1011 / P
sis sur la commune de TAULIGNAN (Drôme)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,



Vu les arrêtés du Préfet de la Drôme et du préfet de Vaucluse portant délégation de signature ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de TAULIGNAN en date du 14 janvier 2015, sollicitant l'instauration de la protection du captage St Martin,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 23 août 2010,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 27 mai 2016 sur les communes de TAULIGNAN (26) et VALREAS (84),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme du 20 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Vaucluse du 20 octobre 2016,

Vu le rapport et sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),

Vu la consultation du pétitionnaire du 4 novembre 2016,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de TAULIGNAN énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant que le puits St Martin est indispensable pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de TAULIGNAN ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de TAULIGNAN ,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Drôme et de Vaucluse,

ARRÊTENT

CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

Article 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de TAULIGNAN :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du puits Saint Martin, sis sur la commune de TAULIGNAN ;
- la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes et de réglementations associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Il sera fait application de l'article L23-1 du code de l'expropriation en cas d'atteinte portée aux exploitations agricoles, à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics.

Article 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

La commune de TAULIGNAN est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines en vue de la consommation humaine au niveau du puits Saint Martin dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'ouvrage de ce captage se situe sur la commune de TAULIGNAN, sur les parcelles cadastrées n° 274 et 929 section E.

Les coordonnées topographiques Lambert II étendue sont X= 809 730, Y= 1 940 110 et Z= 227 m.

Article 3 : Conditions de prélèvement

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 50 m³/h,
- débit de prélèvement maximum annuel de 75000 m³.

Les installations doivent disposer de systèmes de comptage permettant de vérifier en permanence les valeurs exportées conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

Article 4 : Indemnisation et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité du puits Saint Martin sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de TAULIGNAN.

Article 5 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (annexes IVa et IVb).

Article 5.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'autorité sanitaire en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, et le cas échéant, l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de TAULIGNAN et l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé, Délégation de la Drôme) soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout captage supplémentaire destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

IV. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 5.2 : Périmètre de protection immédiate

Il est défini un périmètre de protection immédiate tel que précisé sur le plan et à l'état parcellaire joints (annexes IVa et V). Le périmètre de protection immédiate est constitué pour partie des parcelles cadastrées 274 et 929 section E de la commune de TAULIGNAN et a pour superficie approximative 410 m².

Des servitudes sont instituées sur le terrain du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate doivent demeurer la propriété de la commune de TAULIGNAN pendant toute la durée de l'exploitation du captage.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du périmètre, à l'exploitation ou au renouvellement des ouvrages y sont interdites.

Article 5.3 : Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée tel que précisé sur le plan et à l'état parcellaire joints (annexes IVa et V). Pour tenir compte de la sensibilité particulière de la zone proche du forage, il est subdivisé entre une zone "A" renforcée pour environ 0,8 ha, et une zone "B" ordinaire pour une surface d'environ 11 ha sur la commune de TAULIGNAN.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté.

Le plan parcellaire est tenu à jour des modifications du parcellaire et des éventuelles implantations nouvelles, ainsi que des équipements visés par l'arrêté. La mise à jour est communiquée à la délégation de la Drôme de l'ARS tous les 5 ans.

Article 5.4 : Périmètre de protection éloignée

Il est défini un périmètre de protection éloignée tel que précisé sur le plan parcellaire (annexes IVb). Il s'étend sur 60 ha environ, dont 6 ha sur la commune de VALREAS (VAUCLUSE).

Les prescriptions sont mentionnées en annexe III du présent arrêté.

CHAPITRE II : Traitement, distribution de l'eau et autorisation

Article 6 : Traitement

Les eaux du puits St Martin seront désinfectées de manière permanente.

La filière de traitement de l'eau est soumise à autorisation par le préfet de la DROME conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Matériaux du réseau

Le demandeur utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R1321-48 du code de la santé publique, visant à ce qu'ils ne soient pas susceptibles, dans les conditions normales ou prévisibles de leur emploi, de présenter un danger pour la santé humaine ou d'entraîner une altération de la composition de l'eau.

Article 8 : Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

La délégation de la Drôme de l'ARS est chargée de l'exécution du plan de contrôle. Elle peut moduler les fréquences du contrôle au vu des résultats d'analyses.

Article 9 : Surveillance

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de tests et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'ARS, présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et les opérations de maintenance.

Dans le cadre de la surveillance, le demandeur veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

Article 10 :

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée ou distribuée, sur le puits, ses équipements ou ses périmètres de protection, est porté à la connaissance du préfet et de l'autorité sanitaire (Délégation de la Drôme de l'ARS).

CHAPITRE III : Dispositions diverses

Article 11 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de TAULIGNAN doit être déclaré au Préfet de la Drôme, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 12 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 13 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de sa mise en œuvre. Sa notification est faite par le demandeur sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumises, sera affiché en mairies de TAULIGNAN et VALREAS pendant une durée minimum de deux mois. Un certificat des maires justifiera l'accomplissement de cette formalité.

La mise à jour des documents d'urbanisme doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de l'arrêté.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et sur l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Article 14 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 15 : Droit de recours

Au titre du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex 1).

Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de 2 mois à compter des mesures de publicité effectuées dans le cas où la notification individuelle est postérieure.

Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de 2 mois à compter de la notification individuelle dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication.

Article 16 : Mesures exécutoires

Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Préfet du Vaucluse, Monsieur le Sous Préfet de Nyons, Monsieur le maire de TAULIGNAN, Monsieur le Maire de VALREAS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône Alpes, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Cote-d'Azur, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la DROME et du VAUCLUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies de TAULIGNAN et de VALREAS.

Fait à Valence, le 24 JAN. 2017
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Fait à Avignon, le 20 JAN. 2017
Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET

Liste des annexes :

- Annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate ;
- Annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée ;
- Annexe III : réglementation en périmètre éloigné ;
- Annexe IVa : plan parcellaire (PPI – PPR) ;
- Annexe IVb : plan parcellaire (PPE)
- Annexe V : état parcellaire (PPI-PPR) ;

Protection du captage SAINT MARTIN sis sur la commune de TAULIGNAN (26)

Annexe I – Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan et l'état parcellaire (annexes IVa et V)

Obligations :

- La commune de Taulignan restera propriétaire du PPI pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.
- Il est clôturé sur son pourtour de façon infranchissable et maintenu fermé par un portail. Les ouvrages sont défendus contre l'intrusion par des fermetures et des alarmes adaptées.
- La surface du périmètre est entretenue par fauchage de la couverture herbacée et destruction mécanique des repousses arbustives. L'usage des désherbants est pros crit.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation du captage, à l'exploitation et au renouvellement des installations y sont interdites.

Annexe II – servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Il est créé un périmètre de protection rapprochée (PPR) tel que défini sur le plan et l'état parcellaire (annexes IVa et V).

Pour tenir compte des vulnérabilités induites par les vitesses élevées de circulation des eaux souterraines, il est subdivisé en 2 zones concentriques : « A » renforcée et « B » ordinaire.

Prescriptions communes aux deux zones "A" et "B" :

Sont interdits dans les deux zones :

Les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollution, ponctuels ou diffus, et en particulier :

- L'implantation nouvelle d'installations potentiellement polluantes, y compris les habitations (pas d'habitation déclarée en PPR) ;
- L'implantation nouvelle d'installations classées pour la protection de l'environnement, industrielles ou agricoles, y compris élevage hors sol, présentant un risque de pollution des eaux souterraines ;
- L'implantation de serres horticoles (activités susceptibles de mettre en œuvre des traitements phytosanitaires intensifs) ;
- les stockages et dépôts, même temporaires, de produits fermentescibles, toxiques ou radioactifs et de façon générale de tous produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Les dépôts temporaires d'hydrocarbures liquides ;
- Les stockages ou dépôts au champ, même temporaires, de fumiers et composts ;

- Le rejet au milieu superficiel ou l'épandage agronomique d'eaux usées ou de boues d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- L'épandage agronomique d'engrais chimiques liquides, de lisiers ou de purins, susceptibles de migrer massivement avec les eaux de ruissellement et d'infiltration en cas de déversement accidentel ;
- La création de parcs d'élevage, avec point d'eau et point de nourrissage ;
- La création de canalisation de transport de fluides potentiellement polluants à travers le PPR : réseau pluvial, oléoducs, réseau d'assainissement ;
- La création de voiries structurantes ;

Les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines, dont :

- L'ouverture de carrières pour l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol, le creusement d'excavations de plus d'un mètre de profondeur, le décapage de la couche limoneuse superficielle, sauf travaux justifiés, qui sont soumis à autorisation préalable de l'autorité sanitaire, les emprunts de gravier dans la ramière ;
- La recherche et l'exploitation des eaux souterraines par forage ou puits (autres que celles destinées à assurer le renouvellement éventuel de l'équipement public ou des ouvrages privés recensés et autorisés à la date de l'arrêté) ;
- La création de plan d'eau ou nouveaux canaux de drainage-irrigation ainsi que l'approfondissement de ceux existants. L'établissement de dispositifs de drainage agricole ;

Et d'une manière générale tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Sont réglementés :

- les puits, piques, forages (ou piézomètres) existants pour le captage de l'eau dans la nappe superficielle, qui seront recensés, avec indication du volume annuel et du débit maximum d'exploitation autorisé. Les ouvrages seront munis d'un compteur et mis en sécurité contre l'introduction d'eaux superficielles (clapet anti retour, surélévation et étanchéisation de la tête de puits) dans un délai de 2 ans. La conformité des ouvrages sera vérifiée par la commune tous les 5 ans ;
- Les ouvrages désaffectés, qui seront sécurisés et comblés dans les règles de l'art ;
- L'utilisation des phytosanitaires qui devra être raisonnée au strict besoin des cultures, en alternant les matières actives. Le désherbage chimique sera limité au strict minimum, en privilégiant le désherbage mécanique. Une déclaration annuelle des surfaces traitées et des quantités et des matières actives appliquées sera adressée annuellement à la mairie de Taulignan ;
- L'exploitation du boisement de la ramière, qui devra respecter la fonction de protection contre l'érosion (fractionnement des surfaces exploitées, impact minimum des pistes d'exploitation). Le cas échéant, la ramière sera restaurée si elle se trouve attaquée par l'érosion, en liaison avec le Syndicat du Bassin versant du Lez ;
- L'entretien de la digue, qui borde les parcelles cultivées 273 et 274. La levée sera entretenue en concertation avec le service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (accord préalable aux travaux) ;
- Le dégravement éventuel des apports par le Lez. Une autorisation préalable du service Police des Eaux et des Milieux Aquatiques sera requise ;

Prescriptions spécifiques au PPR "A" renforcé

Sont interdits :

- L'utilisation d'herbicides ;
- Les façons de sous-solage à une profondeur de plus de 0,80 mètres.

Annexe III – Réglementations instituées dans le périmètre de protection éloignée

Il est créé un périmètre de protection éloignée (PPE) sur les communes de Taulignan (26) et Valréas (84) tel que défini sur le plan parcellaire (annexe IVb).

Sont réglementés :

A l'intérieur de cette zone, les activités et les installations susceptibles de porter atteinte à la qualité ou la quantité de la ressource en eau seront soumises préalablement à l'avis des administrations compétentes et notamment :

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- les stockages ou dépôts d'engrais organiques ou chimiques,
- Les stockages d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires (dispositif de rétention obligatoire),
- La création ou la modification de puits dans la nappe, qui devra être supervisée par un hydrogéologue,
- Les activités portant atteinte à la couverture des limons seront à priori interdites (découverte et extraction des formations alluviales),

Obligations :

- Raccordement des constructions nouvelles au réseau d'assainissement public.
- Mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes existants ou raccordement sur le réseau d'assainissement public, dans un délai de 2 ans.
- Recensement et mise en conformité (double paroi ou rétention) des stockages d'hydrocarbures existants. Leur capacité ne pourra pas être augmentée.
- Recensement des forages, puits ou piques existants. Les têtes de puits seront aménagées par une rehausse hors sol pour interdire l'entrée directe d'eau de surface dans la nappe.
- Recensement et contrôle des prises d'eau en rivière.
- Les stockages de produits phytosanitaires et d'engrais seront mis en sécurité (rétention).

Travaux en rivière LEZ

- Les travaux importants sur la rivière Lez, à savoir entretien de la berge et de la digue nord et dragages ou création de chenal, feront l'objet d'une information à la commune et à l'autorité sanitaire. Un suivi spécifique de leur incidence sur le débit solide de la rivière, le colmatage des berges et la qualité de l'eau souterraine pourra être mis en place.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 24 JAN. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 20 JAN. 2017

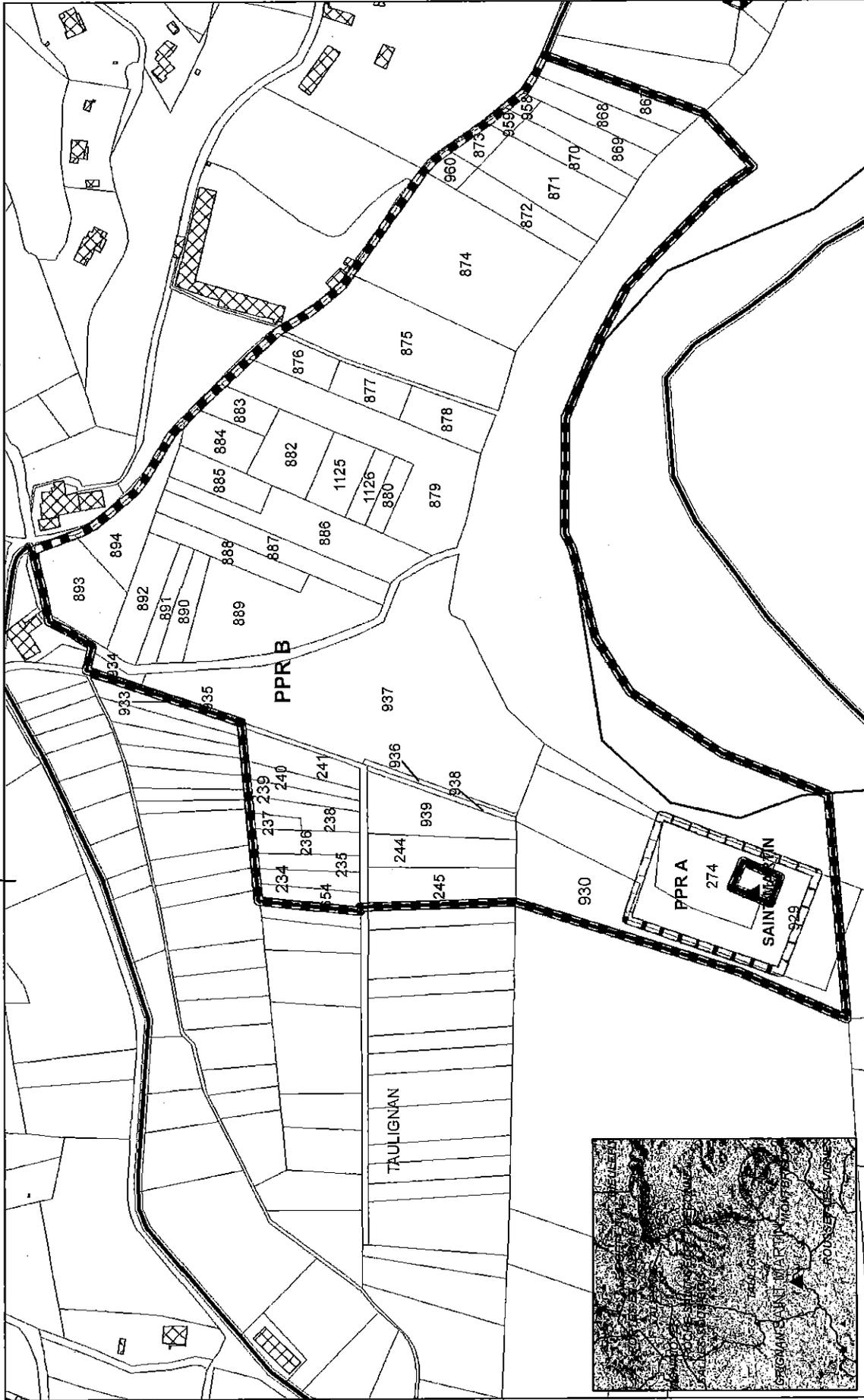
Pour le préfet
le secrétaire général

Thierry DEMARET

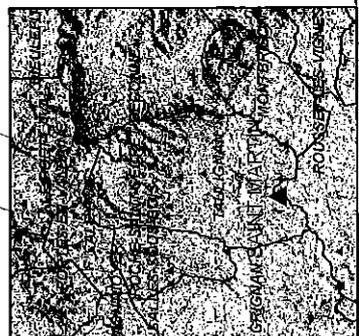


Frédéric TORSEAU

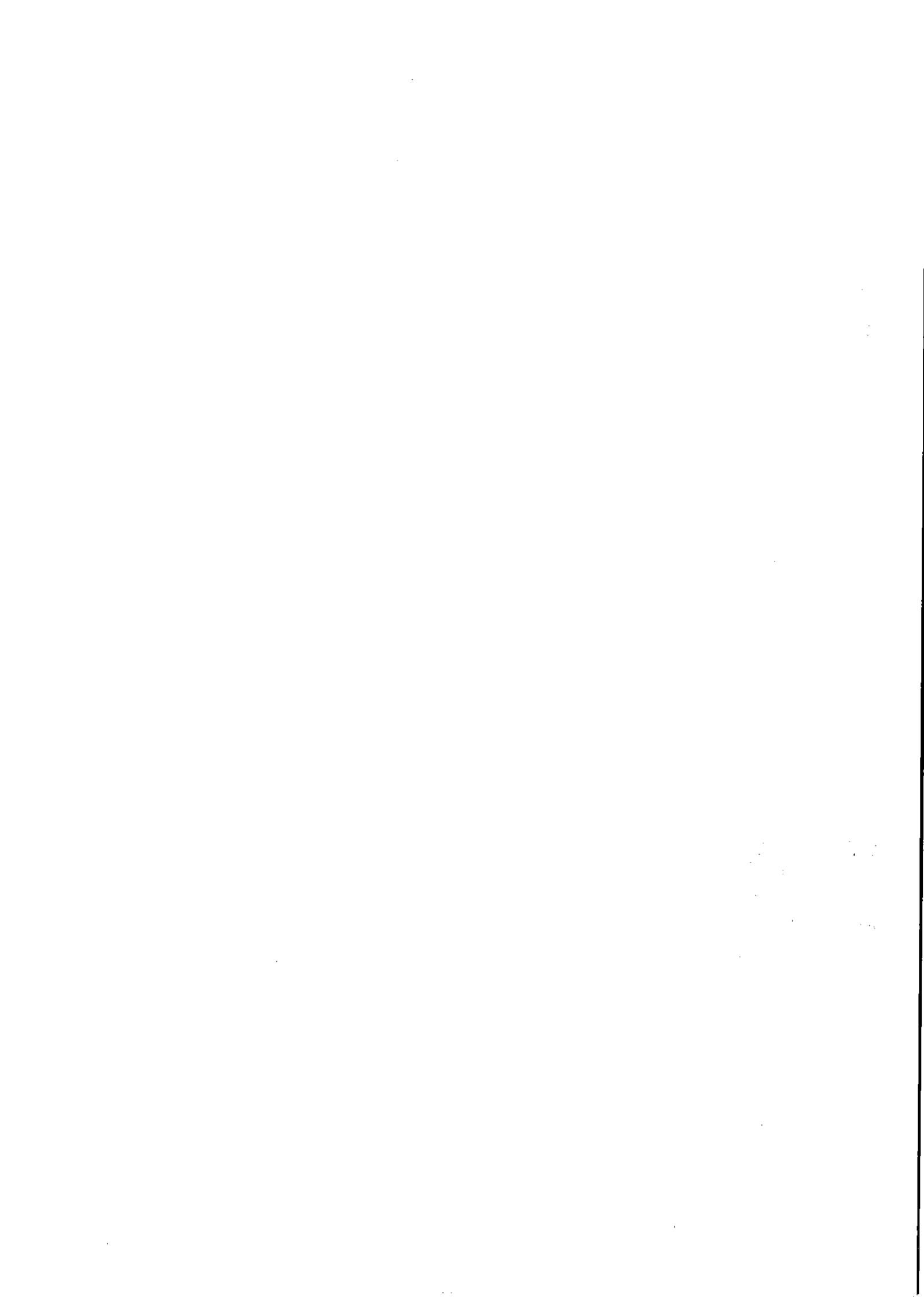
Thierry DEMARET



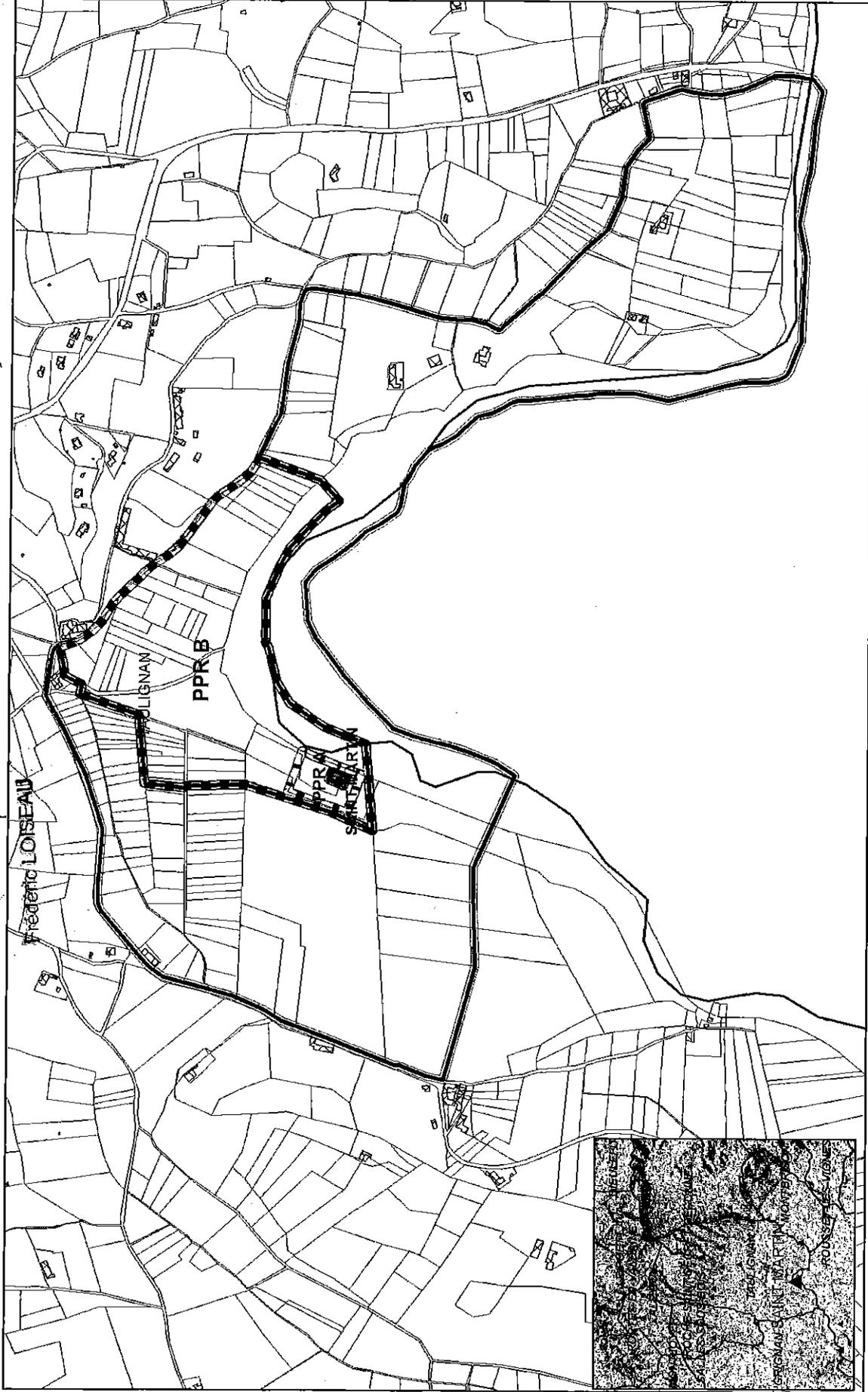
- ▲ Captages
- PPI
- ▣ PPR
- ▤ PPE
- communes



Echelle : 1:3 500



Thierry DEMARET



- ▲ Captages
- PPI
- ▣ PPR
- ▤ PPE
- communes

0 125 250 500 Mètres

Echelle : 1:9 000

AL - 9 septembre 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de ce jour, **20 JAN 2017**
 Avignon, le

Département de la DROME



Commune de TAULIGNAN

*Protection
du Forage de Saint Martin*

ETAT PARCELLAIRE

**PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEES**

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 24 JAN. 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet,
le secrétaire général

Thierry DEMARET

AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES
SELARL de Géomètres-Experts



141, Rue Claude Morel - B.P. 4 - 01540 VONNAS

☎ 04.74.50.08.14 - ☎ 04.74.50.21.66

OCTOBRE 2014
Contrôlé et mis à jour en MAI 2015

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Identité des propriétaires :

Commune de TAULIGNAN
Mairie
Place du 11 Novembre
26770 TAULIGNAN

Code SIREN : 212 603 484

Commune de TAULIGNAN												
INDICATIONS CADASTRALES				EMPRISE					RESTE AU PROPRIETAIRE			
ST	N°	Lieu-dit	N° Nat	Surface		Surface			Surface			N°
				ha	ca	ha	ca	ca	ha	ca	ca	
E	274	La Plaine Ouest	Terre	42	80	2	60	274p	42	80	274	
E	929	La Plaine Ouest	Verger	94	01	1	50	929p	94	01	929	
<i>Le propriétaire est maître d'ouvrage de l'opération</i>												

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 11 Juin 2007 par Me Gérard AUGER, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 22 Juin 2007, volume 2007 P numéro 3998
suivi d'une attestation rectificative établie par le même Notaire le 23 Juillet 2007 et publiée le 25 Juillet 2007, volume 2007 P numéro 4729.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE A

Identité des propriétaires :

Commune de TAULIGNAN
Mairie
Place du 11 Novembre
26770 TAULIGNAN

Code SIREN : 212 603 484

Commune de TAULIGNAN										
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface			
				ha	a	ca	ha	a	ca	
E	274	La Plaine Ouest	Terre		42	80		31	50 env	<i>Partie de la parcelle seulement</i>
E	929	La Plaine Ouest	Verge r		94	01		41	50 env	<i>Partie de la parcelle seulement</i>

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 11 Juin 2007 par Me Gérard AUGER, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 22 Juin 2007, volume 2007 P numéro 3998

suivi d'une attestation rectificative établie par le même Notaire le 23 Juillet 2007 et publiée le 25 Juillet 2007, volume 2007 P numéro 4729.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Giacomo TOMA
né le 27 Août 1947 à CASARAMO - Italie

et Madame Marie-Josée FUENTES, son épouse
née le 8 Octobre 1952 à VALREAS (84)

demeurant ensemble 8, Avenue Jacques Moison - 26770 TAULIGNAN

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	867	Béal	Terre		16	60		16	60

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 3 Mars 1976 par Me FABRE et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 31 Mars 1976, volume 796 numéro 23.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

I – Propriétaires pour 2/6èmes

Monsieur Michel Jean Marius César LEONE
né le 19 Août 1945 à TOULON (83)
et Madame Roseline Lucette Marie VERDEJO, son épouse
née le 10 Novembre 1948 à SENAS (13)
demeurant ensemble 73, Impasse Marius-Clair Bérard – 83210 LA FARLEDE

II – Propriétaire pour 2/6èmes

Monsieur André Joseph François VERDEJO
né le 17 Avril 1946 à AUBAGNE (13)
demeurant Les Terrasses d'Azur – Bâtiment D – Allée Marcel Cairety – 83210 SOLLIES-PONT
époux LAROSE Liliane

III – Propriétaire pour 1/6ème

Madame Nathalie Michelle Gabrielle VERDEJO
née le 9 Août 1966 à TOULON (83)
demeurant 14 Gaggin Street - 2483 NSW NEW BRIGHTON - AUSTRALIE
épouse BIGALK Erik Ralph

IV – Propriétaire pour 1/6ème

Madame Sophie Roseline Nelly VERDEJO
née le 14 Décembre 1967 à TOULON (83)
demeurant 53, Rue Nollet – 75017 PARIS
épouse BEN HOUCHMIL Mustapha

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	868	Béal	Terre		15	50		15	50

Origine de propriété :

Pour I et II : Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé les 1^{er} et 6 Août 1984 par Me Elie TOSETTI, Notaire à LA VALETTE DU VAR (83), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 1^{er} Octobre 1984, volume 2028 numéro 16, suivi d'un acte rectificatif établi par le même Notaire le 6 Janvier 1986 et publié le 19 Février 1986, volume 2228 numéro 24.

Pour III et IV : Propriétaires aux termes d'une attestation dressée le 9 Mai 2005 par Me BERNARD, Notaire à TOULON (83), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 16 Juin 2005, volume 2005 P numéro 4055.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Mademoiselle Anne-Marie Yvonne Andrée PEYROL
 née le 6 Janvier 1943 à MONTELIMAR (26)
 demeurant 20, Avenue Saint Didier – 26200 MONTELIMAR
 célibataire

Madame Colette Marie Suzanne PEYROL
 née le 26 Novembre 1948 à MONTELIMAR (26)
 demeurant 14, Allée du Vallon – 26200 MONTELIMAR
 divorcée de Monsieur ARCHE

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	869	Béal	Terre	14	10		14	10	
D	874	Béal	Terre	87	00		87	00	
D	958	Béal	Terre	1	76		1	76	

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'une attestation dressée le 22 Mars 2000 par Me RABATEL, Notaire à MONTELIMAR (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 13 Avril 2000, volume 2000 P numéro 2340.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur René André Marcel RISTE
 né le 27 Septembre 1952 à VALREAS (84)
 demeurant Résidence Le Sévigné – Bâtiment B4 – 84600 VALREAS
 célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	870	Béal	Terre		12	50		12	50
D	875	Béal	Terre		61	50		61	50
D	888	Béal	Terre		13	80		13	80
D	889	Béal	Verge r		50	90		50	90
D	890	Béal	Terre		9	70		9	70
D	959	Béal	Terre		2	24		2	24
E	241	Lots de la Plaine	Terre		12	90		12	90

Origine de propriété :

D 870, 888, 889 et 959 : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 20 Février 1985 par Me AUGER et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 19 Avril 1985, volume 2114 numéro 1.

D 875 et E 241 : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 23 Avril 1992 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 25 Mai 1992, volume 1992 P numéro 2318.

D 890 : Propriétaire aux termes d'un acte d'échange dressé le 21 Juillet 1993 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 26 Juillet 1993, volume 1993 P numéro 3304.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Madame Nicole Michèle THIBAUD
 née le 23 Février 1952 à VALREAS (84)
 demeurant 940, Route de Grillon - 26770 TAULIGNAN
 épouse CORDET Georges

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	871	Béal	Terre		27	20		27	20
D	873	Béal	Terre		5	23		5	23

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de donation dressé le 28 Janvier 1986 par Me AUGER, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 27 Mars 1986, volume 2241 numéro 39.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur André Louis MOTTE
 né le 7 Novembre 1943 à VALREAS (84)
 demeurant 2000, Chemin des Roches - 26230 GRIGNAN
 célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				hâ	a	ca	ha	a	ca
D	872	Béal	Terre		16	60		16	60
D	960	Béal	Terre		4	27		4	27

Origine de propriété :

D 872 et D 960 : Propriétaire aux termes d'une attestation dressée le 19 Juin 1987 par Me ENZINGER et publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 8 Juillet 1987, volume 2427 numéro 23.

D 960 : Propriétaire aux termes d'une attestation dressée le 2 Novembre 1988 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 24 Novembre 1988, volume 2642 numéro 9.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Madame Marie-Josiane Madeleine DAVIN
 née le 16 Octobre 1948 à VALREAS (84)
 demeurant « Les Hauts Hubacs » - 26220 DIEULEFIT
 épouse CLEMENT Jean-Louis

Monsieur Patrick Jean-Luc Rolland DAVIN
 né le 16 Octobre 1953 à VALREAS (84)
 demeurant « Le Satelas » - 26220 DIEULEFIT
 divorcé de CHASTAN Josiane Pierrette

Commune de TAULIGNAN										
INDICATIONS CADASTRALES								SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface			
				ha	a	ca	ha	a	ca	
D	876	Béal	Terre		9	95		9	95	
D	877	Béal	Terre		10	30		10	30	
D	878	Béal	Terre		14	50		14	50	

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de partage dressé le 12 Avril 2010 par Me Régis AUBERT, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 29 Avril 2010, volume 2010 P numéro 2378.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Régis Daniel BERTRAND
 né le 12 Mai 1947 à VALREAS (84)
 demeurant Route de Vinsobres – 84600 VALREAS
 époux PELLEGRIN Maryse Thérèse

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	879	Béal	Vigne		61	01		61	01
D	885	Béal	Vigne		13	40		13	40

Origine de propriété :

D 879 : Propriétaire aux termes d'un acte de donation dressé le 26 Novembre 1980 par Me FABRE et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 16 Décembre 1980, volume 1481 numéro 21.

D 885 : Propriétaire aux termes d'un acte de donation dressé le 20 Juillet 1979 par Me FABRE et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 3 Septembre 1979, volume 1280 numéro 2.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Madame Sabine Lucette CHARPENEL
née le 15 Juillet 1960 à MONTELIMAR (26)
demeurant Rue de l'Eglise - 26770 TAULIGNAN
épouse MAURIN Frédéric

Monsieur Didier Jean CHARPENEL
né le 15 Mai 1965 à VALREAS (84)
demeurant « Les Esclos » - 26160 LE POET LAVAL
époux séparé de biens de ROUSSIN Catherine Madeleine

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	880	Béal	Terre		6	54		6	54
D	1126	Béal	Terre		6	60		6	60

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes :

- d'une attestation dressée le 13 Avril 2010 par Me Laurence MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 21 Mai 2010, volume 2010 P numéro 2828
- et d'un acte de donation dressé le 13 Avril 2010 par Me Laurence MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 21 Mai 2010, volume 2010 P numéro 2829.

Usufruit éteint suite au décès de Madame Marthe Justine LUCCHESI veuve CHARPENEL survenu le 3 Novembre 2013 à VALENCE (26).

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Vincent Gilbert Claude MONNIER
 né le 12 Juillet 1981 à VALREAS (84)
 demeurant Quartier des Meules - 26770 TAULIGNAN
 célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	882	Béal	Terre		18	10		18	10

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 25 Février 1991 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 11 Mars 1991, volume 1991 P numéro 1279.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Usufruitière

Madame Andrée Marie MATHIS
née le 8 Octobre 1938 à MOYENVIC (57)
demeurant « Les Grandes Murailles » - 26770 TAULIGNAN
veuve THEOLAS Christian Marius

Nu-proprétaire

Monsieur Patrick André THEOLAS
né le 5 Mai 1963 à VALREAS (84)
demeurant 27, Avenue Berthe et Louis Gras - 26770 TAULIGNAN
époux ANDRE Sylvie

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	883	Béal	Terre		8	55		8	55
D	884	Béal	Terre		12	00		12	00
E	235	Lots de la Plaine	Terre		6	50		6	50

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes :

- d'une attestation dressée le 14 Octobre 1983 par Me FABRE, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 12 Décembre 1983, volume 1910 numéro 16
- et d'un acte de donation-partage dressé le 18 Décembre 1995 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 12 Janvier 1996, volume 1996 P numéro 230.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Régis Daniel BERTRAND
 né le 12 Mai 1947 à VALREAS (84)

et Madame Maryse Thérèse PELLEGRIN, son épouse
 née le 8 Juillet 1951 à VALREAS (84)

demeurant ensemble Route de Vinsobres – 84600 VALREAS

Commune de TAULIGNAN								
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface	
				ha	a	ca	ha	a
D	886	Béal	Vigne		34	90		34 90

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 23 Juillet 1979 par Me FABRE et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 10 Septembre 1979, volume 1283 numéro 21.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Michel Yves Paul Marie MONNIER
 né le 13 Mai 1951 à VALREAS (84)

et Madame Claudette Andrée RISTE, son épouse
 née le 7 Février 1955 à VALREAS (84)

demeurant ensemble 100, Chemin des Vergers - 26770 TAULIGNAN

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	887	Béal	Terre		23	80		23	80

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 22 Juin 2012 par Me Régis AUBERT, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 26 Juin 2012, volume 2012 P numéro 4238.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Patrick André THEOLAS
 né le 5 Mai 1963 à VALREAS (84)

et Madame Sylvie Christine ANDRE, son épouse
 née le 14 Octobre 1970 à VALREAS (84)

demeurant ensemble 27, Avenue Berthe et Louis Gras - 26770 TAULIGNAN

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES								SERVITUDES	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	891	Béal	Terre		8	00		8	00

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 26 Septembre 1996 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 31 Octobre 1996, volume 1996 P numéro 5787.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Propriétaire pour 1/2 et usufruitière pour 1/2

Madame Huguette Marie Elisabeth QUEYRANNE
née le 1^{er} Septembre 1928 à TAULIGNAN (26)
demeurant Place du Huit Mai - 26770 TAULIGNAN
veuve MASSOLO Paul Julien

Nus-propriétaires pour 1/2

Madame Marie-Ange MASSOLO
née le 9 Mars 1950 à VALREAS (84)
demeurant La Visitation 1 – Entrée 4 - 1, Rue Paul Cézanne – 26200 MONTE LIMAR
épouse BERTRAND Daniel Léon

Monsieur Jean-Marie MASSOLO
né le 10 Mars 1951 à VALREAS (84)
demeurant 1, Rue de l'Arc - 26770 TAULIGNAN
célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	892	Béal	Terre		18	90		18	90

Origine de propriété :

Pour I : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 10 Septembre 1982 par Me Aimé FABRE, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 4 Novembre 1982, volume 1750 numéro 12.

Pour I et II : Propriétaires aux termes d'une attestation dressée le 31 Mai 2005 par Me Laurence MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 7 Juillet 2005, volume 2005 P numéro 4642.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur René André Marcel RISTE
 né le 27 Septembre 1952 à VALREAS (84)
 demeurant Résidence Le Sévigné – Bâtiment B4 – 84600 VALREAS
 célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	893	Béal	Terre	26	00		<i>Partie de la parcelle seulement</i>		
D	894	Béal	Pré	19	66		19	66	

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 6 Mars 1989 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 7 Avril 1989, volume 2698 numéro 25.

Usufruit éteint suite au décès de Monsieur André Noël Auguste RISTE survenu le 29 Juillet 1992 à MONTELMAR (26) et de son épouse, Madame Marcelle MONGE, survenu le 19 Avril 1999 à TAULIGNAN (26).

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

I – Propriétaire pour ½ et usufruitière pour ½

Madame Arlette Marie Bernadette BOUTEILLON
née le 30 Avril 1934 à LA TOUCHE (26)
demeurant Grande Rue – 26770 TAULIGNAN
veuve FARNIER René Pierre

II – Nue-propriétaire pour ½

Madame Claudie Marie Hélène FARNIER
née le 30 Avril 1953 à VALREAS (84)
demeurant à « Deves » - 26770 SALLES SOUS BOIS
épouse LOVISA Bernard Aimé

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
D	1125	Béal	Terre		13	76		13	76

Origine de propriété :

Pour I : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 13 Avril 1990 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 26 Avril 1990, volume 1990 P numéro 1897.

Pour I et II : Propriétaires aux termes d'une attestation dressé le 10 Mai 2000 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 19 Juin 2000, volume 2000 P numéro 3599.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Pierre Raymond Marcel MARTIN
 né le 25 Septembre 1933 à TAULIGNAN (26)
 demeurant 694, Chemin des Oliviers – 84100 ORANGE
 époux JEAN Francine Henriette

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	234	Lots de la Plaine	Terre		7	10		7	10

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de donation dressé le 22 Avril 1959 par Me PASCAL et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 10 Juin 1959, volume 4407 numéro 6.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Usufruitière

Madame Raymonde Marie Louise SAVOYARD
née le 16 Septembre 1937 à BOURDEAUX (26)
demeurant 1645, Route d'Aleyrac - 26770 TAULIGNAN
veuve BERNARD Raymond Rémy

Nu-propiétaire

Monsieur Jean-François Yves BERNARD
né le 31 Août 1971 à VALREAS (84)
demeurant 1625, Route d'Aleyrac - 26770 TAULIGNAN
célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	236	Lots de la Plaine	Terre		10	20		10	20

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 29 Novembre 1999 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 20 Janvier 2000, volume 2000 P numéro 459.

Usufruit transmis à Madame Raymonde Marie Louise SAVOYARD veuve BERNARD suite au décès de son époux survenu le 13 Avril 2009 à MONTELMAR (26).

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Usufruitière

Madame Monique CHARRAS
née le 4 Septembre 1937 à LYON 3^{ème} (69)
demeurant 45, Chemin des Tallabardes – 26770 TAULIGNAN
épouse SAC André Léon Louis

Nu-proprétaire

Monsieur Michel André Claude SAC
né le 20 Avril 1963 à VALREAS (84)
demeurant « L'Olivière Sud » - 26770 MONTBRISON
époux OANCIA Gabriela

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	237	Lots de la Plaine	Terre		2	30		2	30
E	238	Lots de la Plaine	Terre		9	00		9	00

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'une attestation après décès dressée le 13 Décembre 2012 par Me Amandine DELAVAL-PISSONNIER, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de VALENCE le 26 Décembre 2012, volume 2012 P numéro 8498.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Bernard René Marcel COULON
 né le 17 Mars 1945 à TAULIGNAN (26)
 demeurant Les Lupins N 15 – Rue des Frelons – 74200 THONON LES BAINS
 époux PELLET-BOUCLIER

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	239	Lots de la Plaine	Terre		5	90		5	90

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes :

- d'une attestation dressée le 28 Décembre 1973 par Me FABRE, publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 23 Janvier 1974, volume 495 numéro 15
- d'une attestation dressée le 30 Octobre 1985 par Me MESSIE, Notaire suppléant de l'Etude de Me FABRE, publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 23 Décembre 1985, volume 2202 numéro 28
- et d'un acte de partage dressé les 21 et 28 Juillet 1986 par Me ENZINGER, Notaire administrateur de l'Etude FABRE, publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 31 Juillet 1986, volume 2291 numéro 21.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Patrice Marius BARBANSON
 né le 16 Novembre 1957 à VALREAS (84)
 demeurant « Les Seynières » - 26770 TAULIGNAN
 divorcé de DESMETTRE Evelyne Renée Pierrette

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES								SERVITUDES	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	240	Lots de la Plaine	Terre		6	80		6	80

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 21 Janvier 2014 par Me Karine JACQUES-SUSINI, Notaire à MALAUCENE (84), publié au 2^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de VALENCE le 10 Février 2014, volume 2014 P numéro 974.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Association CAMPHILL LE BEAL
 Le Béal
 26770 TAULIGNAN

Code SIREN : 321 127 821

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	244	Lots de la Plaine	Terre		19	60		19	60

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 8 Septembre 1982 par Me FABRE et publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 20 Octobre 1982, volume 1744 numéro 31.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Madame Claudette Andrée RISTE
 née le 7 Février 1955 à VALREAS (84)
 demeurant 100, Chemin des Vergers - 26770 TAULIGNAN
 épouse MONNIER Michel

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	245	Lots de la Plaine	Terre		22	00		22	00

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'un acte d'échange dressé le 19 Juin 1995 par Me ALLARD, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 21 Juillet 1995, volume 1995 P numéro 3691.

Usufruit éteint suite au décès de Madame Marcelle MONGE veuve RISTE survenu le 19 Avril 1999 à TAULIGNAN (26).

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Commune de TAULIGNAN
Mairie
Place du 11 Novembre
26770 TAULIGNAN

Code SIREN : 212 603 484

Commune de TAULIGNAN										
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface			
				ha	a	ca	ha	a	ca	
E	274	La Plaine Ouest	Terre		42	80		8	70 env	<i>Surplus compris dans périmètres immédiat et rapproché 1</i>
E	929	La Plaine Ouest	Verge r		94	01		51	01 env	
E	933	Lots de la Plaine	Futaie			64			64	
E	935	Lots de la Plaine	Terre		1	09		1	09	
E	936	Lots de la Plaine	Terre		3	24		3	24	
E	938	Lots de la Plaine	Terre		3	08		3	08	

Origine de propriété :

E 274 et 929 : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 11 Juin 2007 par Me Gérard AUGER, Notaire à VALREAS (84), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 22 Juin 2007, volume 2007 P numéro 3998
suivi d'une attestation rectificative établie par le même Notaire le 23 Juillet 2007 et publiée le 25 Juillet 2007, volume 2007 P numéro 4729.

E 933, 935, 936 et 938 : Propriétaire aux termes d'un acte de vente dressé le 28 Novembre 2008 par Me Laurence MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 22 Décembre 2008, volume 2008 P numéro 7800.

Forage de Saint Martin
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Madame Marie-Josée FUENTES
 née le 8 Octobre 1952 à VALREAS (84)
 demeurant 8, Avenue Jacques Moison - 26770 TAULIGNAN
 épouse TOMA Giacomo

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES								SERVITUDES	
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	654	Lots de la Plaine	Terre		7	15		7	15

Origine de propriété :

Propriétaire aux termes d'une attestation dressée le 20 Octobre 2004 par Me MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publiée au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 14 Décembre 2004, volume 2004 P numéro 8210.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Monsieur Gérard André Elie TESTUD
né le 20 Février 1962 à VALREAS (84)

et Madame Maryse Edmée EYMERIC, son épouse
née le 11 Mai 1960 à AVIGNON (84)

demeurant ensemble 189, Chemin des Barbes - 84820 VISAN

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	930	La Plaine Ouest	Terre	7	34	97		83	00 env <i>Partie de la parcelle seulement</i>

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de vente dressé le 13 Janvier 1995 par Me ENZINGER, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 2 Mars 1995, volume 1995 P numéro 1137.

Il est précisé que la parcelle E 930 était précédemment cadastrée E 926 et que cette dernière provient de la division de E 273.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Usufruitiers

Monsieur Paul Charles Jean-Marie LOREILLE
 né le 3 Mars 1939 à DIEULEFIT (26)
 et Madame Annie Rose MARINIER, son épouse
 née le 2 Mai 1943 à VALREAS (84)
 demeurant ensemble 6, Lotissement La Garaud – Rue Montplaisir – 84600 VALREAS

Nu-propriétaire

Monsieur Patrick Jean Paul LOREILLE
 né le 8 Mars 1967 à VALREAS (84)
 demeurant 6, Lotissement La Garaud – Rue Montplaisir – 84600 VALREAS
 célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	934	Lots de la Plaine	Futaie		1	79		1	79
E	937	Lots de la Plaine	Terre	1	68	67	1	68	67

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 20 Février 2002 par Me MARTIN, Notaire à NYONS (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 12 Avril 2002, volume 2002 P numéro 2115.

Les parcelles E 934 et 937 appartenaient originellement en propre à Madame Annie Rose MARINIER épouse LOREILLE aux termes :

- d'un acte de donation dressé le 18 Mai 1979 par Me ALLARD, publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 16 Octobre 1979, volume 1300 numéro 3
- et d'un acte de donation dressé le 29 Janvier 1998 par Me MARTIN, Notaire à NYONS (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 12 Mai 1998, volume 1998 P numéro 2379.

Il est précisé que la parcelle E 934 provient de la division de E 207 et que la parcelle E 937 provient de la division de E 242.

Forage de Saint Martin

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE B

Identité des propriétaires :

Usufruitiers

Monsieur Francis Paul BERTOUIN
né le 10 Février 1955 à TAULIGNAN (26)
et Madame Chantal Henriette VALADAS
née le 11 Juillet 1955 à GUERET (23)
demeurant Route de Nyons - 26770 TAULIGNAN

Nus-proprétaires

Monsieur Yoan Sébastien BERTOUIN
né le 5 Avril 1980 à ORANGE (84)
demeurant 46, Rue de la Champie – 69780 TOUSSIEU
époux RIOU Marie

Madame Nancy Séverine BERTOUIN
née le 23 Août 1982 à VALREAS (84)
demeurant 39, Lotissement La Bergeranderie – 26250 LIVRON SUR DROME
célibataire

Commune de TAULIGNAN									
INDICATIONS CADASTRALES							SERVITUDES		
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface			Surface		
				ha	a	ca	ha	a	ca
E	939	Lots de la Plaine	Terre	24	50		24	50	

Origine de propriété :

Propriétaires aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 19 Juin 2012 par Me Michel MALLET, Notaire à DIEULEFIT (26), publié au 2^{ème} bureau du Service de la Publicité Foncière de VALENCE le 7 Août 2012, volume 2012 P numéro 5229.

La parcelle E 939 appartenait originellement en propre à Monsieur Francis Paul BERTOUIN pour l'avoir reçue aux termes d'un acte de donation-partage dressé le 2 Août 2004 par Me MIRAS, Notaire à TAULIGNAN (26), publié au 2^{ème} bureau des Hypothèques de VALENCE le 28 Septembre 2004, volume 2004 P numéro 6255, suivi d'une correction de formalité publiée le 7 Novembre 2008, volume 2008 D numéro 10176, étant précisé que la parcelle E 939 est issue de la division de E 243.

- République Française -

DEPARTEMENT DE LA DROME

SOUS-PREFECTURE
DE NYONS

ARRETE N° 2630

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1. à L.11.8 et R.11.1. à R.11.31.

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé publique,

VU le décret n° 89-3 du 3 JANVIER 1989, modifié par le décret n° 91.257 du 7 MARS 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du Livre du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 10 JUILLET 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinées à la consommation humaine,

VU la loi n° 64-1245 du 16 DECEMBRE 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU les articles L 111.7 et L 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU la loi 92.3 du 3 JANVIER 1992 relative à la gestion des ressources en eau,

VU la délibération de la Commune de TAULIGNAN en date du 2 SEPTEMBRE 1991 demandant la mise en conformité des périmètres de protection du forage de SAINTE FONT,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 FEVRIER 1992,

VU l'arrêté n° 549 en date du 1er MARS 1993 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet.

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant que toutes les formalités réglementaires relatives à la publication et à la notification de l'arrêté d'ouvertures d'enquêtes ont été remplies,

VU l'arrêté préfectoral du 1er JUIN 1993 donnant délégation à Madame le Sous-Préfet de NYONS pour signer dans les limites de son arrondissement les arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration de périmètres de protection du forage SAINTE FONT situé sur la commune de TAULIGNAN ainsi que l'institution de servitudes liées au projet.

ARTICLE 2 : Sont instaurées autour dudit captage, un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché sur les parcelles telles quelles sont définies sur le plan parcellaire et l'état parcellaire figurant au dossier de l'enquête.

PERIMETRE IMMEDIAT

ARTICLE 3 : Est déclarée immédiatement cessible pour le compte de la commune de TAULIGNAN la parcelle n° 182 section B, dont l'acquisition est nécessaire pour constituer le périmètre de protection immédiat du forage SAINTE FONT.

Cette parcelle d'une contenance de 24 ares appartient actuellement à l'association "Moto-Club" de TAULIGNAN dont le siège social est situé : café du Nord à TAULIGNAN.

ARTICLE 4 : Une fois devenu pleine propriété de la Commune de TAULIGNAN, ce terrain restera strictement réservé à la protection des installations inhérentes au forage, pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Ce périmètre sera maintenu clôturé, de façon à interdire l'accès de toute personne étrangère au service, sa surface sera en outre débarrassée de toute végétation arbustive et régulièrement entretenue.

A la surface de ce périmètre, toute activité autre que celle strictement nécessaire à l'entretien des ouvrages sera interdite.

PERIMETRE RAPPROCHE

ARTICLE 5 : Le périmètre de protection rapproché est constitué par les parcelles mentionnées sur l'état parcellaire annexé à l'arrêté.

ARTICLE 6 : Sur les parcelles ou parties de parcelle incluses dans le périmètre de protection rapproché et désignées à l'article 5, les activités sont règlementées comme suit :

- Activités interdites :

- forage des puits, exploitation de carrières à ciel ouvert, ouverture de remblaiements d'excavation à ciel ouvert,

- recherche et captage des eaux souterraines,

- dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,

- installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,

- établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines.

- Activités autorisées :

- Sur les terres agricoles, fumures organiques et chimiques seront autorisées ainsi que le traitement des cultures sur la S.A.U. selon les pratiques locales tant qu'aucun effet néfaste qui puisse leur être imputé après enquête ne sera constaté sur la qualité de l'eau.

ARTICLE 7 : Les servitudes instituées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapproché seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés par ce forage.

ARTICLE 9 : Madame le Sous-Préfet de NYONS, M. le Maire de TAULIGNAN, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

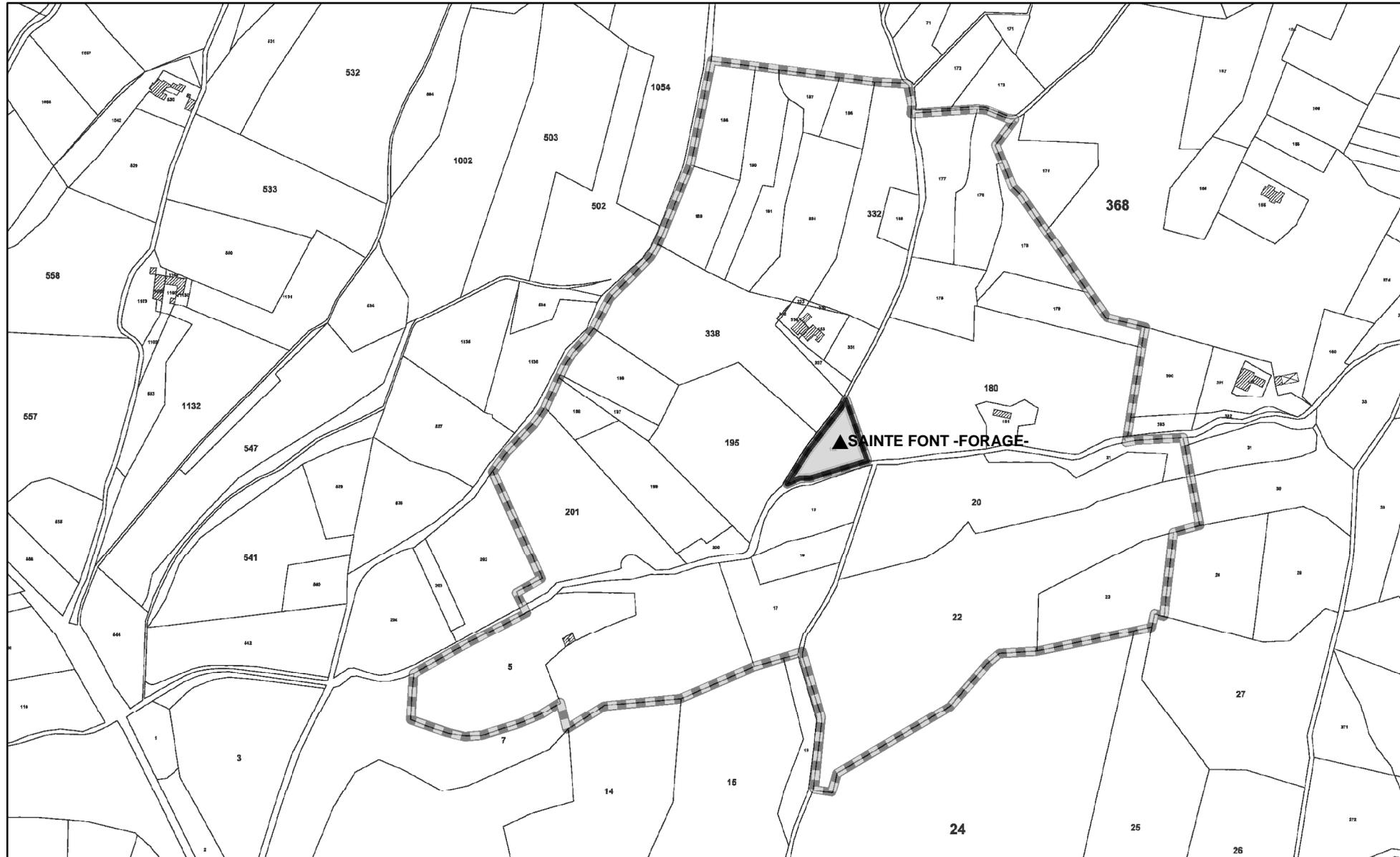
FAIT A NYONS, le 11 AOUT 1993
Pour le Préfet et par délégation,

Pour ampliation
pour le Sous-Préfet de NYONS
et par délégation
le Secrétaire en Chef

Le Sous-Préfet de NYONS,

Marc CHARPENAY

Commune de Taulignan Forage de Sainte Font Captage et protection sanitaire Plan cadastral



- ▲ Captages - C5
- PPI - C5
- ▨ PPR - C5

0 75 150 300 Mètres

Echelle : 1:5 000

2006 16/495

Taulignan , le 16 février 95



Captage Jacomet
N.Réf. JFB/JL/3595

Dossier suivi par Mr ROBERI ,

Le MAIRE de TAULIGNAN

à

Monsieur le PRESIDENT du SMARD
Centre baudin
8 , rue Baudin
26001 VALENCE .

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , ci-joint copie du rapport du commissaire enquêteur concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage Jacomet , en vous demandant votre avis sur la suite à donner à ce dossier et notamment sur la possibilité que nous avons , tel que prévu à l'article 3 de l'arrêté Préfectoral n° 2992 , de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans l'hypothèse d'un avis défavorable du commissaire enquêteur , ce qui est le cas .

Pouvons nous passer outre à cet avis défavorable ? .

Par ailleurs et afin de vous donner tous les éléments en ma possession , je joins à cette lettre copie du courrier que j'ai adressé à Mme CULTY le 3 novembre dernier , lui faisant part des dernières propositions du Conseil Municipal émises lors de sa séance du 28 octobre 94 .

Vous en remerciant par avance ,

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués .

LE MAIRE



P.J. :

* Copie du rapport et pièces diverses .

COMMUNE DE TAULIGNAN - CAPTAGE DE JACOMET
=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 5 MAI 1995
EN MAIRIE DE TAULIGNAN**

ETAIENT PRESENTS :

- Mr. le MAIRE DE TAULIGNAN.
- Mr. LIONET, DDAF.
- Mr. ESMENJAUD, DDASS.
- Mme BRUCE, Sous Préfecture de NYONS.
- Mr. ROBERI, SMARD.

ORDRE DU JOUR :

**Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Jacomet.
Suite à donner à l'enquête publique.**

RAPPEL DE L'INSTRUCTION DE CE DOSSIER :

- MAI 1991 :** Courrier de Mr. THIEULOU demandant que les recherches soient réalisées pour vérifier s'il existe une communication entre les drains reconnus du captage et un drainage présumé à l'est du Talweg.
- OCTOBRE 1991 :** Mise en évidence du drainage Est.
- FEVRIER 1992 :** Tournée Géologique, Mr. THIEULOU.
- MARS 1992 :** Rapport Géologique de Mr. THIEULOU.
- JANVIER 1993 :** Avenants au rapport de Mr. THIEULOU - Modification de l'extention du périmètre immédiat.

JUILLET 1993 : Avis favorable du CDH.

SEPT/OCT 1994 : Enquête Publique.

OCTOBRE 1994 : Avis défavorable du Commissaire Enquêteur.

Pour la poursuite de la procédure, deux solutions sont envisageables :

- Passer outre l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur et solliciter le Conseil d'Etat afin qu'il tranche.
- Représenter un dossier à l'enquête publique en ayant préalablement pris le soin de résoudre les problèmes posés lors de l'enquête.

La première solution n'est pas retenue pour les raisons suivantes :

- Le dossier DUP indique seulement un montant de travaux à réaliser. Ce montant n'est pas ventilé en fonction des postes.
- L'indemnisation des propriétaires n'est pas suffisamment explicitée et détaillée. Ces lacunes risquent de compromettre fortement les chances de voir la procédure aboutir.

Le SMARD devra préparer un dossier DUP mis à jour et tenant compte des dernières instructions de la Préfecture en cette matière.

- Il n'est pas nécessaire de revoir le rapport géologique.

Monsieur LIONET prend connaissance du dossier et procède à une analyse fine du rapport du Commissaire Enquêteur.

Cette analyse relève des insuffisances :

Problèmes CULTY : La Commune a fait des propositions à la famille CULTY pour l'achat des terrains constituant le périmètre immédiat et la mise à disposition de 300 litres d'eau par jour.
Suite à cet avis défavorable, la Commune n'a pas poursuivi ses négociations.

La Commune reprend le contact avec Mr. CULTY pour essayer de trouver une solution.

La Famille CULTY devra préciser ses intentions en matière d'aménagement du bâti actuel.

Pour l'assainissement du Bâtiment, le SMARD prend contact avec le CEREC afin qu'il chiffre les travaux d'assainissement à réaliser.

Problème MARSEILLE : Le nouveau mémoire explicatif ne devra pas tenir compte de l'appréciation de Monsieur THIEULOY sur le puits Marseille en terme de prélèvement abusif.

HABITATION BUSSAT : Le CEREC chiffre les travaux de mise en conformité de l'assainissement de la Maison pour évacuer les rejets hors du périmètre immédiat (contact SMARD).

SOURCE SITUEE EN LIMITE PARCELLAIRE 737-773 :

Il sera vérifié le point de rejet de cette source dans la propriété CULTY. Les travaux éventuels de protection seront chiffrés.

Valence, le 18 Mai 1995

L'Ingénieur Subdivisionnaire,

François ROBERI